



Département de la Corrèze

**SÉANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 30 JANVIER 2026**

SOMMAIRE

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

CP.2026.01.30/101	CONVENTION CADRE 2025-2027 RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE ET L'ASSOCIATION ALOES 19 - AVENANT N°1	p.5
CP.2026.01.30/102	QUALYSE : CONVENTION 2026 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE - PARTICIPATION A ALOES 19	p.11
CP.2026.01.30/103	REPRÉSENTATION AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS	p.18
CP.2026.01.30/104	AVANTAGES EN NATURE : ACTUALISATION DES BÉNÉFICIAIRES - ANNÉE 2026	p.31
CP.2026.01.30/105	MANDATS SPECIAUX	p.37
CP.2026.01.30/106	SORTIE DE L'ACTIF D'UN VÉHICULE ACCIDENTÉ	p.42
CP.2026.01.30/107	POLITIQUE AGRICOLE - DIVERSIFICATION ET AVENANT A LA CONVENTION HVE3	p.46
CP.2026.01.30/108	SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE	p.52
CP.2026.01.30/109	GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2026	p.58

Commission de la Cohésion Sociale

CP.2026.01.30/201	COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROGRAMMATION 2026	p.62
CP.2026.01.30/202	DOTATION COMPLÉMENTAIRE AUX SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE - ENVELOPPE FINANCIÈRE 2026	p.71
CP.2026.01.30/203	PLAN AMBITION SANTE CORREZE : AIDES FINANCIERES AUX ETUDIANTS EN MEDECINE	p.78
CP.2026.01.30/204	CONVENTION ÉTAT DE SANTÉ DE LA PETITE ENFANCE EN CORRÈZE - EXPLOITATION DES CERTIFICATS ET BILANS DE SANTÉ ANNÉES 2026-2029	p.83

CP.2026.01.30/205	FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL	p.93
CP.2026.01.30/206	FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - APPELS À PROJETS - SUBVENTION GLOBALE N° 2022054, PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL FSE+ 2021-2027 - EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES - MOBILISATION DE L'ENVELOPPE 2026/2027	p.97
CP.2026.01.30/207	COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT	p.206
CP.2026.01.30/208	RESTAURATION DANS LES COLLEGES PUBLICS ACCUEILLANT DES ELEVES D'ECOLES PRIMAIRES - CONVENTION TRIPARTITE D'HEBERGEMENT DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE BEYNAT AU SERVICE DE RESTAURATION DU COLLEGE A.BISCH	p.212
CP.2026.01.30/209	COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES DES EQUIPEMENTS ET DU BATI	p.221
CP.2026.01.30/210	TRANSPORT - ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - AIDE AU COLLEGE ALBERT THOMAS D'EGLETONS	p.226
CP.2026.01.30/211	POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2026	p.231

Commission de la Cohésion Territoriale

CP.2026.01.30/301-1	TRANSFERT DE DOMANIALITÉ D'UNE SECTION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°142 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS	p.245
CP.2026.01.30/301-2	TRANSFERT DE DOMANIALITÉ D'UNE SECTION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°142 AU PROFIT DE LA COMMUNE D'EGLETONS	p.252
CP.2026.01.30/302-1	TRANSFERT DE DOMANIALITÉ DE LA VOIE COMMUNALE VC2 "ROUTE DE LA BERTINE" SUR LA COMMUNE DE SAILLAC AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE	p.260
CP.2026.01.30/302-2	TRANSFERT DE DOMANIALITÉ DE LA VOIE COMMUNALE VIC6 "ROUTE DE SAILLAC" SUR LA COMMUNE DE COLLONGES-LA-ROUGE AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE	p.275
CP.2026.01.30/303	DÉVIATION DE LUBERSAC : ÉCHANGE AMIABLE ENTRE LA COMMUNE DE LUBERSAC ET LE DEPARTEMENT	p.290
CP.2026.01.30/304	AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER - ÉCHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2026	p.296

CP.2026.01.30/305-1 BANQUET DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS CORRÉZIENS - EVENEMENT DU 22 FÉVRIER 2026	p.301
CP.2026.01.30/305-2 SOUTIENS AUX AGRICULTEURS CORRÉZIENS - CONTESTATION ACCORD UE-MERCOSUR	p.311
CP.2026.01.30/306 CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025 - AJUSTEMENTS D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS RATTACHÉES A L'ANNÉE 2025	p.319
CP.2026.01.30/307 CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2023-2025 - AJUSTEMENTS D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS RATTACHÉES A L'ANNÉE 2025	p.345
CP.2026.01.30/308 PROMOTION ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : TOUR DE FRANCE 2026 - DÉPART ET ARRIVÉE D'ÉTAPE EN CORRÈZE	p.588
CP.2026.01.30/309 CONTRAT TERRITORIAL DE SUPERVISION 2023-2025 - OPERATIONS	p.625
CP.2026.01.30/310 POLITIQUE DE L'EAU 2025-2027	p.630
CP.2026.01.30/311 POLITIQUE HABITAT	p.637

Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION CADRE 2025-2027 RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CORREZE ET L'ASSOCIATION ALOES 19 - AVENANT N°1

RAPPORT

Lors de la Commission Permanente du 06 décembre 2024, a été approuvée la convention cadre relative au partenariat entre le Conseil Départemental de la Corrèze et l'Association Loisirs Œuvres Sociales 19 (ALOES 19). Cette convention 2025-2027, a pour objet de définir les missions confiées à ALOES 19 en matière d'action sociale, culturelle, sportive et de loisir, et de préciser les moyens financiers, matériels et humains mis à disposition par le Conseil Départemental pour mener à bien ces actions.

En ce qui concerne la subvention versée par le Département à ALOES, afin qu'elle soit dimensionnée au plus juste, elle doit faire l'objet d'un avenant chaque année.

Ainsi, pour l'année 2026, le montant de la subvention à verser à ALOES s'élève à 520 000 € répartis de la manière suivante :

- Subvention annuelle ALOES19 pour un montant de 490 700 € ;
- Mise à disposition d'un agent (0,5 ETP) pour un montant de 22 450 € (estimation qui sera réglée à hauteur de la dépense effectivement constatée) ;
- Participation financière du Syndicat QUALYSE à hauteur de 6 850 € (ce dernier versera au vu du titre émis par le Département de la Corrèze sa participation financière à l'action sociale d'un montant annuel de 6 850 € avant que le Département reverse ensuite ce montant à ALOES 19, conformément à la convention annexée dans un rapport séparé présenté à cette Commission Permanente).

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 6 850 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 520 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION CADRE 2025-2027 RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CORREZE ET L'ASSOCIATION ALOES 19 - AVENANT N°1

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé, tel qu'il figure en annexe à la présente décision, l'avenant n° 1 à la convention entre l'Association Loisirs Œuvres Sociales (ALOES 19) et le Département de la Corrèze.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 1^{er}.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.20.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.20.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 30 janvier 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18248-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Avenant n° 1 à la convention cadre relative au Partenariat entre le Conseil Départemental de la Corrèze et l'Association Loisirs Œuvres Sociales 19 (ALOES 19)

La Convention Cadre intervenue le 06 décembre 2024 entre le Conseil Départemental de la Corrèze et l'Association Loisirs Œuvres Sociales 19 (ALOES 19) a pour objet de définir les missions confiées à ALOES 19 en matière d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs individuelle ou collective et de préciser les moyens financiers, matériels et humains mis à disposition par le Conseil Départemental de la Corrèze pour mener à bien les actions confiées.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

L'article 3-3-1 de cette convention est modifié comme suit :

Pour 2026, le Département verse une subvention annuelle à ALOES 19 de 520 000 € qui se décompose tel qu'il suit :

- Une subvention annuelle d'un montant de 490 700 €,
- La somme de 22 450 € au titre de la mise à disposition d'un agent,
- La participation financière du Syndicat Mixte QUALYSE pour un montant 6 850 €

Afin d'assurer le fonctionnement d'ALOES19, le Département lui versera un acompte de 60 % de la subvention perçue en année N-1 dans le courant du premier trimestre de l'année N.

Un ou plusieurs acomptes pourront être versés sur demande de l'association au vu de ses besoins.

Le solde interviendra au plus tard à la clôture de l'exercice de la collectivité départementale de ladite année, et le montant correspondant à la mise à disposition sera ajusté à hauteur des salaires et des charges effectivement versés.

Le montant de la participation financière du Syndicat Mixte QUALYSE est fixé annuellement par avenant en fonction du nombre d'agents placés sous son autorité.

Cet avenant ne modifie en rien les autres dispositions de la convention intervenue le 2 janvier 2025.

Fait à Tulle, en 2 exemplaires originaux, le

La Présidente de
l'Association Loisirs Œuvres Sociales 19,

Martine DELPECH

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

QUALYSE : CONVENTION 2026 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE -
PARTICIPATION A ALOES 19

RAPPORT

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 06 décembre 2024, a approuvé la convention cadre 2025-2027 relative au partenariat entre le Conseil Départemental de la Corrèze et l'Association Loisirs Œuvres Sociales 19 (ALOES 19).

Cette convention qui a pour objet de définir les missions confiées à ALOES 19 en matière d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs, individuelle ou collective et de préciser les moyens financiers, matériels et humains mis à disposition par le Conseil Départemental pour mener à bien ces actions, est établie pour une période de 3 années.

Pour rappel, suite à l'adhésion du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) au Syndicat Mixte Qualyse au 1er janvier 2018, une convention de mise à disposition du personnel du Département de la Corrèze a été établie. Elle précise à l'article 4 qu'un agent mis à disposition du Syndicat Mixte Qualyse peut rester bénéficiaire de l'ensemble de l'action sociale du Département, sachant que dans ce cadre précis la participation financière à l'action sociale à verser à ALOES restera à charge de Qualyse.

Toutefois, comme Qualyse ne peut conventionner directement avec une association, il est proposé de poursuivre un partenariat (annexe 1) entre le Département de la Corrèze et Qualyse afin que les agents de ce syndicat conservent l'accès aux actions sociales offertes par ALOES 19. Au regard de la diminution du nombre d'agents mis à disposition auprès de Qualyse, le montant de la participation financière à verser est de 6 850 € au titre de 2026.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 6 850 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 6 850 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

QUALYSE : CONVENTION 2026 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE -
PARTICIPATION A ALOES 19

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention entre le Département de la Corrèze et le Syndicat Mixte Qualyse telle que jointe en annexe 1 à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.20.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.20.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 30 janvier 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18271-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



CONVENTION 2026

ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE

ET LE SYNDICAT MIXTE QUALYSE

PARTICIPATION A ALOES 19

Entre

Le Conseil Départemental de la Corrèze représenté par son Président en exercice, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 30 janvier 2026,
d'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte QUALYSE représenté par sa Présidente Catherine DESPREZ, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la convention de mise à disposition du personnel du Département de la Corrèze à QUALYSE, un agent mis à disposition du syndicat Mixte QUALYSE peut rester bénéficiaire de l'ensemble de l'action sociale du Département.

La mise en œuvre de ces actions est dévolue à l'association ALOES 19 et la participation financière à l'action sociale à verser à ALOES reste à la charge de QUALYSE.

Considérant que le Comité Syndical de QUALYSE ne peut pas règlementairement conventionner avec ALOES mais souhaite que les agents conservent l'accès aux actions sociales offertes par ALOES 19, il est proposé de mettre en place le partenariat ci-après :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre aux agents mis à disposition auprès du Syndicat Mixte QUALYSE de bénéficier de l'ensemble des prestations offertes par l'association ALOES 19.

Article 2 : Engagements du Syndicat Mixte QUALYSE

Le Syndicat Mixte QUALYSE versera au vu du titre émis par le Département de la Corrèze sa participation financière à l'action sociale d'un montant annuel de 6 850 €.

Article 3 : Engagements du Département

Le Département reversera à ALOES19 au titre de la participation financière à l'action sociale de QUALYSE un montant de 6 850 €.

Article 4 : Condition de résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 5 : Durée et Modification de la Convention

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

La modification de clauses contenues dans cette convention pourra s'opérer par voie d'avenant.

Article 6 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Limoges.

Fait à Tulle, en 2 exemplaires originaux,

La Présidente du Syndicat Mixte QUALYSE

Le Président du Conseil Départemental

Catherine DESPREZ

Pascal COSTE

Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPRÉSENTATION AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

RAPPORT

1/ Lors de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 5 décembre 2025, le Département a désigné des représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Établissement Public Départemental Autonome de Servièrès-le-Château.

Toutefois, il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser cette désignation afin de procéder au remplacement d'un des représentants du Département.

En conséquence, il vous est proposé de désigner :

- Madame Séverine MARIN-HEBRAY, Directrice de l'Autonomie – Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
- Madame Catherine ROUMAGNAC, Directeur Général Adjoint ;
- Monsieur Pierre COSTES, Directeur des Finances et de la Commande Publique.

2/ Les personnalités qualifiées siégeant au Conseil d'Administration des collèges sont désignées pour une durée de 3 ans. Nommées en 2022, leur mandat arrivant à expiration, il convient de procéder à de nouvelles désignations comme suit :

A – Le Conseil d'Administration comprend une seule personnalité qualifiée lorsque le nombre des membres de l'administration est de 5 pour les collèges de plus de 600 élèves, ou de 4 pour ceux de moins de 600 élèves.

Dans ce cas, elle est désignée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, sur proposition du chef d'établissement, et après avis de la collectivité de rattachement : 12 établissements sont concernés.

	MANDAT 2022-2025		MANDAT 2025-2028	
COLLEGES	Personnalités désignées par le DASEN	QUALITE	Personnalités désignées par le DASEN	QUALITE
Collège Mathilde Marthe Faucher ALLASSAC 456 élèves – 5 MA	Madame MAMBRINI Anne	Responsable de la CCI	Madame MAMBRINI Anne	Responsable du pôle études et développement territorial CCI de Brive
Collège Arsonval BRIVE 468 élèves – 4 MA	Monsieur HOUSSIN Patrice	Retraité	Madame PLAIN Frédérique	Déléguee départementale adjointe de l'association EGEE (Entente des générations pour l'entreprise et pour l'emploi)
Collège Cabanis BRIVE 450 élèves – 4 MA	Monsieur PEYROUX Pierre	Référent éducation à l'association EGEE	Monsieur PEYROUX Pierre	Président de l'association EGEE (Entente des générations pour l'entreprise et pour l'emploi)
Collège Jean Lurçat BRIVE 633 élèves – 6 MA	Madame BOISARD Laurence	Secrétaire générale de la CAPEB	Monsieur CAUTENET Cédric	Dirigeant de la SAS SODICO
Collège Jean Moulin BRIVE 405 élèves – 6 MA	Monsieur LARIVIERE Alain	Membre association EGEE	Monsieur LARIVIERE Alain	Retraité Conseiller de l'association EGEE (Entente des générations pour l'entreprise et pour l'emploi)
Collège Maurice Rollinat BRIVE 444 élèves – 4 MA	Madame CHAUMONT Nicole	Présidente et membre active d'association	Madame CHAUMONT Nicole	Retraitee fonction publique, membre PEP 19
Collège Albert Thomas EGLETONS 324 élèves – 4 MA	Monsieur SUAUI Louis	Retraité	Monsieur SUAUI Louis	Retraité
Collège Anna de Noailles LARCHE 540 élèves - 5 MA	Madame GUILLON Virginie	Assistante de service social	Madame VIGNAL Corinne	Assistante de service social

	MANDAT 2022-2025		MANDAT 2025-2028	
COLLEGES	Personnalités désignées par le DASEN	QUALITE	Personnalités désignées par le DASEN	QUALITE
Collège Eugène Freyssinet OBJAT 530 élèves – 5 MA	Madame TRALEGLISE Lucette	Agent comptable EPLÉ retraitée	Madame TRALEGLISE Lucette	Retraitée de l'Education Nationale
Collège Clemenceau TULLE 525 élèves – 5 MA	Monsieur DUTREIX Davy	Directeur du Conservatoire de Tulle	Madame CHAPELLE Laëtitia	Directrice du Conservatoire de Tulle
Collège Victor Hugo TULLE 563 élèves – 6 MA	Madame HUET Cécile	Secrétaire générale l'Empreinte Scène nationale Brive/Tulle	Monsieur LEYRIT Jean-Claude	Membre de la croix rouge et professeur des écoles retraité
Collège Voltaire USSEL 596 élèves – 7 MA	Madame CELLE Isabelle	Cadre de santé formatrice	Madame CELLE Isabelle	Cadre de santé

B - Le Conseil d'Administration comprend 2 personnalités qualifiées lorsque le nombre des membres de l'administration est inférieur à 5 pour les collèges de plus de 600 élèves, ou inférieur à 4 pour ceux de moins de 600 élèves.

Dans ce cas, la première est désignée par le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, sur proposition du chef d'établissement, la seconde est désignée par la collectivité de rattachement : 13 établissements sont concernés.

1- DESIGNATION DU DASEN - première personnalité

	MANDAT 2022-2025		MANDAT 2025-2028	
COLLEGES	Personnalités désignées par le DASEN	QUALITE	Personnalités désignées par le DASEN	QUALITE
Collège Simone Veil ARGENTAT-SUR-DORDOGNE 252 élèves – 3 MA	Madame BAUDRY Éliette	Professeur retraité	Madame FERRACCI Dominique	Agent d'assurance retraitée. Conseillère municipale déléguée RH Mairie de Beaulieu
Collège Jacqueline Soulange BEAULIEU SUR DORDOGNE 145 élèves – 3 MA	Monsieur BRUNIE Claude	Retraité	Monsieur Claude BRUNIE	Retraité

	MANDAT 2022-2025		MANDAT 2025-2028	
COLLEGES	Personnalités désignées par le DASEN	QUALITE	Personnalités désignées par le DASEN	QUALITE
Collège Amédée Bisch BEYNAT 171 élèves – 3 MA	Madame COSTE Maryse	Ancien proviseur CFA, DAET, ancienne directrice de l'enseignement en milieu Occitanie	Madame COSTE Maryse	Ancien proviseur CFA, DAET, ancienne directrice de l'enseignement en milieu Occitanie
Collège Marmontel BORT LES ORGUES 151 élèves – 4 MA	Madame CRUVEILHER Aurélie	Directrice d'agence Banque Populaire	Madame CRUVEILHER Aurélie	Directrice d'agence Banque Populaire
Collège Bernadette Chirac CORREZE 128 élèves – 3 MA	Monsieur SCAILTEUX Pierre-Roger	Pharmacien à Corrèze	Monsieur MATEOS Philippe	Directeur EHPAD Corrèze et de Seilhac
Collège André Fargeas LUBERSAC 253 élèves – 3 MA	Monsieur NAUTON J-Didier	Directeur pénitentiaire	Madame FAUGERON Aurélie	Directrice d'établissement médico-social EPDA du Glandier à Lubersac
Collège René Perrot MERLINES 103 élèves – 2 MA	MONSIEUR Didier BEAUMONT	Enseignant retraité Maire d'Eygurande	Monsieur BEAUMONT Didier	Maire de la commune d'Eygurande
Collège Jacques Chirac MEYMAC 196 élèves – 3 MA	Monsieur VERMOREL Alain	Professeur des écoles en retraite	Madame CHAUQUET Marie-Hélène	Retraitée
Collège Léon Dautrement MEYSSAC 168 élèves – 3 MA	Monsieur LESCURE Louis	Directeur général de l'entreprise FRUINOV	Madame CAMINADE Valérie	Directrice générale FRUINOV ANDROS INGREDIENTS
Collège de la Triouzoune NEUVIC 156 élèves – 4 MA	Madame SAUREL Laetitia	Animatrice Point Information Jeunesse de Neuvic	Madame SAUREL Laetitia	Animatrice Point Information Jeunesse de Neuvic
Collège Armande Baudry SEILHAC 365 élèves – 3 MA	Monsieur VILLALONGA Serge	Commerçant – Artisan	Monsieur RIVASSOUX Daniel	Chef d'entreprise ERDE à Seilhac

	MANDAT 2022-2025		MANDAT 2025-2028	
COLLEGES	Personnalités désignées par le DASEN	QUALITE	Personnalités désignées par le DASEN	QUALITE
Collège Lakanal TREIGNAC 125 élèves – 3 MA	Monsieur VILLALONGA Serge	Commerçant – Artisan	Monsieur BROUSSE Jean	Secteur éditorial et culturel
Collège Gaucelm Faidit UZERCHE 273 élèves – 3 MA	Monsieur WICQUART Michel	Directeur Centre de détention d'Uzerche	Monsieur BEN-GHAFFAR DUMORTIER Loïc	Chef d'établissement du Centre de détention d'Uzerche

2- DESIGNATION DU CD - deuxième personnalité qualifiée

	MANDAT 2022-2025		MANDAT 2025-2028	
COLLEGES	Personnalités désignées par le CD	QUALITE	Personnalités désignées par le CD	QUALITE
Collège Simone Veil ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Monsieur CHEVALIER Jean-Paul	Enseignant retraité	Monsieur CHEVALIER Jean-Paul	Enseignant retraité
Collège Jacqueline Soulange BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Madame CAVARROT Rose-Marie	Retraitée de la fonction publique	Madame CAVARROT Rose-Marie	Retraitée de la fonction publique
Collège Amédée Bisch BEYNAT	Monsieur MURAT René	Retraité militaire aéronavale – Expert-comptable	Madame Danielle BESSE	Retraitée de l'Education Nationale
Collège Marmontel BORT LES ORGUES	Monsieur JOUVE Vincent	Membre du Centre Communal d'Action sociale	Monsieur JOUVE Vincent	Membre du Centre Communal d'Action sociale
Collège Bernadette Chirac CORREZE	Madame PAULET Nicole	Retraitée de l'Éducation Nationale	Madame PAULET Nicole	Retraitée de l'Éducation Nationale
Collège André Fargeas LUBERSAC	Monsieur LASCAUX Cédric	Chef d'entreprise	Monsieur LASCAUX Cédric	Chef d'entreprise
Collège Jacques Chirac MEYMAC	Monsieur EXPOSITO Philippe		Monsieur EXPOSITO Philippe	

	MANDAT 2022-2025		MANDAT 2025-2028	
COLLEGES	Personnalités désignées par le CD	QUALITE	Personnalités désignées par le CD	QUALITE
Collège Léon Dautrement MEYSSAC	Madame PREVOT Anne-Marie	Professeur de Lettres	Madame PREVOT Anne-Marie	Professeur de Lettres
Collège de la Triouzoune NEUVIC	Monsieur VIGNAL Jaques	Pharmacien	Monsieur VIGNAL Jaques	Pharmacien
Collège Armande Baudry SEILHAC	Monsieur POURSAT Sébastien	Coordonnateur de l'Instance de Coordination de l'Autonomie de Seilhac	Madame Agnès SOULIER	Commerçante
Collège Gaucelm Faidit UZERCHE	Monsieur ROLEZ Pascal	Retraité Militaire de carrière	Monsieur ROLEZ Pascal	Retraité Militaire de carrière

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

REPRÉSENTATION AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont désignés pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Établissement Public Départemental Autonome de SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU, les trois représentants du Département comme suit :

- Madame Séverine MARIN-HEBRAY, Directeur de l'Autonomie – Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
- Madame Catherine ROUMAGNAC, Directeur Général Adjoint ;
- Monsieur Pierre COSTES, Directeur des Finances et de la Commande Publique.

Article 2 : est délivré un avis favorable aux propositions suivantes de nomination par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges, qui comprend 1 personnalité qualifiée :

COLLEGES	MANDAT 2022-2025		MANDAT 2025-2028	
	Personnalités désignées par le DASEN	QUALITE	Personnalités désignées par le DASEN	QUALITE
Collège Mathilde Marthe Faucher ALLASSAC 456 élèves – 5 MA	Madame MAMBRINI Anne	Responsable de la CCI	Madame MAMBRINI Anne	Responsable du pôle études et développement territorial CCI de Brive
Collège Arsonval BRIVE 468 élèves – 4 MA	Monsieur HOUSSIN Patrice	Retraité	Madame PLAIN Frédérique	Déléguée départementale adjointe de l'association EGEE (Entente des générations pour l'entreprise et pour l'emploi)
Collège Cabanis BRIVE 450 élèves – 4 MA	Monsieur PEYROUX Pierre	Référent éducation à l'association EGEE	Monsieur PEYROUX Pierre	Président de l'association EGEE (Entente des générations pour l'entreprise et pour l'emploi)
Collège Jean Lurçat BRIVE 633 élèves – 6 MA	Madame BOISARD Laurence	Secrétaire générale de la CAPEB	Monsieur CAUTENET Cédric	Dirigeant de la SAS SODICO
Collège Jean Moulin BRIVE 405 élèves – 6 MA	Monsieur LARIVIERE Alain	Membre association EGEE	Monsieur LARIVIERE Alain	Retraité Conseiller de l'association EGEE (Entente des générations pour l'entreprise et pour l'emploi)
Collège Maurice Rollinat BRIVE 444 élèves – 4 MA	Madame CHAUMONT Nicole	Présidente et membre active d'association	Madame CHAUMONT Nicole	Retraîtée fonction publique, membre PEP 19
Collège Albert Thomas EGLETONS 324 élèves – 4 MA	Monsieur SUAUX Louis	Retraité	Monsieur SUAUX Louis	Retraité
Collège Anna de Noailles LARCHE 540 élèves - 5	Madame GUILLON Virginie	Assistante de service social	Madame VIGNAL Corinne	Assistante de service social

	MANDAT 2022-2025		MANDAT 2025-2028	
COLLEGES	Personnalités désignées par le DASEN	QUALITE	Personnalités désignées par le DASEN	QUALITE
MA				
Collège Eugène Freyssinet OBJAT 530 élèves – 5 MA	Madame TRALEGLISE Lucette	Agent comptable EPLE retraitée	Madame TRALEGLISE Lucette	Retraitée de l'Education Nationale
Collège Clemenceau TULLE 525 élèves – 5 MA	Monsieur DUTREIX Davy	Directeur du Conservatoire de Tulle	Madame CHAPELLE Laëtitia	Directrice du Conservatoire de Tulle
Collège Victor Hugo TULLE 563 élèves – 6 MA	Madame HUET Cécile	Secrétaire générale l'Empreinte Scène nationale Brive/Tulle	Monsieur LEYRIT Jean-Claude	Membre de la croix rouge et professeur des écoles retraité
Collège Voltaire USSEL 596 élèves – 7 MA	Madame CELLE Isabelle	Cadre de santé formatrice	Madame CELLE Isabelle	Cadre de santé

Article 3 : est délivré un avis favorable aux propositions suivantes de nomination par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, des personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges, qui comprend 2 personnalités qualifiées :

	MANDAT 2022-2025		MANDAT 2025-2028	
COLLEGES	Personnalités désignées par le DASEN	QUALITE	Personnalités désignées par le DASEN	QUALITE
Collège Simone Veil ARGENTAT-SUR-DORDOGNE 252 élèves – 3 MA	Madame BAUDRY Éliette	Professeur retraité	Madame FERRACCI Dominique	Agent d'assurance retraitée. Conseillère municipale déléguée RH Mairie de Beaulieu
Collège Jacqueline Soulange BEAULIEU SUR DORDOGNE 145 élèves – 3 MA	Monsieur BRUNIE Claude	Retraité	Monsieur Claude BRUNIE	Retraité
Collège Amédée Bisch BEYNAT 171 élèves – 3 MA	Madame COSTE Maryse	Ancien proviseur CFA, DAET, ancienne directrice de l'enseignement en milieu Occitanie	Madame COSTE Maryse	Ancien proviseur CFA, DAET, ancienne directrice de l'enseignement en milieu Occitanie
Collège Marmontel BORT LES ORGUES 151 élèves – 4 MA	Madame CRUVEILHER Aurélié	Directrice d'agence Banque Populaire	Madame CRUVEILHER Aurélié	Directrice d'agence Banque Populaire

COLLEGES	MANDAT 2022-2025		MANDAT 2025-2028	
	Personnalités désignées par le DASEN	QUALITE	Personnalités désignées par le DASEN	QUALITE
Collège Bernadette Chirac CORREZE 128 élèves – 3 MA	Monsieur SCAILTEUX Pierre-Roger	Pharmacien à Corrèze	Monsieur MATEOS Philippe	Directeur EHPAD Corrèze et de Seilhac
Collège André Fargeas LUBERSAC 253 élèves – 3 MA	Monsieur NAUTON J-Didier	Directeur pénitentiaire	Madame FAUGERON Aurélié	Directrice d'établissement médico-social EPDA du Glandier à Lubersac
Collège René Perrot MERLINES 103 élèves – 2 MA	MONSIEUR Didier BEAUMONT	Enseignant retraité Maire d'Eygurande	Monsieur BEAUMONT Didier	Maire de la commune d'Eygurande
Collège Jacques Chirac MEYMAC 196 élèves – 3 MA	Monsieur VERMOREL Alain	Professeur des écoles en retraite	Madame CHAUQUET Marie-Hélène	Retraitée
Collège Léon Dautrement MEYSSAC 168 élèves – 3 MA	Monsieur LESCURE Louis	Directeur général de l'entreprise FRUINOV	Madame CAMINADE Valérie	Directrice générale FRUINOV ANDROS INGREDIENTS
Collège de la Triouzoune NEUVIC 156 élèves – 4 MA	Madame SAUREL Laetitia	Animatrice Point Information Jeunesse de Neuvic	Madame SAUREL Laetitia	Animatrice Point Information Jeunesse de Neuvic
Collège Armande Baudry SEILHAC 365 élèves – 3 MA	Monsieur VILLALONGA Serge	Commerçant – Artisan	Monsieur RIVASSOUX Daniel	Chef d'entreprise ERDE à Seilhac
Collège Lakanal TREIGNAC 125 élèves – 3 MA	Monsieur VILLALONGA Serge	Commerçant – Artisan	Monsieur BROUSSE Jean	Secteur éditorial et culturel
Collège Gaucelm Faidit UZERCHE 273 élèves – 3 MA	Monsieur WICQUART Michel	Directeur Centre de détention d'Uzerche	Monsieur BEN- GHAFAR DUMORTIER Loïc	Chef d'établissement du Centre de détention d'Uzerche

Article 4 : est désigné par le Conseil départemental, collectivité de rattachement, en qualité de personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges suivants, dont le conseil d'administration comprend 2 personnalités qualifiées, les personnes suivantes :

COLLEGES	MANDAT 2022-2025		MANDAT 2025-2028	
	Personnalités désignées par le CD	QUALITE	Personnalités désignées par le CD	QUALITE
Collège Simone Veil	Monsieur CHEVALIER Jean-	Enseignant retraité	Monsieur CHEVALIER Jean-	Enseignant retraité

	MANDAT 2022-2025		MANDAT 2025-2028	
COLLEGES	Personnalités désignées par le CD	QUALITE	Personnalités désignées par le CD	QUALITE
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Paul		Paul	
Collège Jacqueline Soulange BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Madame CAVARROT Rose-Marie	Retraitée de la fonction publique	Madame CAVARROT Rose-Marie	Retraitée de la fonction publique
Collège Amédée Bisch BEYNAT	Monsieur MURAT René	Retraité militaire aéronavale – Expert-comptable	Madame Danielle BESSE	Retraitée de l'Education Nationale
Collège Marmontel BORT LES ORGUES	Monsieur JOUVE Vincent	Membre du Centre Communal d'Action sociale	Monsieur JOUVE Vincent	Membre du Centre Communal d'Action sociale
Collège Bernadette Chirac CORREZE	Madame PAULET Nicole	Retraitée de l'Éducation Nationale	Madame PAULET Nicole	Retraitée de l'Éducation Nationale
Collège André Fargeas LUBERSAC	Monsieur LASCAUX Cédric	Chef d'entreprise	Monsieur LASCAUX Cédric	Chef d'entreprise
Collège Jacques Chirac MEYMAC	Monsieur EXPOSITO Philippe		Monsieur EXPOSITO Philippe	
Collège Léon Dautrement MEYSSAC	Madame PREVOT Anne-Marie	Professeur de Lettres	Madame PREVOT Anne-Marie	Professeur de Lettres
Collège de la Triouzoune NEUVIC	Monsieur VIGNAL Jaques	Pharmacien	Monsieur VIGNAL Jaques	Pharmacien
Collège Armande Baudry SEILHAC	Monsieur POURSAT Sébastien	Coordonnateur de l'Instance de Coordination de l'Autonomie de Seilhac	Madame Agnès SOULIER	Commerçante
Collège Gaucelm Faidit UZERCHE	Monsieur ROLEZ Pascal	Retraité Militaire de carrière	Monsieur ROLEZ Pascal	Retraité Militaire de carrière

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 30 janvier 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18989-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVANTAGES EN NATURE : ACTUALISATION DES BÉNÉFICIAIRES - ANNÉE 2026

RAPPORT

Conformément aux dispositions de l'article L.721-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité Territoriale de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Par ailleurs, l'article L. 3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : "selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Départemental peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents du département lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie".

En application de ces dispositions, je prie la Commission Permanente de bien vouloir se prononcer favorablement, au titre de l'année 2026, sur les propositions suivantes, étant précisé que les avantages en nature liés à l'attribution d'un logement de fonction et/ou d'un véhicule de fonction feront l'objet, en complément, d'une décision individuelle d'attribution en application de la délibération à intervenir.

I - Concession de logements par nécessité absolue de service à la Direction Générale

La nature des fonctions exercées par Monsieur Eric LARUE, Directeur Général des Services, et Madame Catherine ROUMAGNAC, Directeur Général Adjoint, ainsi que les sujétions particulières auxquelles ils sont astreints (disponibilité, proximité, etc.) justifient que leur soit concédé un logement par nécessité absolue de service. Cette concession comportera la gratuité du logement nu (en application de l'article R. 2124-67 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Par ailleurs, plusieurs réponses ministérielles (Rép. min. 22 oct. 2013, question n°24134, 29 déc. 2016, question n°18993) ont eu l'occasion de préciser que : "il résulte des dispositions combinées de l'alinéa 3 de l'article 21 de la loi de 1990 et de l'article 10 du décret du 9 mai 2012 que, par l'application du principe de parité, des agents territoriaux dotés de responsabilités comparables à celles des agents de l'État peuvent bénéficier des mêmes avantages accessoires et notamment de la gratuité des fluides afférents à leur logement de fonction".

Sur la base de ces dispositions, je propose en outre à la Commission que cette concession de logement de fonction revête les caractéristiques suivantes :

- la Collectivité prendra à sa charge le coût des fluides (eau, électricité, gaz et chauffage) ;
- dans l'hypothèse où la superficie du logement serait supérieure à la limite déterminée par arrêté ministériel, le loyer correspondant à la superficie excédentaire sera mis à la charge du bénéficiaire (article R. 4121-3-1 du même code) ainsi que tous les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation du logement.

Le bénéficiaire de cette concession devra obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il devra répondre en sa qualité d'occupant.

Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant des avantages en nature découlant de l'attribution par nécessité absolue de service de ce logement sera calculé en faisant application des textes en vigueur au jour de l'évaluation.

II - Attribution d'un véhicule de fonction

L'article L. 3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les conditions de mise à disposition d'un véhicule de fonction à disposition de ses membres ou des agents du Département sont fixées par délibération annuelle.

En application de ces dispositions, je vous propose l'attribution d'un véhicule de fonction pour l'année 2026 à :

- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Départemental ;
- M. le Directeur Général des Services ;
- Mme le Directeur Général des Services Adjoint.

La Collectivité autorise un usage à titre privé desdits véhicules.

Les avantages en nature ainsi octroyés seront soumis aux cotisations sociales, ainsi qu'à l'impôt sur le revenu. Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant de ces avantages en nature découlant de l'attribution de ces véhicules de fonction sera calculé en faisant application des textes applicables aux agents occupant un emploi fonctionnel au sein de la Collectivité (textes en vigueur au jour de l'évaluation).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AVANTAGES EN NATURE : ACTUALISATION DES BÉNÉFICIAIRES - ANNÉE 2026

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3123-19-3,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.721-1,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est concédé, par nécessité absolue de service, un logement de fonction à Monsieur Eric LARUE en qualité de Directeur Général des Services et à Madame Catherine ROUMAGNAC en qualité de Directeur Général des Services Adjoint, au titre de l'année 2026. Cette concession comportera la gratuité du logement nu. La Collectivité prendra à sa charge le coût des fluides (eau, électricité, gaz, chauffage). Dans l'hypothèse où la superficie du logement serait supérieure à la limite déterminée par arrêté ministériel, le loyer correspondant à la superficie excédentaire sera mis à la charge du concerné. Le bénéficiaire supportera tous les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation du logement ainsi que l'ensemble des réparations locatives. Le bénéficiaire de cette concession devra obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant. Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant des avantages en nature découlant de l'attribution par nécessité absolue de service de ce logement sera calculé en faisant application des textes en vigueur au jour de l'évaluation. L'attribution d'un logement de fonction fera l'objet d'une

décision individuelle prise en application de la présente délibération.

Article 2 : sont décidées les attributions d'un véhicule de fonction, pour l'année 2026, à :

- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Départemental ;
- M. le Directeur Général des Services ;
- Mme le Directeur Général Adjoint des Services.

La Collectivité autorise un usage à titre privé desdits véhicules. Les avantages en nature ainsi octroyés seront soumis aux cotisations sociales, ainsi qu'à l'impôt sur le revenu. Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant de ces avantages en nature découlant de l'attribution de ces véhicules de fonction sera calculé en faisant application des textes applicables aux agents occupant un emploi fonctionnel au sein de la Collectivité (textes en vigueur au jour de l'évaluation). L'attribution d'un véhicule de fonction fera l'objet d'une décision individuelle prise en application de la présente délibération.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 30 janvier 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18404-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, complétée par le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000, prévoit la possibilité pour le Président du Conseil départemental de confier des mandats spéciaux aux conseillers départementaux. Conformément à l'article L.3123-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'exercice de ces mandats spéciaux ouvre droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement ainsi que, le cas échéant, des frais supplémentaires engagés dans le cadre de leur réalisation.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
05/12/2025	Cérémonie à l'occasion de la Journée Nationale d'Hommage aux "Morts pour la France" de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie	TULLE	ROME Hélène
05/12/2025	Inauguration de la Residence Côté Ville La Tour	TULLE	ROME Hélène
05/12/2025	Cérémonie à l'occasion de la Journée Nationale d'Hommage aux "Morts pour la France" de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie	BRIVE-LA-GAILLARDE	LESCURE Philippe
16/12/2025	Lancement Officiel de l'Agglomérée 2026	SAINT-PAUL	TAGUET Jean-Marie
18/12/2025	20ème anniversaire du détachement de Tulle - St Eloi	TULLE	TAGUET Jean-Marie
19/12/2025	Inauguration de l'Hôtel-Restaurant rénové "Hostellerie de la Vallée"	GIMEL-LES-CASCADES	PETIT Christophe

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
05/12/2025	Cérémonie à l'occasion de la Journée Nationale d'Hommage aux "Morts pour la France" de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie	TULLE	ROME Hélène
05/12/2025	Inauguration de la Residence Côté Ville La Tour	TULLE	ROME Hélène
05/12/2025	Cérémonie à l'occasion de la Journée Nationale d'Hommage aux "Morts pour la France" de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie	BRIVE-LA-GAILLARDE	LESCURE Philippe
16/12/2025	Lancement Officiel de l'Agglomérée 2026	SAINT-PAUL	TAGUET Jean-Marie
18/12/2025	20ème anniversaire du détachement de Tulle - St Eloi	TULLE	TAGUET Jean-Marie
19/12/2025	Inauguration de l'Hôtel-Restaurant rénové "Hostellerie de la Vallée"	GIMEL-LES-CASCADES	PETIT Christophe

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 30 janvier 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18842-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SORTIE DE L'ACTIF D'UN VÉHICULE ACCIDENTÉ

RAPPORT

Le véhicule RENAULT CLIO immatriculé GN-328-BK, acquis le 25 avril 2023, a été accidenté le 22 octobre 2025.

A la suite du sinistre, une expertise a été diligentée par l'assureur Paris Nord Assurances Services (PNAS) assurances - Compagnie BALCIA.

L'expert a conclu à une Valeur de Remplacement Aux Dires d'Expert (VRADE), considérant que le coût estimé des réparations était au moins égal à la valeur de remplacement du véhicule.

Compte tenu de cette évaluation, le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) a décidé :

- de ne pas procéder à la réparation du véhicule ;
- de le céder à l'assureur PNAS, conformément à la procédure en vigueur en cas de véhicule économiquement irréparable.

Le véhicule, inscrit à l'inventaire des biens du CDEF sous le numéro 2023M00083, doit être sorti de l'actif du patrimoine départemental pour le prix de cession.

L'assureur PNAS indemnise le CDEF à hauteur de 10.250 € TTC (Valeur de Remplacement aux Dires d'Expert 12 500 € - Valeur résiduelle 2 250 €).

Il est demandé à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur la sortie de l'inventaire du véhicule sinistré.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 10 250 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SORTIE DE L'ACTIF D'UN VÉHICULE ACCIDENTÉ

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la sortie de l'actif du véhicule RENAULT CLIO immatriculé GN-328-BK, référencé à l'inventaire sous le numéro 2023M00083.

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 30 janvier 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18901-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE AGRICOLE - DIVERSIFICATION ET AVENANT A LA CONVENTION HVE3

RAPPORT

Dans ce rapport, il est présenté le dispositif d'accompagnement à la mise en place de production de diversification et d'adaptation au changement climatique et un avenant à la convention passée entre le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture de la Corrèze « Accompagnement pour la mise en place de la certification environnementale « Haute Valeur Environnementale » - HVE 3 – sur les exploitations agricoles corrésiennes – TRANCHE 2 »

1/ DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DE PRODUCTION DE DIVERSIFICATION ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Lors de la réunion du 24 septembre 2021, le Conseil Départemental a approuvé, la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement à la mise en place de production de diversification et d'adaptation au changement climatique sur les exploitations agricoles, dispositif modifié lors de la Commission Permanente du 8 décembre 2023, permettant ainsi d'élargir l'éligibilité pour le matériel agricole d'occasion dans le cadre des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA).

Ce dispositif permet d'apporter une aide financière aux exploitations agricoles dans le cadre de projets de diversification, à haute valeur ajoutée ou valeur ajoutée finie, qui ne sont pas aidés à travers les PCAE régional (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles).

Il s'agit d'une diversification stratégique avec des débouchés contractualisés, ou d'autonomie sur les exploitations notamment par la mise en place de cultures pérennes tels que le SwitchGrass ou le Miscanthus en alternative à la production de paille.

Sur l'enveloppe de 180 000 € dédiée à ce dispositif, après instruction et validation du comité technique, 4 dossiers supplémentaires sont éligibles au dispositif pour un montant de 15 910 €.

Les bénéficiaires sont présentés sur l'annexe 1 du présent rapport.

II / AVENANT A LA CONVENTION : ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN PLACE DE LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE « HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE » HVE 3 – SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES CORREZIENNES – PROLONGATION DE DELAI

Le présent rapport a pour objet de présenter l'avenant à la convention « Accompagnement pour la mise en place de la certification environnementale « Haute Valeur Environnementale » - HVE 3 – sur les exploitations agricoles corréziennes – TRANCHE 2 » .

Le Département de la Corrèze a souhaité accompagner les agriculteurs dans leurs démarches d'obtention de la certification « Haute Valeur Environnementale ».

La certification vise à la promotion et au développement d'une agriculture limitant ses impacts sur l'environnement et permet ainsi de répondre à la demande des consommateurs.

Les produits issus des exploitations agricoles engagées dans la démarche, sont alors identifiés par une mention et un logo et ainsi facilement lisibles auprès des consommateurs.

Elle est composée de 3 niveaux :

- Le premier niveau correspond à la maîtrise de la réglementation environnementale et à la réalisation par l'agriculteur d'une évaluation de son exploitation au regard des cahiers des charges du niveau 2 et/ou du niveau 3,
- Le deuxième niveau certifie le respect du cahier des charges comportant des obligations de moyens permettant de raisonner les apports d'intrants et de limiter les pollutions diffuses dans le milieu,
- Le troisième niveau est le niveau le plus élevé et, est aussi appelé « Haute Valeur Environnementale 3 ». Il s'appuie sur des obligations.

L'exploitant qui s'engage dans la démarche devra alors respecter l'ensemble des critères pour toute la durée de la certification (3 ans) et participer à des audits de certifications réalisés par un organisme agréé.

La Chambre d'Agriculture de la Corrèze s'est positionnée comme organisme d'accompagnement et propose une prestation de formation et de suivi aux changements des pratiques et au respect des critères de la certification avec la préparation à l'audit.

La Chambre d'Agriculture de la Corrèze a la compétence pour réaliser les audits sur les exploitations afin d'obtenir la certification HVE.

À travers un partenariat avec la Chambre d'Agriculture et en accord avec la Région, le Département a donc proposé lors son l'Assemblée Plénière du 24 septembre 2021

d'accompagner les agriculteurs sur ses investissements immatériels, nécessaires à l'obtention de la certification et pour les dernières années.

La convention 2021-2023 prévoyait une aide forfaitaire de 300 € pour chaque exploitation agricole s'engageant à obtenir la certification HVE. Cette subvention a été accordée aux 400 premières exploitations engagées, pour un montant total de 120 000 €.

Cette action finalisée à 100 % a de nouveau été sollicitée en 2023 pour financer le suivi pendant 2 années consécutives de ces agriculteurs certifiés.

Le Département a validé en Conseil Départemental du 7 avril 2023, une deuxième convention (2023 – 2025) pour un montant de 105 000 €.

Le montant de la subvention accordée était d'un montant de 150 € avec 2 ans de suivi par exploitation.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2025.

Il s'avère que la Chambre d'Agriculture n'est pas en capacité de solliciter le solde dans le délai initialement prévu dans la convention.

Une demande de prolongation du délai de la convention est donc sollicitée.

Une année supplémentaire permettra en effet de poursuivre l'accompagnement et la certification de 235 exploitations agricoles supplémentaires.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver les conditions de cette demande de report, portant le délai de la convention au 31 décembre 2026.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE AGRICOLE - DIVERSIFICATION ET AVENANT A LA CONVENTION HVE3

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées sur l'enveloppe "Diversification et adaptation au changement climatique / 2019 - 2026" les affectations correspondantes aux subventions attribuées (telles que figurant en annexe 1) de la présente délibération, pour un montant de 15 910 € ce qui représente 4 dossiers.

Article 2 : est approuvé l'avenant n°1 de la convention "HVE 3" joint à la présente décision, à passer entre le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture de la Corrèze.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 30 janvier 2026
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18893-DE-1-1
Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA
TRANSITION ECOLOGIQUE

RAPPORT

Chaque année, dans le cadre de la politique de la transition écologique, les associations sollicitent la participation financière du Conseil Départemental pour la réalisation de leurs projets d'investissement, d'animation territoriale ou simplement pour l'accompagnement au fonctionnement de leur structure.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés ci-dessous :

1) Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole Edgard-Pisani
(EPLEFPA Tulle Naves)

Bénéficiaire	Subvention Départementale 2026
Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole Edgard-Pisani (EPLEFPA Tulle Naves)	1 000 €
Montant total	1 000 €

2) Comité Interprofessionnel du Veau sous la Mère (CIVO)

La Corrèze compte encore 694 éleveurs engagés dans la filière "Veaux sous la mère", témoignant de l'intérêt pour ce modèle d'élevage traditionnel. Le CIVO joue un rôle essentiel dans l'animation de ce collectif, en accompagnant la transition vers des unités mixtes simplifiées :

- Veaux sous la mère en période hivernale,
- Broutards le reste de l'année.

Cette évolution s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques du Département.

Pour soutenir l'accompagnement des adhérents du CIVO, il est proposé une convention sur 2 ans (2026 – 2027) pour un montant de : 38 000 € en 2026 et 39 618 € en 2027.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 78 618 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées, sur l'enveloppe "soutien et amélioration production agricole" les subventions suivantes attribuées sur la section de fonctionnement :

Bénéficiaire	Subvention Départementale 2026
Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole Edgard-Pisani (EPLEFPA Tulle Naves)	1 000 €
Comité Interprofessionnel du Veau Sous La Mère (CIVO)	77 618 €
Montant total	78 618 €

Article 2 : est approuvée la convention jointe à la présente décision, à passer entre le Conseil Départemental et le CIVO.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention visée à l'article 2.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 30 janvier 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18897-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2026

RAPPORT

Soucieux de préserver la richesse du patrimoine liée aux étangs, le Département accompagne financièrement les propriétaires d'étangs, d'une part, pour la réalisation de travaux de mise en conformité afin de favoriser une meilleure gestion et sécurisation par la mise en place d'équipements adaptés et d'autre part pour l'acquisition d'étangs privés.

Par délibération du 28 novembre 2024, le Conseil Départemental a voté une autorisation de programme pluriannuelle 2025-2028 d'un montant de 700 000 €.

Puis, par délibération du 11 avril 2025, le Conseil Départemental a validé les fiches critères relatives aux travaux de mise en conformité et à l'acquisition d'étangs privés.

Conformément aux modalités de la politique de l'eau en vigueur et suite à l'instruction de ces dossiers, je propose à la Commission Permanente l'attribution des subventions telles qu'elles vous sont décrites en annexe du présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 66 838 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2026

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont décidées sur l'Autorisation de Programme "gestion des milieux aquatiques 2025/2028", les affectations correspondantes attribuées (telles que figurant en annexe à la présente décision) pour un montant de 66 838 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 30 janvier 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18861-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE -
PROGRAMMATION 2026

RAPPORT

Face au vieillissement de la population, enjeu majeur pour le Département de la Corrèze, la prévention est essentielle pour anticiper, réduire et retarder les situations de dépendance.

La Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie soutient le déploiement d'actions de prévention en faveur des seniors définit et coordonne des actions collectives à destination des personnes de plus de 60 ans à domicile ou en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

Véritable levier opérationnel en faveur d'une politique de prévention globale, elle s'inscrit au cœur de la politique publique portée par Corrèze Autonomie.

Les actions développées prioritairement pour le "Bien vieillir" sont centrées sur la santé, la nutrition, l'activité physique et la lutte contre l'isolement.

Afin d'apporter une réponse en proximité et équitable sur l'ensemble du territoire, le Département propose depuis 2024 un socle commun d'actions déployées sur chaque canton.

Ce socle commun est complété par des actions et initiatives locales à destination des personnes âgées vivant à domicile.

Concernant les EHPAD, les projets qui permettent une ouverture vers la coordination de partenaires ou qui intègrent la possibilité de participations pour des personnes du domicile ont été favorisés.

L'objet du présent rapport est de valider le programme coordonné d'actions de prévention et son financement consécutif à l'appel à projet qui s'est clôturé en octobre 2025.

Cette programmation a été adoptée par la Commission des Financeurs en séance plénière le 16 janvier 2026.

Le montant du concours prévisionnel notifié par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au département de la Corrèze s'élève à 746 972,49 € pour l'année 2026.

Les membres de la Commission des Financeurs ont retenu 2 porteurs de projet en capacité de couvrir l'ensemble du département pour un socle commun de 4 actions déclinées sur chaque canton avec les thématiques suivantes : relaxation, exercices de renforcement du dos, la nutrition et santé physique, et de l'activité physique adaptée.

Montant total du socle commun : 231 941 €.

La programmation est ensuite construite autour de quatre axes, pour un total de 54 projets :

- 46 projets dans le cadre du bien vieillir pour un total de 385 022 €,
- 6 projets en faveur des proches aidants pour un total de 32 153 €,
- 1 projet sur le numérique pour un total de 4 000 €,
- 1 programme de formations de bénévoles dans le cadre de la lutte contre l'isolement et la restructuration du maillage territorial en cours (portage associatif de visites à domicile) pour un total de 14 000 €,

Ce programme d'actions de prévention 2026 mobilise un montant total de crédits de 746 972,49 € se décomposant ainsi :

- Projets de prévention : 667 116 €,
- Ingénierie : 79 856,49 €.

Le versement des dotations interviendra uniquement après confirmation et réception des crédits alloués par l'État.

L'annexe 1 ci-jointe récapitule les actions qui seront déployées.

Il est à préciser que pour les porteurs de projets bénéficiant d'un soutien financier global de plus de 23 000 €, il convient de valider une convention financière. Ce seuil obligatoire est fixé à 23 000 € par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques (convention type en annexe 2).

Je demande à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir approuver la répartition des crédits pour la programmation coordonnée d'actions de prévention 2026 au titre de la Commission des financeurs, autoriser le versement des crédits conformément à l'état récapitulatif des dépenses présenté en annexe 1, et autoriser la signature de la convention présentée en annexe 2.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE -
PROGRAMMATION 2026

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le programme coordonné de prévention au titre de l'année 2026 établi par la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, conformément au rapport relatif à la présente décision.

Article 2 : est autorisé le versement des crédits conformément au programme coordonné d'actions mentionné à l'article 1^{er} conformément à l'annexe 1.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre du plan d'actions, ainsi que la convention financière conformément à l'annexe 2.

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.238.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.232.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 30 janvier 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18858-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.





CONVENTION FINANCIERE

Conseil Départemental / Nom du porteur au titre du Programme Coordonné de prévention de la perte d'autonomie 2026

ENTRE

Le Département de la Corrèze, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 30 janvier 2026.

D'une part,

ET

Porteur de projet, représentée par qualité du représentant, Nom et prénom du représentant.

N° SIRET/SIREN :

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

La Conférence des Financeurs instituée par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) a pour mission de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention en faveur des personnes âgées.

Chaque année, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie attribue une dotation financière au Conseil Départemental et un programme annuel d'actions est élaboré avec les différents membres de la Conférence.

La loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie a modifié l'appellation des Conférences des Financeurs qui se nomment désormais Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

ARTICLE 1 : OBJET

Au titre du programme coordonné de la prévention de la perte d'autonomie 2026, **Nom du porteur de projet** a été retenu pour déployer des actions de prévention en faveur des aidants pour un montant global de **xxx€**.

L'/les action(s) soutenue(s) est/sont la/les suivante(s) :

-
-

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Département de la Corrèze, au titre du programme 2026.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE

Le porteur de projet s'engage

- à mettre en œuvre des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie en faveur des seniors corréziens âgées de 60 ans et plus,
- à proposer des actions se déroulant exclusivement sur le territoire corrézien,
- à l'utilisation conforme des crédits accordés,
- à produire les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation des actions menées à savoir : un bilan intermédiaire au 31 décembre 2026 et un bilan final au plus tard le 30 avril 2027 pour chacune des actions soutenues,
- à conserver toutes les pièces justificatives afférentes au projet,

Le porteur s'engage à faire figurer de manière lisible les logos du Conseil Départemental et de la Commission des Financeurs. A mentionner explicitement le soutien de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le Conseil Départemental s'engage à verser, sous réserve de l'attribution des crédits CNSA, et du respect des engagements mentionnés dans l'article 2, la somme globale de **xxx€**.

Le Conseil départemental s'engage à effectuer le suivi de la mise en œuvre et le contrôle des dépenses.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention,
- 50% à réception du bilan intermédiaire de l'ensemble des actions attendu au plus tard pour le 31 décembre 2026.

Dans le cadre de l'évaluation globale, et comme spécifié dans la notification d'attribution des crédits, le porteur produira un bilan détaillé de l'action financée au plus tard le 30 avril 2027 et comprenant la fiche de suivi renseignée, les éléments d'évaluation des actions, le bilan financier réel, un rapport d'activité ainsi que les attestations d'interventions.

La contribution financière sera créditée au compte du porteur selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

L'aide apportée doit bénéficier aux personnes âgées de 60 ans et plus dans l'objectif de prévenir la perte d'autonomie et maintenir le lien social.

Un contrôle des dépenses sera effectué. Dès lors toute somme non utilisée dans le cadre et pour le montant prévu, sera à rembourser au département.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 30 avril 2027, date de réception du bilan final.

ARTICLE 7: MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges

Fait en trois exemplaires originaux à Tulle le, ...

Porteur de projet

Conseil Départemental

Prénom NOM

Pascal COSTE

Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DOTATION COMPLÉMENTAIRE AUX SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE -
ENVELOPPE FINANCIÈRE 2026

RAPPORT

Le vieillissement de la population, la prévention de la perte d'autonomie, l'anticipation de la grande dépendance sont des enjeux majeurs pour le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Les Services Autonomie à Domicile (SAD) sont des acteurs incontournables du virage domiciliaire.

Le Département de la Corrèze est fortement engagé auprès d'eux dans un pilotage renforcé afin de garantir la qualité des interventions auprès des usagers, mais également l'évolution des pratiques et compétences des professionnels.

C'est pourquoi, en 2024, le Conseil Départemental a mis en œuvre la dotation complémentaire, appelée également bonus qualité, dans l'objectif de financer des actions en faveur de l'amélioration du service rendu à un public fragilisé, ainsi que des actions en faveur de l'amélioration des conditions de travail des intervenants.

A cet effet, 4 priorités ont été retenues :

- L'accompagnement renforcé des publics les plus dépendants, âgés ou en situation de handicap,
- L'amélioration de la qualité de vie au travail des intervenants,
- La sécurisation des prises en charge sur des zones rurales,
- L'augmentation des prises en charge sur des horaires atypiques.

Afin de permettre à un maximum de SAD d'intégrer cette démarche, un appel à candidature est publié chaque année.

Les engagements réciproques sont ensuite contractualisés via un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour une durée de 3 ans. L'évaluation quantitative et qualitative des actions ainsi qu'un suivi financier sont réalisés dans le cadre des

dialogues de gestion annuels.

L'appel à candidature permet également aux SAD déjà sous CPOM de compléter celui-ci sur des priorités non valorisées jusqu'alors.

En 2024, 15 SAD ont signé un CPOM, auxquels s'est ajouté un 16^e en 2025.

Pour 2026, l'appel à candidatures publié le 3 novembre 2025 n'a pas suscité de nouvelles demandes.

Toutefois, un SAD a souhaité proposer des actions sur une priorité non inscrite dans son CPOM actuel. L'Association d'Aide à Domicile des Monédières (AADM) a ainsi été retenue pour déployer des actions visant à améliorer la qualité de vie au travail des intervenants (formations et groupes d'analyse de pratiques).

En conséquence, la dotation financière 2026 doit être ajustée afin d'intégrer ces évolutions et redéfinir les moyens alloués au CPOM de l'AADM.

Par ailleurs, les dialogues de gestion menés en 2025 ont mis en évidence un écart pour le SAD Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) entre les heures prévisionnelles et les heures réalisées. Cet écart s'explique par une activité liée à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) inférieure aux prévisions inscrites dans le CPOM 2024-2026.

Pour rappel, la dotation prévisionnelle 2025 avait déjà été révisée et validée par la Commission permanente du 31 janvier 2025, permettant à l'ADMR de retrouver un solde positif, contrairement à 2024.

Activité ADMR en chiffres :

- Prévisionnel CPOM 2024-2026 : 209 417 heures
- Réalisé 2024 : 133 289 heures
- Prévisionnel 2025 : 153 282 heures
- Réalisé 2025 : 129 619 heures

Il est donc proposé de réajuster pour l'ADMR le nombre d'heures prévisionnelles 2026 afin de les rapprocher de l'activité réelle.

Les dotations prévisionnelles 2026 des autres SAD, validées en Commission permanente le 3 mai 2024, restent inchangées.

En conséquence, le présent rapport a pour objet de valider les nouvelles dispositions présentées en annexe 1 :

- Ajustement de la dotation prévisionnelle 2026 pour l'Association d'Aide à Domicile des Monédières soit 19 359 € au lieu de 8 349 €,
- Ajustement de la dotation prévisionnelle 2026 pour l'ADMR soit 413 104,26 € au lieu de 646 674,98 €.

La nouvelle dépense totale en fonctionnement des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 11 010 € pour l'année 2026.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 11 010 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DOTATION COMPLÉMENTAIRE AUX SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE -
ENVELOPPE FINANCIÈRE 2026

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés les montants des dotations prévisionnelles à verser aux SAD au titre de la dotation complémentaire et conformément à l'annexe 1.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de la dotation complémentaire

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.238.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 30 janvier 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18840-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Annexe 1

MONTANT DE LA DOTATION PREVISIONNELLE 2026 REAJUSTEE
A VERSER AU SAD ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DES MONEDIERES (AADM)
AU TITRE DE LA DOTATION COMPLEMENTAIRE

SAD	CP du 3 Mai 2024 dotation prévisionnelle 2026	CP 30 Janvier 2026 dotation prévisionnelle 2026 réajustée
AADM	8 349,00 €	11 010 € soit un total de 19 359 €

MONTANT DE LA DOTATION PREVISIONNELLE 2026 REAJUSTEE A VERSER AU SAD ADMR
AU TITRE DE LA DOTATION COMPLEMENTAIRE

SAD	CP 3 Mai 2024 dotation prévisionnelle 2025	CP 31 Janvier 2025 dotation prévisionnelle 2025 réajustée	CP 30 Janvier 2026 dotation prévisionnelle 2026 réajustée
ADMR	646 674,98 €	474 377,85 €	413 104,26 €

Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN AMBITION SANTE CORREZE : AIDES FINANCIERES AUX ETUDIANTS EN MEDECINE

RAPPORT

Dans le cadre du Plan Ambition Santé, le Conseil départemental de la Corrèze soutient financièrement les étudiants en médecine de 2^{ème} et 3^{ème} cycle en leur proposant :

- Une bourse de 800 € par mois contre cinq ans d'engagement de pratique en Corrèze en hôpital, libéral, Centre Départemental de Santé ou Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Il n'y a pas de nouvelle demande pour ce dispositif. Toutefois, un étudiant déjà bénéficiaire de la bourse nous a informés de son redoublement. Conformément au règlement en vigueur, il bénéficie d'une année supplémentaire d'aide. Sa demande initiale avait été examinée lors de la Commission Permanente du 10 mars 2023.

- Une aide forfaitaire aux déplacements de 300 € par mois, lorsqu'ils effectuent leurs stages en Corrèze sur une durée maximale de six mois. Cette aide est calculée proportionnellement à la durée de leurs stages.

66 nouveaux étudiants de la faculté de Médecine de Limoges souhaitent bénéficier de ce dispositif.

Le Conseil départemental de la Corrèze soutient également les étudiants Infirmiers en Pratique Avancée (IPA) avec une bourse 500 € par mois contre cinq ans d'engagement de pratique en Corrèze.

Il n'y a pas de nouvelle demande pour ce dispositif.

Pour chaque étudiant, les engagements des parties sont détaillés dans le contrat individuel du dispositif d'indemnité d'études et de projet professionnel ou du dispositif d'indemnisation de frais de déplacements liés à des stages en Corrèze pour les étudiants en médecine de 2^{ème} et 3^{ème} cycle.

Les contrats qui concernent les aides proposées par ce rapport sont présentés en annexe.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 97 560 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PLAN AMBITION SANTE CORREZE : AIDES FINANCIERES AUX ETUDIANTS EN MEDECINE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés tels qu'annexés à la présente décision, les dispositifs d'indemnisation de frais de déplacement aux soixante-six étudiants.

L'aide totale octroyée pour ces soixante-six étudiants est de 87 960 €.

Article 2 : est approuvée la prolongation du bénéfice de la bourse accordée, conformément au règlement en vigueur en cas de redoublement. Le montant complémentaire accordé s'élève à 9 600 €, portant ainsi le total de l'aide à 36 800 € pour la période du 1er janvier 2023 au 31 octobre 2026, en remplacement de l'échéance initialement prévue au 31 octobre 2025.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Annexe de Corrèze Santé :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.18.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 30 janvier 2026
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18856-DE-1-1
Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION ÉTAT DE SANTÉ DE LA PETITE ENFANCE EN CORRÈZE -
EXPLOITATION DES CERTIFICATS ET BILANS DE SANTÉ ANNÉES 2026-2029

RAPPORT

Le Président du Conseil départemental a pour mission d'organiser le recueil des informations en épidémiologie et santé publique, ainsi que leur traitement, notamment celles figurant sur les certificats de santé du 8^e jour, du 9^e mois et du 24^e mois de l'enfant, conformément à l'article L.2112-2 du Code de la Santé Publique. Ces données, complétées par les bilans de santé réalisés en moyenne section de maternelle, constituent un outil essentiel pour améliorer la connaissance de l'état de santé des enfants corréziens et orienter les choix stratégiques du Département en matière de prévention et de promotion de la santé. Elles permettent également de comparer les indicateurs départementaux aux données nationales, offrant ainsi un véritable appui à la décision publique.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les orientations nationales définies par le Plan Santé de l'Enfant 2024-2030, qui vise à renforcer le rôle de la protection maternelle et infantile dans le suivi des 1 000 premiers jours et à harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire. Elle répond également aux recommandations du Ministère de la Santé et de la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES), qui soulignent l'importance des données issues des certificats et bilans pour piloter les politiques publiques et réduire les disparités territoriales.

Les bilans de santé en école maternelle jouent également un rôle majeur dans le repérage précoce des troubles du développement et des vulnérabilités sociales. L'étude Enabee menée par Santé publique France en 2022 révèle que 8,3 % des enfants en maternelle présentent au moins une difficulté probable de santé mentale, ce qui confirme l'importance de ces bilans pour orienter les familles vers des dispositifs adaptés. L'exploitation régulière de ces données permet donc d'améliorer la qualité des pratiques et de renforcer la coordination entre acteurs de santé et de l'éducation.

Depuis 2012, le Conseil départemental confie à l'Observatoire Régional de la Santé (ORS), dans le cadre de conventions, l'anonymisation, l'encodage, la saisie et l'exploitation des certificats de santé. Cette mission a été étendue en 2018 aux bilans de santé réalisés en école maternelle. Le respect des règles de confidentialité et du secret statistique est garanti, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

La finalité de cette convention est double : d'une part, permettre un suivi épidémiologique fiable et régulier pour repérer les vulnérabilités précoces et ajuster les actions de prévention ; d'autre part, disposer d'analyses territorialisées afin d'identifier les disparités infra-départementales et d'assurer une équité dans l'accès aux soins et aux dispositifs de soutien. Ces données constituent un levier stratégique pour piloter les politiques départementales de prévention protection maternelle et infantile et répondre aux exigences nationales en matière de santé publique.

La convention prévoit que l'ORS harmonise les items demandés par le Ministère de la Santé et réalise des analyses annuelles sous forme de fiches synthétiques pour les deux premières années, permettant une diffusion simplifiée aux professionnels. Une analyse triennale plus complète sera ensuite produite, intégrant des croisements statistiques et des représentations cartographiques par cantons et Maisons de la Solidarité Départementale. Ces rapports offriront une vision consolidée des évolutions et des disparités territoriales.

Le montant total de la prestation s'élève à 35 265 € en fonctionnement, selon l'échéancier annexé à la convention. Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver cette convention et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer et à engager la dépense correspondante.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 35 265 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION ÉTAT DE SANTÉ DE LA PETITE ENFANCE EN CORRÈZE -
EXPLOITATION DES CERTIFICATS ET BILANS DE SANTÉ ANNÉES 2026-2029

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention de l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) Nouvelle-Aquitaine "Convention triennale d'exploitation des certificats et des bilans de santé" - Année 2026-2029. Cette prestation amenant une dépense à hauteur de 35 265 €.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er} et jointe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 30 janvier 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18873-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.





CONVENTION ÉTAT DE SANTÉ DE LA PETITE ENFANCE EN CORRÈZE
Exploitation des certificats et bilans de santé
Années 2026-2029

Entre

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE
Hôtel du Département Marbot
9, rue René et Emile Fage
19005 TULLE CEDEX

Représenté par Monsieur Pascal COSTE, son Président,

D'une part,

Et :

L'Observatoire Régional de la Santé Nouvelle Aquitaine
Dont le siège est :
58 rue abbé de l'Épée
33000 BORDEAUX

Représenté par Monsieur Guy CLUA, son Président,

D'autre part

Depuis 2012, l'Observatoire Régional de la Santé assure pour le Conseil Départemental de Corrèze, dans le cadre de conventions pluriannuelles, l'anonymisation, l'encodage, la saisie et l'exploitation des 3 certificats de la petite enfance placés sous la responsabilité du service de PMI, à savoir les certificats du 8^{ème} jour, du 9^{ème} et 24^{ème} mois, et, depuis 2018, l'extension de cette prestation aux bilans de santé réalisés en moyenne section de maternelle auprès des enfants âgés de 4 ans.

La présente convention dresse le contenu de la prestation qui sera assurée par l'ORS dans le cadre de la 5^{ème} convention portant sur ce sujet et exclusivement sur l'exploitation des données des 3 certificats (CS8, CS9, CS24) et des bilans (B4).

Article 1 : Objectifs

Dans le cadre de cette convention l'ORS aura en charge :

- D'assurer l'harmonisation et la remontée des items demandés annuellement par le ministère de la Santé pour les 4 documents.
- D'exploiter les données contenues dans ces documents et en restituer une synthèse annuelle pour les deux premières années d'analyses.
- De procéder à une analyse triennale plus complète en fin de période et notamment une analyse cartographique infra-départementale avec une comparaison aux données départementales mais aussi nationales lorsque cela est possible.

Article 2 : Champ de la convention

La prestation porte sur l'exploitation d'environ 4 400 documents recueillis annuellement (selon le taux de réception de chaque certificat et bilan rapporté aux naissances prévisionnelles du département [environ 1700]).

Le nombre de certificats de santé à traiter annuellement par l'ORS détaillé par type est le suivant :

- *CS 8 jours : 1 615 certificats (environ 95 % de retour)*
- *CS 9 mois : 850 certificats (environ 50 % de retour)*
- *CS 24 mois : 650 certificats (environ 38 % de retour)*
- *Bilans 4 ans : 1 275 documents (environ 75 % des enfants convoqués)*

La prestation couvre une période de quatre ans (analyse de 3 années de naissances par certificat qui ne sont pas les mêmes selon le document) :

- pour les certificats du 8ème jour (CS8) : 2025 - 2026 - 2027
- pour les certificats du 9ème mois (CS9) : 2024 - 2025 - 2026
- pour les certificats du 24ème mois (CS24) : 2023 - 2024 - 2025
- pour les bilans de 4 ans (BS4) : 2021 - 2022 - 2023

Article 3 : Contenu de la prestation

1°) Analyses annuelles

Afin que le service de protection maternelle et infantile puisse suivre annuellement les indicateurs de périnatalité issus des différents certificats, il sera établi une fiche synthétique annuelle pour les deux premières années et pour chaque certificat. Les **fiches synthétiques** reprendront la quasi-totalité des variables présentes dans les documents et se présenteront sous forme de tableaux avec les résultats pour l'ensemble du département. Afin de mettre en perspective ces indicateurs, les valeurs nationales les plus récentes seront également indiquées dans ces tableaux lorsqu'elles seront disponibles.

L'objectif de ces documents est de pouvoir disposer de manière synthétique des résultats annuels issus de l'exploitation des certificats et bilans de santé et permettre ainsi une diffusion simplifiée aux professionnels du service de PMI.

Pour des raisons de secret statistique et de respect de la confidentialité des données due à la vie privée, personnelle et familiale, les indicateurs pour lesquels moins de 10 cas seraient observés seront notés « N/A ».

Dans le cadre de cette convention 8 fiches synthétiques annuelles seront produites.

2°) Analyses triennales

Pour la troisième année d'analyse, une **analyse globale triennale** sera conduite pour chacun des 4 types de certificats de santé. Cette analyse triennale sera accompagnée de **croisements statistiques et de représentations cartographiques**, selon les **secteurs de Maisons de Solidarité Départementale (MSD) et les cantons**.

Ce rapport triennal inclura les résultats de l'année en cours d'observation (laquelle ne donne donc pas lieu à une note de synthèse annuelle distincte), ainsi qu'une comparaison avec les données collectées au niveau national. Les tableaux de résultats présenteront les évolutions observées antérieurement des principaux indicateurs, pour le département. Des cartes infra-départementales par secteurs des maisons de solidarité départementales et par cantons seront réalisées pour les principaux indicateurs afin de pouvoir visualiser d'éventuelles disparités territoriales. Les analyses triennales incluront également un certain nombre de croisements considérés comme pertinents.

L'objectif de l'analyse triennale est de pouvoir disposer de données plus fiables en cumulant plusieurs années d'études permettant ainsi de lisser d'éventuelles spécificités annuelles et de gagner en puissance statistique en ayant des effectifs plus importants. Cela permettra également d'améliorer les estimations pour les données territorialisées.

Pour des raisons de secret statistique et de respect de la confidentialité des données due à la vie privée, personnelle et familiale, les indicateurs pour lesquels moins de 10 cas seraient observés seront notés « N/A ».

Dans le cadre de cette convention 4 rapports triennaux seront produits.

3°) Standardisation des données

Le ministère de la Santé, par le biais de la Drees, ou de Santé Publique France sollicitent les Conseils Départementaux pour une remontée de certains indicateurs afin de proposer périodiquement quelques statistiques nationales. Le masque de saisie utilisé par le CD et certaines modalités de réponse ne correspondant pas forcément au format demandé, une harmonisation de ces données avec le niveau national peut-être nécessaire annuellement. L'ORS effectuera cette harmonisation et transmettra les fichiers nécessaires aux instances nationales selon les besoins du Département.

4°) Présentation et diffusion des résultats

Une présentation orale des résultats pourra être réalisée par l'ORS sur la durée de la convention. Celle-ci se tiendra à la date souhaitée par le Conseil Départemental au cours de la période de cette convention. Sur le budget prévisionnel elle est notée à titre indicatif sur l'année 2029 (dernière année de la convention).

Après validation par le département, les rapports annuels et triennaux seront mis en ligne sur le site de l'ORS NA.

Article 4 : Transmission des données

Les données issues des certificats de santé et des bilans de santé enfants sont saisies par le personnel de la PMI sur le logiciel HORUS.

Afin que l'ORS puisse faire les traitements statistiques et produire les livrables, la PMI transmettra de manière sécurisée à l'ORS les bases de données anonymisées issues d'HORUS. Afin de pouvoir faire les traitements au niveau des territoires MSD et des cantons, une variable spécifique en lien avec la commune de domicile pour chaque certificat sera présente dans les fichiers transmis à l'ORS avec le code de la MSD (variable CODE_MSD) et le code du canton (variable CODE_CANTON).

Calendrier prévisionnel de transmission par la PMI des données à l'ORS :

- CS8 : juillet de l'année N+1 de l'année de naissance de l'enfant
- CS9 : juillet de l'année N+2 de l'année de naissance de l'enfant
- CS24 : juillet de l'année N+3 de l'année de naissance de l'enfant
- B4 : octobre de l'année N+5 de l'année de naissance de l'enfant

Article 5 : Calendrier de réalisation et remise des résultats

Le présent travail se déroulera de juillet 2026 à fin juin 2029.

Le tableau ci-après précise le calendrier de remise des différents livrables au Département. Chacun des documents (annuels ou triennaux) seront adressés aux destinataires de façon dématérialisée.

Remise des documents	CS 8 jours	CS 9 mois	CS 24 mois	B 4 ans
2026	CS8 – 2025 -ANNUEL Décembre 2026	CS9-2024 ANNUEL Décembre 2026	CS24-2023 ANNUEL Décembre 2026	B4-2018-2020-TRIENN Février 2026
2027	CS8-2026-ANNUEL Décembre 2027	CS9-2025 ANNUEL Décembre 2027	CS24-2024 ANNUEL Décembre 2027	B4-2021 ANNUEL Mars 2027
2028	CS8-2025-2027-TRIENN Décembre 2028	CS9-2024-2026-TRIENN Décembre 2028	CS24-2023-2025-TRIENN Décembre 2028	B4-2022 ANNUEL Mars 2028
2029				B4-2021-2023-TRIENN Mars 2029

Derniers rapports relevant de la convention n° 4 (2023-2026) Nouvelle convention n°5 (2026-2029)

Article 6 : Protection des données personnelles

L'ORS Nouvelle-Aquitaine s'engage à respecter les règles liées au règlement européen en matière de protection des données personnelles (RGPD) pour tous les traitements réalisés dans le cadre de cette convention.

Article 7 : Budget et échéancier

Le budget a été élaboré à partir des coûts de journée de l'ORS en 2025 à savoir : directeur d'études = 1 005 €, chargé d'études = 630 €, technicien d'études = 570 €, assistante = 505 €.

Total de la prestation 2026-2029

Analyses annuelles (8 synthèses)	14 370 €
Analyses triennales (4 rapports)	13 800 €
Harmonisation et présentation des résultats	7 095 €
Total de la prestation	35 265,00 €

Echéancier de facturation proposé :

Décembre 2026	6 011,25 €
Décembre 2027	8 416,25 €
Décembre 2028	13 448,75 €

Juin 2029

7 388,75 €

TOTAL

35 265,00 €

Article 8 : Résiliation

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenants.

La présente convention est résiliable par les deux parties si un ou plusieurs articles ne sont pas respectés.

Fait à Tulle, le

En quatre exemplaires

Le Président du Conseil Départemental
De la Corrèze

Le Président de l'Observatoire Régional de
la Santé Nouvelle Aquitaine

Monsieur Pascal COSTE

Monsieur Guy CLUA

Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

RAPPORT

Le Fonds de Secours Départemental est un fonds d'aide facultatif ayant pour objet l'attribution individuelle d'un secours versé aux Corrégiens en difficulté dans le but de répondre dans les meilleurs délais aux besoins élémentaires de la vie courante.

Dans le cadre du Fonds de Secours Départemental, j'ai l'honneur de vous soumettre 16 dossiers. Le détail des attributions est précisé dans l'annexe jointe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 5 367 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS DE SECOURS DEPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : 16 aides sont attribuées au titre du Fonds de Secours Départemental, pour un montant de 5 367 €. Le détail des 16 attributions est précisé dans l'annexe jointe à la présente décision.

Article 2 : trois aides octroyées lors de la Commission Permanente du 16 mai 2025, ont été annulées comme précisé dans l'annexe jointe à la présente décision.

Article 3 : une aide octroyée lors de la Commission Permanente du 13 juin 2025, a été annulée comme précisé dans l'annexe jointe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.24.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 30 janvier 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18886-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - APPELS À PROJETS - SUBVENTION GLOBALE N° 2022054, PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL FSE+ 2021-2027 - EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES - MOBILISATION DE L'ENVELOPPE 2026/2027

RAPPORT

Afin de soutenir les projets et actions qu'il souhaite développer et mettre en œuvre sur son territoire, le Conseil Départemental de la Corrèze a lancé dès 2015 une démarche visant à maximiser la mobilisation des fonds européens au bénéfice du territoire.

Le Département, organisme intermédiaire de gestion du Fonds Social Européen (FSE) depuis 2018, assure par délégation la gestion de l'enveloppe de subvention globale FSE dédiée au territoire corrézien pour la période 2017-2020.

Conforté dans sa position d'organisme intermédiaire par Madame la Préfète de Région en 2021 le Département de la Corrèze assure la gestion du Fonds Social Européen Plus (FSE+) couvrant la période 2021-2027.

A ce titre, il intervient spécifiquement sur la priorité 1 du programme opérationnel national intitulée "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus" avec 2 Objectifs Spécifiques (OS) ci-dessous déclinés :

- objectif spécifique H (OS H) : favoriser l'insertion et l'inclusion active,
- objectif spécifique L (OS L) : lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

Dans ce cadre, lors du rapport du Conseil Départemental du 2 décembre 2022, ont été présentées les modalités d'organisation et de mise en œuvre du FSE+.

Par ailleurs, par courrier en date du 16 juin 2022 de Madame la Préfète de Région, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est vu attribuer une enveloppe d'un montant de 5 348 270 € couvrant la période 2021-2027 dont 3 743 789 € à mobiliser sur la période 2022-2025 soit 70% du montant total alloué (3 443 789 € sur l'OS H et 300 000 € sur l'OS L).

Le Comité régional de programmation du Programme Opérationnel National (PON) FSE+ réuni le 31 mai 2023 a approuvé la demande de subvention globale FSE+ n°2022054 couvrant, dans un premier temps, la période 2021-2025 pour le Département de la Corrèze.

La convention de subvention globale afférente a été validée lors de la séance de la Commission Permanente du 21 juillet 2023 et signée le 31 août 2023.

L'avenant à la convention de subvention globale permettant le déblocage de l'enveloppe restante pour la période 2026-2027 a fait l'objet d'un vote lors de la Commission Permanente du 19 septembre 2025. Cet avenant a ensuite été présenté lors du Comité Régional de Programmation du 27 novembre 2025. Sa signature est en cours.

Dans ce cadre, le Département en sa qualité d'organisme intermédiaire mobilise l'enveloppe allouée au travers du lancement de plusieurs appels à projets.

Pour rappel, dans le cadre de ses délibérations 2023, 2024 et 2025, l'assemblée délibérante a validé 11 appels à projets (AAP) :

- 9 AAP au titre de l'objectif spécifique H (OS H) : favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion active,
- 2 AAP au titre de l'objectif spécifique L (OS L) : lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

A ce titre, dans le cadre de ces AAP publiés sur 2023, 2024 et 2025, le Département de la Corrèze a programmé 4 457 596,25 € au 31 décembre 2025 répartis comme suit :

- 4 156 789,63 € pour l'OS H,
- 300 806,62 € pour l'OS L.

Aujourd'hui, et dans la continuité de la dynamique engagée en termes de programmation FSE+ par le Département de la Corrèze, il est soumis à votre validation 5 nouveaux appels à projets dont la publication permettra de répondre aux objectifs qui lui sont assignés en sa qualité d'organisme intermédiaire au travers du cadre de performance prescrit par l'autorité déléguée (DREETS et Commission Européenne).

Trois appels à projets dans le cadre de l'objectif H :

- "Accompagnement et insertion professionnelle des Bénéficiaires du RSA en situation de handicap reconnu (RQTH)",
- "Faciliter l'intégration et la promotion des clauses sociales dans la commande publique par le Département de la Corrèze",
- "Accompagnement renforcé vers l'emploi des Bénéficiaires du RSA par le Département de la Corrèze".

Deux appels à projets dans le cadre de l'objectif L :

- " Promouvoir et favoriser l'intégration sociale des enfants et/ou des familles en situation d'exclusion sociale ou de risque de pauvreté (opérations internes) ",
- "Favoriser la lutte contre l'isolement social et psychologique".

Il convient de rappeler qu'à ce stade de la programmation 2021-2027, la publication de l'ensemble de ces appels à projets dès le début de l'année 2026 permettra de mobiliser de manière optimale l'enveloppe FSE+ restante et de démontrer la réelle volonté de l'Organisme intermédiaire d'atteindre les cibles assignées.

1 - APPEL À PROJETS "ACCOMPAGNEMENT ET INSERTION PROFESSIONNELLE DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA EN SITUATION DE HANDICAP RECONNU (RQTH)"

Cet appel à projet (annexé au présent rapport) a pour objectif de structurer des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA en situation de handicap en mobilisant l'ensemble des solutions nécessaires, telles que la levée des freins sociaux ou l'insertion par l'activité économique dans un objectif d'insertion professionnelle.

Cet appel à projets s'inscrit dans la Priorité 1, objectif spécifique H du FSE+.

Il fera l'objet d'une publication du 3 février 2026 au 31 mars 2026 inclus.

Les opérations retenues s'étendront sur une période de réalisation du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, avec une durée minimale de 12 mois.

Le montant de FSE+ minimum mobilisable s'élèvera à 30 000 € par opération avec un taux d'intervention maximum du FSE+ qui sera de 60% du montant total de ou des opérations retenues.

Le montant maximum de soutien européen FSE+ mobilisable dans le cadre de cet appel à projet s'élève à 1 10 000 €.

2 - APPEL À PROJETS "FACILITER L'INTÉGRATION ET LA PROMOTION DES CLAUSES SOCIALES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE PAR LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE"

Cet appel à projet (annexé au présent rapport) prévoit de faciliter l'intégration et la promotion des clauses sociales dans la commande publique : sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, accompagnement à la rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises adjudicataires, accompagnement dans l'emploi ; la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés.

Cet appel à projets s'inscrit dans la Priorité 1, objectif spécifique H du FSE+.

Il fera l'objet d'une publication du 3 février 2026 au 31 mars 2026 inclus.

Les opérations retenues s'étendront sur une période de réalisation du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, avec une durée minimale de 12 mois.

Le montant de FSE+ minimum mobilisable s'élèvera à 20 000 € par opération avec un taux d'intervention maximum du FSE+ qui sera de 50% du montant total de ou des opérations retenues.

Le montant maximum de soutien européen FSE+ mobilisable dans le cadre de cet appel à projet s'élève à 1 10 000 €.

3 - APPEL À PROJETS "ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ VERS L'EMPLOI DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA PAR LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE"

Cet appel à projet (annexé au présent rapport) prévoit de favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA en les accompagnant au mieux dans leur recherche de solutions durables d'insertion professionnelle via un accompagnement renforcé.

Cet appel à projets s'inscrit dans la Priorité 1, objectif spécifique H du FSE+.

Il fera l'objet d'une publication du 3 février 2026 au 31 mars 2026 inclus.

Les opérations retenues s'étendront sur une période de réalisation du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, avec une durée minimale de 12 mois.

Le montant de FSE+ minimum mobilisable s'élèvera à 100 000 € par opération avec un taux d'intervention maximum du FSE+ qui sera de 50% du montant total de ou des opérations retenues.

Le montant maximum de soutien européen FSE+ mobilisable dans le cadre de cet appel à projet s'élève à 670 000 €.

4 - APPEL À PROJETS "PROMOUVOIR ET FAVORISER L'INTÉGRATION SOCIALE DES ENFANTS ET/OU DES FAMILLES EN SITUATION D'EXCLUSION SOCIALE OU DE RISQUE DE PAUVRETÉ (OPÉRATIONS INTERNES)"

Cet appel à projet (annexé au présent rapport) prévoit un accompagnement global en faveur des personnes exclues ou fragilisées. L'objectif est de promouvoir et renforcer l'intégration sociale des enfants et/ou des familles exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en luttant contre les facteurs d'exclusions.

Cet appel à projets s'inscrit dans la Priorité 1, objectif spécifique L du FSE+.

Il fera l'objet d'une publication du 3 février 2026 au 31 mars 2026 inclus.

Les opérations retenues s'étendront sur une période de réalisation du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, avec une durée minimale de 12 mois.

Le montant de FSE+ minimum mobilisable s'élèvera à 10 000 € par opération avec un taux d'intervention maximum du FSE+ qui sera de 50% du montant total de ou des opérations retenues.

Le montant maximum de soutien européen FSE+ mobilisable dans le cadre de cet appel à projet s'élève à 68 000 €.

5 - APPEL À PROJETS "FAVORISER LA LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT SOCIAL ET PSYCHOLOGIQUE"

Cet appel à projet (annexé au présent rapport) prévoit de répondre aux attentes des publics les plus fragiles et les plus précaires en les accompagnant au mieux dans leur recherche d'intégration sociale et de lutter contre les souffrances psychologiques afin de les remobiliser.

Cet appel à projets s'inscrit dans la Priorité 1, objectif spécifique L du FSE+.

Il fera l'objet d'une publication du 3 février 2026 au 31 mars 2026 inclus.

Les opérations retenues s'étendront sur une période de réalisation du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, avec une durée minimale de 12 mois.

Le montant de FSE+ minimum mobilisable s'élèvera à 10 000 € par opération avec un taux d'intervention maximum du FSE+ qui sera de 50% du montant total de ou des opérations retenues.

Le montant maximum de soutien européen FSE+ mobilisable dans le cadre de cet appel à projet s'élève à 60 000 €.

Je propose à la Commission de bien vouloir approuver le lancement des cinq appels à projets qui vous sont soumis en annexe au présent rapport, et m'autoriser à signer les pièces et documents afférents.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS - APPELS À PROJETS - SUBVENTION GLOBALE N° 2022054, PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL FSE+ 2021-2027 - EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES - MOBILISATION DE L'ENVELOPPE 2026/2027

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la décision de la Commission Européenne du 27 octobre 2022 n° C(2022) 7892 approuvant le Programme National FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences en vue d'un soutien du FSE+ au titre de l'objectif "Investissement pour l'emploi et la croissance" en France,

VU la notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée en date du

16 juin 2022 relative au montant alloué au Conseil Départemental de la Corrèze en sa qualité d'organisme intermédiaire,

VU la demande de subvention globale FSE+ n° 2022054 déposée le 19 décembre 2022 par le Département de la Corrèze,

VU le rapport n° 12.02/204 présenté devant le Conseil Départemental de la Corrèze le 2 décembre 2022 relatif à l'organisation et à la mise en œuvre de la gestion par le Département de la Corrèze en sa qualité d'Organisme Intermédiaire,

VU l'avis favorable du Comité régional de programmation du PON FSE+ réuni le 31 mai 2023 approuvant la demande de subvention globale FSE+ couvrant, dans un premier temps, la période 2021-2025 pour le Département de la Corrèze,

VU la convention de subvention globale FSE+ validée par la Commission Permanente en date du 21 juillet 2023 et signée le 31 août 2023,

VU l'avenant à la convention de subvention globale en cours de signature permettant le déblocage de l'enveloppe restante pour la période 2026-2027,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,
VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1 : sont approuvés les Appels à projets suivants :

1 - APPEL À PROJETS "ACCOMPAGNEMENT ET INSERTION PROFESSIONNELLE DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA EN SITUATION DE HANDICAP RECONNU (RQTH)"

Cet appel à projets s'inscrit dans la Priorité 1, objectif spécifique H du FSE+.

Publication du 3 février 2026 au 31 mars 2026 inclus.

Période de réalisation du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, avec une durée minimale de 12 mois.

Montant de FSE+ minimum mobilisable : 30 000 €.

Taux d'intervention maximum du FSE+ : 60% maximum.

Le montant maximum de soutien européen FSE+ : 110 000 €.

2 - APPEL À PROJETS "FACILITER L'INTÉGRATION ET LA PROMOTION DES CLAUSES SOCIALES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE PAR LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE"

Cet appel à projets s'inscrit dans la Priorité 1, objectif spécifique H du FSE+.

Publication du 3 février 2026 au 31 mars 2026 inclus.

Période de réalisation du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, avec une durée minimale de 12 mois.

Montant de FSE+ minimum mobilisable : 20 000 €.

Taux d'intervention maximum du FSE+ : 50% maximum.

Le montant maximum de soutien européen FSE+ : 110 000 €.

3 - APPEL À PROJETS "ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ VERS L'EMPLOI DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA PAR LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE"

Cet appel à projets s'inscrit dans la Priorité 1, objectif spécifique H du FSE+.

Publication du 3 février 2026 au 31 mars 2026 inclus.

Période de réalisation du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, avec une durée minimale de 12 mois.

Montant de FSE+ minimum mobilisable : 100 000 €.

Taux d'intervention maximum du FSE+ : 50% maximum.

Le montant maximum de soutien européen FSE+ : 670 000 €.

4 - APPEL À PROJETS "PROMOUVOIR ET FAVORISER L'INTÉGRATION SOCIALE DES ENFANTS ET/OU DES FAMILLES EN SITUATION D'EXCLUSION SOCIALE OU DE RISQUE DE PAUVRETÉ (OPÉRATIONS INTERNES)"

Cet appel à projets s'inscrit dans la Priorité 1, objectif spécifique L du FSE+.

Publication du 3 février 2026 au 31 mars 2026 inclus.

Période de réalisation du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, avec une durée minimale de 12 mois.

Montant de FSE+ minimum mobilisable : 10 000 €.

Taux d'intervention maximum du FSE+ : 50% maximum.

Le montant maximum de soutien européen FSE+ : 68 000 €.

5 - APPEL À PROJETS "FAVORISER LA LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT SOCIAL ET PSYCHOLOGIQUE"

Cet appel à projets s'inscrit dans la Priorité 1, objectif spécifique L du FSE+.

Publication du 3 février 2026 au 31 mars 2026 inclus.

Période de réalisation du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, avec une durée minimale de 12 mois.

Montant de FSE+ minimum mobilisable : 10 000 €.

Taux d'intervention maximum du FSE+ : 50% maximum.

Le montant maximum de soutien européen FSE+ : 60 000 €.

Les modalités précises sont décrites dans l'annexe jointe à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 30 janvier 2026
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18402-DE-1-1
Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



PROGRAMME NATIONAL FSE+ EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

APPEL À PROJETS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

INTITULÉ ET CODE : Nouvelle-Aquitaine_CD19_2026_P1-OS H_ACCOMPAGNEMENT ET INSERTION PROFESSIONNELLE DES BRSA EN SITUATION DE HANDICAP RECONNU (RQTH) (NAQUOI1919)

RÉGION ADMINISTRATIVE : Nouvelle-Aquitaine

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE : DEPARTEMENT DE LA CORREZE

SERVICE GESTIONNAIRE : Conseil départemental de la Corrèze - Service Soutien et Ingénierie aux Territoires - cellule Europe FSE

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS : 03/02/2026

PÉRIODE DE RÉALISATION POSSIBLE DE L'OPÉRATION : Du 01/01/2026 au 31/12/2027

DURÉE MINIMUM DE L'OPÉRATION : 12 mois

DURÉE MAXIMUM DE L'OPÉRATION : 24 mois

MONTANT TOTAL DU SOUTIEN EUROPÉEN PRÉVU : 110 000 €

MONTANT MINIMUM FSE+/FTJ : 30 000 €

TAUX D'INTERVENTION FSE+/FTJ MAXIMUM : 60 %

THÈME ACCOMPAGNEMENT ET INSERTION PROFESSIONNELLE DES BRSA EN SITUATION DE HANDICAP RECONNU (RQTH)

MONTANT MINIMUM COÛT TOTAL ÉLIGIBLE : 50 000 €

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 31/03/2026



DESCRIPTION ET CONTEXTE :

· Cadre d'intervention du FSE+

Pour la période de programmation 2021-2027, le Département de la CORRÈZE s'est porté candidat à la gestion, par délégation de l'État, d'une « subvention globale FSE+ », sur la priorité 1 du programme national FSE+ "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus".

Les deux objectifs de cette priorité seront concernés :

- Objectif spécifique H "favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier des groupes défavorisés" ;
- Objectif spécifique L "promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants".

Le Département pourra mobiliser une enveloppe de près de 5,3 M € sur la période 2021- 2027. Cette enveloppe sera attribuée aux opérateurs présentant des actions répondant aux objectifs de la priorité 1 du programme FSE+ dans le cadre d'appels à projet annuels ou pluriannuels.

· Contexte départemental

Avec 240 600 habitants, la population corrèzienne se concentre au sud-ouest.

Une diminution démographique est constatée sur la période récente. L'attractivité du territoire compense difficilement le déficit naturel dû au vieillissement de la population du département.

Sur le plan économique, l'agriculture, largement consacrée à l'élevage de bovins viande se diversifie vers des productions fruitières.

L'industrie s'organise autour de quatre secteurs principaux : l'agroalimentaire, les équipements électriques et électroniques, la métallurgie et le bois-papier-carton. Les services marchands sont un peu moins présents que dans la région, tandis que le tertiaire non marchand se caractérise par une surreprésentation des activités sanitaires et sociales.

Au deuxième trimestre 2025, le taux de chômage se situe à 5,9 % en Corrèze contre 7,2% sur le territoire national et 6,6% en Région Nouvelle Aquitaine.

· Cadre général des appels à projet

Le Conseil Départemental de la Corrèze lance des appels à projet afin de financer avec l'aide des crédits du Fonds Social Européen + (FSE+) des actions visant à :

- accompagner des personnes éloignées de l'emploi dans un objectif d'insertion sociale et professionnelle en vue d'un retour à l'emploi,
- lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale des individus exclus et vulnérables.



Sur le territoire couvert par le Département de la Corrèze, le FSE+ se décline autour d'appels à projet qui seront publiés sur la période de programmation FSE+ 2021-2027.

Le présent appel à projet est ouvert sur la thématique "accompagnement et insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa en situation de handicap reconnu (RQTH)".

Concomitamment, 2 autres appels à projet sont en cours relatif à l'OS H :

- Faciliter l'intégration et la promotion des clauses sociales dans la commande publique par le Département de la Corrèze,
- Accompagnement renforcé vers l'emploi des BRSA par le Département de la Corrèze.

Et 2 appels à projets relatifs à l'OS L :

- " Promouvoir et favoriser l'intégration sociale des enfants et/ou des familles en situation d'exclusion sociale ou de risque de pauvreté (opérations internes) ",
- "Favoriser la lutte contre l'isolement social et psychologique ".

Les opérations doivent se réaliser sur tout ou partie du Département de la Corrèze.

Les porteurs de projet, au moment du dépôt de leur demande, sont invités à sélectionner le bon appel à projet, aucun basculement entre AAP n'est possible.

Le montant total maximum de soutien européen prévu dans cet appel à projets est de 110 000 €.

Le taux d'intervention FSE+ est de 60 % maximum. Le taux minimal d'intervention FSE+ est de 10%.

En cas de dépassement d'enveloppe et conformément au guide des procédures, le service gestionnaire se donne le droit de moduler le taux et le montant FSE+ demandé pour chaque projet.

La demande de financement ne vaut pas acceptation.

CADRE D'INTERVENTION - PROFIL DE FINANCEMENT

• Priorité d'investissement

1 Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

• Objectif spécifique

1.h Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

• Contexte de l'objectif spécifique

En Corrèze, est développée une politique départementale d'insertion volontariste et innovante ; elle s'appuie sur des dispositifs, des moyens et une synergie d'accompagnement individualisé sans cesse réévalués et adaptés aux besoins rencontrés.

L'ensemble des volets humains, sociétaux, économiques et sanitaires sont très attentivement interrogés afin de proposer les réponses les plus pertinentes à l'échelle territoriale.

L'objectif est de répondre aux attentes des publics les plus fragiles et les plus précaires en les accompagnant au mieux dans leur recherche de solutions durables d'insertion.

Éléments de contexte en Corrèze :

En 2024, en France, 1 352 000 personnes en emploi disposent d'une reconnaissance administrative d'un handicap. 46 % des personnes disposant d'une reconnaissance administrative de leur handicap sont en activité.

Taux de chômage des travailleurs handicapés : 12% contre 7% pour l'ensemble des demandeurs d'emploi

512 598 demandeurs d'emploi en situation de handicap sont inscrits à France Travail à fin 2024 (catégories A-B-C), soit 9,2% de l'ensemble des demandeurs d'emploi (Source : France Travail). Cette hausse de + 8% en un an s'explique par l'augmentation du nombre de personnes reconnues handicapées et par une conjoncture économique plus défavorable, marquée par une faible croissance et une hausse des licenciements.

En Corrèze, entre 2015 et 2025, le nombre de bénéficiaires d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) a progressé de 43,7 %, passant de 8 139 à 11 696 personnes.

Ces bénéficiaires représentent désormais 11,3 % de la population âgée de 20 à 59 ans, un taux supérieur à la moyenne nationale (10,3 %).

Cette progression témoigne d'une meilleure reconnaissance du handicap et d'une visibilité accrue des publics concernés pour mieux les accompagner.

62 % des bénéficiaires présentent un taux d'incapacité compris entre 50 et 79 %, tandis que 33 % ont un taux supérieur à 80 %.

Les dispositifs d'insertion professionnelle s'adressent donc majoritairement à des personnes avec un handicap significatif, nécessitant un accompagnement renforcé vers l'emploi

En juin 2025, on dénombre 20 125 demandeurs d'emploi inscrits au total, dont environ 15 325 en catégories A, B, C.

- 11 % sont des BOETH (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés).
- 14,4 % sont bénéficiaires du RSA (BRSA).

Parmi les BOETH, 331 sont également allocataires du RSA.

En septembre 2025, on recense 2 641 travailleurs handicapés inscrits toutes catégories confondues.

Lors des diagnostics socioprofessionnels, l'état de santé ressort comme le deuxième frein principal à l'emploi, après les difficultés de mobilité ou de qualification.

Les demandeurs d'emploi en situation de handicap apparaissent plus vulnérables, avec des besoins spécifiques d'accompagnement social et professionnel.

Le retour à l'emploi des allocataires du RSA en insertion sociale et professionnelle est une des priorités du Conseil Départemental.

Une attention est aussi portée à toute personne éloignée de l'emploi rencontrant plusieurs freins à une insertion professionnelle.

Le cofinancement du FSE + vient en complément aux moyens dont le Conseil Départemental se dote pour développer une offre d'insertion sur le territoire corrézien. Les opérations soutenues par le FSE + doivent, de ce fait, être en cohérence avec les objectifs et axes d'intervention du Programme Départemental d'Insertion (PDI) et du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) de la Corrèze.

• Objectifs

L'OS H permet la constitution d'un accompagnement global en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ou les plus fragilisées, en combinant autant que nécessaire les actions d'ordre professionnel et social.

L'objectif du présent appel à projets est de pouvoir structurer des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA en situation de handicap en mobilisant l'ensemble des solutions nécessaires, telles que la levée des freins sociaux ou l'insertion par l'activité économique dans un objectif d'insertion professionnelle.

Il est attendu des techniques d'accompagnement permettant une dynamisation active des bénéficiaires du RSA en situation de handicap vers l'emploi.

• Actions visées

Dans le cadre du présent appel à projets, seront ciblées les actions qui favorisent la levée des freins, l'accès à l'emploi des BRSA en situation de handicap (BRSA TH) par l'accompagnement et la sécurisation des parcours d'insertion.

Les actions d'accompagnement permettront d'évaluer la situation et les besoins de la personne BRSA TH en recherche d'emploi, de l'aider dans la définition de son projet professionnel ainsi que dans la recherche d'un emploi.

• Catégorie des candidats éligibles à l'objectif spécifique

L'appel à projets s'adresse à tout organisme possédant une compétence et une expertise dans le champ de l'accompagnement et le suivi des BRSA en situation de handicap, en difficulté d'insertion professionnelle. Les acteurs locaux proposant un lien avec la thématique ciblée dans le présent appel à projets sont éligibles (collectivités territoriales, associations...).

Le FSE+ ne finance pas le fonctionnement statutaire des organismes mais des projets spécifiques développés en plus du fonctionnement courant.

S'agissant des associations et fondations, celles-ci doivent obligatoirement avoir signé le contrat d'engagement républicain. Ce formulaire est à télécharger sur le site du Département de la Corrèze (correze.fr).

- **Public cible**

Les personnes bénéficiaires du RSA en situation de handicap reconnu (RQTH : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) ou bénéficiaire de la loi d'obligation d'emploi, en recherche d'emploi inscrites ou non auprès du service public de l'emploi.

Les candidats répondant à l'appel à projets sont invités à définir précisément, en lien avec le service instructeur, dans leur demande de subvention le public cible de l'action, les critères d'éligibilité retenus pour le public accompagné et les modalités de sélection du public, le cas échéant.

Pour les dossiers avec participants, le porteur de projet sera vigilant à préciser les pièces justificatives, de nature probante, prouvant l'éligibilité du public à l'entrée dans l'action qu'il devra récolter pour chaque participant accompagné. La question des pièces d'éligibilité sera étudiée avec attention par la cellule FSE (service instructeur) car ce point est à sécuriser au maximum dès l'instruction. Dès lors, des pièces complémentaires pourront être sollicitées par la cellule FSE.

- **Profils de plan de financement**

Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION COMMUNES AUX PROJETS FSE+/FTJ

- **Textes de référence**

Règlement UE 2021/1057 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013

Règlement UE 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE+, au Fonds de cohésion, au FTJ et au FEAMP, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds [...]

Décret no 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

• Architecture et gestion - lignes de partage

Le programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences »

Le Fonds Social européen plus (FSE+) est le principal outil d'investissement social de l'Union européenne et vise à soutenir les politiques de l'Union en matière sociale, d'emploi, d'éducation et de compétences.

En France, la mise en œuvre du FSE+ est partagée entre les conseils régionaux, autorités de gestion des programmes régionaux « FEDER-FSE+ », et l'État dans le cadre du programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences ».

Le programme national FSE+ dont la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) est autorité de gestion, est structuré en 7 priorités :

- Priorité 1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ;
- Priorité 2 - Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative ;
- Priorité 3 - Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques ;
- Priorité 4 - Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain ;
- Priorité 5 - Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis ;
- Priorité 6 - Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants ;
- Priorité 7 - Répondre aux défis spécifiques des régions ultrapériphériques.

Le contenu détaillé du programme national FSE+ est disponible en ligne : <https://fse.gouv.fr/le-programme-national-fse>.

Le programme national FSE+ se compose d'un volet central, mis en œuvre par la DGEFP, et d'un volet déconcentré, mis en œuvre par les Directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en tant qu'autorités de gestions déléguées, et leurs organismes intermédiaires (conseils départementaux, PLIE, métropoles).

Le programme national FTJ « emploi et compétences »

Le Fonds de Transition Juste (FTJ) vise à soutenir les territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique des activités industrielles les plus émettrices de CO2.

En France, 10 territoires correspondant à des zones départementales et infra-départementales de 6 régions métropolitaines sont éligibles :

- Le territoire Normandie – Axe Seine et Bresle ;
- Les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Des territoires des départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Haut-Rhin ;
- Le territoire du Pacte de Cordemais en Pays-de-la-Loire ;
- Des territoires des départements du Rhône et de l'Isère ;
- Le département des Bouches-du-Rhône.

Dans ces territoires, le FTJ est mis en œuvre par les Régions pour la mise en œuvre des mesures économiques et par l'État pour les mesures du volet emploi et compétences dans le cadre du programme national FTJ « Emploi et compétences ».

Le contenu détaillé du programme national FTJ est disponible en ligne : <https://fse.gouv.fr/le-programme-ftj>.

L'intervention des fonds FTJ s'inscrit dans les orientations stratégiques et les objectifs définis pour chaque territoire dans le cadre des plans territoriaux de transition juste.

Cadre d'intervention des programmes nationaux FSE+ et FTJ

Dans le cadre des programmes nationaux FSE+ et FTJ, il appartient à chaque autorité de gestion déléguée et à chaque organisme intermédiaire de définir ses propres appels à projets en cohérence avec les règlements européens et les orientations de chacun des programmes. Ces appels à projets tiennent compte des lignes de partage, définies dans l'Accord de partenariat et dans les accords locaux, avec les programmes et les fonds suivants :

- Les programmes régionaux contenant du FSE+ ;
- Le programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS) ;
- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) ;
- Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA).

• Critères communs de sélection des opérations

Conformément à l'article 73 du Règlement (UE) 2021/1060, l'autorité de gestion établit et applique les critères et procédures de sélection des opérations qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux et de l'Union européenne.

Ces critères et procédures permettent en outre d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs des programmes nationaux. Ils s'appliquent à tous les fonds (FSE+ et FTJ) et à toutes les opérations, y compris celles gérées par les organismes intermédiaires, sous la supervision de l'autorité de gestion.

Conformément à l'article 73.1 du Règlement (UE) 2021/1060, l'autorité de gestion s'assure lors de l'instruction du dossier du respect par l'opération des critères de sélection communs et spécifiques.

1. Principes horizontaux

Les critères de sélection portant sur les principes horizontaux se basent sur les principes fondamentaux de l'Union européenne.

1.1. Non-discrimination

Les projets ne doivent pas induire de discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

1.2. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'accessibilité doit être prise en compte dans toutes les productions (sites internet, plateformes, etc.) et services mis à la disposition du public qui sont cofinancés par les fonds européens.

Si l'opération comporte des participants (accompagnement, formation etc.), l'accessibilité est vérifiée à l'instruction de la demande de subvention, puis contrôlée le cas échéant lors de visites sur place effectuées par le gestionnaire et/ou à l'examen de la demande de paiement (bilan d'exécution) lors du contrôle de service fait.

1.3. Égalité entre les femmes et les hommes

Les opérations doivent respecter et favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle doit être intégrée aux différentes étapes de la mise en œuvre de l'opération. La démarche implique une approche d'intégration de la dimension de genre garantissant que toutes les opérations prennent ouvertement et activement en compte leurs incidences sur la situation respective des femmes et des hommes dans la perspective d'une élimination des inégalités.

Afin d'être en mesure de fournir la preuve de l'impact à cet égard, le porteur de projet doit indiquer de quelle manière et par quel type d'actions il prend en compte ce principe dès sa demande de subvention, et doit rendre compte de l'atteinte de ces objectifs dans son bilan d'exécution.

1.4. Développement durable et politique de l'Union européenne dans le domaine de l'environnement

À la suite de la réalisation d'une analyse ex ante, les opérations éligibles au programme ont été jugées comme répondant au principe « Do no significant harm » (DNSH).

2. Critères communs

2.1. Règles d'éligibilité communes

Les opérations déposées au titre des programmes nationaux FSE+ et FTJ sont éligibles aux conditions suivantes :

- L'appel à projets s'inscrit dans le cadre temporel de l'article 63.2 du Règlement (UE) 2021/1060 ;
- Elles ne sont pas matériellement achevées ou totalement mises en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit déposée, indépendamment du fait que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués ;
- Elles peuvent être mises en œuvre en dehors d'un État membre, y compris en dehors de l'Union, pour autant que l'action contribue à la réalisation des objectifs du programme ;
- Elles font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération selon les dispositions prévues à l'article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 ;
- Elles mettent en œuvre les dispositions en matière de suivi des participants prévues par le règlement (UE) 2021/1057 ;
- Les dépenses valorisées sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et respectent les règles européennes et nationales (Règlement (UE) 2021/1060, Règlement (UE) 2021/1057, Règlement (UE) 2021/1056, Décret n°2022 608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens, respect des règles de la commande publique, de la réglementation des aides d'État, de l'absence de double financement etc.) ;

- Elles sont engagées par le ou les organismes mettant en œuvre l'opération et payées pendant la période d'éligibilité de la convention portant octroi de l'aide FSE+/FTJ dans le respect des dispositions de l'article 63 du règlement (UE)2021/1060 (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux applicables) ;
- Les dépenses doivent en outre être justifiées par des pièces probantes, à l'exception des forfaits. L'utilisation d'options de coûts simplifiés permet de recourir à des forfaits sans qu'une étude préalable soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable ;
- Les dépenses de personnel sont éligibles si elles correspondent à la rémunération habituellement versée pour la catégorie de fonction concernée ou si elles sont conformes au droit national applicable, aux conventions collectives ou aux statistiques officielles ;
- Les associations et fondations qui sollicitent une subvention au titre des programmes nationaux FSE+ ou FTJ s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Pour les opérations de moins de 200 000€ de coût total, chaque dépense valorisée dans le plan de financement doit être couverte par une option de coûts simplifiés (forfait), et seules les dépenses servant d'assiette de calcul aux taux forfaitaires peuvent être valorisées au réel (cette obligation ne concerne pas les projets dont le régime d'aide d'Etat est « aides de minimis »).

2.2. Critères communs de priorisation des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans les programmes nationaux au niveau de chaque priorité et objectif spécifique :

- Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+ ou du FTJ ;
- Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

En outre, sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée européenne » et répondant aux exigences suivantes :

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) ;
- La qualité du partenariat réuni autour du projet ;
- L'effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants ;
- Le nombre de participants, leur ciblage et sa cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance.

En complément, pour les opérations déposées au titre de la priorité 5 (aide alimentaire et matérielle) du programme national FSE+ sont privilégiées les opérations qui répondent aux critères suivants :

- La capacité des projets à répondre à un objectif d'intégration sociale des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale en leur donnant un accès digne à une alimentation saine, équilibrée et de qualité et à des biens de première nécessité ;

- La qualité de l'accompagnement social proposé ;
- La capacité des projets à limiter au minimum les déchets d'emballage ;
- La présence et la qualité de liens avec les producteurs locaux pour la fourniture de produits abordables ;
- L'examen de l'impact environnemental des opérations avec un objectif de réduction de cet impact ;
- L'association/emploi de personnes issues des groupes défavorisés pour la fourniture de l'aide.

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES DE L'APPEL À PROJETS

Les demandes de subvention devront respecter les obligations suivantes :

- * Le FSE+ ne cofinance pas le fonctionnement des structures mais les projets menés par celles-ci.
- * Le FSE+ ne finance pas les structures en difficultés financières.
- * L'éligibilité temporelle du projet : le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt de la demande de financement. La durée maximale des projets est fixée à 24 mois pour les années 2026-2027.
- * L'éligibilité géographique : les projets réalisés sur le territoire du Département de la Corrèze sont éligibles.
- * L'éligibilité du public visé : cf "cadre d'intervention-public cible"
- * la prise en compte des priorités transversales assignées au FSE+ (ces éléments devront faire l'objet d'une argumentation détaillée dans les dossiers de candidature) : l'égalité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination, l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Les principales étapes d'une demande de subvention FSE sont :

1/Dépôt de la demande de financement

Tous les projets doivent être saisis et transmis sur le portail dématérialisé « Ma démarche FSE+ » en utilisant le lien suivant : <https://ma-demarche-fse-plus.fr/>, au cours de la période d'ouverture de l'appel à projets.

Pour toute nouvelle opération, la cellule FSE du Département devra être contactée (voir coordonnées dans la rubrique "autres" ci-dessous).

Un accusé de réception automatique est généré et transmis au porteur de projet lors de l'envoi du dossier. Il atteste de sa date de dépôt et de sa transmission au service gestionnaire.

Seules les demandes de financement déposées sur « Ma démarche FSE+ » avant la date de clôture de l'appel à projets seront examinées.

Pièces à joindre avec la demande de subvention :



Les pièces suivantes doivent être scannées et téléchargées dans l'outil de dématérialisation et jointes à la demande de subvention :

Pour tous les porteurs de projet

- attestation d'engagement signée numériquement (signature dématérialisée à générer dans l'outil Ma Démarche FSE Plus); *
- document attestant la capacité du représentant légal; *
- délégation éventuelle de signature;
- attestation sur l'honneur de la régularité fiscale et sociale de l'organisme;
- attestation justifiant que la TVA n'est pas récupérable, le cas échéant;
- relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET; *
- justificatif prévisionnel de chaque financement externe national, régional ou local mobilisé, si disponible, à défaut ces attestations et justificatifs seront demandés au plus tard lors du bilan d'exécution;
- présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution); *
- comptes de résultats et bilans des 3 derniers exercices clos ; *
- le cas échéant, un document attestant l'accord du tiers pour la valorisation dans le plan de financement des dépenses de tiers ou des dépenses en nature ; *
- les fiches missions des intervenants directs sur l'opération.

Pour les associations & fondations en complément :

- copie de la publication au journal officiel ou du récépissé de déclaration à la préfecture au nom actuel de la structure;*
- derniers statuts validés; *
- attestation de contrat d'engagement républicain (à joindre dans les pièces complémentaires).

Pour les collectivités territoriales et établissements publics en complément :

- délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel.

* = pièces obligatoires pour que la demande puisse être recevable.

Les autres pièces sont également à fournir pour permettre l'instruction de la demande.

Par ailleurs, l'ensemble de ces pièces pourront être complétées par toutes autres pièces jugées nécessaires par la cellule FSE du Département de la Corrèze en tant qu'Organisme Intermédiaire et instructeur des dossiers de subventions FSE+ (ex : liste nominative des membres du Conseil d'administration de la structure, justificatifs de mise en œuvre des règles de publicité, CV, diplômes, justificatifs de frais de salaires convention collective, devis marchés bail, ...)

2/Examen de la recevabilité administrative, vérification de la présence de toutes les pièces jointes obligatoires.

- Si le dossier est incomplet des pièces complémentaires pourront être demandées et à fournir dans le meilleur délai ;
- Si le dossier est irrecevable une notification de non recevabilité sera envoyée au porteur ;
- Si le dossier est recevable une attestation de recevabilité sera émise et le dossier fera l'objet d'une instruction.

3/Instruction de la demande par le service instructeur

Une fois le dossier recevable, la cellule Europe FSE procède à l'instruction au vu des exigences mentionnées dans le présent appel à projet, apprécie l'éligibilité et la faisabilité de l'opération.

L'instruction consiste en une analyse qualitative, quantitative et financière de la demande de financement, afin de donner un avis sur l'opportunité de son financement.

La cellule Europe FSE est libre de demander tous les compléments ou corrections de la demande qu'elle estime nécessaire, et de solliciter des pièces complémentaires afin de s'assurer que l'ensemble des conditions sont réunies pour une justification conforme des dépenses et des ressources du projet et des conditions de sa réalisation. Il est attendu une réactivité certaine de la part du porteur tout au long du déroulé de l'opération.

Une sélectivité pourra être opérée en cas de dépassement d'enveloppe et conformément au guide des procédures en se fondant sur la grille des critères de sélection.

N.B: l'annexe technique et financière de la convention sera établie sur la base de la dernière version de la demande validée par la cellule Europe FSE à l'issue de l'instruction. Il est donc nécessaire que l'ensemble des éléments permettant un suivi financier, quantitatif et qualitatif du projet y soient clairement définis.

4 / Avis préalables

Le dossier est présenté pour avis de conformité à la DREETS, Autorité de gestion déléguée.

5/ Programmation

Examen par la Commission Permanente du Conseil Départemental en vue de la programmation de l'opération.

6/ Notification et conventionnement

La décision est notifiée au porteur de projet.

Si la décision est favorable, une convention est signée entre le porteur de projet et le Département. Celle-ci précise l'ensemble des obligations à la charge du bénéficiaire de la subvention FSE+. L'opération est officiellement programmée quand la convention a été contresignée par le Président du Conseil Départemental ou son représentant légal.

7/ Visite sur place

Celle-ci est effectuée de façon planifiée par les agents de la cellule Europe FSE du Conseil départemental de la Corrèze.

Il s'agit de s'assurer avec le porteur des différents éléments de réalisation de l'opération et le cas échéant de formuler des préconisations en vue d'amélioration ou de la rectification portant notamment sur la réalité de mise en œuvre physique et effective de l'opération, son déroulement, le respect des obligations de publicité liées au financement communautaire, la régularité des conditions de suivi de l'opération et d'archivage des pièces justificatives.

Cette visite sur place n'est pas systématique, un plan de visite annuel est établi par l'organisme intermédiaire correspondant aux obligations légales.

8/ Bilan d'exécution du projet

L'organisme bénéficiaire doit le transmettre au service gestionnaire accompagné des pièces justificatives requises via MDFSE+ au plus tard dans les 6 mois suivant la date de fin de réalisation de l'opération.

Les conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiements sont précisées dans la convention d'attribution.

9/ Contrôle de service fait et versement du FSE

Le Département opérera le versement de l'aide FSE+ au bénéficiaire après contrôle de service fait.

- Critères spécifiques de sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères de sélection suivants :

- L'impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire ;
- L'effet levier pour l'emploi (création d'emploi, accès à l'emploi, réduction ou suppression des freins périphériques à l'emploi...) ;
- La prise en compte des caractéristiques du territoire (rural, isolé, zone urbaine sensible, etc.) ;
- La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Programme Départemental d'Insertion) ;
- L'expérience du porteur de projet dans le domaine et/ou sur les fonds européens ;
- L'adéquation entre la capacité financière et l'envergure du projet.
- L'envergure départementale, interdépartementale, interrégionale ou nationale.

• Règles particulières d'éligibilité et de justification des dépenses

- Éligibilité des dépenses

1/ les critères généraux d'éligibilité des dépenses de l'opération :

Les dépenses éligibles =

* liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et qui s'inscrivent dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement ; la cellule FSE peut être amenée à écarter des dépenses si le lien à l'opération n'est pas clairement identifié,

* réalisées durant la période d'exécution de l'opération telle que fixée par la convention attributive de l'aide FSE+,

conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées par le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 et dans les règlements et décrets à paraître, non déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union Européenne,

* effectivement acquittées par le bénéficiaire avant la date de transmission du bilan d'exécution dans lequel elles sont présentées : 6 mois après la fin de l'opération.

2/ le profil de plan de financement :

Dans le cadre de la programmation FSE+ 2021/2027, pour le financement des opérations plusieurs types d'Options de Coûts Simplifiés (OCS) sont possibles.

Le présent appel à projet ouvre un seul profil de plan de financement, à savoir : le forfait de 15% des dépenses de personnel au réel pour calculer les coûts restants (ou les dépenses indirectes de l'opération).

A ce montant pourront être ajoutées les dépenses de fonctionnement et les dépenses de prestations directement rattachables au projet.

Pour les opérations de moins de 200 000 € une Option de Coût Simplifié (OCS) est obligatoire selon le principe suivant : "chaque dépense valorisée dans le plan de financement doit être couverte par une OCS, et seules les dépenses servant d'assiette de calcul aux taux forfaitaires peuvent être valorisées au réel (cette obligation ne concerne pas les projets dont le régime d'aides d'État est "de minimis")". Ainsi, les autres postes de dépenses (prestations, fonctionnement, participants) doivent être fermés, le porteur de projet doit indiquer "0" à ces postes de dépenses.

* Dépenses directes de personnel :

"Les dépenses de personnel éligibles aux Fonds Européens sur la période de programmation 2021-2027 sont les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération, réellement supportés, directement ou indirectement par la structure".

Les frais de déplacement ne seront pas retenus en dépenses directes.

Dépenses directes de personnel autorisées au titre de cet appel à projets :

- les salariés affectés à 100% à l'opération FSE+ sont à privilégier,
- les salariés affectés à temps partiel à l'opération : les temps partiels mensuellement fixes sont à privilégier. Leur taux d'affectation doit être à minima de 20% de leur temps de travail total dans la structure (exemple de libellé pour la lettre de mission : le salarié est affecté à l'opération tous les mois à XX % de son temps de travail, en précisant jours et ou ½ journée fixe d'activité),
- Les fonctions supports tel que : secrétaire, comptable, contrôleur de gestion ainsi que les fonctions de direction et de management sont inéligibles au sein du poste de dépenses directes de personnel. Ces dépenses relèvent des coûts restants couverts par la forfaitisation.

* Les dépenses directes de fonctionnement, de prestations ainsi que les dépenses directes liées aux participants de l'opération devront respecter les règles d'achat et de mise en concurrence.

L'évaluation de ces dépenses, présentées par le porteur de projet doit être réalisée sur des données vérifiables sur la base de devis, dépenses N-1, ...

La nature de ces dépenses fera l'objet d'un échange préalable au dépôt du dossier avec la cellule FSE.

*Dépenses indirectes incluses dans le forfait

La forfaitisation des dépenses diminue la charge administrative pour le bénéficiaire. Le service gestionnaire peut solliciter le porteur afin qu'il fournisse le détail des dépenses qu'il souhaite intégrer dans le forfait, notamment afin de vérifier qu'une dépense recouverte par le forfait n'est pas déjà valorisée dans un autre poste déclaré au réel.

Par ailleurs le porteur peut également décider de déposer une demande uniquement avec des dépenses de personnels et le forfait de dépenses indirectes.

- **Autre**

Informations

Les informations FSE+ et les obligations de publicité

L'ensemble des informations sont disponibles sur les sites suivants :

<https://fse.gouv.fr>

<https://ma-demarche-fse-plus.fr>

<https://correze.fr>

Les candidatures

Toute candidature devra être exclusivement déposée via le portail

"Ma démarche FSE+" <https://ma-demarche-fse-plus.fr>

Les Contacts

Pour toute demande de renseignements concernant l'appel à projets et avant tout dépôt de dossier sur "Ma démarche FSE+" (MDFSE+), les porteurs de projets sont encouragés à contacter les services du Département :

Conseil départemental de la Corrèze

Direction du Développement et de la Promotion des Territoires

Service Ingénierie Financière

Cellule Europe FSE



Adresse mail : europe.fse@correze.fr

Contacts téléphoniques : 05 55 93 74 86 ou 05 55 93 73 36 ou 05 55 93 78 20.

« Traitement des réclamations »

L'organisme Intermédiaire CD19 s'inscrit dans une démarche qualité. Il se peut néanmoins que vous soyez insatisfait d'un service ou du traitement de votre dossier et que vous souhaitiez formuler une réclamation. Ainsi, la plateforme **Eolys** est mise en place pour la réception de votre réclamation et le suivi du traitement de celle-ci. Elle est accessible à partir du lien suivant : <https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr/> . Tout porteur de projet, bénéficiaire ou structure en contact avec le service gestionnaire du Programme national FSE+ peut déposer une réclamation concernant le traitement de son dossier. Il convient néanmoins de privilégier des échanges directs avec le service gestionnaire avant d'entamer toute démarche de réclamation sur la plateforme. Le dépôt d'une réclamation ne se substitue pas aux recours administratifs et contentieux. Ainsi cette plateforme n'a pas vocation à traiter les contestations de décisions. Vous pouvez introduire une réclamation jusqu'à six mois après l'incident

Lutte contre la fraude

L'Union Européenne (UE) est mobilisée depuis plusieurs années dans la lutte contre la fraude affectant le budget de l'UE et la corruption. En tant qu'organisme intermédiaire le Conseil Départemental 19 doit mettre en place les « mesures antifraude efficaces et proportionnées tenant compte des risques recensés » et prendre les mesures nécessaires pour prévenir, détecter et sanctionner la fraude et les irrégularités de manière efficace, et rembourser les montants irréguliers au budget de l'UE. Si vous avez connaissance d'une possible situation de fraude au FSE+, la plateforme Elios vous offre la possibilité de déposer un signalement. Elle est accessible à partir du lien suivant : <https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr/> . Seuls les soupçons de fraude « au détriment des finances de l'Union européenne » pourront faire l'objet d'un traitement dans le cadre de la plateforme Elios. ».

OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

• Publicité et information

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Référence : Article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021

1. Les bénéficiaires et les organismes mettant en œuvre les instruments financiers font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération, y compris des ressources réutilisées conformément à l'article 62 :

a) en fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du



soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;

b) en apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;

c) en apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne :

i. Les opérations soutenues par le FEDER ou le Fonds de cohésion dont le coût total est supérieur à 500 000 EUR ;

ii. les opérations soutenues par le FSE+, le FTJ, le FEAMPA, le FAMI, le FSI ou l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;

d) en apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds ; lorsque le bénéficiaire est une personne physique, il veille, dans la mesure du possible, à ce que des informations appropriées soient disponibles, qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique ;

e) pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

• Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants et entités

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Le règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 contient des dispositions en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen et le Fonds de Transition Juste. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement recueillir des données relatives à chaque participant au fil de l'eau (coordonnées, données d'entrée et de sortie de l'opération concernant notamment la situation sur le marché du travail).

Le renseignement de ces données est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE+ » pour permettre le suivi des informations relatives aux participants dès leur entrée dans l'action. Les porteurs de projets doivent commencer à renseigner le système d'information dès la recevabilité administrative de leur demande de financement et tout au long de leur opération.

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 relatif au FSE) **sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action. Ces données doivent être collectées entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement.**

Toutes les données d'entrée et de sortie des participants doivent être saisies de manière exhaustive dans le système d'information Ma Démarche FSE+ avant le dépôt du bilan final.

Pour les opérations sans participants, seuls des indicateurs relatifs aux entités sont à renseigner.

- **Suivi des indicateurs**

[Consulter l'annexe de suivi des indicateurs](#)



PROGRAMME NATIONAL FSE+ EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

APPEL À PROJETS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

INTITULÉ ET CODE : Nouvelle-Aquitaine_CD19_2026_P1-OSH_ Faciliter l'intégration et la promotion des clauses sociales dans la commande publique par le Département de la Corrèze (NAQUOI1917)

RÉGION ADMINISTRATIVE : Nouvelle-Aquitaine

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE : DEPARTEMENT DE LA CORREZE

SERVICE GESTIONNAIRE : Conseil départemental de la Corrèze - Service Soutien et Ingénierie aux Territoires - cellule Europe FSE

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS : 03/02/2026

PÉRIODE DE RÉALISATION POSSIBLE DE L'OPÉRATION : Du 01/01/2026 au 31/12/2027

DURÉE MINIMUM DE L'OPÉRATION : 12 mois

DURÉE MAXIMUM DE L'OPÉRATION : 24 mois

MONTANT TOTAL DU SOUTIEN EUROPÉEN PRÉVU : 110 000 €

MONTANT MINIMUM FSE+/FTJ : 20 000 €

TAUX D'INTERVENTION FSE+/FTJ MAXIMUM : 50 %

THÈME Faciliter l'intégration et la promotion des clauses sociales dans la commande publique par le Département de la Corrèze

MONTANT MINIMUM COÛT TOTAL ÉLIGIBLE : 40 000 €

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 31/03/2026



DESCRIPTION ET CONTEXTE :

· Cadre d'intervention du FSE+

Pour la période de programmation 2021-2027, le Département de la CORREZE s'est porté candidat à la gestion, par délégation de l'État, d'une « subvention globale FSE+ », sur la priorité 1 du programme national FSE+ "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus".

Les deux objectifs de cette priorité seront concernés :

- Objectif spécifique H "favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier des groupes défavorisés" ;

- Objectif spécifique L "promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants"

Le Département pourra mobiliser une enveloppe de près de 5,3 M€ sur la période 2021-2027. Cette enveloppe sera attribuée aux opérateurs présentant des actions répondant aux objectifs de la priorité 1 du programme FSE+ dans le cadre d'appels à projet annuels ou pluriannuels.

· Contexte départemental

Avec 240 600 habitants dont la moitié autour de Brive-la-Gaillarde, la population corrézienne, peu dense, se concentre au sud-ouest du département. La baisse des naissances et les départs des jeunes sont difficilement compensés par les installations de familles, d'actifs en fin de carrière et de retraités. L'industrie, historiquement forte, recule.

Le développement des services à la personne et de la santé accompagne le vieillissement des Corrégiens. La prééminence des retraités et l'implantation de quelques fleurons industriels permettent à la population locale de bénéficier d'un niveau de vie proche des standards régionaux et de limiter la pauvreté. L'agriculture est surtout tournée vers l'élevage de bovins à viande ainsi que la production de fruits.

Au deuxième trimestre 2025, le taux de chômage se situe à 5,9 % en Corrèze contre 7,2% sur le territoire national et 6,6% en Région Nouvelle Aquitaine.

Le Département est une Collectivité territoriale au service du territoire et de ses habitants. Le cadre légal affirme et légitime le Département en qualité de chef de file de l'insertion. Aussi, il veille à construire et développer pour le seul territoire de la Corrèze, des dispositifs complémentaires et transversaux, répondant aux besoins des personnes et aux spécificités locales territoriales, dans une volonté affirmée en faveur de l'insertion professionnelle.

La finalité de la politique d'insertion mise en œuvre consiste à créer les conditions favorables qui permettent à chaque bénéficiaire du rSa d'accéder à une insertion sociale et/ou professionnelle stable.

· Cadre général des appels à projet



Le Conseil Départemental de la Corrèze lance des appels à projet afin de financer avec l'aide des crédits du Fonds Social Européen + (FSE+) des actions visant à :

- accompagner des personnes éloignées de l'emploi dans un objectif d'insertion sociale et professionnelle en vue d'un retour à l'emploi.
- lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale des individus exclus et vulnérables.

Sur le territoire couvert par le Département de la Corrèze, le FSE+ se déclinera autour d'appels à projet qui seront publiés sur la période de programmation FSE+ 2021-2027.

Concomitamment, 2 autres appels à projet sont en cours relatif à l'OS H :

- Accompagnement et insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa en situation de handicap reconnu (RQTH),
- Accompagnement renforcé vers l'emploi des BRSA par le Département de la Corrèze.

Et 2 appels à projets relatifs à l'OS L :

- Promouvoir et favoriser l'intégration sociale des enfants et/ou des familles en situation d'exclusion sociale ou de risque de pauvreté (opérations internes)
- Favoriser la lutte contre l'isolement social et psychologique.

Les opérations doivent se réaliser sur tout ou partie du Département de la Corrèze.

Les porteurs de projet, au moment du dépôt de leur demande, sont invités à sélectionner le bon appel à projet, aucun basculement entre AAP n'est possible.

Le montant total maximum de soutien européen prévu dans cet appel à projets est de 110 000€.

Le taux d'intervention FSE+ est de 50 % maximum. Le taux minimal d'intervention FSE+ est de 10%.

En cas de dépassement d'enveloppe et conformément au guide des procédures, le service gestionnaire se donne le droit de moduler le taux et le montant FSE+ demandé pour chaque projet.

La demande de financement ne vaut pas acceptation.

CADRE D'INTERVENTION - PROFIL DE FINANCEMENT

- **Priorité d'investissement**



Financé par
l'Union
européenne

1 Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

- **Objectif spécifique**

1.h Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

- **Contexte de l'objectif spécifique**

En Corrèze, est développée une politique départementale d'insertion volontariste et innovante ; elle s'appuie sur des dispositifs, des moyens et une synergie d'accompagnement individualisé sans cesse ré-évalués et adaptés aux besoins rencontrés.

L'ensemble des volets humains, sociétaux, économiques et sanitaires sont très attentivement interrogés afin de proposer les réponses les plus pertinentes à l'échelle territoriale.

L'objectif est de répondre aux attentes des publics les plus fragiles et les plus précaires en les accompagnant au mieux dans leur recherche de solutions durables d'insertion.

Éléments de contexte en Corrèze :

La Corrèze bénéficie d'une diversité sectorielle : agriculture (notamment l'élevage bovin avec la race limousine), agroalimentaire, bois, cosmétique, mécanique et tourisme. Cette pluralité confère une certaine **résilience** au territoire.

La majorité des entreprises sont de petite taille, mais le territoire accueille aussi quelques grands groupes, souvent à capital familial, bien enracinés localement.

Un taux de chômage corrézien au deuxième trimestre 2025 à 5,9% contre 7,2% sur le territoire national et 6,6% en Région Nouvelle-Aquitaine.

Un taux de sorties positives à hauteur de 53 % dans le cadre des parcours socioprofessionnels et professionnels et de 26,5% pour les parcours sociaux.

A fin août 2025, 20 450 demandeurs d'emplois inscrits à PE dont 1710 Bénéficiaires du RSA socle.

Dans ce contexte, le retour à l'emploi des allocataires du RSA en insertion sociale et professionnelle est une des priorités du Conseil Départemental. Une attention est aussi portée à toute personne éloignée de l'emploi rencontrant plusieurs freins à une insertion professionnelle.

Le cofinancement du FSE + vient en complément aux moyens dont le Conseil Départemental se dote pour développer une offre d'insertion sur le territoire corrézien. Les opérations soutenues par le FSE + doivent, de ce fait, être en cohérence avec les objectifs et axes d'intervention du Programme Départemental d'Insertion (PDI) et du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) de la Corrèze.

L'activation et le développement des Clauses sociales sur le territoire départemental est l'un de ces objectifs.

Prévues par le législateur en matière de marchés publics, des dispositions précises permettent, aux acheteurs publics, d'utiliser les heures de travail générées par un marché pour favoriser, d'une part, l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, d'autre part, le savoir-faire des Structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur protégé en leur attribuant tout ou partie d'un marché.

Ce cadre législatif a donc permis de développer en Corrèze des actions de mobilisation des acheteurs et des entreprises dans les parcours d'insertion, notamment par le biais de la commande publique.

Le Conseil Départemental de la Corrèze, organisme intermédiaire, souhaite, par le biais de cet appel à projet, continuer à promouvoir le développement des clauses sociales dans les marchés publics.

- **Objectifs**

L'OS H permet de développer des actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive, sous la forme de conseils ou appui aux services de ressources humaines ou d'accompagnement par les partenaires sociaux, ces actions peuvent notamment concerner la thématique suivante :

Développement des aspects sociaux et des achats responsables dans la commande publique et la commande privée (dont clauses sociales)

- **Actions visées**

Faciliter l'intégration et la promotion des clauses sociales dans la commande publique : sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, accompagnement à la rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises adjudicataires, accompagnement dans l'emploi ; la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés.

- **Catégorie des candidats éligibles à l'objectif spécifique**

S'agissant d'un Appel à Projets (AAP) pour réalisation d'opérations internes, seul le Département de la Corrèze est éligible.

Le FSE+ ne finance pas le fonctionnement statutaire des organismes mais des projets spécifiques développés.

- **Public cible**

Les opérations visées par cet appel à projets ne concernent pas de publics directement " participants ".

Ces opérations s'exercent néanmoins en direction des personnes en recherche d'emploi inscrites ou non auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie.

- **Profils de plan de financement**

Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION COMMUNES AUX PROJETS FSE+/FTJ

- **Textes de référence**

Règlement UE 2021/1057 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013

Règlement UE 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE+, au Fonds de cohésion, au FTJ et au FEAMP, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds [...]

Décret no 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

- **Architecture et gestion - lignes de partage**

Le programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences »

Le Fonds Social européen plus (FSE+) est le principal outil d'investissement social de l'Union européenne et vise à soutenir les politiques de l'Union en matière sociale, d'emploi, d'éducation et de compétences.

En France, la mise en œuvre du FSE+ est partagée entre les conseils régionaux, autorités de gestion des programmes régionaux « FEDER-FSE+ », et l'État dans le cadre du programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences ».

Le programme national FSE+ dont la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) est autorité de gestion, est structuré en 7 priorités :

- Priorité 1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ;
- Priorité 2 - Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative ;
- Priorité 3 - Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques ;
- Priorité 4 - Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain ;
- Priorité 5 - Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis ;

- Priorité 6 - Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants ;
- Priorité 7 - Répondre aux défis spécifiques des régions ultrapériphériques.

Le contenu détaillé du programme national FSE+ est disponible en ligne : <https://fse.gouv.fr/le-programme-national-fse>.

Le programme national FSE+ se compose d'un volet central, mis en œuvre par la DGEFP, et d'un volet déconcentré, mis en œuvre par les Directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en tant qu'autorités de gestions déléguées, et leurs organismes intermédiaires (conseils départementaux, PLIE, métropoles).

Le programme national FTJ « emploi et compétences »

Le Fonds de Transition Juste (FTJ) vise à soutenir les territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique des activités industrielles les plus émettrices de CO₂.

En France, 10 territoires correspondant à des zones départementales et infra-départementales de 6 régions métropolitaines sont éligibles :

- Le territoire Normandie – Axe Seine et Bresle ;
- Les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Des territoires des départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Haut-Rhin ;
- Le territoire du Pacte de Cordemais en Pays-de-la-Loire ;
- Des territoires des départements du Rhône et de l'Isère ;
- Le département des Bouches-du-Rhône.

Dans ces territoires, le FTJ est mis en œuvre par les Régions pour la mise en œuvre des mesures économiques et par l'État pour les mesures du volet emploi et compétences dans le cadre du programme national FTJ « Emploi et compétences ».

Le contenu détaillé du programme national FTJ est disponible en ligne : <https://fse.gouv.fr/le-programme-ftj>.

L'intervention des fonds FTJ s'inscrit dans les orientations stratégiques et les objectifs définis pour chaque territoire dans le cadre des plans territoriaux de transition juste.

Cadre d'intervention des programmes nationaux FSE+ et FTJ

Dans le cadre des programmes nationaux FSE+ et FTJ, il appartient à chaque autorité de gestion déléguée et à chaque organisme intermédiaire de définir ses propres appels à projets en cohérence avec les règlements européens et les orientations de chacun des programmes. Ces appels à projets tiennent compte des lignes de partage, définies dans l'Accord de partenariat et dans les accords locaux, avec les programmes et les fonds suivants :

- Les programmes régionaux contenant du FSE+ ;
- Le programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS) ;
- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) ;
- Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA).

• Critères communs de sélection des opérations

Conformément à l'article 73 du Règlement (UE) 2021/1060, l'autorité de gestion établit et applique les critères et procédures de sélection des opérations qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les-hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux et de l'Union européenne.

Ces critères et procédures permettent en outre d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs des programmes nationaux. Ils s'appliquent à tous les fonds (FSE+ et FTJ) et à toutes les opérations, y compris celles gérées par les organismes intermédiaires, sous la supervision de l'autorité de gestion.

Conformément à l'article 73.1 du Règlement (UE) 2021/1060, l'autorité de gestion s'assure lors de l'instruction du dossier du respect par l'opération des critères de sélection communs et spécifiques.

1. Principes horizontaux

Les critères de sélection portant sur les principes horizontaux se basent sur les principes fondamentaux de l'Union européenne.

1.1. Non-discrimination

Les projets ne doivent pas induire de discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

1.2. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'accessibilité doit être prise en compte dans toutes les productions (sites internet, plateformes, etc.) et services mis à la disposition du public qui sont cofinancés par les fonds européens.

Si l'opération comporte des participants (accompagnement, formation etc.), l'accessibilité est vérifiée à l'instruction de la demande de subvention, puis contrôlée le cas échéant lors de visites sur place effectuées par le gestionnaire et/ou à l'examen de la demande de paiement (bilan d'exécution) lors du contrôle de service fait.

1.3. Égalité entre les femmes et les hommes

Les opérations doivent respecter et favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle doit être intégrée aux différentes étapes de la mise en œuvre de l'opération. La démarche implique une approche d'intégration de la dimension de genre garantissant que toutes les opérations prennent ouvertement et activement en compte leurs incidences sur la situation respective des femmes et des hommes dans la perspective d'une élimination des inégalités.

Afin d'être en mesure de fournir la preuve de l'impact à cet égard, le porteur de projet doit indiquer de quelle manière et par quel type d'actions il prend en compte ce principe dès sa demande de subvention, et doit rendre compte de l'atteinte de ces objectifs dans son bilan d'exécution.

1.4. Développement durable et politique de l'Union européenne dans le domaine de l'environnement

À la suite de la réalisation d'une analyse ex ante, les opérations éligibles au programme ont été jugées comme répondant au principe « Do no significant harm » (DNSH).

2. Critères communs

2.1. Règles d'éligibilité communes

Les opérations déposées au titre des programmes nationaux FSE+ et FTJ sont éligibles aux conditions suivantes :

- L'appel à projets s'inscrit dans le cadre temporel de l'article 63.2 du Règlement (UE) 2021/1060 ;
- Elles ne sont pas matériellement achevées ou totalement mises en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit déposée, indépendamment du fait que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués ;
- Elles peuvent être mises en œuvre en dehors d'un État membre, y compris en dehors de l'Union, pour autant que l'action contribue à la réalisation des objectifs du programme ;
- Elles font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération selon les dispositions prévues à l'article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 ;
- Elles mettent en œuvre les dispositions en matière de suivi des participants prévues par le règlement (UE) 2021/1057 ;
- Les dépenses valorisées sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et respectent les règles européennes et nationales (Règlement (UE) 2021/1060, Règlement (UE) 2021/1057, Règlement (UE) 2021/1056, Décret n°2022 608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens, respect des règles de la commande publique, de la réglementation des aides d'État, de l'absence de double financement etc.) ;
- Elles sont engagées par le ou les organismes mettant en œuvre l'opération et payées pendant la période d'éligibilité de la convention portant octroi de l'aide FSE+/FTJ dans le respect des dispositions de l'article 63 du règlement (UE) 2021/1060 (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux applicables) ;
- Les dépenses doivent en outre être justifiées par des pièces probantes, à l'exception des forfaits. L'utilisation d'options de coûts simplifiés permet de recourir à des forfaits sans qu'une étude préalable soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable ;
- Les dépenses de personnel sont éligibles si elles correspondent à la rémunération habituellement versée pour la catégorie de fonction concernée ou si elles sont conformes au droit national applicable, aux conventions collectives ou aux statistiques officielles ;
- Les associations et fondations qui sollicitent une subvention au titre des programmes nationaux FSE+ ou FTJ s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Pour les opérations de moins de 200 000€ de coût total, chaque dépense valorisée dans le plan de financement doit être couverte par une option de coûts simplifiés (forfait), et seules les dépenses servant d'assiette de calcul aux taux forfaitaires peuvent être valorisées au réel (cette obligation ne concerne pas les projets dont le régime d'aide d'État est « aides de minimis »).

2.2. Critères communs de priorisation des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans les programmes nationaux au niveau de chaque priorité et objectif spécifique :

- Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+ ou du FTJ ;
- Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

En outre, sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée européenne » et répondant aux exigences suivantes :

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) ;
- La qualité du partenariat réuni autour du projet ;
- L'effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants ;
- Le nombre de participants, leur ciblage et sa cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance.

En complément, pour les opérations déposées au titre de la priorité 5 (aide alimentaire et matérielle) du programme national FSE+ sont privilégiées les opérations qui répondent aux critères suivants :

- La capacité des projets à répondre à un objectif d'intégration sociale des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale en leur donnant un accès digne à une alimentation saine, équilibrée et de qualité et à des biens de première nécessité ;
- La qualité de l'accompagnement social proposé ;
- La capacité des projets à limiter au minimum les déchets d'emballage ;
- La présence et la qualité de liens avec les producteurs locaux pour la fourniture de produits abordables ;
- L'examen de l'impact environnemental des opérations avec un objectif de réduction de cet impact ;
- L'association/emploi de personnes issues des groupes défavorisés pour la fourniture de l'aide.

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES DE L'APPEL À PROJETS

• Cadre

Les demandes de subvention devront respecter les obligations suivantes :

- Le FSE+ ne cofinance pas le fonctionnement des structures mais les projets menés par celles-ci.
- Le FSE+ ne finance pas les structures en difficultés financières.

- L'éligibilité temporelle du projet : le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt de la demande de financement. La durée maximale des projets est fixée à 24 mois pour les années 2026/2027.
- L'éligibilité géographique : les projets réalisés sur le territoire du Département de la Corrèze sont éligibles.
- L'éligibilité du public visé : cf "cadre d'intervention-public cible"
- La prise en compte des priorités transversales assignées au FSE+ (ces éléments devront faire l'objet d'une argumentation détaillée dans les dossiers de candidature) : l'égalité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination, l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

· **Les principales étapes d'une demande de subvention FSE sont :**

- **1/Dépôt de la demande de financement**

Tous les projets doivent être saisis et transmis sur le portail dématérialisé « Ma démarche FSE+ » en utilisant le lien suivant : <https://ma-demarche-fse-plus.fr/>, au cours de la période d'ouverture de l'appel à projets.

Pour toute nouvelle opération, la cellule FSE du Département devra être contactée (voir coordonnées dans la rubrique "autres" ci-dessous).

Un accusé de réception automatique est généré et transmis au porteur de projet lors de l'envoi du dossier. Il atteste de sa date de dépôt et de sa transmission au service gestionnaire.

Seules les demandes de financement déposées sur « Ma démarche FSE+ » avant la date de clôture de l'appel à projets seront examinées.

Pièces à joindre avec la demande de subvention :

Les pièces suivantes doivent être scannées et téléchargées dans l'outil de dématérialisation et jointes à la demande de subvention :

Pour tous les porteurs de projet

- attestation d'engagement signée numériquement (signature dématérialisée à générer dans l'outil Ma Démarche FSE Plus); *
- document attestant la capacité du représentant légal; *
- délégation éventuelle de signature;
- attestation sur l'honneur de la régularité fiscale et sociale de l'organisme;
- attestation justifiant que la TVA n'est pas récupérable, le cas échéant;
- relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET; *

- justificatif prévisionnel de chaque financement externe national, régional ou local mobilisé, si disponible, à défaut ces attestations et justificatifs seront demandés au plus tard lors du bilan d'exécution;
- présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution);
*
- comptes de résultats et bilans des 3 derniers exercices clos ; *
- le cas échéant, un document attestant l'accord du tiers pour la valorisation dans le plan de financement des dépenses de tiers ou des dépenses en nature ; *
- les fiches missions des intervenants directs sur l'opération.

Pour les associations & fondations en complément:

- copie de la publication au journal officiel ou du récépissé de déclaration à la préfecture au nom actuel de la structure;*
- derniers statuts validés; *
- attestation de contrat d'engagement républicain (à joindre dans les pièces complémentaires).

Pour les collectivités territoriales et établissements publics en complément:

- délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel.

* = pièces obligatoires pour que la demande puisse être recevable.

Les autres pièces sont également à fournir pour permettre l'instruction de la demande.

Par ailleurs, l'ensemble de ces pièces pourront être complétées par toutes autres pièces jugées nécessaires par la cellule FSE du Département de la Corrèze en tant qu'Organisme Intermédiaire et instructeur des dossiers de subventions FSE+ (ex : liste nominative des membres du Conseil d'administration de la structure, justificatifs de mise en œuvre des règles de publicité, CV, diplômes, justificatifs de frais de salaires convention collective, devis marchés bail,...)

2/Examen de la recevabilité administrative, vérification de la présence de toutes les pièces jointes obligatoires.

- Si le dossier est incomplet des pièces complémentaires pourront être demandées et à fournir dans le meilleur délai ;

- Si le dossier est irrecevable une notification de non recevabilité sera envoyée au porteur ;
- Si le dossier est recevable une attestation de recevabilité sera émise et le dossier fera l'objet d'une instruction.

3/ Instruction de la demande par le service instructeur

Une fois le dossier recevable, la cellule Europe FSE procède à l'instruction au vu des exigences mentionnées dans le présent appel à projet, apprécie l'éligibilité et la faisabilité de l'opération.

L'instruction consiste en une analyse qualitative, quantitative et financière de la demande de financement, afin de donner un avis sur l'opportunité de son financement.

La cellule Europe FSE est libre de demander tous les compléments ou corrections de la demande qu'elle estime nécessaire, et de solliciter des pièces complémentaires afin de s'assurer que l'ensemble des conditions sont réunies pour une justification conforme des dépenses et des ressources du projet et des conditions de sa réalisation. Il est attendu une réactivité certaine de la part du porteur tout au long du déroulé de l'opération.

Une sélectivité pourra être opérée en cas de dépassement d'enveloppe et conformément au guide des procédures en se fondant sur la grille des critères de sélection.

N.B: l'annexe technique et financière de la convention sera établie sur la base de la dernière version de la demande validée par la cellule Europe FSE à l'issue de l'instruction. Il est donc nécessaire que l'ensemble des éléments permettant un suivi financier, quantitatif et qualitatif du projet y soient clairement définis.

4 / Avis préalables

Le dossier est présenté pour avis de conformité à la DREETS, Autorité de gestion déléguée.

5/ Programmation

Examen par la Commission Permanente du Conseil Départemental en vue de la programmation de l'opération.

6/ Notification et conventionnement

La décision est notifiée au porteur de projet.

Si la décision est favorable, une convention est signée entre le porteur de projet et le Département. Celle-ci précise l'ensemble des obligations à la charge du bénéficiaire de la subvention FSE+. L'opération est officiellement programmée quand la convention a été contresignée par le Président du Conseil Départemental ou son représentant légal.

7/ Visite sur place

Celle-ci est effectuée de façon planifiée par les agents de la cellule Europe FSE du Conseil départemental de la Corrèze.

Il s'agit de s'assurer avec le porteur des différents éléments de réalisation de l'opération et le cas échéant de formuler des préconisations en vue d'amélioration ou de la rectification portant notamment sur la réalité de mise en œuvre physique et effective de l'opération, son déroulement, le respect des obligations de publicité liées au financement communautaire, la régularité des conditions de suivi de l'opération et d'archivage des pièces justificatives.

Cette visite sur place n'est pas systématique, un plan de visite annuel est établi par l'organisme intermédiaire correspondant aux obligations légales.

8/ Bilan d'exécution du projet

L'organisme bénéficiaire doit le transmettre au service gestionnaire accompagné des pièces justificatives requises via MDFSE+ au plus tard dans les 6 mois suivant la date de fin de réalisation de l'opération.

Les conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiements sont précisées dans la convention d'attribution.

9/ Contrôle de service fait et versement du FSE

Le Département opérera le versement de l'aide FSE+ au bénéficiaire après contrôle de service fait.

• Critères spécifiques de sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants :

- L'impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire ;
- L'effet levier pour l'emploi (création d'emploi, accès à l'emploi, réduction ou suppression des freins périphériques à l'emploi...) ;
- La prise en compte des caractéristiques du territoire (rural, isolé, zone urbaine sensible, etc.) ;
- La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Programme Départemental d'Insertion) ;
- L'expérience du porteur de projet dans le domaine et/ou sur les fonds européens ;

- L'adéquation entre la capacité financière et l'envergure du projet.
- L'envergure départementale, interdépartementale, interrégionale ou nationale.

• Règles particulières d'éligibilité et de justification des dépenses

- Éligibilité des dépenses

1/ les critères généraux d'éligibilité des dépenses de l'opération :

Les dépenses éligibles =

- liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et qui s'inscrivent dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement ; *la cellule FSE peut être amenée à écarter des dépenses si le lien à l'opération n'est pas clairement identifié,*
- réalisées durant la période d'exécution de l'opération telle que fixée par la convention attributive de l'aide FSE+,
- conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées par le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 et dans les règlements et décrets à paraître,
- non déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union Européenne,
- effectivement acquittées par le bénéficiaire avant la date de transmission du bilan d'exécution dans lequel elles sont présentées : 6 mois après la fin de l'opération.

2/ le profil de plan de financement :

Dans le cadre de la programmation FSE+ 2021/2027, pour le financement des opérations plusieurs types d'Options de Coûts Simplifiés (OCS) sont possibles.

Le présent appel à projet ouvre un seul profil de plan de financement, à savoir : le forfait de 15 % des dépenses de personnel au réel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération.

A ce montant pourront être rajoutées les dépenses de fonctionnement et les dépenses de prestation directement rattachables au projet.

Pour les opérations de moins de 200 000 € une Option de Coût Simplifié (OCS) est obligatoire selon le principe suivant : "chaque dépense valorisée dans le plan de financement doit être couverte par une OCS, et seules les dépenses servant d'assiette de calcul aux taux forfaitaires peuvent être valorisées au réel (cette obligation ne concerne pas les projets dont le régime d'aides d'État est "de minimis")". Ainsi, les autres postes de dépenses (prestations, fonctionnement, participants) doivent être fermés, le porteur de projet doit indiquer "0" à ces postes de dépenses.

*** Dépenses directes de personnel :**

"Les dépenses de personnel éligibles aux Fonds Européens sur la période de programmation 2021-2027 sont les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération, réellement supportés, directement ou indirectement par la structure".

Les frais de déplacement ne seront pas retenus en dépenses directes.

Dépenses directes de personnel autorisées au titre de cet appel à projets :

- les salariés affectés à 100% à l'opération FSE+ sont à privilégier,
- les salariés affectés à temps partiel à l'opération : les temps partiels mensuellement fixes sont à privilégier. Leur taux d'affectation doit être à minima de 20% de leur temps de travail total dans la structure (exemple de libellé pour la lettre de mission : le salarié est affecté à l'opération tous les mois à XX % de son temps de travail, en précisant jours et ou ½ journée fixe d'activité),
- Les fonctions supports tel que : secrétaire, comptable, contrôleur de gestion ainsi que les fonctions de direction et de management sont inéligibles au sein du poste de dépenses directes de personnel. Ces dépenses relèvent des coûts restants couverts par la forfaitisation.

* Les dépenses directes de fonctionnement, de prestation ainsi que les dépenses directes liées aux participants de l'opération devront respecter les règles d'achat et de mise en concurrence .

L'évaluation de ces dépenses, présentées par le porteur de projet doit être réalisée sur des données vérifiables sur la base de devis, dépenses N-1....

La nature de ces dépenses fera l'objet d'un échange préalable au dépôt du dossier avec la cellule FSE.

*Dépenses indirectes incluses dans le forfait

La forfaitisation des dépenses diminue la charge administrative pour le bénéficiaire. Le service gestionnaire peut solliciter le porteur afin qu'il fournisse le détail des dépenses qu'il souhaite intégrer dans le forfait, notamment afin de vérifier qu'une dépense recouverte par le forfait n'est pas déjà valorisée dans un autre poste déclaré au réel.

Par ailleurs le porteur peut également décider de déposer une demande uniquement avec des dépenses de personnels et le forfait de dépenses indirectes.

- **Autre**

Informations

Les informations FSE+ et les obligations de publicité

L'ensemble des informations sont disponibles sur les sites suivants :

<https://fse.gouv.fr>

<https://ma-demarche-fse-plus.fr>

<https://correze.fr>

Les candidatures

Toute candidature devra être exclusivement déposée via le portail

"Ma démarche FSE+" <https://ma-demarche-fse-plus.fr>

-

Les Contacts

Pour toute demande de renseignements concernant l'appel à projets et avant tout dépôt de dossier sur "Ma démarche FSE+" (MDFSE+), les porteurs de projets sont encouragés à contacter les services du Département :

Conseil départemental de la Corrèze

Direction du Développement et de la Promotion des Territoires

Service Ingénierie Financière

Cellule Europe FSE

Adresse mail : europe.fse@correze.fr

Contacts téléphoniques : **05 55 93 74 86** ou **05 55 93 73 36** ou **05 55 93 78 20**.

« Traitement des réclamations

L'Organisme Intermédiaire CD19 s'inscrit dans une démarche qualité. Il se peut néanmoins que vous soyez insatisfait d'un service ou du traitement de votre dossier et que vous souhaitiez formuler une réclamation. Ainsi, la plateforme **Eolys** est mise en place pour la réception de votre réclamation et

le suivi du traitement de celle-ci. Elle est accessible à partir du lien suivant : <https://www.pplateforme-elols.fse.gouv.fr/> . Tout porteur de projet, bénéficiaire ou structure en contact avec le service gestionnaire du Programme national FSE+ peut déposer une réclamation concernant le traitement de son dossier. Il convient néanmoins de privilégier des échanges directs avec le service gestionnaire avant d'entamer toute démarche de réclamation sur la plateforme. Le dépôt d'une réclamation ne se substitue pas aux recours administratifs et contentieux. Ainsi cette plateforme n'a pas vocation à traiter les contestations de décisions. Vous pouvez introduire une réclamation jusqu'à six mois après l'incident

Lutte contre la fraude

L'Union Européenne (UE) est mobilisée depuis plusieurs années dans la lutte contre la fraude affectant le budget de l'UE et la corruption. En tant qu'Organisme Intermédiaire, le Conseil Départemental 19 doit mettre en place les « mesures antifraude efficaces et proportionnées tenant compte des risques recensés » et prendre les mesures nécessaires pour prévenir, détecter et sanctionner la fraude et les irrégularités de manière efficace, et rembourser les montants irréguliers au budget de l'UE. Si vous avez connaissance d'une possible situation de fraude au FSE+, la plateforme Elios vous offre la possibilité de déposer un signalement. Elle est accessible à partir du lien suivant : <https://www.pplateforme-elios.fse.gouv.fr/> . Seuls les soupçons de fraude « au détriment des finances de l'Union européenne » pourront faire l'objet d'un traitement dans le cadre de la plateforme Elios. ».

OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

• Publicité et information

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Référence : Article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021

1. Les bénéficiaires et les organismes mettant en œuvre les instruments financiers font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération, y compris des ressources réutilisées conformément à l'article 62 :

- a) en fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- b) en apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- c) en apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne :



- i. Les opérations soutenues par le FEDER ou le Fonds de cohésion dont le coût total est supérieur à 500 000 EUR ;
- ii. les opérations soutenues par le FSE+, le FTJ, le FEAMPA, le FAMI, le FSI ou l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;
- d) en apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds ; lorsque le bénéficiaire est une personne physique, il veille, dans la mesure du possible, à ce que des informations appropriées soient disponibles, qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique ;
- e) pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

- **Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants et entités**

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Le règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 contient des dispositions en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen et le Fonds de Transition Juste. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement recueillir des données relatives à chaque participant au fil de l'eau (coordonnées, données d'entrée et de sortie de l'opération concernant notamment la situation sur le marché du travail).

Le renseignement de ces données est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE+ » pour permettre le suivi des informations relatives aux participants dès leur entrée dans l'action. Les porteurs de projets doivent commencer à renseigner le système d'information dès la recevabilité administrative de leur demande de financement et tout au long de leur opération.

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 relatif au FSE) **sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action. Ces données doivent être collectées entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement.**

Toutes les données d'entrée et de sortie des participants doivent être saisies de manière exhaustive dans le système d'information Ma Démarche FSE+ avant le dépôt du bilan final.

Pour les opérations sans participants, seuls des indicateurs relatifs aux entités sont à renseigner.

- **Suivi des indicateurs**

[Consulter l'annexe de suivi des indicateurs](#)

PROGRAMME NATIONAL FSE+ EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

APPEL À PROJETS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

INTITULÉ ET CODE : Nouvelle-Aquitaine_CD19_2026_P1-OS H_ Accompagnement renforcé vers l'emploi des BRSA par le Département de la Corrèze (NAQUOI1918)

RÉGION ADMINISTRATIVE : Nouvelle-Aquitaine

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE : DEPARTEMENT DE LA CORREZE

SERVICE GESTIONNAIRE : Conseil départemental de la Corrèze - Service Soutien et Ingénierie aux Territoires - cellule Europe FSE

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS : 03/02/2026

PÉRIODE DE RÉALISATION POSSIBLE DE L'OPÉRATION : Du 01/01/2026 au 31/12/2027

DURÉE MINIMUM DE L'OPÉRATION : 12 mois

DURÉE MAXIMUM DE L'OPÉRATION : 24 mois

MONTANT TOTAL DU SOUTIEN EUROPÉEN PRÉVU : 670 000 €

MONTANT MINIMUM FSE+/FTJ : 100 000 €

TAUX D'INTERVENTION FSE+/FTJ MAXIMUM : 50 %

THÈME Accompagnement renforcé vers l'emploi des BRSA par le Département de la Corrèze

MONTANT MINIMUM COÛT TOTAL ÉLIGIBLE : 200 000 €

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 31/03/2026



DESCRIPTION ET CONTEXTE :

· Cadre d'intervention du FSE+

Pour la période de programmation 2021-2027, le Département de la CORREZE s'est porté candidat à la gestion, par délégation de l'État, d'une « subvention globale FSE+ », sur la priorité 1 du programme national FSE+ "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus" .

Les deux objectifs de cette priorité seront concernés :

- Objectif spécifique H "favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier des groupes défavorisés" ;

- Objectif spécifique L "promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants".

Le Département pourra mobiliser une enveloppe de 5,3 M € sur la période 2021/2027. Cette enveloppe sera attribuée aux opérateurs présentant des actions répondant aux objectifs de la priorité 1 du programme FSE+ dans le cadre d'appels à projet annuels ou pluriannuels.

· Contexte départemental

Avec 240 600 habitants dont la moitié autour de Brive-la-Gaillarde, la population corrèzienne, peu dense, se concentre au sud-ouest du département.

La baisse des naissances et les départs des jeunes sont difficilement compensés par les installations de familles, d'actifs en fin de carrière et de retraités.

L'industrie, historiquement forte, recule.

Le développement des services à la personne et de la santé accompagne le vieillissement des Corrèziens. La prééminence des retraités et l'implantation de quelques fleurons industriels permettent à la population locale de bénéficier d'un niveau de vie proche des standards régionaux et de limiter la pauvreté. L'agriculture est surtout tournée vers l'élevage de bovins à viande ainsi que la production de fruits.

Au deuxième trimestre 2025, le taux de chômage se situe à 5,9 % en Corrèze contre 7,2% sur le territoire national et 6,6% en Région Nouvelle Aquitaine.

Le Département est une Collectivité territoriale au service du territoire et de ses habitants. Le cadre légal affirme et légitime le Département en qualité de chef de file de l'insertion. Aussi, il veille à construire et développer pour le seul territoire de la Corrèze, des dispositifs complémentaires et transversaux, répondant aux besoins des personnes et aux spécificités locales territoriales, dans une volonté affirmée en faveur de l'insertion professionnelle.



Le Département s'appuie sur sa Politique départementale de l'emploi : le PDI et le PTI 2025 - 2028.

Depuis 2015, la Corrèze porte une politique d'insertion volontariste structurée, autour de principes clairs :

- Un accompagnement de proximité avec une équipe de terrain dédiée privilégiant la relation de face à face,
- Un accompagnement qui responsabilise l'usager et le rend acteur de son parcours,
- Des actions ciblées pour optimiser le retour durable à l'emploi.

La finalité de la politique d'insertion mise en œuvre consiste à créer les conditions favorables qui permettent à chaque bénéficiaire du rSa d'accéder à une insertion sociale et/ou professionnelle stable, par le biais notamment d'un accompagnement socioprofessionnel renforcé.

· Cadre général des appels à projet

Le Conseil Départemental de la Corrèze lance des appels à projet afin de financer avec l'aide des crédits du Fonds Social Européen + (FSE+) des actions visant à :

- accompagner des personnes éloignées de l'emploi dans un objectif d'insertion sociale et professionnelle en vue d'un retour à l'emploi.
- lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale des individus exclus et vulnérables.

Sur le territoire couvert par le Département de la Corrèze, le FSE+ se déclinera autour d'appels à projet qui seront publiés sur la période de programmation FSE+ 2021-2027.

Le présent appel à projet est ouvert sur la thématique "Accompagnement renforcé vers l'emploi des BRSA par le Département de la Corrèze".

Concomitamment, 2 autres appels à projet sont en cours relatif à l'OS H :

- Accompagnement et insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa en situation de handicap reconnu (RQTH),
- Faciliter l'intégration et la promotion des clauses sociales dans la commande publique par le Département de la Corrèze.

Et 2 appels à projets relatifs à l'OS L :



- Promouvoir et favoriser l'intégration sociale des enfants et/ou des familles en situation d'exclusion sociale ou de risque de pauvreté (opérations internes),
- Favoriser la lutte contre l'isolement social et psychologique.

Les opérations doivent se réaliser sur tout ou partie du Département de la Corrèze.

Les porteurs de projet, au moment du dépôt de leur demande, sont invités à sélectionner le bon appel à projet, aucun basculement entre AAP n'est possible.

Le montant total maximum de soutien européen prévu dans cet appel à projets est de 670 000 €.

Le taux d'intervention FSE+ est de 50 % maximum. Le taux minimal d'intervention FSE+ est de 10%.

En cas de dépassement d'enveloppe et conformément au guide des procédures, le service gestionnaire se donne le droit de moduler le taux et le montant FSE+ demandé pour chaque projet.

La demande de financement ne vaut pas acceptation.

CADRE D'INTERVENTION - PROFIL DE FINANCEMENT

- **Priorité d'investissement**

1 Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

- **Objectif spécifique**

1.h Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

- **Contexte de l'objectif spécifique**

En Corrèze, est développée une politique départementale d'insertion volontariste et innovante ; elle s'appuie sur des dispositifs, des moyens et une synergie d'accompagnement individualisé sans cesse ré-évalués et adaptés aux besoins rencontrés.

L'ensemble des volets humains, sociétaux, économiques et sanitaires sont très attentivement interrogés afin de proposer les réponses les plus pertinentes à l'échelle territoriale.

L'objectif est de répondre aux attentes des publics les plus fragiles et les plus précaires en les accompagnant au mieux dans leur recherche de solutions durables d'insertion.

Éléments de contexte en Corrèze :

Un taux de chômage corrézien au deuxième trimestre 2025 à 5,9% contre 7,2% sur le territoire national et 6,6% en Région Nouvelle-Aquitaine.

Des chiffres pour le RSA en juin 2025 (6283 bénéficiaires) soit une baisse du nombre de BRSA de 5,09% par rapport à juin 2024.

Un taux de sorties positives à hauteur de 53 % dans le cadre des parcours socioprofessionnels et professionnels

A fin août 2025, 20 450 demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi dont 1710 Bénéficiaires du RSA socle.

Dans ce contexte, le retour à l'emploi des allocataires du RSA en insertion sociale et professionnelle est une des priorités du Conseil Départemental.

Une attention est aussi portée à toute personne éloignée de l'emploi rencontrant plusieurs freins à une insertion professionnelle.

Le cofinancement du FSE + vient en complément aux moyens dont le Conseil Départemental se dote pour développer une offre d'insertion sur le territoire corrézien. Les opérations soutenues par le FSE + doivent, de ce fait, être en cohérence avec les objectifs et axes d'intervention du Programme Départemental d'Insertion (PDI) et du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) de la Corrèze.

• Objectifs

L'OS H permet la constitution d'un accompagnement global, intégrant les démarches d'ingénierie et de coordination des acteurs, en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ou les plus fragilisées, en combinant autant que nécessaire les actions d'ordre professionnel et social.

L'objectif du présent AAP est de pouvoir renforcer l'accompagnement des BRSA en mobilisant l'ensemble des solutions nécessaires dans un objectif d'insertion professionnelle.

Il est attendu des techniques d'accompagnement permettant une dynamisation active des personnes vers l'emploi.

- **Actions visées**

Accompagnement renforcé vers l'emploi, pouvant comprendre le **Repérage, orientation et accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi** (hors formation) : premier accueil, diagnostic social et professionnel, caractérisation des besoins, définition du projet professionnel, actions de remobilisation, de valorisation des compétences, mise à l'emploi pendant le parcours, suivi durant le parcours notamment grâce à des « référents de parcours », appui intensif, actions de préparation opérationnelle à l'emploi, etc. ;

- **Catégorie des candidats éligibles à l'objectif spécifique**

S'agissant d'un Appel à Projets (AAP) pour réalisation d'opérations internes, seul le Département de la Corrèze est éligible.

Le FSE+ ne finance pas le fonctionnement statutaire des organismes mais des projets spécifiques développés.

- **Public cible**

Les personnes en recherche d'emploi inscrites ou non auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant notamment la caractéristique suivante : bénéficiaires de minima sociaux.

Les candidats répondant à l'appel à projets sont invités à définir précisément, en lien avec le service instructeur, dans leur demande de subvention le public cible de l'action, les critères d'éligibilité retenus pour le public accompagné et les modalités de sélection du public, le cas échéant.

S'agissant de dossiers avec participants, le porteur de projet sera vigilant à préciser les pièces justificatives, de nature probante, prouvant l'éligibilité du public à l'entrée dans l'action qu'il devra récolter pour chaque participant accompagné. La question des pièces d'éligibilité sera étudiée avec attention par la cellule FSE (service instructeur). Dès lors, des pièces complémentaires pourront être sollicitées.

- **Profils de plan de financement**

Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION COMMUNES AUX PROJETS FSE+/FTJ

• Textes de référence

Règlement UE 2021/1057 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013

Règlement UE 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE+, au Fonds de cohésion, au FTJ et au FEAMP, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds [...]

Décret no 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

• Architecture et gestion - lignes de partage

Le programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences »

Le Fonds Social européen plus (FSE+) est le principal outil d'investissement social de l'Union européenne et vise à soutenir les politiques de l'Union en matière sociale, d'emploi, d'éducation et de compétences.

En France, la mise en œuvre du FSE+ est partagée entre les conseils régionaux, autorités de gestion des programmes régionaux « FEDER-FSE+ », et l'État dans le cadre du programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences ».

Le programme national FSE+ dont la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) est autorité de gestion, est structuré en 7 priorités :

- Priorité 1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ;
- Priorité 2 - Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative ;
- Priorité 3 - Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques ;
- Priorité 4 - Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain ;
- Priorité 5 - Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis ;
- Priorité 6 - Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants ;
- Priorité 7 - Répondre aux défis spécifiques des régions ultrapériphériques.

Le contenu détaillé du programme national FSE+ est disponible en ligne : <https://fse.gouv.fr/le-programme-national-fse>.

Le programme national FSE+ se compose d'un volet central, mis en œuvre par la DGEFP, et d'un volet déconcentré, mis en œuvre par les Directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en tant qu'autorités de gestions déléguées, et leurs organismes intermédiaires (conseils départementaux, PLIE, métropoles).

Le programme national FTJ « emploi et compétences »



Le Fonds de Transition Juste (FTJ) vise à soutenir les territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique des activités industrielles les plus émettrices de CO2.

En France, 10 territoires correspondant à des zones départementales et infra-départementales de 6 régions métropolitaines sont éligibles :

- Le territoire Normandie – Axe Seine et Bresle ;
- Les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Des territoires des départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Haut-Rhin ;
- Le territoire du Pacte de Cordemais en Pays-de-la-Loire ;
- Des territoires des départements du Rhône et de l'Isère ;
- Le département des Bouches-du-Rhône.

Dans ces territoires, le FTJ est mis en œuvre par les Régions pour la mise en œuvre des mesures économiques et par l'État pour les mesures du volet emploi et compétences dans le cadre du programme national FTJ « Emploi et compétences ».

Le contenu détaillé du programme national FTJ est disponible en ligne : <https://fse.gouv.fr/le-programme-ftj>.

L'intervention des fonds FTJ s'inscrit dans les orientations stratégiques et les objectifs définis pour chaque territoire dans le cadre des plans territoriaux de transition juste.

Cadre d'intervention des programmes nationaux FSE+ et FTJ

Dans le cadre des programmes nationaux FSE+ et FTJ, il appartient à chaque autorité de gestion déléguée et à chaque organisme intermédiaire de définir ses propres appels à projets en cohérence avec les règlements européens et les orientations de chacun des programmes. Ces appels à projets tiennent compte des lignes de partage, définies dans l'Accord de partenariat et dans les accords locaux, avec les programmes et les fonds suivants :

- Les programmes régionaux contenant du FSE+ ;
- Le programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS) ;
- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) ;
- Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA).

• Critères communs de sélection des opérations

Conformément à l'article 73 du Règlement (UE) 2021/1060, l'autorité de gestion établit et applique les critères et procédures de sélection des opérations qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les-hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux et de l'Union européenne.

Ces critères et procédures permettent en outre d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs des programmes nationaux. Ils s'appliquent à tous les fonds (FSE+ et FTJ) et à toutes les opérations, y compris celles gérées par les organismes intermédiaires, sous la supervision de l'autorité de gestion.

Conformément à l'article 73.1 du Règlement (UE) 2021/1060, l'autorité de gestion s'assure lors de l'instruction du dossier du respect par l'opération des critères de sélection communs et spécifiques.

1. Principes horizontaux

Les critères de sélection portant sur les principes horizontaux se basent sur les principes fondamentaux de l'Union européenne.

1.1. Non-discrimination

Les projets ne doivent pas induire de discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

1.2. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'accessibilité doit être prise en compte dans toutes les productions (sites internet, plateformes, etc.) et services mis à la disposition du public qui sont cofinancés par les fonds européens.

Si l'opération comporte des participants (accompagnement, formation etc.), l'accessibilité est vérifiée à l'instruction de la demande de subvention, puis contrôlée le cas échéant lors de visites sur place effectuées par le gestionnaire et/ou à l'examen de la demande de paiement (bilan d'exécution) lors du contrôle de service fait.

1.3. Égalité entre les femmes et les hommes

Les opérations doivent respecter et favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle doit être intégrée aux différentes étapes de la mise en œuvre de l'opération. La démarche implique une approche d'intégration de la dimension de genre garantissant que toutes les opérations prennent ouvertement et activement en compte leurs incidences sur la situation respective des femmes et des hommes dans la perspective d'une élimination des inégalités.

Afin d'être en mesure de fournir la preuve de l'impact à cet égard, le porteur de projet doit indiquer de quelle manière et par quel type d'actions il prend en compte ce principe dès sa demande de subvention, et doit rendre compte de l'atteinte de ces objectifs dans son bilan d'exécution.

1.4. Développement durable et politique de l'Union européenne dans le domaine de l'environnement

À la suite de la réalisation d'une analyse ex ante, les opérations éligibles au programme ont été jugées comme répondant au principe « Do no significant harm » (DNSH).

2. Critères communs

2.1. Règles d'éligibilité communes

Les opérations déposées au titre des programmes nationaux FSE+ et FTJ sont éligibles aux conditions suivantes :

- L'appel à projets s'inscrit dans le cadre temporel de l'article 63.2 du Règlement (UE) 2021/1060 ;

- Elles ne sont pas matériellement achevées ou totalement mises en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit déposée, indépendamment du fait que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués ;
- Elles peuvent être mises en œuvre en dehors d'un État membre, y compris en dehors de l'Union, pour autant que l'action contribue à la réalisation des objectifs du programme ;
- Elles font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération selon les dispositions prévues à l'article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 ;
- Elles mettent en œuvre les dispositions en matière de suivi des participants prévues par le règlement (UE) 2021/1057 ;
- Les dépenses valorisées sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et respectent les règles européennes et nationales (Règlement (UE) 2021/1060, Règlement (UE) 2021/1057, Règlement (UE) 2021/1056, Décret n°2022 608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens, respect des règles de la commande publique, de la réglementation des aides d'État, de l'absence de double financement etc.) ;
- Elles sont engagées par le ou les organismes mettant en œuvre l'opération et payées pendant la période d'éligibilité de la convention portant octroi de l'aide FSE+/FTJ dans le respect des dispositions de l'article 63 du règlement (UE) 2021/1060 (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux applicables) ;
- Les dépenses doivent en outre être justifiées par des pièces probantes, à l'exception des forfaits. L'utilisation d'options de coûts simplifiés permet de recourir à des forfaits sans qu'une étude préalable soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable ;
- Les dépenses de personnel sont éligibles si elles correspondent à la rémunération habituellement versée pour la catégorie de fonction concernée ou si elles sont conformes au droit national applicable, aux conventions collectives ou aux statistiques officielles ;
- Les associations et fondations qui sollicitent une subvention au titre des programmes nationaux FSE+ ou FTJ s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Pour les opérations de moins de 200 000€ de coût total, chaque dépense valorisée dans le plan de financement doit être couverte par une option de coûts simplifiés (forfait), et seules les dépenses servant d'assiette de calcul aux taux forfaitaires peuvent être valorisées au réel (cette obligation ne concerne pas les projets dont le régime d'aide d'État est « aides de minimis »).

2.2. Critères communs de priorisation des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans les programmes nationaux au niveau de chaque priorité et objectif spécifique :

- Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+ ou du FTJ ;
- Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

En outre, sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée européenne » et répondant aux exigences suivantes :

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) ;
- La qualité du partenariat réuni autour du projet ;
- L'effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants ;
- Le nombre de participants, leur ciblage et sa cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance.

En complément, pour les opérations déposées au titre de la priorité 5 (aide alimentaire et matérielle) du programme national FSE+ sont privilégiées les opérations qui répondent aux critères suivants :

- La capacité des projets à répondre à un objectif d'intégration sociale des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale en leur donnant un accès digne à une alimentation saine, équilibrée et de qualité et à des biens de première nécessité ;
- La qualité de l'accompagnement social proposé ;
- La capacité des projets à limiter au minimum les déchets d'emballage ;
- La présence et la qualité de liens avec les producteurs locaux pour la fourniture de produits abordables ;
- L'examen de l'impact environnemental des opérations avec un objectif de réduction de cet impact ;
- L'association/emploi de personnes issues des groupes défavorisés pour la fourniture de l'aide.

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES DE L'APPEL À PROJETS

Les demandes de subvention devront respecter les obligations suivantes :

- Le FSE+ ne cofinance pas le fonctionnement des structures mais les projets menés par celles-ci.
- Le FSE+ ne finance pas les structures en difficultés financières.
- L'éligibilité temporelle du projet : le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt de la demande de financement. La durée des projets est de 12 à 24 mois pour les années 2026-2027
- L'éligibilité géographique : les projets réalisés sur le territoire du Département de la Corrèze sont éligibles avec des participants dont la résidence est établie en Corrèze.
- L'éligibilité du public visé : cf "cadre d'intervention-public cible"
- La prise en compte des priorités transversales assignées au FSE+ (ces éléments devront faire l'objet d'une argumentation détaillée dans les dossiers de candidature) : l'égalité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination et l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.
- **Les principales étapes d'une demande de subvention FSE sont :**



1/Dépôt de la demande de financement

Tous les projets doivent être saisis et transmis sur le portail dématérialisé « Ma démarche FSE+ » en utilisant le lien suivant : <https://ma-demarche-fse-plus.fr/>, au cours de la période d'ouverture de l'appel à projets.

Pour toute nouvelle opération, la cellule FSE du Département devra être contactée (voir coordonnées dans la rubrique "autres" ci-dessous).

Un accusé de réception automatique est généré et transmis au porteur de projet lors de l'envoi du dossier. Il atteste de sa date de dépôt et de sa transmission au service gestionnaire.

Seules les demandes de financement déposées sur « Ma démarche FSE+ » avant la date de clôture de l'appel à projets seront examinées

Pièces à joindre avec la demande de subvention

Les pièces suivantes doivent être scannées et téléchargées dans l'outil de dématérialisation et jointes à la demande de subvention :

Pour tous les porteurs de projet

- attestation d'engagement signée numériquement (signature dématérialisée à générer dans l'outil Ma Démarche FSE Plus); *
- document attestant la capacité du représentant légal; *
- délégation éventuelle de signature;
- attestation sur l'honneur de la régularité fiscale et sociale de l'organisme;
- attestation justifiant que la TVA n'est pas récupérable le cas échéant ;
- relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET; *
- justificatif prévisionnel de chaque financement externe national, régional ou local mobilisé, si disponible, à défaut ces attestations et justificatifs seront demandés au plus tard lors du bilan d'exécution;
- présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution); *
- comptes de résultats et bilans des 3 derniers exercices clos ; *
- le cas échéant, un document attestant l'accord du tiers pour la valorisation dans le plan de financement des dépenses de tiers ou des dépenses en nature ; *
- les fiches missions des intervenants directs sur l'opération.

Pour les associations & fondations en complément:

- copie de la publication au journal officiel ou du récépissé de déclaration à la préfecture au nom actuel de la structure;*
- derniers statuts validés; *
- attestation de contrat d'engagement républicain (à joindre dans les pièces complémentaires).

Pour les collectivités territoriales et établissements publics en complément:

- délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel.

* = pièces obligatoires pour que la demande puisse être recevable.

Les autres pièces sont également à fournir pour permettre l'instruction de la demande.

Par ailleurs, l'ensemble de ces pièces pourront être complétées par toutes autres pièces jugées nécessaires par la cellule FSE du Département de la Corrèze en tant qu'Organisme Intermédiaire et instructeur des dossiers de subventions FSE+ (ex : liste nominative des membres du Conseil d'administration de la structure, justificatifs de mise en œuvre des règles de publicité, CV, diplômes, justificatifs de frais de salaires convention collective, devis marchés bail, ...)

2/Examen de la recevabilité administrative, vérification de la présence de toutes les pièces jointes obligatoires.

- Si le dossier est incomplet des pièces complémentaires pourront être demandées et à fournir dans le meilleur délai ;
- Si le dossier est irrecevable une notification de non recevabilité sera envoyée au porteur ;
- Si le dossier est recevable une attestation de recevabilité sera émise et le dossier fera l'objet d'une instruction.

3/Instruction de la demande par le service instructeur

Une fois le dossier recevable, la cellule Europe FSE procède à l'instruction au vu des exigences mentionnées dans le présent appel à projet, apprécie l'éligibilité et la faisabilité de l'opération.

L'instruction consiste en une analyse qualitative, quantitative et financière de la demande de financement, afin de donner un avis sur l'opportunité de son financement.



La cellule Europe FSE est libre de demander tous les compléments ou corrections de la demande qu'elle estime nécessaire, et de solliciter des pièces complémentaires afin de s'assurer que l'ensemble des conditions sont réunies pour une justification conforme des dépenses et des ressources du projet et des conditions de sa réalisation. Il est attendu une réactivité certaine de la part du porteur tout au long du déroulé de l'opération.

Une sélectivité pourra être opérée en cas de dépassement d'enveloppe et conformément au guide des procédures en se fondant sur la grille des critères de sélection.

N.B: l'annexe technique et financière de la convention sera établie sur la base de la dernière version de la demande validée par la cellule Europe FSE à l'issue de l'instruction. Il est donc nécessaire que l'ensemble des éléments permettant un suivi financier, quantitatif et qualitatif du projet y soient clairement définis.

4 / Avis préalables

Le dossier est présenté pour avis de conformité à la DREETS, Autorité de gestion déléguée.

5/ Programmation

Examen par la Commission Permanente du Conseil Départemental en vue de la programmation de l'opération.

6/ Notification et conventionnement

La décision est notifiée au porteur de projet.

Si la décision est favorable, une convention est signée entre le porteur de projet et le Département. Celle-ci précise l'ensemble des obligations à la charge du bénéficiaire de la subvention FSE+. L'opération est officiellement programmée quand la convention a été contresignée par le Président du Conseil Départemental ou son représentant légal.

7/ Visite sur place

Celle-ci est effectuée de façon planifiée par les agents de la cellule Europe FSE du Conseil départemental de la Corrèze.

Il s'agit de s'assurer avec le porteur des différents éléments de réalisation de l'opération et le cas échéant de formuler des préconisations en vue d'amélioration ou de la rectification portant notamment sur la réalité de mise en œuvre physique et effective de l'opération, son déroulement, le respect des obligations de publicité liées au financement communautaire, la régularité des conditions de suivi de l'opération et d'archivage des pièces justificatives.

Cette visite sur place n'est pas systématique, un plan de visite annuel est établi par l'organisme intermédiaire correspondant aux obligations légales.



8/ Bilan d'exécution du projet

L'organisme bénéficiaire doit le transmettre au service gestionnaire accompagné des pièces justificatives requises via MDFSE+ au plus tard dans les 6 mois suivant la date de fin de réalisation de l'opération.

Les conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiements sont précisées dans la convention d'attribution.

9/ Contrôle de service fait et versement du FSE

Le Département opérera le versement de l'aide FSE+ au bénéficiaire après contrôle de service fait.

• Critères spécifiques de sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants :

- L'impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire ;
- L'effet levier pour l'emploi (création d'emploi, accès à l'emploi, réduction ou suppression des freins périphériques à l'emploi...) ;
- La prise en compte des caractéristiques du territoire (rural, isolé, zone urbaine sensible, etc.) ;
- La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Programme Départemental d'Insertion) ;
- L'expérience du porteur de projet dans le domaine et/ou sur les fonds européens ;
- L'adéquation entre la capacité financière et l'envergure du projet ;
- L'envergure départementale, interdépartementale, interrégionale ou nationale.

• Règles particulières d'éligibilité et de justification des dépenses

- Éligibilité des dépenses

1/ les critères généraux d'éligibilité des dépenses de l'opération :

Les dépenses éligibles =



- liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et qui s'inscrivent dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement ; *la cellule Europe peut être amenée à écarter des dépenses si le lien à l'opération n'est pas clairement identifié,*
- réalisées durant la période d'exécution de l'opération telle que fixée par la convention attributive de l'aide FSE+,
- conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées par le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 et dans les règlements et décrets à paraître,
- non déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union Européenne,
- effectivement acquittées par le bénéficiaire avant la date de transmission du bilan d'exécution dans lequel elles sont présentées : 6 mois après la fin de l'opération.

2/ le profil de plan de financement :

Dans le cadre de la programmation FSE+ 2021/2027, pour le financement des opérations plusieurs types d'Options de Coûts Simplifiés (OCS) sont possibles.

Le présent appel à projet ouvre un seul profil de plan de financement, à savoir : le forfait de 15 % des dépenses de personnel au réel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération.

A ce montant pourront être rajoutées les dépenses de fonctionnement et les dépenses de prestation directement rattachables au projet.

Pour les opérations de moins de 200 000 € une Option de Coût Simplifié (OCS) est obligatoire selon le principe suivant : "chaque dépense valorisée dans le plan de financement doit être couverte par une OCS, et seules les dépenses servant d'assiette de calcul aux taux forfaitaires peuvent être valorisées au réel (cette obligation ne concerne pas les projets dont le régime d'aides d'État est "de minimis)". Ainsi, les autres postes de dépenses (prestations, fonctionnement, participants) doivent être fermés, le porteur de projet doit indiquer "0" à ces postes de dépenses.

* Dépenses directes de personnel :

"Les dépenses de personnel éligibles aux Fonds Européens sur la période de programmation 2021-2027 sont les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération, réellement supportés, directement ou indirectement par la structure".

Les frais de déplacement ne seront pas retenus en dépenses directes.

Dépenses directes de personnel autorisées au titre de cet appel à projets :

- les salariés affectés à 100% à l'opération FSE+ sont à privilégier,
- les salariés affectés à temps partiel à l'opération : les temps partiels mensuellement fixes sont à privilégier. Leur taux d'affectation doit être à minima de 20% de leur temps de travail total dans la

structure (exemple de libellé : le salarié est affecté à l'opération tous les mois à XX % de son temps de travail, en précisant jours et ou ½ journée fixe d'activité),

- Les fonctions supports tel que : secrétaire, comptable, contrôleur de gestion ainsi que les fonctions de direction et de management sont inéligibles au sein du poste de dépenses directes de personnel. Ces dépenses relèvent des dépenses indirectes de fonctionnement couvertes par la forfaitisation.

* Les dépenses directes de fonctionnement, de prestation ainsi que les dépenses directes liées aux participants de l'opération devront respecter les règles d'achat et de mise en concurrence pour les structures soumises aux obligations liées à la commande publique.

L'évaluation de ces dépenses, présentées par le porteur de projet doit être réalisée sur des données vérifiables sur la base de devis, dépenses N-1....

La nature de ces dépenses fera l'objet d'un échange préalable au dépôt du dossier avec la cellule FSE.

*Dépenses indirectes incluses dans le forfait

La forfaitisation des dépenses diminue la charge administrative pour le bénéficiaire. Le service gestionnaire peut solliciter le porteur afin qu'il fournisse le détail des dépenses qu'il souhaite intégrer dans le forfait, notamment afin de vérifier qu'une dépense recouverte par le forfait n'est pas déjà valorisée dans un autre poste déclaré au réel.

Par ailleurs le porteur peut également décider de déposer une demande uniquement avec des dépenses de personnels et le forfait de dépenses indirectes.

• Autre

Informations

Les informations FSE+ et les obligations de publicité

L'ensemble des informations sont disponibles sur les sites suivants :

<https://fse.gouv.fr>

<https://ma-demarche-fse-plus.fr>

<https://correze.fr>

Les candidatures

Toute candidature devra être exclusivement déposée via le portail

"Ma démarche FSE+" <https://ma-demarche-fse-plus.fr>

-

Les Contacts

Pour toute demande de renseignements concernant l'appel à projets et avant tout dépôt de dossier sur "Ma démarche FSE+" (MDFSE+), les porteurs de projets sont encouragés à contacter les services du Département :

Conseil départemental de la Corrèze

Direction du Développement et de la Promotion des Territoires

Service Ingénierie Financière

Cellule Europe FSE

Adresse mail : europe.fse@correze.fr

Contacts téléphoniques : **05 55 93 74 86** ou **05 55 93 73 36** ou **05 55 93 78 20**.

« Traitement des réclamations

L'organisme Intermédiaire CD19 s'inscrit dans une démarche qualité. Il se peut néanmoins que vous soyez insatisfait d'un service ou du traitement de votre dossier et que vous souhaitiez formuler une réclamation. Ainsi, la plateforme **Eolys** est mise en place pour la réception de votre réclamation et le suivi du traitement de celle-ci. Elle est accessible à partir du lien suivant : <https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr/> . Tout porteur de projet, bénéficiaire ou structure en contact avec le service gestionnaire du Programme national FSE+ peut déposer une réclamation concernant le traitement de son dossier. Il convient néanmoins de privilégier des échanges directs avec le service gestionnaire avant d'entamer toute démarche de réclamation sur la plateforme. Le dépôt d'une réclamation ne se substitue pas aux recours administratifs et contentieux. Ainsi cette plateforme n'a pas vocation à traiter les contestations de décisions. Vous pouvez introduire une réclamation jusqu'à six mois après l'incident

Lutte contre la fraude

L'Union Européenne (UE) est mobilisée depuis plusieurs années dans la lutte contre la fraude affectant le budget de l'UE et la corruption. En tant qu'Organisme Intermédiaire le Conseil Départemental 19 doit mettre en place les « mesures antifraude efficaces et proportionnées tenant compte des risques recensés » et prendre les mesures nécessaires pour prévenir, détecter et sanctionner la fraude et les irrégularités de manière efficace, et rembourser les montants irréguliers au budget de l'UE. Si vous avez connaissance d'une possible situation de fraude au FSE+, la plateforme Elios vous offre la possibilité de déposer un signalement. Elle est accessible à partir du lien suivant : <https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr/> . Seuls les soupçons de fraude « au détriment



des finances de l'Union européenne » pourront faire l'objet d'un traitement dans le cadre de la plateforme Elios. ».

OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

• Publicité et information

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Référence : Article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021

1. Les bénéficiaires et les organismes mettant en œuvre les instruments financiers font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération, y compris des ressources réutilisées conformément à l'article 62 :

- a) en fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- b) en apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- c) en apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne :
 - i. Les opérations soutenues par le FEDER ou le Fonds de cohésion dont le coût total est supérieur à 500 000 EUR ;
 - ii. les opérations soutenues par le FSE+, le FTJ, le FEAMPA, le FAMI, le FSI ou l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;
- d) en apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds ; lorsque le bénéficiaire est une personne physique, il veille, dans la mesure du possible, à ce que des informations appropriées soient disponibles, qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique ;
- e) pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

• Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants et entités

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Le règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 contient des dispositions en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen et le Fonds de Transition Juste. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement recueillir des données relatives à chaque participant au fil de l'eau (coordonnées, données d'entrée et de sortie de l'opération concernant notamment la situation sur le marché du travail).

Le renseignement de ces données est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE+ » pour permettre le suivi des informations relatives aux participants dès leur entrée dans l'action. Les porteurs de projets doivent commencer à renseigner le système d'information dès la recevabilité administrative de leur demande de financement et tout au long de leur opération.

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 relatif au FSE) **sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action. Ces données doivent être collectées entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement.**

Toutes les données d'entrée et de sortie des participants doivent être saisies de manière exhaustive dans le système d'information Ma Démarche FSE+ avant le dépôt du bilan final.

Pour les opérations sans participants, seuls des indicateurs relatifs aux entités sont à renseigner.

- **Suivi des indicateurs**

[Consulter l'annexe de suivi des indicateurs](#)

PROGRAMME NATIONAL FSE+ EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

APPEL À PROJETS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

INTITULÉ ET CODE : Nouvelle-Aquitaine_CD19_2026_P1-OS L_ Promouvoir et favoriser l'intégration sociale des enfants et/ou des familles en situation d'exclusion sociale ou de risque de pauvreté (opérations internes) (NAQUOI1921)

RÉGION ADMINISTRATIVE : Nouvelle-Aquitaine

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE : DEPARTEMENT DE LA CORREZE

SERVICE GESTIONNAIRE : Conseil départemental de la Corrèze - Service Soutien et Ingénierie aux Territoires - cellule Europe FSE

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS : 03/02/2026

PÉRIODE DE RÉALISATION POSSIBLE DE L'OPÉRATION : Du 01/01/2026 au 31/12/2026

DURÉE MINIMUM DE L'OPÉRATION : 12 mois

DURÉE MAXIMUM DE L'OPÉRATION : 12 mois

MONTANT TOTAL DU SOUTIEN EUROPÉEN PRÉVU : 68 000 €

MONTANT MINIMUM FSE+/FTJ : 10 000 €

TAUX D'INTERVENTION FSE+/FTJ MAXIMUM : 50 %

THÈME Promouvoir et favoriser l'intégration sociale des enfants et/ou des familles en situation d'exclusion sociale ou de risque de pauvreté (opérations internes)

MONTANT MINIMUM COÛT TOTAL ÉLIGIBLE : 20 000 €

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 31/03/2026



DESCRIPTION ET CONTEXTE :

· Cadre d'intervention du FSE+

Pour la période de programmation 2021-2027, le Département de la CORREZE s'est porté candidat à la gestion, par délégation de l'État, d'une « subvention globale FSE+ », sur la priorité 1 du programme national FSE+ "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus".

Les deux objectifs de cette priorité seront concernés :

- Objectif spécifique H "favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier des groupes défavorisés" ;

- Objectif spécifique L "promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants".

Le Département dispose d'une enveloppe de près de 5,3 M€ sur la période 2021/2027. Cette enveloppe sera attribuée aux opérateurs présentant des actions répondant aux objectifs de la priorité 1 du programme FSE+ dans le cadre d'appels à projet annuels ou pluriannuels.

· Contexte départemental

Avec 240 600 habitants, la population corrézienne, peu dense, se concentre au sud-ouest du département.

Une diminution démographique est constatée sur la période récente. L'attractivité du territoire compense difficilement le déficit naturel dû au vieillissement de la population du département.

La pauvreté touche davantage certains groupes et catégories de la population, notamment, les femmes et les enfants, les jeunes de moins de 30 ans. L'inclusion sociale reste problématique pour certains publics et l'accès aux soins de santé se dégrade dans les zones rurales.

En 2022 selon l'INSEE, environ 9,1 millions de personnes vivaient sous le seuil de pauvreté en France. Le taux de pauvreté était ainsi de 14,4% contre 13,8% en Région Nouvelle Aquitaine. En Corrèze, un taux de 13,5% en 2024.

En sa qualité de chef de file de l'action sociale, le Département de la Corrèze est un acteur central pour le développement des interventions sociales.

En terme de protection de l'enfance, la loi du 7 février 2022 et plus récemment le décret du 16 février 2024 viennent renforcer l'exigence de l'État en matière d'accueil et d'accompagnement.

C'est dans ce contexte que le schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille 2022-2028 se poursuit en restant centré sur le « pouvoir d'agir » des enfants comme de leurs parents, sur l'intérêt de l'enfant dans la cadre du projet pour l'enfant (PPE).



Il donne la priorité à la prévention et aux accompagnements au plus près des besoins des enfants, des jeunes et des familles par trois axes : favoriser les interventions précoces, en adaptant les accompagnements à domicile, en renforçant les évaluations, en promouvant la santé mentale et en luttant contre la déscolarisation.

Dans le cadre de sa mission de prévention et de protection de l'enfance, le Conseil Départemental via le CDEF (Centre département de l'Enfance et de la Famille de la Corrèze) prend en charge les frais d'hébergement des jeunes femmes enceintes, des parents avec leurs enfants, confrontés à de graves difficultés sociales et/ou psychologiques.

À ce jour, 39 places se répartissent au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille.

Au cours de l'année 2023 :

- 89 jeunes ont été orientés par l'ASE et accompagnés au CDEF, contre 140 en 2022,
- 17 familles ont été accompagnées au CDEF ce qui représente : 39 personnes (adultes + enfants), dont 3 couples accueillis avec leurs enfants, 13 mères seules ayant réintégré le CDEF avec leur enfant, 1 père seul et son enfant.

Cadre général des appels à projets

Le Conseil Départemental de la Corrèze lance des appels à projet afin de financer avec l'aide des crédits du Fonds Social Européen + (FSE+) des actions visant à :

- Soutenir des actions permettant un accompagnement social des plus vulnérables en vue de leur remobilisation et intégration dans la société, tout en étant déconnecté d'un objectif immédiat d'accès ou de retour à l'emploi,
- Lutter contre la pauvreté des individus exclus et vulnérables,
- Lever les difficultés des personnes en situation d'exclusion sociale.

Pour relever ces défis, le FSE+ se veut un instrument au déploiement de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour permettre un accompagnement social des plus vulnérables, sans les rattacher à une finalité d'accès ou de retour à l'emploi, en vue de leur remobilisation et d'intégration à la société.

Sur le territoire couvert par le Département de la Corrèze, le FSE+ se déclinera autour d'appels à projet qui seront publiés sur la période de programmation FSE+ 2021-2027.

Le présent appel à projet est ouvert sur la thématique " Promouvoir et favoriser l'intégration sociale des enfants et/ou des familles en situation d'exclusion sociale ou de risque de pauvreté (uniquement opérations portées par le Département de la Corrèze).

Concomitamment, 3 autres appels à projet sont en cours relatif à l'OS H :

- Faciliter l'intégration et la promotion des clauses sociales dans la commande publique par le Département de la Corrèze,

- Accompagnement renforcé vers l'emploi des BRSA par le Département de la Corrèze,
- Accompagnement et insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa en situation de handicap reconnu (RQTH).

Et 1 appels à projets relatifs à l'OS L :

- Favoriser la lutte contre l'isolement social et psychologique.

Les opérations doivent se réaliser sur tout ou partie du Département de la Corrèze.

Les porteurs de projet, au moment du dépôt de leur demande, sont invités à sélectionner le bon appel à projet, aucun basculement entre AAP n'est possible.

Le montant total maximum de soutien européen prévu dans cet appel à projets est de 68 000€.

Le taux d'intervention FSE+ maximum est de 50%. Le taux minimal d'intervention FSE+ est de 10%.

En cas de dépassement d'enveloppe et conformément au guide des procédures, le service gestionnaire se donne le droit de moduler le taux et le montant FSE+ demandé pour chaque projet.

La demande de financement ne vaut pas acceptation.

CADRE D'INTERVENTION - PROFIL DE FINANCEMENT

- **Priorité d'investissement**

1 Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

- **Objectif spécifique**

1.1 Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants

- **Contexte de l'objectif spécifique**

La politique départementale a pour but de soutenir l'accompagnement social qui peut se décliner sous plusieurs formes afin d'intervenir sur les volets tels que, l'accès aux droits, la mobilité, la lutte contre les souffrances psychologiques des plus vulnérables, sans le rattacher à une finalité d'accès ou de retour à l'emploi, en vue de leur remobilisation et intégration sociale.

Éléments de contexte en Corrèze :



Financé par
l'Union
européenne

Un taux de chômage corrézien au deuxième trimestre 2025 à 5,9% contre 7,2% sur le territoire national et 6,6% en Région Nouvelle-Aquitaine.

En 2022 selon l'INSEE, environ 9,1 millions de personnes vivaient sous le seuil de pauvreté en France. Le taux de pauvreté était ainsi de 14,4% contre 13,8% en Région Nouvelle Aquitaine. En Corrèze, un taux de 13,5% en 2024.

Dans ce contexte, une attention est portée à toute personne rencontrant un ou plusieurs freins à une insertion sociale. Le cofinancement du FSE + vient en complément aux moyens dont le Conseil Départemental se dote pour développer une politique d'insertion sociale sur le territoire corrézien.

Le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) de la Corrèze, est un établissement public non personnalisé géré par le Département de la Corrèze. Cet établissement accueille des mineurs et jeunes majeurs orientés par le service de l'aide sociale à l'enfance ainsi que des parents avec leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans. Il assure une

prise en charge matérielle, éducative, scolaire et médicale pour les mineurs et les jeunes majeurs, ce qui en fait un élément indispensable de la politique d'aide sociale à l'Enfance du Département. Son équipe pluridisciplinaire accompagne les personnes vulnérables dans la parentalité et favorise leur réinsertion sociale. Le CDEF s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique départementale de la protection de l'enfance du Département et dispose d'une capacité globale de 39 places. L'accueil est assuré 365 jours par an (24h/24h).

- **Objectifs**

L'OS L permet la constitution d'un accompagnement global, intégrant les démarches d'ingénierie et de coordination des acteurs, en faveur des personnes exclues ou fragilisées. L'objectif est de promouvoir et renforcer l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en luttant contre les facteurs d'exclusions, mieux connaître les besoins et en développant de nouvelles techniques d'accompagnement des personnes à risque ou en situation d'exclusion.

- **Actions visées**

Action 1 : visant à lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale des individus ;

Action 2 : visant à soutenir le développement des enfants à risque ou en situation d'exclusion ;

Action 3 : visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement ;

Action 4 : visant à prévenir et à lutter contre les violences sexuelles, sexistes et intra familiales y compris en ligne.

- **Catégorie des candidats éligibles à l'objectif spécifique**

S'agissant d'un Appel à Projets (AAP) pour réalisation d'opérations internes, seul le Département de la Corrèze est éligible et les établissements publics non personnalisés gérés par le Département.

Le FSE+ ne finance pas le fonctionnement statutaire des organismes mais des projets spécifiques développés.

• Public cible

Personnes exposées à la pauvreté ou à des difficultés persistantes d'insertion :

- Bénéficiaires de minimas sociaux
- Mineurs et jeunes majeurs de l'ASE dont les MNA
- Jeunes majeurs sortis des dispositifs ASE
- Ressortissants de pays tiers y compris ceux sous statuts de protection
- Personnes issues des communautés marginalisées et des gens du voyage
- Personnes sous-main de justice
- Personne sans domicile fixe
- Foyers monoparentaux.

Actions visant les enfants- tous ceux concernés par une situation d'exclusion dont les enfants

- Vivant dans des contextes informels
- Sans abris
- Relevant des dispositifs ASE y compris MNA
- Bénéficiant d'une prise en charge alternative
- Ayant des besoins spécifiques
- En situation ou en risque de pauvreté.

Actions visant à soutenir l'accès et le maintien dans le logement, les personnes :

- sans logement,
- mal logés (habitat insalubre) ou à risque de perte de logement,
- reconnue prioritaire au titre du DALO;

Actions visant à lutter contre les violences sexuelles sexistes ou intrafamiliales

- victimes de violences, en particulier les femmes et les enfants.

Pour les dossiers avec participants, le porteur de projet sera vigilant à préciser les pièces justificatives, de nature probante, prouvant l'éligibilité du public à l'entrée dans l'action qu'il devra récolter pour chaque participant accompagné. La question des pièces d'éligibilité sera étudiée avec attention par la cellule FSE (service instructeur). Dès lors, des pièces complémentaires pourront être sollicitées.

- **Profils de plan de financement**

Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION COMMUNES AUX PROJETS FSE+/FTJ

- **Textes de référence**

Règlement UE 2021/1057 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013

Règlement UE 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE+, au Fonds de cohésion, au FTJ et au FEAMP, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds [...]

Décret no 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

- **Architecture et gestion - lignes de partage**

Le programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences »

Le Fonds Social européen plus (FSE+) est le principal outil d'investissement social de l'Union européenne et vise à soutenir les politiques de l'Union en matière sociale, d'emploi, d'éducation et de compétences.

En France, la mise en œuvre du FSE+ est partagée entre les conseils régionaux, autorités de gestion des programmes régionaux « FEDER-FSE+ », et l'État dans le cadre du programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences ».

Le programme national FSE+ dont la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) est autorité de gestion, est structuré en 7 priorités :

- Priorité 1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ;
- Priorité 2 - Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative ;
- Priorité 3 - Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques ;
- Priorité 4 - Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain ;
- Priorité 5 - Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis ;
- Priorité 6 - Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants ;
- Priorité 7 - Répondre aux défis spécifiques des régions ultrapériphériques.

Le contenu détaillé du programme national FSE+ est disponible en ligne : <https://fse.gouv.fr/le-programme-national-fse>.

Le programme national FSE+ se compose d'un volet central, mis en œuvre par la DGEFP, et d'un volet déconcentré, mis en œuvre par les Directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en tant qu'autorités de gestions déléguées, et leurs organismes intermédiaires (conseils départementaux, PLIE, métropoles).

Le programme national FTJ « emploi et compétences »

Le Fonds de Transition Juste (FTJ) vise à soutenir les territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique des activités industrielles les plus émettrices de CO2.

En France, 10 territoires correspondant à des zones départementales et infra-départementales de 6 régions métropolitaines sont éligibles :

- Le territoire Normandie – Axe Seine et Bresle ;
- Les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Des territoires des départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Haut-Rhin ;
- Le territoire du Pacte de Cordemais en Pays-de-la-Loire ;
- Des territoires des départements du Rhône et de l'Isère ;
- Le département des Bouches-du-Rhône.

Dans ces territoires, le FTJ est mis en œuvre par les Régions pour la mise en œuvre des mesures économiques et par l'État pour les mesures du volet emploi et compétences dans le cadre du programme national FTJ « Emploi et compétences ».

Le contenu détaillé du programme national FTJ est disponible en ligne : <https://fse.gouv.fr/le-programme-ftj>.

L'intervention des fonds FTJ s'inscrit dans les orientations stratégiques et les objectifs définis pour chaque territoire dans le cadre des plans territoriaux de transition juste.

Cadre d'intervention des programmes nationaux FSE+ et FTJ

Dans le cadre des programmes nationaux FSE+ et FTJ, il appartient à chaque autorité de gestion déléguée et à chaque organisme intermédiaire de définir ses propres appels à projets en cohérence

avec les règlements européens et les orientations de chacun des programmes. Ces appels à projets tiennent compte des lignes de partage, définies dans l'Accord de partenariat et dans les accords locaux, avec les programmes et les fonds suivants :

- Les programmes régionaux contenant du FSE+ ;
- Le programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS) ;
- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) ;
- Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA).

• Critères communs de sélection des opérations

Conformément à l'article 73 du Règlement (UE) 2021/1060, l'autorité de gestion établit et applique les critères et procédures de sélection des opérations qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux et de l'Union européenne.

Ces critères et procédures permettent en outre d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs des programmes nationaux. Ils s'appliquent à tous les fonds (FSE+ et FTJ) et à toutes les opérations, y compris celles gérées par les organismes intermédiaires, sous la supervision de l'autorité de gestion.

Conformément à l'article 73.1 du Règlement (UE) 2021/1060, l'autorité de gestion s'assure lors de l'instruction du dossier du respect par l'opération des critères de sélection communs et spécifiques.

1. Principes horizontaux

Les critères de sélection portant sur les principes horizontaux se basent sur les principes fondamentaux de l'Union européenne.

1.1. Non-discrimination

Les projets ne doivent pas induire de discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

1.2. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'accessibilité doit être prise en compte dans toutes les productions (sites internet, plateformes, etc.) et services mis à la disposition du public qui sont cofinancés par les fonds européens.

Si l'opération comporte des participants (accompagnement, formation etc.), l'accessibilité est vérifiée à l'instruction de la demande de subvention, puis contrôlée le cas échéant lors de visites sur place effectuées par le gestionnaire et/ou à l'examen de la demande de paiement (bilan d'exécution) lors du contrôle de service fait.

1.3. Égalité entre les femmes et les hommes

Les opérations doivent respecter et favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle doit être intégrée aux différentes étapes de la mise en œuvre de l'opération. La démarche implique une approche d'intégration de la dimension de genre garantissant que toutes les opérations prennent

ouvertement et activement en compte leurs incidences sur la situation respective des femmes et des hommes dans la perspective d'une élimination des inégalités.

Afin d'être en mesure de fournir la preuve de l'impact à cet égard, le porteur de projet doit indiquer de quelle manière et par quel type d'actions il prend en compte ce principe dès sa demande de subvention, et doit rendre compte de l'atteinte de ces objectifs dans son bilan d'exécution.

1.4. Développement durable et politique de l'Union européenne dans le domaine de l'environnement

À la suite de la réalisation d'une analyse ex ante, les opérations éligibles au programme ont été jugées comme répondant au principe « Do no significant harm » (DNSH).

2. Critères communs

2.1. Règles d'éligibilité communes

Les opérations déposées au titre des programmes nationaux FSE+ et FTJ sont éligibles aux conditions suivantes :

- L'appel à projets s'inscrit dans le cadre temporel de l'article 63.2 du Règlement (UE) 2021/1060 ;
- Elles ne sont pas matériellement achevées ou totalement mises en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit déposée, indépendamment du fait que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués ;
- Elles peuvent être mises en œuvre en dehors d'un État membre, y compris en dehors de l'Union, pour autant que l'action contribue à la réalisation des objectifs du programme ;
- Elles font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération selon les dispositions prévues à l'article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 ;
- Elles mettent en œuvre les dispositions en matière de suivi des participants prévues par le règlement (UE) 2021/1057 ;
- Les dépenses valorisées sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et respectent les règles européennes et nationales (Règlement (UE) 2021/1060, Règlement (UE) 2021/1057, Règlement (UE) 2021/1056, Décret n°2022 608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens, respect des règles de la commande publique, de la réglementation des aides d'État, de l'absence de double financement etc.) ;
- Elles sont engagées par le ou les organismes mettant en œuvre l'opération et payées pendant la période d'éligibilité de la convention portant octroi de l'aide FSE+/FTJ dans le respect des dispositions de l'article 63 du règlement (UE) 2021/1060 (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux applicables) ;
- Les dépenses doivent en outre être justifiées par des pièces probantes, à l'exception des forfaits. L'utilisation d'options de coûts simplifiés permet de recourir à des forfaits sans qu'une étude préalable soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable ;
- Les dépenses de personnel sont éligibles si elles correspondent à la rémunération habituellement versée pour la catégorie de fonction concernée ou si elles sont conformes au droit national applicable, aux conventions collectives ou aux statistiques officielles ;
- Les associations et fondations qui sollicitent une subvention au titre des programmes nationaux FSE+ ou FTJ s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article

10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

- Pour les opérations de moins de 200 000€ de coût total, chaque dépense valorisée dans le plan de financement doit être couverte par une option de coûts simplifiés (forfait), et seules les dépenses servant d'assiette de calcul aux taux forfaitaires peuvent être valorisées au réel (cette obligation ne concerne pas les projets dont le régime d'aide d'Etat est « aides de minimis »).

2.2. Critères communs de priorisation des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans les programmes nationaux au niveau de chaque priorité et objectif spécifique :

- Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+ ou du FTJ ;
- Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

En outre, sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée européenne » et répondant aux exigences suivantes :

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) ;
- La qualité du partenariat réuni autour du projet ;
- L'effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants ;
- Le nombre de participants, leur ciblage et sa cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance.

En complément, pour les opérations déposées au titre de la priorité 5 (aide alimentaire et matérielle) du programme national FSE+ sont privilégiées les opérations qui répondent aux critères suivants :

- La capacité des projets à répondre à un objectif d'intégration sociale des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale en leur donnant un accès digne à une alimentation saine, équilibrée et de qualité et à des biens de première nécessité ;
- La qualité de l'accompagnement social proposé ;
- La capacité des projets à limiter au minimum les déchets d'emballage ;
- La présence et la qualité de liens avec les producteurs locaux pour la fourniture de produits abordables ;
- L'examen de l'impact environnemental des opérations avec un objectif de réduction de cet impact ;
- L'association/emploi de personnes issues des groupes défavorisés pour la fourniture de l'aide.

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES DE L'APPEL À PROJETS



Les demandes de subvention devront respecter les obligations suivantes :

- Le FSE+ ne cofinance pas le fonctionnement des structures mais les projets menés par celles-ci.
- Le FSE+ ne finance pas les structures en difficultés financières.
- L'éligibilité temporelle du projet : le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt de la demande de financement. La durée maximale des projets est fixée à 12 mois pour l'année 2026.
- L'éligibilité géographique : les projets réalisés sur le territoire du Département de la Corrèze sont éligibles.
- L'éligibilité du public visé : cf "cadre d'intervention-public cible".
 - La prise en compte des priorités transversales assignées au FSE+ (ces éléments devront faire l'objet d'une argumentation détaillée dans les dossiers de candidature) : l'égalité entre les femmes et les hommes, l'égalité des chances et la non-discrimination, l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Les principales étapes d'une demande de subvention FSE sont :

1/Dépôt de la demande de financement

Tous les projets doivent être saisis et transmis sur le portail dématérialisé « Ma démarche FSE+ » en utilisant le lien suivant : <https://ma-demarche-fse-plus.fr/> au cours de la période d'ouverture de l'appel à projets.

Pour toute nouvelle opération, la cellule FSE du Département devra être contactée (voir coordonnées dans la rubrique "autres" ci-dessous).

Un accusé de réception automatique est généré et transmis au porteur de projet lors de l'envoi du dossier. Il atteste de sa date de dépôt et de sa transmission au service gestionnaire.

Seules les demandes de financement déposées sur « Ma démarche FSE+ » avant la date de clôture de l'appel à projets seront examinées

Les pièces à joindre avec la demande de subvention :

Les pièces suivantes doivent être scannées et téléchargées dans l'outil de dématérialisation et jointes à la demande de subvention :

Pour tous les porteurs de projet

- attestation d'engagement signée numériquement (signature dématérialisée à générer dans l'outil Ma Démarche FSE Plus);
- document attestant la capacité du représentant légal;

- délégation éventuelle de signature;
- attestation sur l'honneur de la régularité fiscale et sociale de l'organisme;
- attestation justifiant que la TVA n'est pas récupérable le cas échéant ;
- relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET;
- justificatif prévisionnel de chaque financement externe national, régional ou local mobilisé, si disponible, à défaut ces attestations et justificatifs seront demandés au plus tard lors du bilan d'exécution;
- présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution);
- comptes de résultats et bilans des 3 derniers exercices clos ;
- le cas échéant, un document attestant l'accord du tiers pour la valorisation dans le plan de financement des dépenses de tiers ou des dépenses en nature ;
- les fiches missions des intervenants directs sur l'opération.

Pour les associations & fondations en complément:

- copie de la publication au journal officiel ou du récépissé de déclaration à la préfecture au nom actuel de la structure;
- derniers statuts validés;
- attestation de contrat d'engagement républicain (à joindre dans les pièces complémentaires).

Pour les collectivités territoriales et établissements publics en complément:

- délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel.

Par ailleurs, l'ensemble de ces pièces pourront être complétées par toutes autres pièces jugées nécessaires par la cellule FSE du Département de la Corrèze en tant qu'Organisme Intermédiaire et instructeur des dossiers de subventions FSE+ (ex : liste nominative des membres du Conseil d'administration de la structure, justificatifs de mise en œuvre des règles de publicité, CV, diplômes, justificatifs de frais de salaires convention collective, devis marchés bail...)

2/Examen de la recevabilité administrative, vérification de la présence de toutes les pièces jointes obligatoires.

- Si le dossier est incomplet des pièces complémentaires pourront être demandées et à fournir dans le meilleur délai ;

- Si le dossier est irrecevable une notification de non recevabilité sera envoyée au porteur ;
- Si le dossier est recevable une attestation de recevabilité sera émise via la plateforme "MDFSE+" et le dossier fera l'objet d'une instruction.

3/ Instruction de la demande par le service instructeur

Une fois le dossier recevable, la cellule Europe FSE procède à l'instruction au vu des exigences mentionnées dans le présent appel à projet, apprécie l'éligibilité et la faisabilité de l'opération.

L'instruction consiste en une analyse qualitative, quantitative et financière de la demande de financement, afin de donner un avis sur l'opportunité de son financement.

La cellule FSE est libre de demander tous les compléments ou corrections de la demande qu'elle estime nécessaire, et de solliciter des pièces complémentaires afin de s'assurer que l'ensemble des conditions sont réunies pour une justification conforme des dépenses et des ressources du projet et des conditions de sa réalisation. Il est attendu une réactivité certaine de la part du porteur tout au long du déroulé de l'opération.

Une sélectivité pourra être opérée en cas de dépassement d'enveloppe et conformément au guide des procédures en se fondant sur la grille des critères de sélection.

N.B: l'annexe technique et financière de la convention sera établie sur la base de la dernière version de la demande validée par la cellule FSE à l'issue de l'instruction. Il est donc nécessaire que l'ensemble des éléments permettant un suivi financier, quantitatif et qualitatif du projet y soient clairement définis.

4 / Avis préalables

Le dossier est présenté pour avis de conformité à la DREETS, Autorité de gestion déléguée.

5/ Programmation

Examen par la Commission Permanente du Conseil Départemental en vue de la programmation de l'opération.

6/ Notification et conventionnement

La décision est notifiée au porteur de projet.

Si la décision est favorable, une convention est signée entre le porteur de projet et le Département. Celle-ci précise l'ensemble des obligations à la charge du bénéficiaire de la subvention FSE+. L'opération est officiellement programmée quand la convention a été contresignée par le Président du Conseil Départemental ou son représentant légal.



7/ Visite sur place

Celle-ci est effectuée de façon planifiée par les agents de la cellule FSE du Conseil départemental de la Corrèze.

Il s'agit de s'assurer avec le porteur des différents éléments de réalisation de l'opération et le cas échéant de formuler des préconisations en vue d'amélioration ou de la rectification portant notamment sur la réalité de mise en œuvre physique et effective de l'opération, son déroulement, le respect des obligations de publicité liées au financement communautaire, la régularité des conditions de suivi de l'opération et d'archivage des pièces justificatives.

Cette visite sur place n'est pas systématique, un plan de visite annuel est établi par l'organisme intermédiaire correspondant aux obligations légales.

8/ Bilan d'exécution du projet

L'organisme bénéficiaire doit le transmettre au service gestionnaire accompagné des pièces justificatives requises via MDFSE+ au plus tard dans les 6 mois suivant la date de fin de réalisation de l'opération.

Les conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiements sont précisées dans la convention d'attribution.

9/ Contrôle de service fait et versement du FSE

Le Département opérera le versement de l'aide FSE+ au bénéficiaire après contrôle de service fait.

• Critères spécifiques de sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères de sélection suivants :

- L'impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire ;
- L'expérience du porteur de projet dans le domaine et/ou sur les fonds européens ;
- L'adéquation entre la capacité financière et l'envergure du projet.

• Règles particulières d'éligibilité et de justification des dépenses

- Éligibilité des dépenses

1/ les critères généraux d'éligibilité des dépenses de l'opération :

Les dépenses éligibles =

- liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et qui s'inscrivent dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement ; *la cellule FSE peut être amenée à écarter des dépenses si le lien à l'opération n'est pas clairement identifié,*
- réalisées durant la période d'exécution de l'opération telle que fixée par la convention attributive de l'aide FSE+,
- conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées par le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 et dans les règlements et décrets à paraître,
- non déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union Européenne,
- effectivement acquittées par le bénéficiaire avant la date de transmission du bilan d'exécution dans lequel elles sont présentées : 6 mois après la fin de l'opération.

2/ le profil de plan de financement :

Dans le cadre de la programmation FSE+ 2021/2027, pour le financement des opérations plusieurs types d'Options de Coûts Simplifiés (OCS) sont possibles.

Le présent appel à projet ouvre un seul profil de plan de financement, à savoir : le forfait de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes.

A ce montant pourront être ajoutées les dépenses de fonctionnement et les dépenses de prestations directement rattachables au projet.

Pour les opérations de moins de 200 000 € une Option de Coût Simplifié (OCS) est obligatoire selon le principe suivant : "chaque dépense valorisée dans le plan de financement doit être couverte par une OCS, et seules les dépenses servant d'assiette de calcul aux taux forfaitaires peuvent être valorisées au réel (cette obligation ne concerne pas les projets dont le régime d'aides d'État est "de minimis")". Ainsi, les autres postes de dépenses (prestations, fonctionnement, participants) doivent être fermés, le porteur de projet doit indiquer "0" à ces postes de dépenses.

* Dépenses directes de personnel :

"Les dépenses de personnel éligibles aux Fonds Européens sur la période de programmation 2021-2027 sont les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération, réellement supportés, directement ou indirectement par la structure".

Les frais de déplacement ne seront pas retenus en dépenses directes.

Dépenses directes de personnel autorisées au titre de cet appel à projets :

-

- les salariés affectés à 100% à l'opération FSE+ sont à privilégier,

- les salariés affectés à temps partiel à l'opération : uniquement les temps partiels mensuellement fixes. Leur taux d'affectation doit être à minima de 20% de leur temps de travail total dans la structure (exemple de libellé : le salarié est affecté à l'opération tous les mois à XX % de son temps de travail, en précisant jours et ou ½ journée fixe d'activité),

- Les fonctions supports tel que : secrétaire, comptable, contrôleur de gestion ainsi que les fonctions de direction et de management sont inéligibles au sein du poste de dépenses directes de personnel. Ces dépenses relèvent des dépenses indirectes de fonctionnement couvertes par la forfaitisation.

* Les dépenses directes de fonctionnement, de prestations ainsi que les dépenses directes liées aux participants de l'opération devront respecter les règles d'achat et de mise en concurrence.

L'évaluation de ces dépenses, présentées par le porteur de projet doit être réalisée sur des données vérifiables sur la base de devis, dépenses N-1,....

La nature de ces dépenses fera l'objet d'un échange préalable au dépôt du dossier avec la cellule FSE.

*Dépenses indirectes incluses dans le forfait

-

La forfaitisation des dépenses diminue la charge administrative pour le bénéficiaire. Le service gestionnaire peut solliciter le porteur afin qu'il fournisse le détail des dépenses qu'il souhaite intégrer dans le forfait, notamment afin de vérifier qu'une dépense recouverte par le forfait n'est pas déjà valorisée dans un autre poste déclaré au réel.

Par ailleurs le porteur peut également décider de déposer une demande uniquement avec des dépenses de personnels et le forfait de dépenses indirectes.

- **Autre**

- Informations

Les informations FSE+ et les obligations de publicité

L'ensemble des informations sont disponibles sur les sites suivants :

<https://fse.gouv.fr>

<https://ma-demarche-fse-plus.fr>

<https://correze.fr>

Les candidatures

Toute candidature devra être exclusivement déposée via le portail

"Ma démarche FSE+" <https://ma-demarche-fse-plus.f>

Les Contacts

Pour toute demande de renseignements concernant l'appel à projets et avant tout dépôt de dossier sur "Ma démarche FSE+" (MDFSE+), les porteurs de projets sont encouragés à contacter les services du Département :

Conseil départemental de la Corrèze

Direction du Développement et de la Promotion des Territoires

Service Ingénierie Financière

Cellule Europe FSE

Adresse mail : ngubert@correze.fr oreysset@correze.fr sfauquembergue@correze.fr

Contacts téléphoniques : **05 55 93 74 86** ou **05 55 93 73 36** ou **05 55 93 78 20**.

« Traitement des réclamations »

L'organisme intermédiaire CD19 s'inscrit dans une démarche qualité. Il se peut néanmoins que vous soyez insatisfait d'un service ou du traitement de votre dossier et que vous souhaitiez formuler une réclamation. Ainsi, la plateforme **Eolys** est mise en place pour la réception de votre réclamation et le suivi du traitement de celle-ci. Elle est accessible à partir du lien suivant : <https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr/> . Tout porteur de projet, bénéficiaire ou structure en contact avec le service gestionnaire du Programme national FSE+ peut déposer une réclamation concernant le traitement de son dossier. Il convient néanmoins de privilégier des échanges directs avec le service gestionnaire avant d'entamer toute démarche de réclamation sur la plateforme. Le dépôt d'une réclamation ne se substitue pas aux recours administratifs et contentieux. Ainsi cette plateforme n'a pas vocation à traiter les contestations de décisions. Vous pouvez introduire une réclamation jusqu'à six mois après l'incident

Lutte contre la fraude

L'Union Européenne (UE) est mobilisée depuis plusieurs années dans la lutte contre la fraude affectant le budget de l'UE et la corruption. En tant qu'organisme intermédiaire le Conseil Départemental 19 doit mettre en place les « mesures antifraude efficaces et proportionnées tenant compte des risques recensés » et prendre les mesures nécessaires pour prévenir, détecter et sanctionner la fraude et les irrégularités de manière efficace, et rembourser les montants irréguliers au budget de l'UE. Si vous avez connaissance d'une possible situation de fraude au FSE+, la plateforme Elios vous offre la possibilité de déposer un signalement. Elle est accessible à partir du lien suivant : <https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr/> . Seuls les soupçons de fraude « au détriment des finances de l'Union européenne » pourront faire l'objet d'un traitement dans le cadre de la plateforme Elios. ».

OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

• Publicité et information

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Référence : Article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021

1. Les bénéficiaires et les organismes mettant en œuvre les instruments financiers font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération, y compris des ressources réutilisées conformément à l'article 62 :

- a) en fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- b) en apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une

opération qui sont destinés au public ou aux participants ;

c) en apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne :

i. Les opérations soutenues par le FEDER ou le Fonds de cohésion dont le coût total est supérieur à 500 000 EUR ;

ii. les opérations soutenues par le FSE+, le FTJ, le FEAMPA, le FAMI, le FSI ou l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;

d) en apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds ; lorsque le bénéficiaire est une personne physique, il veille, dans la mesure du possible, à ce que des informations appropriées soient disponibles, qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique ;

e) pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

• Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants et entités

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Le règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 contient des dispositions en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen et le Fonds de Transition Juste. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement recueillir des données relatives à chaque participant au fil de l'eau (coordonnées, données d'entrée et de sortie de l'opération concernant notamment la situation sur le marché du travail).

Le renseignement de ces données est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE+ » pour permettre le suivi des informations relatives aux participants dès leur entrée dans l'action. Les porteurs de projets doivent commencer à renseigner le système d'information dès la recevabilité administrative de leur demande de financement et tout au long de leur opération.

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 relatif au FSE) sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action. Ces données doivent être collectées entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement.

Toutes les données d'entrée et de sortie des participants doivent être saisies de manière exhaustive dans le système d'information Ma Démarche FSE+ avant le dépôt du bilan final.

Pour les opérations sans participants, seuls des indicateurs relatifs aux entités sont à renseigner.

- Suivi des indicateurs

[Consulter l'annexe de suivi des indicateurs](#)



PROGRAMME NATIONAL FSE+ EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

APPEL À PROJETS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

INTITULÉ ET CODE : Nouvelle-Aquitaine_CD19_2026_P1-OS L_ Favoriser la lutte contre l'isolement social et psychologique (NAQUOI1926)

RÉGION ADMINISTRATIVE : Nouvelle-Aquitaine

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE : DEPARTEMENT DE LA CORREZE

SERVICE GESTIONNAIRE : Conseil départemental de la Corrèze - Service Soutien et Ingénierie aux Territoires - cellule Europe FSE

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS : 03/02/2026

PÉRIODE DE RÉALISATION POSSIBLE DE L'OPÉRATION : Du 01/01/2026 au 31/12/2027

DURÉE MINIMUM DE L'OPÉRATION : 12 mois

DURÉE MAXIMUM DE L'OPÉRATION : 24 mois

MONTANT TOTAL DU SOUTIEN EUROPÉEN PRÉVU : 60 000 €

MONTANT MINIMUM FSE+/FTJ : 10 000 €

TAUX D'INTERVENTION FSE+/FTJ MAXIMUM : 50 %

THÈME Favoriser la lutte contre l'isolement social et psychologique

MONTANT MINIMUM COÛT TOTAL ÉLIGIBLE : 20 000 €

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 31/03/2026



DESCRIPTION ET CONTEXTE :

· Cadre d'intervention du FSE+

Pour la période de programmation 2021-2027, le Département de la CORREZE s'est porté candidat à la gestion, par délégation de l'État, d'une « subvention globale FSE+ », sur la priorité 1 du programme national FSE+ "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus".

Les deux objectifs de cette priorité seront concernés :

- Objectif spécifique H "favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier des groupes défavorisés" ;

- Objectif spécifique L "promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants".

Le Département pourra mobiliser une enveloppe de près de 5,3 M € sur la 2021- 2027. Cette enveloppe sera attribuée aux opérateurs présentant des actions répondant aux objectifs de la priorité 1 du programme FSE+ dans le cadre d'appels à projet annuels ou pluriannuels.

· Contexte départemental

Avec 240 600 habitants, dont la moitié autour de Brive-la-Gaillarde, la population corrézienne se concentre au sud-ouest.

Une diminution démographique est constatée sur la période récente. L'attractivité du territoire compense difficilement le déficit naturel dû au vieillissement de la population du département.

Sur le plan économique, l'agriculture, largement consacrée à l'élevage de bovins viande se diversifie vers des productions fruitières.

L'industrie s'organise autour de quatre secteurs principaux : l'agroalimentaire, les équipements électriques et électroniques, la métallurgie et le bois-papier-carton. Les services marchands sont un peu moins présents que dans la région, tandis que le tertiaire non marchand se caractérise par une surreprésentation des activités sanitaires et sociales.

La pauvreté touche davantage certains groupes et catégories de la population, notamment, les femmes et les enfants, les jeunes de moins de 30 ans. L'inclusion sociale reste problématique pour certains publics et l'accès aux soins de santé se dégrade dans les zones rurales.

En 2023, selon l'INSEE, environ 9,8 millions de personnes vivaient sous le seuil de pauvreté en France. Le taux de pauvreté était ainsi de 15,4% soit l'un des plus faibles de l'Union Européenne (21,3 %) contre 14,6% en Région Nouvelle Aquitaine. En Corrèze, le taux estimé pour 2023 est 13,5 %.

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est un enjeu du 21ème siècle, il s'agit de permettre à chacun d'être partie prenante de sa vie sociale et professionnelle.



Dans ce contexte, sont soutenues les interventions des partenaires associatifs qui proposent des actions dans le domaine de la lutte contre l'isolement social et l'isolement psychologique.

Cadre général des appels à projets

Le Conseil Départemental de la Corrèze lance des appels à projet afin de financer avec l'aide des crédits du Fonds Social Européen + (FSE+) des actions visant à :

- Soutenir des actions permettant un accompagnement social des plus vulnérables en vue de leur remobilisation et intégration dans la société, tout en étant déconnecté d'un objectif immédiat d'accès ou de retour à l'emploi,
- Lutter contre la pauvreté des individus exclus et vulnérables,
- Lever les difficultés des personnes en situation d'exclusion sociale.

Pour relever ces défis, le FSE+ se veut un instrument au déploiement de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour permettre un accompagnement social des plus vulnérables, sans les rattacher à une finalité d'accès ou de retour à l'emploi, en vue de leur remobilisation et d'intégration à la société.

Sur le territoire couvert par le Département de la Corrèze, le FSE+ se déclinera autour d'appels à projet qui seront publiés sur la période de programmation FSE+ 2021-2027.

Le présent appel à projet est ouvert sur la thématique " Favoriser la lutte contre l'isolement social et psychologique".

Concomitamment, 3 appels à projet sont en cours relatif à l'OS H :

- Faciliter l'intégration et la promotion des clauses sociales dans la commande publique par le Département de la Corrèze,
- Accompagnement renforcé vers l'emploi des BRSA par le Département de la Corrèze,
- Accompagnement et insertion professionnelle des BRSA en situation de handicap reconnu (RQTH).

Et 1 appel à projets relatif à l'OS L :

- "Promouvoir et favoriser l'intégration sociale des enfants et/ou des familles en situation d'exclusion sociale ou de risque de pauvreté (opérations internes)".

Les opérations doivent se réaliser sur tout ou partie du Département de la Corrèze.

Les porteurs de projet, au moment du dépôt de leur demande, sont invités à sélectionner le bon appel à projet, aucun basculement entre AAP n'est possible.

Le montant total maximum de soutien européen prévu dans cet appel à projets est de 60 000€.

Le taux d'intervention FSE+ est de 50 % maximum. Le taux minimal d'intervention FSE+ est de 10%.

En cas de dépassement d'enveloppe et conformément au guide des procédures, le service gestionnaire se donne le droit de moduler le taux et le montant FSE+ demandé pour chaque projet.

La demande de financement ne vaut pas acceptation.

CADRE D'INTERVENTION - PROFIL DE FINANCEMENT

- **Priorité d'investissement**

1 Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

- **Objectif spécifique**

1.1 Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants

- **Contexte de l'objectif spécifique**

En Corrèze, est développée une politique départementale d'insertion volontariste et innovante ; elle s'appuie sur des dispositifs, des moyens et une synergie d'accompagnement individualisé sans cesse ré-évalués et adaptés aux besoins rencontrés.

L'ensemble des volets humains, sociétaux, économiques et sanitaires sont très attentivement interrogés afin de proposer les réponses les plus pertinentes à l'échelle territoriale.

L'objectif est de répondre aux attentes des publics les plus fragiles et les plus précaires en les accompagnant au mieux dans leur recherche de solutions durables d'insertion.

Cet accompagnement peut se décliner sous plusieurs formes afin d'intervenir sur les volets tels que, notamment, l'accès aux droits, la lutte contre les souffrances psychologiques des plus vulnérables, sans le rattacher à une finalité d'accès ou de retour à l'emploi, en vue de leur remobilisation et intégration sociale.

Éléments de contexte en Corrèze :

- une conjoncture économique qui se tend avec un niveau d'inflation en hausse
- un taux de chômage corrézien au deuxième trimestre 2025 à 5,9% contre 7,2% sur le territoire national et 6,6% en Région Nouvelle-Aquitaine.

- En 2023, le taux de pauvreté était ainsi de 15,4% soit l'un des plus faibles de l'Union Européenne (21,3 %) contre 14,6% en Région Nouvelle Aquitaine. En Corrèze, le taux estimé pour 2023 est de 13,5 %.

Dans ce contexte, une attention est portée à toute personne rencontrant un ou plusieurs freins à une insertion sociale, notamment les freins psychologiques et l'isolement social.

• Objectifs

L'OS L permet la constitution d'un accompagnement, pouvant intégrer les démarches d'ingénierie et de coordination des acteurs, en faveur des personnes exclues ou fragilisées. L'objectif est de promouvoir et renforcer l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en luttant contre les facteurs d'exclusions, mieux connaître les besoins et en développant de nouvelles techniques d'accompagnement des personnes à risque ou en situation d'exclusion.

Les freins majeurs à l'insertion des publics en précarité sont multiples, notamment l'expression en langue française (orale et/ou écrite), l'illectronisme, le logement, la santé, l'accès à la justice, l'accès aux prestations sociales, la souffrance psychologique .

• Actions visées

Lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale des individus, pouvant comprendre des :

-Actions visant à mieux connaître et mieux lutter contre les facteurs d'exclusion

-Actions d'accompagnement des personnes à risque ou en situation de pauvreté et/ou exclues, accompagnement pluridisciplinaire pouvant comprendre un ou des élément(s) suivant(s) :

*REMOBILISATION : Actions de réseaux d'entraide de remobilisation et de socialisation.

• Catégorie des candidats éligibles à l'objectif spécifique

L'appel à projets s'adresse à tout organisme possédant une compétence et une expertise dans le champ de l'accompagnement et le suivi des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusions sociale et/ou psychologique.

Le FSE+ ne finance pas le fonctionnement statutaire des organismes mais des projets spécifiques développés en plus du fonctionnement courant.

• Public cible

Les personnes fragilisées, exclues ou vulnérables, exposées à la pauvreté ou à l'exclusion sociale et /ou psychologique.

Les candidats répondant à l'appel à projets sont invités à définir précisément dans leur demande de subvention le public cible de l'action, les critères d'éligibilité retenus pour le public accompagné et les modalités de sélection du public, le cas échéant.

Pour les dossiers avec participants, le porteur de projet sera vigilant à préciser les pièces justificatives, de nature probante, prouvant l'éligibilité du public à l'entrée dans l'action qu'il devra récolter pour chaque participant accompagné. La question des pièces d'éligibilité sera étudiée avec attention par la cellule FSE (service instructeur). Dès lors, des pièces complémentaires pourront être sollicitées.

- **Profils de plan de financement**

Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION COMMUNES AUX PROJETS FSE+/FTJ

- **Textes de référence**

Règlement UE 2021/1057 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013

Règlement UE 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE+, au Fonds de cohésion, au FTJ et au FEAMP, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds [...]

Décret no 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

- **Architecture et gestion - lignes de partage**

Le programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences »

Le Fonds Social européen plus (FSE+) est le principal outil d'investissement social de l'Union européenne et vise à soutenir les politiques de l'Union en matière sociale, d'emploi, d'éducation et de compétences.

En France, la mise en œuvre du FSE+ est partagée entre les conseils régionaux, autorités de gestion des programmes régionaux « FEDER-FSE+ », et l'État dans le cadre du programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences ».

Le programme national FSE+ dont la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) est autorité de gestion, est structuré en 7 priorités :

- Priorité 1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ;
- Priorité 2 - Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative ;
- Priorité 3 - Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques ;

- Priorité 4 - Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain ;
- Priorité 5 - Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis ;
- Priorité 6 - Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants ;
- Priorité 7 - Répondre aux défis spécifiques des régions ultrapériphériques.

Le contenu détaillé du programme national FSE+ est disponible en ligne : <https://fse.gouv.fr/le-programme-national-fse>.

Le programme national FSE+ se compose d'un volet central, mis en œuvre par la DGEFP, et d'un volet déconcentré, mis en œuvre par les Directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en tant qu'autorités de gestions déléguées, et leurs organismes intermédiaires (conseils départementaux, PLIE, métropoles).

Le programme national FTJ « emploi et compétences »

Le Fonds de Transition Juste (FTJ) vise à soutenir les territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique des activités industrielles les plus émettrices de CO2.

En France, 10 territoires correspondant à des zones départementales et infra-départementales de 6 régions métropolitaines sont éligibles :

- Le territoire Normandie – Axe Seine et Bresle ;
- Les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Des territoires des départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Haut-Rhin ;
- Le territoire du Pacte de Cordemais en Pays-de-la-Loire ;
- Des territoires des départements du Rhône et de l'Isère ;
- Le département des Bouches-du-Rhône.

Dans ces territoires, le FTJ est mis en œuvre par les Régions pour la mise en œuvre des mesures économiques et par l'État pour les mesures du volet emploi et compétences dans le cadre du programme national FTJ « Emploi et compétences ».

Le contenu détaillé du programme national FTJ est disponible en ligne : <https://fse.gouv.fr/le-programme-ftj>.

L'intervention des fonds FTJ s'inscrit dans les orientations stratégiques et les objectifs définis pour chaque territoire dans le cadre des plans territoriaux de transition juste.

Cadre d'intervention des programmes nationaux FSE+ et FTJ

Dans le cadre des programmes nationaux FSE+ et FTJ, il appartient à chaque autorité de gestion déléguée et à chaque organisme intermédiaire de définir ses propres appels à projets en cohérence avec les règlements européens et les orientations de chacun des programmes. Ces appels à projets tiennent compte des lignes de partage, définies dans l'Accord de partenariat et dans les accords locaux, avec les programmes et les fonds suivants :

- Les programmes régionaux contenant du FSE+ ;
- Le programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS) ;
- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) ;

- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) ;
- Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA).

• Critères communs de sélection des opérations

Conformément à l'article 73 du Règlement (UE) 2021/1060, l'autorité de gestion établit et applique les critères et procédures de sélection des opérations qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les-hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux et de l'Union européenne.

Ces critères et procédures permettent en outre d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs des programmes nationaux. Ils s'appliquent à tous les fonds (FSE+ et FTJ) et à toutes les opérations, y compris celles gérées par les organismes intermédiaires, sous la supervision de l'autorité de gestion.

Conformément à l'article 73.1 du Règlement (UE) 2021/1060, l'autorité de gestion s'assure lors de l'instruction du dossier du respect par l'opération des critères de sélection communs et spécifiques.

1. Principes horizontaux

Les critères de sélection portant sur les principes horizontaux se basent sur les principes fondamentaux de l'Union européenne.

1.1. Non-discrimination

Les projets ne doivent pas induire de discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

1.2. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'accessibilité doit être prise en compte dans toutes les productions (sites internet, plateformes, etc.) et services mis à la disposition du public qui sont cofinancés par les fonds européens.

Si l'opération comporte des participants (accompagnement, formation etc.), l'accessibilité est vérifiée à l'instruction de la demande de subvention, puis contrôlée le cas échéant lors de visites sur place effectuées par le gestionnaire et/ou à l'examen de la demande de paiement (bilan d'exécution) lors du contrôle de service fait.

1.3. Égalité entre les femmes et les hommes

Les opérations doivent respecter et favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle doit être intégrée aux différentes étapes de la mise en œuvre de l'opération. La démarche implique une approche d'intégration de la dimension de genre garantissant que toutes les opérations prennent ouvertement et activement en compte leurs incidences sur la situation respective des femmes et des hommes dans la perspective d'une élimination des inégalités.

Afin d'être en mesure de fournir la preuve de l'impact à cet égard, le porteur de projet doit indiquer de quelle manière et par quel type d'actions il prend en compte ce principe dès sa demande de subvention, et doit rendre compte de l'atteinte de ces objectifs dans son bilan d'exécution.

1.4. Développement durable et politique de l'Union européenne dans le domaine de l'environnement

À la suite de la réalisation d'une analyse ex ante, les opérations éligibles au programme ont été jugées comme répondant au principe « Do no significant harm » (DNSH).

2. Critères communs

2.1. Règles d'éligibilité communes

Les opérations déposées au titre des programmes nationaux FSE+ et FTJ sont éligibles aux conditions suivantes :

- L'appel à projets s'inscrit dans le cadre temporel de l'article 63.2 du Règlement (UE) 2021/1060 ;
- Elles ne sont pas matériellement achevées ou totalement mises en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit déposée, indépendamment du fait que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués ;
- Elles peuvent être mises en œuvre en dehors d'un État membre, y compris en dehors de l'Union, pour autant que l'action contribue à la réalisation des objectifs du programme ;
- Elles font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération selon les dispositions prévues à l'article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 ;
- Elles mettent en œuvre les dispositions en matière de suivi des participants prévues par le règlement (UE) 2021/1057 ;
- Les dépenses valorisées sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et respectent les règles européennes et nationales (Règlement (UE) 2021/1060, Règlement (UE) 2021/1057, Règlement (UE) 2021/1056, Décret n°2022 608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens, respect des règles de la commande publique, de la réglementation des aides d'État, de l'absence de double financement etc.) ;
- Elles sont engagées par le ou les organismes mettant en œuvre l'opération et payées pendant la période d'éligibilité de la convention portant octroi de l'aide FSE+/FTJ dans le respect des dispositions de l'article 63 du règlement (UE) 2021/1060 (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux applicables) ;
- Les dépenses doivent en outre être justifiées par des pièces probantes, à l'exception des forfaits. L'utilisation d'options de coûts simplifiés permet de recourir à des forfaits sans qu'une étude préalable soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable ;
- Les dépenses de personnel sont éligibles si elles correspondent à la rémunération habituellement versée pour la catégorie de fonction concernée ou si elles sont conformes au droit national applicable, aux conventions collectives ou aux statistiques officielles ;
- Les associations et fondations qui sollicitent une subvention au titre des programmes nationaux FSE+ ou FTJ s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Pour les opérations de moins de 200 000€ de coût total, chaque dépense valorisée dans le plan de financement doit être couverte par une option de coûts simplifiés (forfait), et seules les dépenses servant d'assiette de calcul aux taux forfaitaires peuvent être valorisées au réel

(cette obligation ne concerne pas les projets dont le régime d'aide d'Etat est « aides de minimis »).

2.2. Critères communs de priorisation des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans les programmes nationaux au niveau de chaque priorité et objectif spécifique :

- Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+ ou du FTJ ;
- Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

En outre, sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée européenne » et répondant aux exigences suivantes :

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) ;
- La qualité du partenariat réuni autour du projet ;
- L'effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants ;
- Le nombre de participants, leur ciblage et sa cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance.

En complément, pour les opérations déposées au titre de la priorité 5 (aide alimentaire et matérielle) du programme national FSE+ sont privilégiées les opérations qui répondent aux critères suivants :

- La capacité des projets à répondre à un objectif d'intégration sociale des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale en leur donnant un accès digne à une alimentation saine, équilibrée et de qualité et à des biens de première nécessité ;
- La qualité de l'accompagnement social proposé ;
- La capacité des projets à limiter au minimum les déchets d'emballage ;
- La présence et la qualité de liens avec les producteurs locaux pour la fourniture de produits abordables ;
- L'examen de l'impact environnemental des opérations avec un objectif de réduction de cet impact ;
- L'association/emploi de personnes issues des groupes défavorisés pour la fourniture de l'aide.

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES DE L'APPEL À PROJETS

Les demandes de subvention devront respecter les obligations suivantes :

- Le FSE+ ne cofinance pas le fonctionnement des structures mais les projets menés par celles-ci.
- Le FSE+ ne finance pas les structures en difficultés financières.

- L'éligibilité temporelle du projet : le projet ne doit pas être achevé à la date de dépôt de la demande de financement. La durée maximale des projets est fixée à 24 mois pour les années 2026-2027.
- L'éligibilité géographique : les projets réalisés sur le territoire du Département de la Corrèze sont éligibles.
- L'éligibilité du public visé : cf "cadre d'intervention-public cible".
- La prise en compte des priorités transversales assignées au FSE+ (ces éléments devront faire l'objet d'une argumentation détaillée dans les dossiers de candidature) : l'égalité entre les femmes et les hommes, la non-discrimination, l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.
- Les principales étapes d'une demande de subvention FSE sont :

1/Dépôt de la demande de financement

Tous les projets doivent être saisis et transmis sur le portail dématérialisé « Ma démarche FSE+ » en utilisant le lien suivant : <https://ma-demarche-fse-plus.fr/>, au cours de la période d'ouverture de l'appel à projets.

Pour toute nouvelle opération, la cellule FSE du Département devra être contactée (voir coordonnées dans la rubrique "autres" ci-dessous).

Un accusé de réception automatique est généré et transmis au porteur de projet lors de l'envoi du dossier. Il atteste de sa date de dépôt et de sa transmission au service gestionnaire.

Seules les demandes de financement déposées sur « Ma démarche FSE+ » avant la date de clôture de l'appel à projets seront examinées.

Les pièces à joindre avec la demande de subvention :

Les pièces suivantes doivent être scannées et téléchargées dans l'outil de dématérialisation et jointes à la demande de subvention :

Pour tous les porteurs de projet

- attestation d'engagement signée numériquement (signature dématérialisée à générer dans l'outil Ma Démarche FSE Plus); *
- document attestant la capacité du représentant légal; *
- délégation éventuelle de signature;
- Attestation sur l'honneur de la régularité fiscale et sociale de l'organisme ;
- Attestation justifiant que la TVA n'est pas récupérable le cas échéant ;
- Relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ; *

- justificatif prévisionnel de chaque financement externe national, régional ou local mobilisé, si disponible, à défaut ces attestations et justificatifs seront demandés au plus tard lors du bilan d'exécution;
- présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution);
*
- comptes de résultats et bilans des 3 derniers exercices clos ; *
- le cas échéant, un document attestant l'accord du tiers pour la valorisation dans le plan de financement des dépenses de tiers ou des dépenses en nature ; *
- les fiches missions des intervenants directs sur l'opération.

Pour les associations & fondations en complément :

- copie de la publication au journal officiel ou du récépissé de déclaration à la préfecture au nom actuel de la structure;*
- derniers statuts validés; *
- attestation de contrat d'engagement républicain (à joindre dans les pièces complémentaires).

Pour les collectivités territoriales et établissements publics en complément:

- délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel.

* = pièces obligatoires pour que la demande puisse être recevable.

Les autres pièces sont également à fournir pour permettre l'instruction de la demande.

Par ailleurs, l'ensemble de ces pièces pourront être complétées par toutes autres pièces jugées nécessaires par la cellule FSE du Département de la Corrèze en tant qu'Organisme Intermédiaire et instructeur des dossiers de subventions FSE+ (ex : liste nominative des membres du Conseil d'administration de la structure, justificatifs de mise en œuvre des règles de publicité, CV, diplômes, justificatifs de frais de salaires convention collective, devis marchés bail, ...)

2/Examen de la recevabilité administrative, vérification de la présence de toutes les pièces jointes obligatoires.

- Si le dossier est incomplet des pièces complémentaires pourront être demandées et à fournir dans le meilleur délai ;

- Si le dossier est irrecevable une notification de non recevabilité sera envoyée au porteur ;
- Si le dossier est recevable une attestation de recevabilité sera émise et le dossier fera l'objet d'une instruction.

3/ Instruction de la demande par le service instructeur

Une fois le dossier recevable, la cellule Europe FSE procède à l'instruction au vu des exigences mentionnées dans le présent appel à projet, apprécie l'éligibilité et la faisabilité de l'opération.

L'instruction consiste en une analyse qualitative, quantitative et financière de la demande de financement, afin de donner un avis sur l'opportunité de son financement.

La cellule Europe FSE est libre de demander tous les compléments ou corrections de la demande qu'elle estime nécessaire, et de solliciter des pièces complémentaires afin de s'assurer que l'ensemble des conditions sont réunies pour une justification conforme des dépenses et des ressources du projet et des conditions de sa réalisation. Il est attendu une réactivité certaine de la part du porteur tout au long du déroulé de l'opération.

Une sélectivité pourra être opérée en cas de dépassement d'enveloppe et conformément au guide des procédures en se fondant sur la grille des critères de sélection.

N.B: l'annexe technique et financière de la convention sera établie sur la base de la dernière version de la demande validée par la cellule Europe FSE à l'issue de l'instruction. Il est donc nécessaire que l'ensemble des éléments permettant un suivi financier, quantitatif et qualitatif du projet y soient clairement définis.

4 / Avis préalables

Le dossier est présenté pour avis de conformité à la DREETS, Autorité de gestion déléguée.

5/ Programmation

Examen par la Commission Permanente du Conseil Départemental en vue de la programmation de l'opération.

6/ Notification et conventionnement

La décision est notifiée au porteur de projet.

Si la décision est favorable, une convention est signée entre le porteur de projet et le Département. Celle-ci précise l'ensemble des obligations à la charge du bénéficiaire de la subvention FSE+. L'opération est officiellement programmée quand la convention a été contresignée par le Président du Conseil Départemental ou son représentant légal.

7/ Visite sur place

Celle-ci est effectuée de façon planifiée par les agents de la cellule Europe FSE du Conseil départemental de la Corrèze.

Il s'agit de s'assurer avec le porteur des différents éléments de réalisation de l'opération et le cas échéant de formuler des préconisations en vue d'amélioration ou de la rectification portant notamment sur la réalité de mise en œuvre physique et effective de l'opération, son déroulement, le respect des obligations de publicité liées au financement communautaire, la régularité des conditions de suivi de l'opération et d'archivage des pièces justificatives.

Cette visite sur place n'est pas systématique, un plan de visite annuel est établi par l'organisme intermédiaire correspondant aux obligations légales.

8/ Bilan d'exécution du projet

L'organisme bénéficiaire doit le transmettre au service gestionnaire accompagné des pièces justificatives requises via MDFSE+ au plus tard dans les 6 mois suivant la date de fin de réalisation de l'opération.

Les conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiements sont précisées dans la convention d'attribution.

9/ Contrôle de service fait et versement du FSE

Le Département opérera le versement de l'aide FSE+ au bénéficiaire après contrôle de service fait.

• Critères spécifiques de sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères de sélection suivants :

- L'impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire ;
- La prise en compte des caractéristiques du territoire (rural, isolé, zone urbaine sensible, etc.) ;
- L'expérience du porteur de projet dans le domaine et/ou sur les fonds européens ;
- L'adéquation entre la capacité financière et l'envergure du projet.
- L'envergure départementale, interdépartementale, interrégionale ou nationale.

• Règles particulières d'éligibilité et de justification des dépenses

- Éligibilité des dépenses

1/ les critères généraux d'éligibilité des dépenses de l'opération :

Les dépenses éligibles =

- Liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et qui s'inscrivent dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement ; *la cellule Europe peut être amenée - écarter des dépenses si le lien à l'opération n'est pas clairement identifié,*
- réalisées durant la période d'exécution de l'opération telle que fixée par la convention attributive de l'aide FSE+,
- conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées par le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 et dans les règlements et décrets à paraître,
- non déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union Européenne,
- effectivement acquittées par le bénéficiaire avant la date de transmission du bilan d'exécution dans lequel elles sont présentées : 6 mois après la fin de l'opération.

2/ le profil de plan de financement :

Dans le cadre de la programmation FSE+ 2021/2027, pour le financement des opérations plusieurs types d'Options de Coûts Simplifiés (OCS) sont possibles.

Le présent appel à projet ouvre un seul profil de plan de financement, à savoir : le forfait de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes.

A ce montant pourront être ajoutées les dépenses de fonctionnement et les dépenses de prestations directement rattachables au projet.

Pour les opérations de moins de 200 000 € une Option de Coût Simplifié (OCS) est obligatoire selon le principe suivant : "chaque dépense valorisée dans le plan de financement doit être couverte par une OCS, et seules les dépenses servant d'assiette de calcul aux taux forfaitaires peuvent être valorisées au réel (cette obligation ne concerne pas les projets dont le régime d'aides d'État est "de minimis)". Ainsi, les autres postes de dépenses (prestations, fonctionnement, participants) doivent être fermés, le porteur de projet doit indiquer "0" à ces postes de dépenses.

* Dépenses directes de personnel :



"Les dépenses de personnel éligibles aux Fonds Européens sur la période de programmation 2021-2027 sont les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération, réellement supportés, directement ou indirectement par la structure".

Les frais de déplacement ne seront pas retenus en dépenses directes.

Dépenses directes de personnel autorisées au titre de cet appel à projets :

- les salariés affectés à 100% à l'opération FSE+ sont à privilégier,
- les salariés affectés à temps partiel à l'opération : les temps partiels mensuellement fixes sont à privilégier. Leur taux d'affectation doit être à minima de 20% de leur temps de travail total dans la structure (exemple de libellé : le salarié est affecté à l'opération tous les mois à XX % de son temps de travail, en précisant jours et ou ½ journée fixe d'activité),
- Les fonctions supports tel que : secrétaire, comptable, contrôleur de gestion ainsi que les fonctions de direction et de management sont inéligibles au sein du poste de dépenses directes de personnel. Ces dépenses relèvent des dépenses indirectes de fonctionnement couvertes par la forfaitisation.

* Les dépenses directes de fonctionnement, de prestation ainsi que les dépenses directes liées aux participants de l'opération devront respecter les règles d'achat et de mise en concurrence.

L'évaluation de ces dépenses, présentées par le porteur de projet doit être réalisée sur des données vérifiables sur la base de devis, dépenses N-1,....

La nature de ces dépenses fera l'objet d'un échange préalable au dépôt du dossier avec la cellule FSE.

*Dépenses indirectes incluses dans le forfait

La forfaitisation des dépenses diminue la charge administrative pour le bénéficiaire. Le service gestionnaire peut solliciter le porteur afin qu'il fournisse le détail des dépenses qu'il souhaite intégrer dans le forfait, notamment afin de vérifier qu'une dépenses recouverte par le forfait n'est pas déjà valorisée dans un autre poste déclaré au réel.

Par ailleurs le porteur peut également décider de déposer une demande uniquement avec des dépenses de personnels et le forfait de dépenses indirectes.

• **Autre**

- **Informations**

Les informations FSE+ et les obligations de publicité

L'ensemble des informations sont disponibles sur les sites suivants :

<https://fse.gouv.fr>

<https://ma-demarche-fse-plus.fr>

<https://correze.fr>

Les candidatures

Toute candidature devra être exclusivement déposée via le portail

"Ma démarche FSE+" <https://ma-demarche-fse-plus.fr>

Les Contacts

Pour toute demande de renseignements concernant l'appel à projets et avant tout dépôt de dossier sur "Ma démarche FSE+" (MDFSE+), les porteurs de projets sont encouragés à contacter les services du Département :

Conseil départemental de la Corrèze

Direction du Développement et de la Promotion des Territoires

Service Ingénierie Financière

Cellule Europe FSE

Adresse mail : europe.fse@correze.fr

Contacts téléphoniques : **05 55 93 74 86** ou **05 55 93 73 36** ou **05 55 93 78 20**.

« Traitement des réclamations

L'organisme intermédiaire CD19 s'inscrit dans une démarche qualité. Il se peut néanmoins que vous soyez insatisfait d'un service ou du traitement de votre dossier et que vous souhaitiez formuler une réclamation. Ainsi, la plateforme **Eolys** est mise en place pour la réception de votre réclamation et le suivi du traitement de celle-ci. Elle est accessible à partir du lien suivant : <https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr/> . Tout porteur de projet, bénéficiaire ou structure en contact avec le service gestionnaire du Programme national FSE+ peut déposer une réclamation concernant le traitement de son dossier. Il convient néanmoins de privilégier des échanges directs avec le service gestionnaire avant d'entamer toute démarche de réclamation sur la plateforme. Le dépôt d'une réclamation ne se substitue pas aux recours administratifs et contentieux. Ainsi cette plateforme n'a pas vocation à traiter les contestations de décisions. Vous pouvez introduire une réclamation jusqu'à six mois après l'incident

Lutte contre la fraude

L'Union Européenne (UE) est mobilisée depuis plusieurs années dans la lutte contre la fraude affectant le budget de l'UE et la corruption. En tant qu'organisme intermédiaire le Conseil Départemental 19 doit mettre en place les « mesures antifraude efficaces et proportionnées tenant compte des risques recensés » et prendre les mesures nécessaires pour prévenir, détecter et sanctionner la fraude et les irrégularités de manière efficace, et rembourser les montants irréguliers au budget de l'UE. Si vous avez connaissance d'une possible situation de fraude au FSE+, la plateforme Elios vous offre la possibilité de déposer un signalement. Elle est accessible à partir du lien suivant : <https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr/> . Seuls les soupçons de fraude « au détriment des finances de l'Union européenne » pourront faire l'objet d'un traitement dans le cadre de la plateforme Elios. ».

OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

• Publicité et information

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Référence : Article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021

1. Les bénéficiaires et les organismes mettant en œuvre les instruments financiers font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération, y compris des ressources réutilisées conformément à l'article 62 :

- a) en fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- b) en apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- c) en apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne :
 - i. Les opérations soutenues par le FEDER ou le Fonds de cohésion dont le coût total est supérieur à 500 000 EUR ;
 - ii. les opérations soutenues par le FSE+, le FTJ, le FEAMPA, le FAMI, le FSI ou l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;
- d) en apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds ; lorsque le bénéficiaire est une personne physique, il veille, dans la mesure du possible, à ce que des informations appropriées soient disponibles, qui mettent en

avant le soutien octroyé par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique ;

e) pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

- **Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants et entités**

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Le règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 contient des dispositions en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen et le Fonds de Transition Juste. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement recueillir des données relatives à chaque participant au fil de l'eau (coordonnées, données d'entrée et de sortie de l'opération concernant notamment la situation sur le marché du travail).

Le renseignement de ces données est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE+ » pour permettre le suivi des informations relatives aux participants dès leur entrée dans l'action. Les porteurs de projets doivent commencer à renseigner le système d'information dès la recevabilité administrative de leur demande de financement et tout au long de leur opération.

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 relatif au FSE) **sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action. Ces données doivent être collectées entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement.**

Toutes les données d'entrée et de sortie des participants doivent être saisies de manière exhaustive dans le système d'information Ma Démarche FSE+ avant le dépôt du bilan final.

Pour les opérations sans participants, seuls des indicateurs relatifs aux entités sont à renseigner.

- **Suivi des indicateurs**

[Consulter l'annexe de suivi des indicateurs](#)

Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

RAPPORT

Depuis 2019, une aide complémentaire à la Dotation Principale de Fonctionnement peut être sollicitée par les collèges afin de faire face à des difficultés budgétaires ou bien à des dépenses imprévues relevant strictement des compétences de la collectivité, notamment celles relatives à la viabilisation ou au crédit nourriture.

Cette enveloppe complémentaire permet de tenir compte de la conjoncture actuelle qui impacte fortement les budgets des collèges en raison de l'augmentation des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. Cette situation fait l'objet d'une vigilance accrue du Département qui a renforcé ses indicateurs de suivi de chaque collège et échange régulièrement ses informations avec le service du contrôle de gestion du rectorat.

Dans ce contexte, les collèges Maurice ROLLINAT à BRIVE, Albert THOMAS à EGLETONS, et André FARGEAS à LUBERSAC ont saisi la collectivité en raison de difficultés financières liées à ce contexte. Le Département préconise pour les collèges un nombre de jours de fonds de roulement (JFR) compris entre 60 et 90 jours, et examine avec attention le crédit nourriture des établissements notamment dans la perspective d'un approvisionnement local et d'une restauration de qualité.

Le collège Maurice ROLLINAT à BRIVE a interpellé le Département le 16 décembre 2025. Cet établissement, actuellement insuffisamment isolé dans l'attente de la finalisation des travaux en cours, est chauffé au gaz naturel dont les coûts restent élevés. Au budget 2026, son nombre de jours de fonds de roulement mobilisable est actuellement de 41 jours. Au 16 décembre 2025, ses lignes budgétaires concernant la viabilisation sont en déficit de 30 000 €. Le collège ne peut donc pas prélever sur son fonds de roulement pour faire face à ses dépenses de viabilisation. Par conséquent, il est proposé une dotation complémentaire pour la viabilisation de 30 000 €.

Le collège Albert THOMAS à EGLETONS a interpellé le Département le 10 décembre 2025. Cet établissement est chauffé grâce à un réseau de chaleur bois dont les coûts ont augmenté de 30 % par rapport à 2022. Le collège présente un nombre de jours de

fonds de roulement mobilisable au budget 2026 de 36 jours. Le collège ne peut donc pas prélever sur son fonds de roulement pour faire face à ses dépenses de viabilisation. Par conséquent, il est proposé l'attribution d'une dotation complémentaire pour la viabilisation de 15 000 € afin que l'établissement puisse honorer ses factures de chauffage.

Le collège André FARGEAS à LUBERSAC a demandé une dotation complémentaire par courriel du 26 novembre 2025. Cet établissement est chauffé au fioul. Son nombre de jours de fonds de roulement mobilisable est de 26 jours au budget 2026. Au 16 décembre 2025, ses lignes budgétaires concernant la viabilisation sont en déficit de 19 000 €. Le collège ne peut donc pas prélever sur son fonds de roulement pour faire face à ses dépenses de viabilisation. Il est proposé une dotation complémentaire de 19 000 €.

Afin de soutenir ces établissements dans cette période difficile et après avoir étudié leurs situations, je vous propose d'adopter dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, les aides suivantes :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE 2026
Maurice ROLLINAT - BRIVE	30 000 €
Albert THOMAS - EGLETONS	15 000 €
André FARGEAS - LUBERSAC	19 000 €
Total	64 000 €

Je vous précise que l'enveloppe "dotation complémentaire à la dotation principale de fonctionnement", proposée au budget 2026 est d'un montant de 600 000 €.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 64 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, sont allouées les dotations suivantes :

COLLEGE	DOTATION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE 2026
Maurice ROLLINAT - BRIVE	30 000 €
Albert THOMAS - EGLETONS	15 000 €
André FARGEAS - LUBERSAC	19 000 €
Total	64 000 €

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification des dotations.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 30 janvier 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18857-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RESTAURATION DANS LES COLLEGES PUBLICS ACCUEILLANT DES ELEVES D'ECOLES PRIMAIRES - CONVENTION TRIPARTITE D'HEBERGEMENT DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE BEYNAT AU SERVICE DE RESTAURATION DU COLLEGE A.BISCH

RAPPORT

Dans le cadre de la Loi "Libertés et responsabilités locales" (loi du 13 août 2004 - article 82), la restauration dans les collèges publics relève de la compétence du Conseil Départemental. A ce titre, la Collectivité Départementale a en charge les demi-pensions des collèges publics et a souhaité leur laisser le soin de gérer ces dernières. Ils en assurent ainsi le fonctionnement et la gestion au quotidien.

Afin de répondre à des situations locales particulières mais aussi de mutualiser les moyens des communes, des collèges et de la Collectivité, des conventions tripartites peuvent être mises en place. Ainsi, le collège assure l'hébergement et la restauration ou la prestation de restauration en liaison chaude pour la demi-pension des élèves des écoles primaires pour les communes qui en font la demande.

C'est dans ce cadre, que le 27 janvier 2018, avait été signée une convention tripartite, permettant au collège Amédée Bisch de BEYNAT d'assurer l'hébergement pour la demi-pension des élèves de l'école primaire de la commune de BEYNAT. Cette convention était renouvelable par tacite reconduction pour trois années scolaires complètes et était devenue caduque.

En lien avec la Mairie de BEYNAT, une nouvelle convention d'hébergement des élèves de l'école primaire de BEYNAT a été travaillée reprenant les dispositions de la convention précédente.

C'est pourquoi, aujourd'hui, je vous demande de m'autoriser à signer la nouvelle convention tripartite, ci-jointe en annexe, qui permettra, à compter de l'année scolaire en cours, au collège Amédée Bisch de BEYNAT d'assurer l'hébergement pour la demi-pension des élèves de l'école primaire de la commune de BEYNAT. Le Conseil Municipal a acté cette demande par délibération en date du 13 octobre 2025. Le Conseil d'Administration du collège a validé cette demande par délibération en date du 6 novembre 2025.

Il faut souligner que le service de restauration du collège Amédée Bisch est parfaitement équipé, tant en matériel de cuisine qu'en moyens humains, pour proposer une prestation de qualité et réglementaire.

Le collège Amédée Bisch de BEYNAT fournira aux élèves de l'école primaire de la commune des repas préparés par ses agents cuisiniers, repas qui seront pris au sein du self du collège.

La convention fixe en détail toutes les conditions de cet hébergement et de cette prestation de restauration, mais également les conditions financières arrêtées, la mise à disposition du personnel communal, et enfin les dispositions relatives à la sécurité et les conditions d'exécution de la convention.

Je vous propose d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et de m'autoriser à la signer.

Elle prendra effet et sera exécutoire pour l'année scolaire en cours et fera l'objet d'une reconduction tacite.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

RESTAURATION DANS LES COLLEGES PUBLICS ACCUEILLANT DES ELEVES D'ECOLES PRIMAIRES - CONVENTION TRIPARTITE D'HEBERGEMENT DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE DE BEYNAT AU SERVICE DE RESTAURATION DU COLLEGE A.BISCH

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention d'hébergement des élèves de l'école primaire de la commune de Beynat. Cette convention, jointe en annexe, est signée entre le Conseil Départemental, le collège Amédée Bisch de BEYNAT et la Commune de BEYNAT.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer cette convention.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 30 janvier 2026
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18843-DE-1-1
Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



CONVENTION D'HÉBERGEMENT
DES ÉLÈVES DE L'ECOLE PRIMAIRE
DE LA COMMUNE DE BEYNAT
AU SERVICE DE RESTAURATION DU COLLÈGE AMEDEE BISCH

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le règlement (CE) n° 852 – 2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
- Vu le règlement (CE) n° 853 – 2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale,
- Vu l'arrêté du 8 Juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale,
- Vu l'arrêté du 27 Avril 2007 modifiant l'arrêté du 8 juin 2006,
- Vu le décret n° 85-934 du 4 septembre 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement
- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze en date du
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Beynat en date du 13 octobre 2025
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Collège Amédée Bisch de Beynat en date du 6 novembre 2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- Le Conseil Départemental de la Corrèze
- La Commune de Beynat
- Le Collège Amédée Bisch de Beynat

IL EST CONVENU :

ARTICLE 1: OBJET

Les élèves de l'école primaire de la commune de Beynat pourront prendre leur repas de midi au Collège Amédée Bisch exclusivement durant les jours de fonctionnement normal du service de restauration, en l'occurrence chaque lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, en période scolaire. Plusieurs modalités stipulées ci-après définissent les conditions de mise en œuvre de cet accueil.

ARTICLE 2: SÉCURITÉ

Le Maire de la commune de Beynat doit, préalablement à l'utilisation des locaux :

- s'engager à respecter les consignes générales de sécurité, les consignes particulières et spécifiques données par le Chef d'établissement, notamment le Règlement intérieur du Collège ;

Au cours de l'utilisation des locaux, mis à sa disposition, la commune s'engage :

- à faire respecter les règles de sécurité par les participants
- à faire participer les élèves aux exercices d'alerte (évacuation incendie - risques majeurs – attentat/intrusion).

ARTICLE 3: ACCUEIL DES ÉLÈVES

Les élèves de l'école primaire de la commune de Beynat pourront prendre le repas de midi fourni par le Collège, sur place, chaque jour.

Le collège Amédée Bisch met à la disposition de Monsieur le Maire de Beynat la salle à manger du réfectoire pour les élèves de l'élémentaire et l'annexe construite en 2024 pour les élèves de la maternelle.

Côté salle à manger du réfectoire, les élèves seront servis au plateau type self par le personnel du département, de 11h30 à 12h30 en un service.

Coté annexe, les élèves seront servis de façon traditionnelle par le personnel communal, de 11h30 à 13h30 en un service ou deux services en fonction des effectifs et de l'organisation du temps de travail du personnel communal.

Le self est à disposition des enseignants du primaire de 11h30 à 12h30.

Les effectifs accueillis sont communiqués par les services de la mairie de Beynat sous forme de liste nominative adressée au Chef d'établissement du Collège Amédée Bisch durant la première semaine de rentrée scolaire.

Chaque matin, à 9h00 au plus tard, l'agent communal communiquera au Chef de cuisine du Collège Amédée Bisch le nombre d'élèves, de personnels enseignants et agents communaux qui déjeuneront. Les agents communaux chargés de l'accompagnement au moment du repas se muniront chaque jour de la liste nominative des élèves présents.

Le détail de la liste est lié à un impératif de sécurité en cas d'évacuation.

Un appel sera effectué au cours du repas et sera consigné sur l'état de présence établi chaque matin. Le mémoire sera établi en fonction de cet état de présence.

De plus, le Maire de la commune de Beynat s'engage à communiquer au Chef d'établissement le nombre de repas non pris au Collège, lors d'une sortie pédagogique par exemple, en respectant un délai de quinze jours dans toute la mesure du possible et par écrit.

Tout Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit impérativement être communiqué au Chef d'établissement. Au préalable, une rencontre entre l'infirmière et le chef de cuisine du collège, l'école et la famille devra être envisagée pour définir les modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 4: SURVEILLANCE

Le personnel communal conduit les élèves des écoles élémentaire et maternelle en bon ordre et en silence, et assure le service.

Les élèves sont sous la responsabilité des agents communaux, durant leur présence dans l'établissement. Parallèlement, le règlement intérieur du Collège s'applique à tous les usagers du service de restauration.

ARTICLE 5: TENUE DES LOCAUX

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le personnel communal de surveillance devra veiller à ce que les locaux et le matériel mis à la disposition de la commune soient conservés en bon état. Si des dégradations sont constatées, au cours de l'utilisation des locaux mise à disposition, le Chef d'établissement en demandera réparation auprès du Maire de Beynat.

La commune doit souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages corporels et matériels. Cette attestation d'assurance sera fournie tous les ans au Chef d'établissement.

Le personnel communal procédera à la nécessaire remise en ordre et en état de la salle à manger du réfectoire et de l'annexe pour la suite du service et se chargera de débarrasser les plateaux.

ARTICLE 6: PARTICIPATION COMMUNALE

Le Maire de la commune de Beynat met à la disposition du Collège, un équivalent temps plein pour participer à la production, la distribution et l'entretien des locaux de la restauration et de l'annexe.

Les quotités de travail des personnels communaux feront l'objet de négociations avant le début de l'année scolaire et ce, en fonction des nécessités de service et des effectifs accueillis.

Les modalités de travail des personnels communaux, sur les plages des permanences administratives du Collège, pendant les congés scolaires, seront définies après entente entre Monsieur le Maire de Beynat et le Chef d'établissement.

Conformément aux dispositions dictées par la méthode HACCP, en matière de sécurité et d'hygiène en restauration collective, ces personnes s'engagent :

- à suivre des sessions de formation au même titre que les agents du Collège et dans les mêmes termes qu'eux ;
- à appliquer scrupuleusement les consignes données par le chef de cuisine, sous l'autorité du Chef d'établissement.

Les personnels communaux travailleront sous l'autorité fonctionnelle du Chef d'établissement et l'autorité hiérarchique du Maire de la commune de Beynat. Ils conservent leur statut particulier d'agents communaux.

En cas d'absence du personnel communal - pour quelque motif que ce soit -, la commune de Beynat s'engage à assurer le remplacement de l'agent afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

Le Maire de la commune de Beynat s'engage à participer financièrement au prorata des élèves accueillis aux dépenses occasionnées par :

- la maintenance, la réparation du matériel de restauration,
- le renouvellement du petit matériel et mobilier (assiettes, verres, ...) ;
- l'achat des produits d'entretien des locaux de service de restauration ;
- la réparation des dégâts matériels éventuellement provoqués ;

- les frais d'enlèvements des ordures ménagères.

ARTICLE 7: DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le prix du repas des élèves du primaire est voté par le conseil d'Administration du Collège et indiqué au Conseil Départemental. L'augmentation sera proportionnelle à l'augmentation du prix du repas fixé annuellement par la commission permanente du Conseil Départemental et appliqués aux collégiens.

La facturation des repas pris par les élèves, sera établie au vu de l'état de présence journalier et sera adressée à la fin de chaque mois à la Mairie de Beynat.

Le recouvrement est effectué par les services communaux auprès des familles.

En ce qui concerne le paiement, Monsieur le Maire respectera la législation applicable en matière de comptabilité publique.

Le personnel communal chargé du service et de l'encadrement pourra prendre son repas, à la table commune, en même temps que le personnel de service du Collège, moyennant l'achat de tickets, auprès du Secrétaire général.

Le personnel enseignant du 1^{er} degré pourra déjeuner au Collège.

Le prix du ticket vendu à tout personnel communal et personnel enseignant correspond au tarif fixé annuellement par le Conseil départemental. L'achat de tickets se fera auprès du Secrétaire général, avant la prise de repas.

ARTICLE 8: EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée, soit par le Président du Conseil Départemental de la Corrèze, soit par le Chef d'établissement après autorisation du Conseil d'Administration du Collège, soit par le Maire après autorisation du Conseil Municipal, en observant un préavis de trois mois.

Chaque partie susceptible de dénoncer ladite convention l'effectuera par lettre recommandée adressée aux deux autres parties concernées.

Si l'un des termes de la présente convention n'était pas respecté par l'une ou l'autre des parties, la convention deviendrait alors nulle et non avenue.

La présente convention est prévue pour une année scolaire complète à partir du 01/09/2025 et reconductible tacitement.

Fait à Beynat, le 6 novembre 2025

Le Chef d'établissement
du Collège de Beynat

Le Président
du Conseil Départemental

Le Maire
de la Commune de Beynat

Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES DES EQUIPEMENTS ET DU BATI

RAPPORT

Notre collectivité, en charge de 25 collèges publics, s'engage fortement en faveur des collégiens pour leur assurer les meilleures conditions d'accueil et d'hébergement dans le cadre de ses compétences.

De ce fait, la collectivité a prévu une enveloppe dédiée aux travaux d'entretien des espaces, des équipements et du bâti, pour un montant de 30 000 €. Il s'agit là d'un engagement du Département qui va au-delà de ses missions obligatoires.

Aussi, en complément des travaux d'investissement et de rénovation des collèges, le Département permet aux établissements d'assumer également des dépenses courantes de fonctionnement. Il leur donne ainsi les moyens d'améliorer encore le niveau de service rendu grâce à la présente enveloppe complémentaire.

Chaque collège peut faire une demande de dotation de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation et/ou l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien courant des bâtiments. Ces travaux seront effectués par l'agent de maintenance.

L'aide versée sous forme de dotation complémentaire est calculée selon un taux de 40% appliqué au montant total des dépenses éligibles (dépenses de fonctionnement). Elle est plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

Dans le cadre de ces dispositions et dans la limite du montant de l'enveloppe, je vous propose d'examiner la demande suivante présentée par le collège mentionné ci-après :

COLLEGE	NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSE RETENUE	TAUX	MONTANT DOTATION PROPOSE
Anna de NOAILLES LARCHE	Peinture, quincaillerie, petites fournitures pour l'entretien du bâtiment	3 458,76 €	40 %	1 383,504 € Dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 250 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLEGES PUBLICS - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES DES EQUIPEMENTS ET DU BATI

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est allouée l'aide suivante dans le cadre des dotations pour l'entretien des espaces, des équipements et du bâti :

COLLEGE	MONTANT DOTATION PROPOSE
Anna de Noailles - LARCHE	1 250 €

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 30 janvier 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18836-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TRANSPORT - ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - AIDE AU COLLEGE ALBERT THOMAS D'EGLÉTONS

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de transport et d'action en faveur de la jeunesse, le Département a fait le choix de soutenir certains projets ambitieux à destination des collégiens.

Soucieux de garantir l'équité territoriale et de favoriser l'accès des jeunes à des ressources qui en feront les citoyens de demain, un montant de 15 000 € de crédits a été prévu à l'aide aux déplacements en faveur de projets ayant une forte valeur éducative, culturelle et proposant aux jeunes une ouverture sur le monde.

Dans ce cadre, le collège Albert THOMAS à EGLÉTONS a sollicité une aide au transport au titre de l'action en faveur de la jeunesse.

Ainsi, un voyage à la Maison Georges SAND à NOHANT sera organisé le 24 avril prochain pour les 74 élèves des 3 classes de 3ème du collège Albert THOMAS d'EGLÉTONS.

Ce séjour est organisé dans le cadre de l'apprentissage du Français et de la découverte de la condition des femmes au XIX^e et XX^e siècle en direction des jeunes générations.

Les collégiens d'Albert THOMAS seront placés dans le contexte d'une féministe avant l'heure en lien avec le programme d'histoire-géographie.

Soucieux de soutenir ce projet pédagogique et culturel, je propose à la Commission Permanente d'allouer une dotation de 390 € au collège Albert THOMAS d'EGLÉTONS.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 390 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

TRANSPORT - ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - AIDE AU COLLEGE ALBERT THOMAS D'EGLÉTONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : dans le cadre du voyage que vont effectuer les élèves du collège Albert THOMAS à EGLÉTONS à la Maison Georges SAND à NOHANT, est allouée une dotation de 390 € au collège Albert THOMAS à EGLÉTONS.

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 30 janvier 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18420-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2026

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose de statuer sur les demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

- ❶ GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS
- ❷ SUBVENTIONS DIVERSES
- ❸ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES
- ❹ CLUBS "CORRÈZE" - Saison 2025/2026

II. Politique départementale des sports nature

- ❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

① Grands évènements sportifs

Dans le cadre de notre aide en faveur des "Grands Évènements Sportifs", j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission permanente la demande répertoriée dans le tableau suivant :

<i>bénéficiaire</i>	<i>objet de la demande</i>	<i>montant proposé</i>
CLUB VÉLOCIO GAILLARD	<u>28ème "Brive-Rocamadour"</u> <i>les 28 et 29 mars 2026</i> La 28^e édition vise à pérenniser les évolutions récentes avec le développement du vélo de route et du gravel, en complément du parcours VTT phare entre Brive et Rocamadour, incluant un retour possible vers la base nautique de Lissac. Deux parcours route de 70 et 130 km ainsi que des marches de 11 et 22 km, également ouvertes aux traileurs, seront proposés. Des services pratiques comme le lavage des vélos et l'accès à des douches faciliteront l'accueil des participants. Pour cette édition, le Club Vélocio Gaillard s'engage dans une démarche solidaire en reversant 1 € par participant à l'association du pôle de cancérologie du centre hospitalier de Brive. <u>Budget prévisionnel</u> : 21 000 €	1 200 €
CA BRIVE TENNIS	<u>Tournoi du circuit des "Grands Tournois Nationaux"</u> <u>Open de tennis de la Ville de Brive</u> <i>21 février 2026, à Brive</i> Cette compétition fait partie des 27 que compte le circuit des "Grands Tournois Nationaux", pour la catégorie "simple messieurs" et réunit donc plusieurs des meilleurs joueurs français voire étrangers, non professionnels. Cette manifestation, organisée sur 3 semaines, rassemblera 400 compétiteurs toutes catégories confondues. En effet, en parallèle de l'épreuve principale, se déroulent des tournois ouverts aux joueurs, hommes et femmes de 8 ans jusqu'à la catégorie "masters +" ce qui permet même aux pratiquants les plus modestes et/ou débutants de côtoyer l'élite. <u>Budget prévisionnel</u> : 28 000 €	900 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU SPORT UNIVERSITAIRE DE CORRÈZE	<u>Championnat de France Universitaire de Course d'Orientation</u> <i>28 et 29 mars 2026, à Brive et Masseret</i> Le Championnat de France Universitaire de Course d'Orientation 2026 se tiendra les 28 et 29 mars à Brive et Masseret,	1 000 €

	rassemblant environ 400 participants dont 150 universitaires. L'événement, co-organisé par les instances universitaires et le club Brive Limousin Course d'Orientation, propose un relais sprint urbain, une course longue distance et une épreuve régionale. Il vise à valoriser le sport universitaire, promouvoir la course d'orientation et renforcer l'attractivité du territoire corrézien. <u>Budget prévisionnel</u> : 9 880 €	
LIGUE RÉGIONALE DE MONTAGNE ET D'ESCALADE DE NOUVELLE- AQUITAINE (Talence)	<u>Championnat régional d'escalade de bloc les 13 et 14 décembre 2025, à Brive</u> Cette compétition, organisée avec le Brive Escalade Club et le Comité Territorial du Limousin, a réuni 300 athlètes néo-aquitains. Elle a attribué les titres régionaux des catégories U15 à Vétérans, hommes et femmes, et a qualifié plusieurs participants pour les demi-finales du Championnat de France. Certains athlètes engagés font partie des Équipes de France Jeunes. L'événement met en valeur le haut niveau régional et l'excellence sportive locale. <u>Budget prévisionnel</u> : 13 012 €	800 €
ATHLÉTISME SAINT PANTALÉON	<u>12^{ème} édition du "10 de Saint Pan"</u> <u>le 7 décembre 2025, à Saint-Pantaléon-de-Larche</u> La manifestation sportive "10 de Saint Pan" s'est déroulée comme chaque année autour du centre-ville de Saint-Pantaléon-de-Larche, sur trois boucles de route plates et sans dénivelé, offrant aux participants de bonnes conditions pour réaliser une performance. La course était labellisée régionale par la Fédération Française d'Athlétisme et était qualificative pour le Championnat de France. Un parcours supplémentaire de 5 km, rapide et accessible à partir de la catégorie minime, a également été proposé. Des courses enfants ont aussi été organisées avec les poussins (750 m), suivis des benjamins (1000 m) et des minimes (2000 m). Environ 700 coureurs ont participé à la manifestation. Comme chaque année, une partie de la recette a été reversée au Téléthon et au Sidaction. <u>Budget prévisionnel</u> : 5 180 €	500 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ATHLÉTISME	<u>Organisation des quarts de finale des championnats de France de cross sur l'hippodrome de Pompadour/ dimanche 25 Janvier 2026, sur l'hippodrome de Pompadour</u> Cette manifestation sportive de niveau national réunira plus de 1 000 athlètes, des catégories benjamins à masters, issus des huit départements du nord de la Nouvelle-Aquitaine. L'événement mobilise un réseau important de bénévoles et de partenaires locaux et contribue au dynamisme sportif ainsi qu'au rayonnement du territoire corrézien.	1 500 €

	<u>Budget prévisionnel</u> : 10 000 €	
BRIVE LIMOUSIN TRIATHLON	<u>Organisation du 37^{ème} Triathlon du Pays de Brive</u> <u>les 26 au 27 juin 2026, au lac du Causse à Lissac-sur-Couze</u> Le Triathlon du Pays de Brive s'impose comme un événement majeur de la discipline en Nouvelle-Aquitaine. Il contribue à la promotion du triathlon auprès d'un large public, en alliant sport de pleine nature, pratique loisir-santé et performance. Par ailleurs, il participe à la valorisation du Lac du Causse. L'édition 2026 comprendra plusieurs épreuves adaptées à tous les âges et niveaux. Cette année, la Ligue de Triathlon de Nouvelle-Aquitaine a désigné cet événement comme support officiel pour plusieurs compétitions : - Aquathlons S séniors-masters - Championnat régional - Aquathlons S sélectif cadets-juniors - Championnat régional - Aquathlons XS sélectif benjamins-minimes - Championnat régional - Course avenir 10/13 ans - Course avenir 6/9 ans - Animathlon éveil 3/5 ans - Trail - Triathlon relais mixte - Championnat régional - Cross-Triathlon XS- Championnat Départemental L'événement confirme ainsi son rôle clé dans le développement et la structuration du triathlon au sein du département et de la région. <u>Budget prévisionnel</u> : 32 435 €	2 500 €
COMITE DEPARTEMENTAL CORREZE SPORT TAMBOURIN	<u>Organisation des championnats de France jeunes en salle de sport tambourin</u> <u>les 14 et 15 mars 2026, à Argentat sur Dordogne</u> Cet événement national réunira les meilleures équipes jeunes françaises, qualifiées à l'issue de phases régionales, dans les catégories poussins, benjamins, minimes et cadettes, pour l'attribution des titres de champions de France. En amont et durant la manifestation, des actions d'initiation et d'animation « sport tambourin pour tous » seront proposées, notamment auprès des scolaires, du grand public et de personnes en situation de handicap, afin de favoriser la découverte et l'accessibilité de la discipline. Cette organisation constitue une première pour la Corrèze dans la version en salle du sport tambourin et s'inscrit dans la	1 000 €

	dynamique de développement et de structuration des clubs et du comité départemental. Elle contribue à la valorisation d'un sport traditionnel inscrit au patrimoine national, au rayonnement du territoire rural corrézien et à la promotion de la pratique sportive auprès des jeunes. <u>Budget prévisionnel</u> : 10 000 €	
COMITE REGIONAL DE DANSE NOUVELLE AQUITAINE	<u>Championnat de France Sénior de pole dance</u> <u>Les 21 et 22 février 2026 à Uzerche</u> Il s'agit d'un championnat de France officiel rattaché à la Fédération Française de Danse, organisé en février à Uzerche. Cet événement réunira environ une centaine d'athlètes français, hommes et femmes, des catégories amateur et élite, ainsi qu'une cinquantaine de coaches et plusieurs centaines de spectateurs. Parmi les participants figureront une dizaine d'athlètes du Off Pôle Studio. Ce championnat de France permettra de sélectionner les athlètes qui représenteront la France aux championnats d'Europe et du Monde 2026 en pôle sport et en cerceau sport, dans les catégories junior, senior et master. La compétition se déroulera à la salle de spectacle d'Uzerche, offrant une capacité d'accueil de plus de 300 spectateurs. <u>Budget prévisionnel</u> : 17 000 €	500 €
TOTAL : 9 900 €		

② Subventions diverses

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des structures œuvrant dans le domaine sportif répertoriées dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>descriptif de la subvention</i>	<i>montant proposé</i>
ASSOCIATION "FARCITRAIL" (Sainte-Fortunade)	5 ^{ème} "Farcitrail" (course nature en mars 2026)	300 €
CAUSSE ESPOIR CORRÉZIEN (Chartrier-Ferrière)	Organisation du "Trail de la Truffe" (32 km; 22km et 13 km) et de 3 randonnées (13, 9 et 7 km), le 22 février 2026, au profit de la lutte contre la sclérose en plaque.	300 €
FOYER RURAL DE MOUSTIER VENTADOUR	Organisation du trail des troubadours le 1 ^{er} mars 2026	300 €
ASSOCIATION DU PROVENÇAL CAUSSE CORRÉZIEN (Brive)	Organisation de la 4 ^{ème} édition du Grand Prix de Jeu Provençal, à Brive, les 24 et 25 mai 2026	1 500 €
LUCAS BOS RACING TEAM	Soutien et accompagnement d'un jeune talent corrézien de la moto	650 €
COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHES SPORTIVES DE LA CORREZE	Organisation de la "Garbolino Cup 2026" - Pêche sportive en Corrèze	500 €
LES AFECIOUNA	Organisation d'animations annuelles lors des événements sportifs du CAB Rugby	500 €
TOTAL :		4 050 €

③ Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par les associations corrésiennes

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corrésiennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le centre sportif.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>frais éligibles engagés par l'association</i>	<i>subvention proposée</i>
COMITE DEPARTEMENTAL D'ESCRIME DE LA CORREZE	22 au 24 octobre 2025	40%	4 072 €	1 628 €

GROUPE DES APHASIQUES CORREZIENS	9 au 12 octobre 2025	40%	2 694 €	1 077 €
JEUX DE LAMES - ENSEMBLE DEPARTEMENTAL D'ACCORDEONS DE LA CORREZE	20 au 22 octobre 2025	40%	2 750 €	1 100 €
TULLE ATHLETIQUE CLUB	31 octobre au 2 novembre 2025	40%	1 728 €	691 €
ELAN SPORTIF USSELLOIS	2 novembre 2025	40%	1 340 €	536 €
LES AMIS DE BUGEAT	Juillet, août, octobre et novembre 2025	40%	1 317 €	526 €
CAE LA PROVIDENCE	29 au 31 octobre 2025	40 %	1 464 €	585 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CANOE-KAYAK DE LA CORRÈZE	29 au 30 novembre 2025	40%	5 415 €	2 166 €
ATHLETISME SAINT PANTALEON	31 octobre au 2 novembre 2025	40%	1 240 €	496 €
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE CORREZE	14 au 15 octobre 2025	40%	737 €	294 €
			TOTAL :	9 099€

④ Clubs "Corrèze"

Dans le cadre des critères de calcul des subventions, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer, en faveur des "CLUBS CORRÈZE" répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions suivantes, au titre de la saison sportive 2025/2026, ce qui portera à 248 le nombre de clubs de cette catégorie soutenus.

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2024/2025</i>	<i>montant proposé 2025/2026</i>
JUDO CLUB DE TREIGNAC	judo	/	379 €
LA BOULE CORREZIENNE (rattrapage)	pétanque		410 €
TOTAL :			789 €

II. Politique départementale des sports nature

❶ Favoriser l'accès des jeunes aux sports nature

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature et à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations et Sites Sports Nature auxquels le Département demande de proposer des activités tout au long de l'année.

Aussi, le Conseil Départemental apporte un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30 % des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature ainsi que les Sites Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
ALSH LE CHAMBON TULLE	SSN Esprit Nature - Tulle ➔ séjour des élèves - initiation à la pratique l'ultimate, en avril 2025 <i>base de remboursement : 400 €</i>	120 €
PEP 19 - IME USSEL	SSN HCKC Ussel ➔ sortie IME PEP pour les jeunes en situation de handicap pour l'année 2025/2026 <i>base de remboursement : 3 100 €</i>	930 €
	TOTAL :	1 050 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 24 888 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2026

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "grands évènements sportifs", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>objet de la demande</i>	<i>montant proposé</i>
CLUB VÉLOCIO GAILLARD	<u>28ème "Brive-Rocamadour"</u> les 28 et 29 mars 2026	1 200 €
CA BRIVE TENNIS	<u>Tournoi du circuit des "Grands Tournois Nationaux"</u> <u>Open de tennis de la Ville de Brive</u> 21 février 2026, à Brive	900 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU SPORT UNIVERSITAIRE DE CORRÈZE	<u>Championnat de France Universitaire de Course</u> <u>d'Orientation</u> 28 et 29 mars 2026, à Brive et Masseret	1 000 €
LIGUE RÉGIONALE DE MONTAGNE ET	<u>Championnat régional d'escalade de bloc</u> les 13 et 14 décembre 2025, à Brive	800 €

D'ESCALADE DE NOUVELLE-AQUITAINE (Talence)		
ATHLÉTISME SAINT PANTALÉON	<u>12^{ème} édition du "10 de Saint Pan"</u> <i>le 7 décembre 2025, à Saint-Pantaléon-de-Larche</i>	500 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ATHLÉTISME	<u>Organisation des quarts de finale des championnats de France de cross sur l'hippodrome de Pompadour/</u> <i>dimanche 25 Janvier 2026, sur l'hippodrome de Pompadour</i>	1 500 €
BRIVE LIMOUSIN TRIATHLON	<u>Organisation du 37^{ème} Triathlon du Pays de Brive</u> <i>les 26 et 27 juin 2026, au lac du Causse à Lissac-sur-Couze</i>	2 500 €
COMITE DEPARTEMENTAL CORREZE SPORT TAMBOURIN	<u>Organisation des championnats de France jeunes en salle de sport tambourin</u> <i>les 14 et 15 mars 2026, à Argentat sur Dordogne</i>	1 000 €
COMITE REGIONAL DE DANSE NOUVELLE AQUITAINE	<u>Championnat de France Sénior de pôle dance</u> <i>Les 21 et 22 février 2026 à Uzerche</i>	500 €
TOTAL :		9 900 €

Article 2 : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "subventions diverses", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>descriptif de la subvention</i>	<i>montant proposé</i>
ASSOCIATION "FARCITRAIL" (Sainte-Fortunade)	5 ^{ème} "Farcitrail" (course nature en mars 2026)	300 €
CAUSSE ESPOIR CORRÉZIEN (Chartrier-Ferrière)	Organisation du "Trail de la Truffe" (32 km; 22km et 13 km) et de 3 randonnées (13, 9 et 7 km), le 22 février 2026, au profit de la lutte contre la sclérose en plaque.	300 €
FOYER RURAL DE MOUSTIER VENTADOUR	Organisation du trail des troubadours le 1 ^{er} mars 2026	300 €
ASSOCIATION DU PROVENÇAL CAUSSE CORRÉZIEN (Brive)	Organisation de la 4 ^{ème} édition du Grand Prix de Jeu Provençal, à Brive, les 24 et 25 mai 2026	1 500 €

LUCAS BOS RACING TEAM	Soutien et accompagnement d'un jeune talent corrézien de la moto	650 €
COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHEES SPORTIVES DE LA CORREZE	Organisation de la "Garbolino Cup 2026" - Pêche sportive en Corrèze	500 €
LES AFECIOUNA	Organisation d'animations annuelles lors des événements sportifs du CAB Rugby	500 €
TOTAL :		4 050 €

Article 3 : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le mouvement sportif corrézien", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>frais éligibles engagés par l'association</i>	<i>subvention proposée</i>
COMITE DEPARTEMENTAL D'ESCRIME DE LA CORREZE	22 au 24 octobre 2025	40%	4 072 €	1 628 €
GROUPE DES APHASIQUES CORREZIENS	9 au 12 octobre 2025	40%	2 694 €	1 077 €
JEUX DE LAMES - ENSEMBLE DEPARTEMENTAL D'ACCORDEONS DE LA CORREZE	20 au 22 octobre 2025	40%	2 750 €	1 100 €
TULLE ATHLETIQUE CLUB	31 octobre au 2 novembre 2025	40%	1 728 €	691 €
ELAN SPORTIF USSELLOIS	2 novembre 2025	40%	1 340 €	536 €
LES AMIS DE BUGEAT	Juillet, août, octobre et novembre 2025	40%	1 317 €	526 €
CAE LA PROVIDENCE	29 au 31 octobre 2025	40 %	1 464 €	585 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CANOE-KAYAK DE LA CORRÈZE	29 au 30 novembre 2025	40%	5 415 €	2 166 €
ATHLETISME SAINT PANTALEON	31 octobre au 2 novembre 2025	40%	1 240 €	496 €
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE CORREZE	14 au 15 octobre 2025	40%	737 €	294 €
TOTAL :				9 099€

Article 4 : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*clubs Corrèze*", les subventions suivantes, au titre de la saison sportive 2025/2026 :

<i>club bénéficiaire</i>	<i>discipline</i>	<i>aide 2024/2025</i>	<i>montant proposé 2025/2026</i>
JUDO CLUB DE TREIGNAC	judo	/	379 €
LA BOULE CORREZIENNE (rattrapage)	pétanque	Rattrapage de la subvention de la Commission permanente du 05/12/2025	410 €
TOTAL :			789 €

Article 5 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "*favoriser l'accès des jeunes aux sports nature*", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
ALSH LE CHAMBON TULLE	SSN Esprit Nature - Tulle ➔ séjour des élèves - initiation à la pratique l'ultimate, en avril 2025 <i>base de remboursement : 400 €</i>	120 €
PEP 19 - IME USSEL	SSN HCKC Ussel ➔ sortie IME PEP pour les jeunes en situation de handicap pour l'année 2025/2026 <i>base de remboursement : 3 100 €</i>	930 €
TOTAL :		1 050 €

Article 6 : les aides octroyées aux articles 1,2 et 4 seront versées selon les modalités définies dans le règlement financier adopté par la collectivité.

Article 7 : les aides octroyées à l'article 3 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en totalité, après la légalisation de la présente décision.

Article 8 : les aides octroyées à l'article 5 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné, elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée. Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2026, deviendra caduque de plein droit.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.26
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.272.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 30 janvier 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18863-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TRANSFERT DE DOMANIALITÉ D'UNE SECTION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°142 AU PROFIT DES COMMUNES ROSIERS D'EGLETONS ET D'EGLETONS

RAPPORT

Par délibération du 4 novembre 2025, le Conseil Municipal de Rosiers d'Égletons s'est prononcé en faveur du déclassement dans le domaine public communal d'une section de la RD 142. Cette section localisée entre les PR 1+755 et 1+799 et d'une longueur de 44 ml, se matérialise conformément au tracé représenté en vert sur le plan joint en annexe. Cette section ne présente pas d'intérêt particulier pour la voirie départementale.

Par délibération du 6 novembre 2025, le Conseil Municipal d'Égletons s'est également prononcé en faveur du déclassement dans le domaine public communal d'une section de la RD 142. Cette section localisée entre les PR 0+000 et 1+755 et d'une longueur de 1768 ml, se matérialise conformément aux tracés représentés en vert (rue des Écoles) et en orange (route de Sarran) sur le plan joint en annexe. Cette section ne présente pas d'intérêt particulier pour la voirie départementale.

Les articles L 141.3 et L 131.4 du Code de la Voirie Routière, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales ou départementales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Aussi, en application de l'article L 131.4 du Code de la Voirie Routière, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir accepter le classement et le déclassement de ces portions de voiries.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

TRANSFERT DE DOMANIALITÉ D'UNE SECTION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°142 AU PROFIT DES COMMUNES ROSIERS D'ÉGLETONS ET D'ÉGLETONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du Conseil Municipal de Rosiers d'Égletons en date du 04/11/2025 se prononçant en faveur du transfert dans son domaine public,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le déclassement dans le domaine public départemental d'une section de la RD 142 sur la commune de ROSIERS D'ÉGLETONS, en vue de son classement dans le domaine routier de la commune de ROSIERS D'ÉGLETONS. Cette section de voirie, située sur la RD 142, entre les PR 1+755 et 1+799, représente une longueur de 44 ml et se matérialise conformément au tracé représenté en vert sur le plan joint en annexe.

Article 2 : le transfert de domanialité visé à l'article 1^{er} sera effectif à compter de la date à laquelle la présente décision deviendra exécutoire.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 30 janvier 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18235-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 25 octobre 2025

Secrétaire de séance : Fabienne AGNOUX.

PRESENTS : Mesdames, Fabienne AGNOUX, Marie Claude AVELINO, Sandrine LETOQUIN, Brigitte LAURENSOU, Audrey PAREL, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

ABSENTS EXCUSES : Jeanne-Marie AMOREIRA, Jean-Claude TALBERT, Stéphanie MAGNE, Laurent GOURDOUX, Georges CARAMINOT.

PROCURATION(S) : Stéphanie MAGNE donne procuration à Brigitte LAURENSOU

Georges CARAMINOT donne procuration à Fernand ZANETTI

Délibération n° 2025 - 53 Classement - déclassement de voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental est favorable :

* au transfert dans la voirie communale de la RD 142, comprise entre le PR 1+755 (limite avec la commune d'Egletons) et le PR 1+799 (giratoire de la RD 142E), d'une longueur totale de 44 mètres linéaires, telle que matérialisée en vert sur le plan joint en annexe.

Il rappelle que les articles L 141.3 et L 131.4 du Code de la Voirie Routière, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales ou départementales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Le Maire présente au Conseil le plan de la portion de la RD 142 à classer dans le domaine public communal (portions en vert et en orange sur le plan joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour le classement et l'incorporation dans le domaine public communal de la portion de la RD 142 située entre le PR 1+755 et le PR 1+799, d'une longueur de 44 mètres, après son déclassement par le Conseil départemental ;

- mandate Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure en liaison avec les services du Conseil départemental.

Le transfert de voirie prendra effet, à compter de la date du déclassement décidée par le Conseil départemental ;

À compter de cette date, la Commune se substituera au Conseil départemental dans l'ensemble de ses droits et obligations liés à ces sections de voirie, notamment en ce qui concerne les accès riverains, les permissions de voirie, et autres responsabilités.

Membres : 14

Présents : 09

Représenté(s) : 2

Nombre de votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, Gérard BRETTE

La secrétaire de séance, Fabienne AGNOUX



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Plan de situation, ex RD 142, commune de ROSIERS-D'EGLETONS :



Plan de situation, ex RD 142, communes d'EGLETONS et de Rosiers d'Egletons :

Limite entre les deux communes sur RD 142



Longueur de la section la limite de commune d'Egletons et le giratoire de la RD 142^E : 44 ml

Longueur de la section entre le giratoire de la RD 16 et la limite de commune de Rosiers-d'Egletons : 1 119 ml

Longueur de la section entre le giratoire de la RD 1089 et le giratoire de la RD 16 : 649 ml

Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TRANSFERT DE DOMANIALITÉ D'UNE SECTION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°142 AU PROFIT DES COMMUNES ROSIERS D'EGLETONS ET D'EGLETONS

RAPPORT

Par délibération du 4 novembre 2025, le Conseil Municipal de Rosiers d'Égletons s'est prononcé en faveur du déclassement dans le domaine public communal d'une section de la RD 142. Cette section localisée entre les PR 1+755 et 1+799 et d'une longueur de 44 ml, se matérialise conformément au tracé représenté en vert sur le plan joint en annexe. Cette section ne présente pas d'intérêt particulier pour la voirie départementale.

Par délibération du 6 novembre 2025, le Conseil Municipal d'Égletons s'est également prononcé en faveur du déclassement dans le domaine public communal d'une section de la RD 142. Cette section localisée entre les PR 0+000 et 1+755 et d'une longueur de 1768 ml, se matérialise conformément aux tracés représentés en vert (rue des Écoles) et en orange (route de Sarran) sur le plan joint en annexe. Cette section ne présente pas d'intérêt particulier pour la voirie départementale.

Les articles L 141.3 et L 131.4 du Code de la Voirie Routière, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales ou départementales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Aussi, en application de l'article L 131.4 du Code de la Voirie Routière, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir accepter le classement et le déclassement de ces portions de voiries.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

TRANSFERT DE DOMANIALITÉ D'UNE SECTION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°142 AU PROFIT DES COMMUNES ROSIERS D'EGLETONS ET D'EGLETONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Égletons en date du 06/11/2025 se prononçant en faveur du transfert dans son domaine public,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le déclassement dans le domaine public départemental d'une section de la RD 142 sur la commune d'ÉGLETONS, en vue de son classement dans le domaine routier de la commune d'ÉGLETONS. Cette section de voirie, située sur la RD 142, entre les PR 0+000 et 1+755, représente 1768 ml et se matérialise conformément aux tracés représentés en vert (rue des Écoles) et en orange (route de Sarran) sur le plan joint en annexe.

Article 2 : le transfert de domanialité visé à l'article 1^{er} sera effectif à compter de la date à laquelle la présente décision deviendra exécutoire.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 30 janvier 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18269-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉGLETONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Charles FERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2025.

PRÉSENTS (19) : Mesdames et Messieurs FERRÉ Charles, DUBOUCAUD Patricia, CONTINSOUZA Nicolas, PEYRAT Denise, TAGUET Jean-Marie, RIVET Murielle, CASSEZ Didier, CARRARA Annie, FORYS Claire, TRAËN William, DELSOL Annie, VILLALBA Liliane, KOLBEL Paul, CAUTY Stéphan, FRAYSSE Jean-Michel, SMUDA Francis, VILLA Olivier, VIDAL Dany, MAIMBOURG-BUISSON Brigitte.

PROCURATIONS (8) : M. DATIN Yves à M. TAGUET Jean-Marie, Mme BOUILLON Ludivine à M. CONTINSOUZA Nicolas, M. POP Ion Octavian à Mme DUBOUCAUD Patricia, M. OLIVEIRA Mathieu à Mme PEYRAT Denise, Mme AURIEL Delphine à M. KOLBEL Paul, Mme TROUSSIER Maréva à M. FERRÉ Charles, M. LE GALL Thierry à Mme MAIMBOURG-BUISSON Brigitte, Mme GALET Clarisse à M. VILLA Olivier.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Nicolas CONTINSOUZA.

D.CM/2025/086 Déclassement de la RD 142 et classement en voirie communale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil départemental est favorable :

* au transfert dans la voirie communale de la RD 142, comprise entre le PR 0+000 (giratoire de la RD 1089) et le PR 0+649 (giratoire de la RD 16), sur une longueur totale de 649 mètres linéaires, telle que matérialisée en vert sur le plan annexé.

* au transfert à la voirie communale de la RD 142, sur la portion comprise entre le PR 0+650 (giratoire de la RD 16) et le PR 1+755 (limitrophe avec la commune de Rosiers-d'Egletons), sur une longueur d'environ 1 119 mètres linéaires, telle que matérialisée en orange sur le plan annexé.

Il rappelle que les articles L 141.3 et L 131.4 du Code de la Voirie Routière, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales ou départementales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Le plan de la portion de la RD 142 à classer dans le domaine public communal (portions en vert et en orange est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour le classement et l'incorporation dans le domaine public communal de la portion de la RD 142 située entre le PR 0+000 et le PR 0+649, d'une longueur d'environ 649 mètres, après son déclassement par le Conseil Départemental ;

- **DONNE** son accord pour le classement et l'incorporation dans le domaine public communal de la portion de la RD 142 située entre le PR 0+650 et le PR 1+755, d'une longueur d'environ 1119 mètres, après son déclassement par le Conseil Départemental.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure en liaison avec les services du Conseil Départemental.

Le transfert de voirie prendra effet, à compter de la date du déclassement décidée par le Conseil Départemental.

À compter de cette date, la Commune se substituera au Conseil départemental dans l'ensemble de ses droits et obligations liés à ces sections de voirie, notamment en ce qui concerne les accès riverains, les permissions de voirie et autres responsabilités.

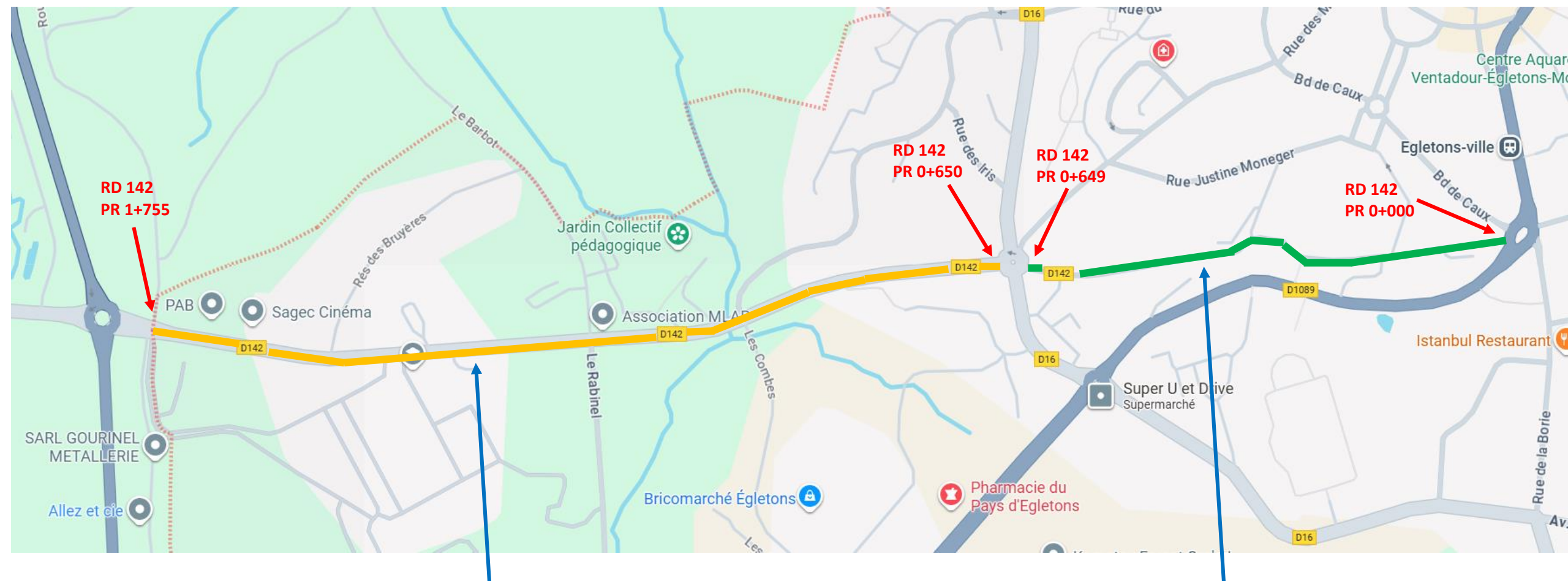
Egletons, le 7 novembre 2025

Le Maire,



Charles FERRÉ

Plan de situation, ex RD 142, commune d'EGLETONS :



Longueur de la section entre le giratoire
de la RD 16 et la limite de commune de Rosiers-d'Egletons : 1 119 ml

Longueur de la section entre le giratoire
de la RD 1089 et le giratoire de la RD 16 : 649 ml

Plan de situation, ex RD 142, communes d'EGLETONS et de Rosiers d'Egletons :

Limite entre les deux communes sur RD 142



Longueur de la section la limite de commune d'Egletons et le giratoire de la RD 142^E : 44 ml

Longueur de la section entre le giratoire de la RD 16 et la limite de commune de Rosiers-d'Egletons : 1 119 ml

Longueur de la section entre le giratoire de la RD 1089 et le giratoire de la RD 16 : 649 ml

Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TRANSFERT DE DOMANIALITÉ DES VOIES COMMUNALES VC2 "ROUTE DE LA BERTINE" ET VIC6 "ROUTE DE SAILLAC" AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

RAPPORT

Par délibération du 8 octobre 2025, le Conseil Municipal de Saillac s'est prononcé en faveur du reclassement dans le domaine public départemental d'une section de la VC 2 « route de la Bertine ». Cette section, située entre la RD 28E (PR 1+260) et le carrefour avec la « route de Saillac » (limite de commune avec Collonges-la-Rouge), d'une longueur de 1 000 ml, correspond au tracé figurant en bleu sur le plan joint en annexe.

Par délibération du 5 novembre 2025, le Conseil Municipal de Collonges-la-Rouge s'est également prononcé en faveur du reclassement dans le domaine public départemental d'une section de la VIC 6 « route de Saillac ». Cette section, localisée entre le carrefour avec la RD 28E (PR 5+072) et le carrefour avec la « route de la Bertine » (limite de commune avec Saillac), d'une longueur de 2 706 ml, se matérialise conformément au tracé représenté en vert sur le plan joint en annexe.

Les voiries communales ainsi appelées à être reclassées dans le domaine public départemental jouent un rôle structurant dans les communications intercommunales. Elles viendront se substituer efficacement à la RD 28E, dont la circulation sera prochainement restreinte en termes de gabarit routier sur la section comprise entre les PR 2+730 et 3+300.

De plus, l'itinéraire constitué par ces sections de voiries communales présente des caractéristiques techniques, dimensionnelles et sécuritaires nettement plus favorables que celles offertes par le tracé de la RD 28E sur l'itinéraire actuellement couvert. L'intégration de ces voies au réseau départemental permettra ainsi d'assurer une continuité de circulation plus adaptée et plus sécurisée pour les usagers.

Les articles L 141.3 et L 131.4 du Code de la Voirie Routière, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales ou départementales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Aussi, en application de l'article L 131.4 du Code de la Voirie Routière, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir accepter le classement et le déclassement de ces portions de voiries.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

TRANSFERT DE DOMANIALITÉ DES VOIES COMMUNALES VC2 "ROUTE DE LA BERTINE" ET VIC6 "ROUTE DE SAILLAC" AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du Conseil Municipal de Saillac du 08/10/2025 se prononçant en faveur du transfert dans le domaine public départemental,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le reclassement dans le domaine public départemental d'une section de la VC2 "route de la Bertine" sur la commune de Saillac. Cette section de voirie, située sur entre le carrefour avec la RD 28^E (PR 1+260) et le carrefour avec la VIC6 "route de Saillac" (limite avec la commune de Collonges-la-Rouge), représente une longueur de 1000 ml et se matérialise conformément au tracé représenté en bleu sur le plan joint en annexe.

Article 2 : le transfert de domanialité visé à l'article 1^{er} sera effectif à compter de la date à laquelle la présente décision deviendra exécutoire.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 30 janvier 2026
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18279-DE-1-1
Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Mairie de SAILLAC
19 500 SAILLAC

République Française
Département de la Corrèze

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 019-211917901-20251008-2025_033B-DE

S²LOW

DELIBERATION n° 2025-033

Séance du 08 octobre 2025

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 9

Représentés : 2

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq
le huit octobre à vingt heures

Date de convocation :

02/10/2025

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Olivier LAPORTE, Maire.

Présents : Olivier LAPORTE maire, Anne BATUT-CRÉMONT, 1^{er} adjoint, Claire LABRUE, 2^e adjoint, Guy CASTAGNÉ, 3^e adjoint, Nathalie CHARRON-ESTEVEES, Sylvain ALBERT, Denis LOURADOUD, Justine LOBATO, Philippe Pierre VALETTE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : Jean-Pierre BUISSON à Guy CASTAGNÉ et Natacha LARROQUE à Anne BATUT-CRÉMONT.

Secrétaire de séance : Anne BATUT-CRÉMONT

ANNULE et REMPLACE _____

OBJET : Déclassement de la voie communale « La Bertine Carrefour D28E » VC2 Classée d'intérêt communautaire au Département de la Corrèze.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental est favorable :

- Au transfert dans le réseau routier départemental de la section de la voirie communale, d'une longueur d'environ 1000 ml, constituée de la « route de la Bertine », comprise entre le carrefour avec la RD 28E (PR 1+260) jusqu'au carrefour avec la « Bertine Haute », telle que matérialisée en bleu sur le plan joint.

Il rappelle que les articles L 141.3 et L 131.4 du Code de la Voirie Routière, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voiries communales ou départementales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Il présente au Conseil Municipal le plan de la voie communale à déclasser (en bleu sur le plan joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Se prononce pour le déclassement de la voie communale, d'une longueur d'environ 1000 ml, constituée de la « route de la Bertine », comprise entre le carrefour avec la RD 28E (PR 1+260) et la « Route de Saillac » en vue de son classement par le Conseil Départemental dans son domaine public départemental,

- *Mandate Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure en liaison avec les services du Conseil Départemental.*

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
A Saillac, le 08 octobre 2025.*

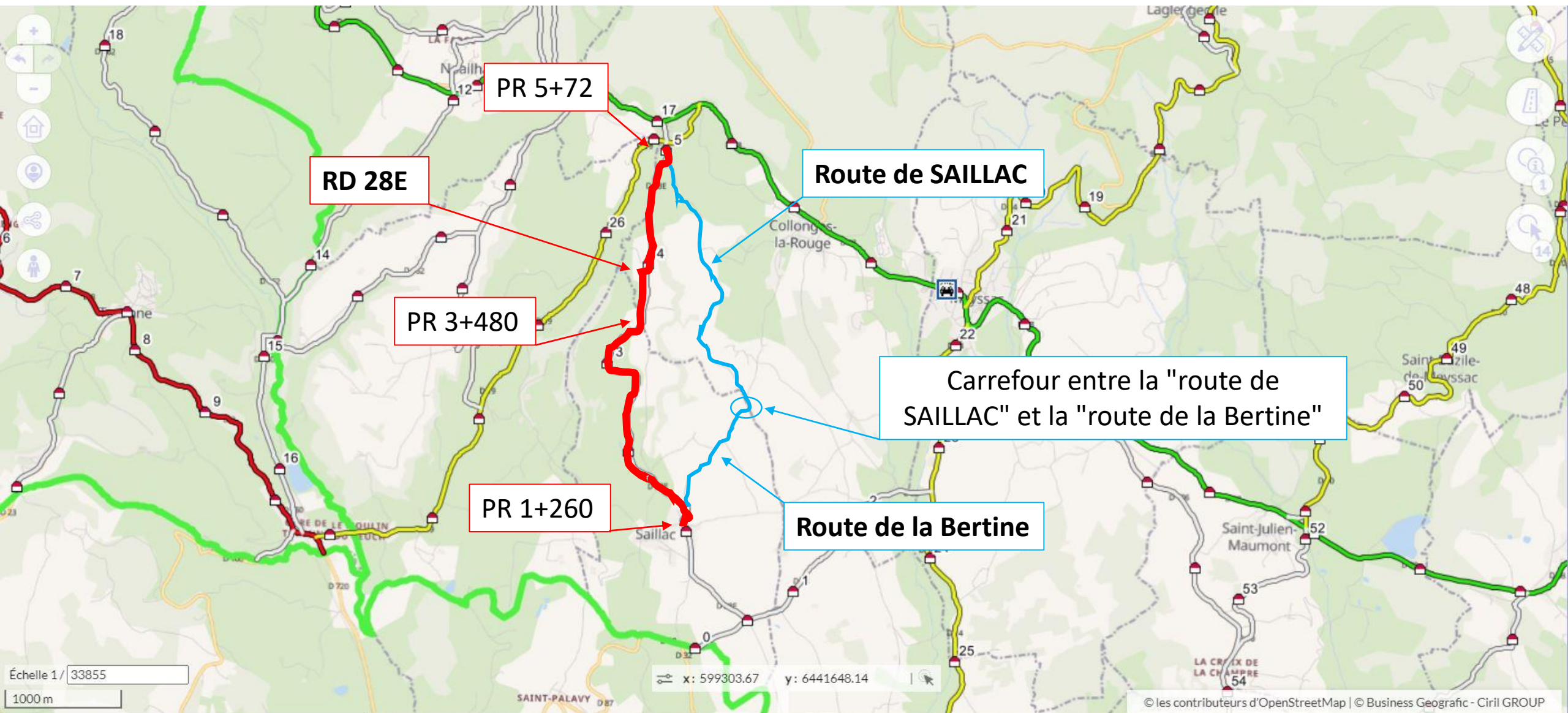
*La Secrétaire de séance,
Anne BATUT CRÉMONT*



*Le Maire,
Olivier LAPORTE.*



Demande de projet pour remplacement RD 28E



RD 28E

- Situation géographique:
 - du PR 1+260 au PR 3+480: commune SAILLAC
 - du PR 3+480 au PR 5+72: commune Collonges la Rouge
- Longueur: 3,6 kilomètres
- Largeur:
 - du PR 1+260 au PR 3+480: moyenne de 3 mètres
 - du PR 3+480 au PR 5+72: moyenne de 4 mètres



Route de la Bertine

- Situation géographique: commune de Collonges la Rouge
- Longueur: 2,5 kilomètres
- Largeur: entre 3,75 et 4 mètres
- Revêtement: enduit bi-couche avec quelques déformations

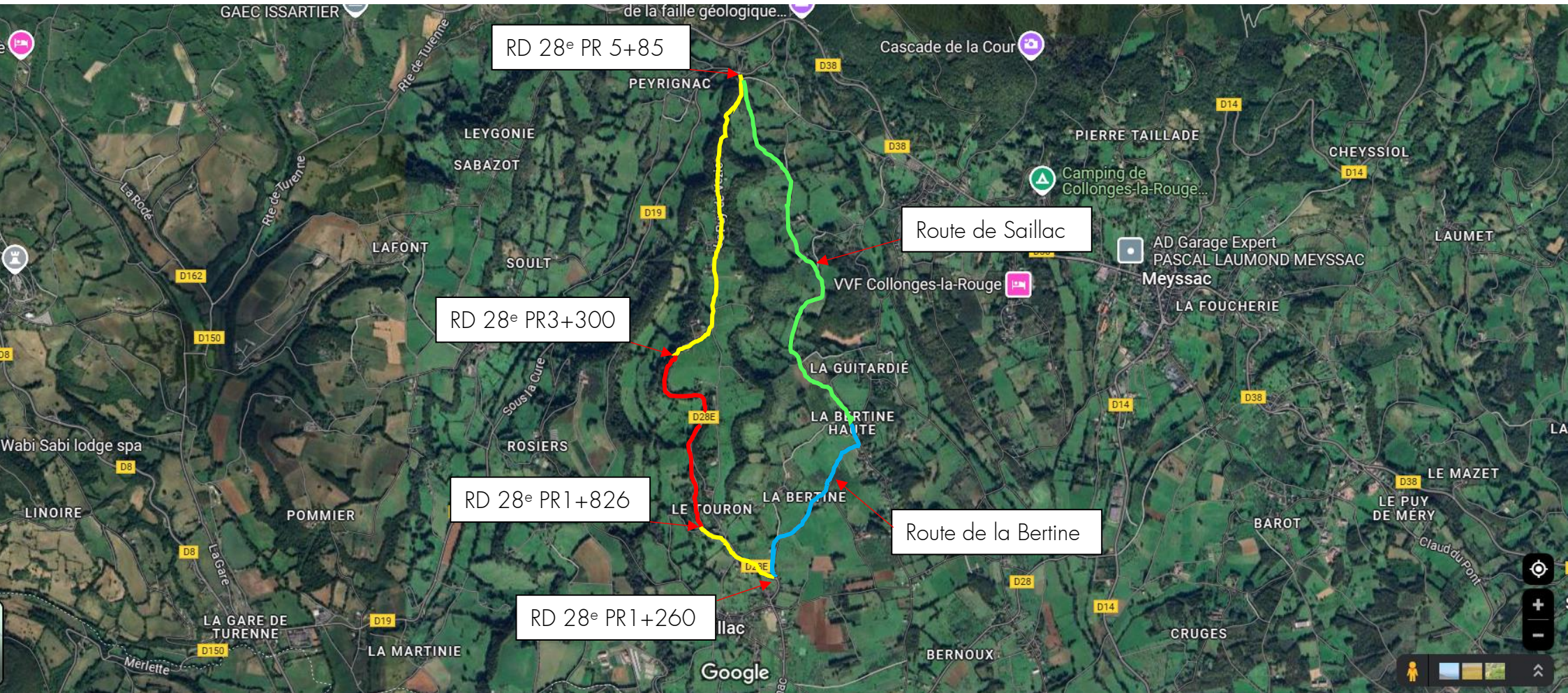


Route de SAILLAC

- Situation géographique: commune de SAILLAC
- Longueur: 1 kilomètre
- Largeur: entre 4 et 4,5 mètres
- Revêtement: tapis d'enrobé en très bon état



Déclassement voirie Saillac



I - Rétrocession de la RD 28^e :

- Du PR 3+300 au PR 5+85 : la RD devient Voie communale (Collonges la Rouge)
- Du PR 1+826 au PR 3+300 : La RD est déclassée en chemin communal (Saillac)
- Du PR 1+260 au PR 1+826 : La RD devient Voie communale (Saillac)

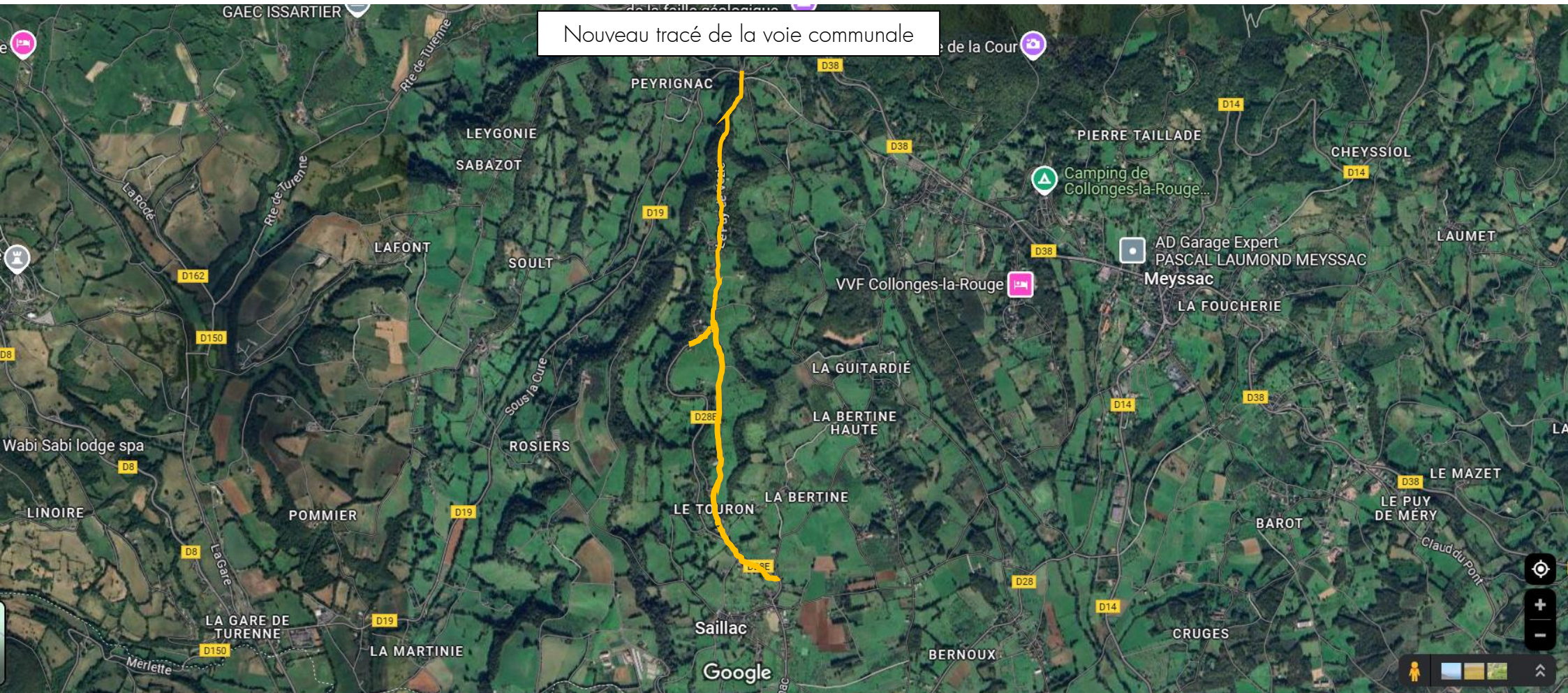
II - Voies communales transférées vers réseau départementale :

- Route de la Bertine
- Route de Saillac

III - Travaux à prévoir sur RD 28^e :

- Du PR 1+826 au PR 3+300 :
 - Enlever éboulement dans les fossés
 - Retracer les fossés
 - Réfection couche de roulement (GE + Bicouche)
 - Dérasement d'accotement
 - Assainissement (création avaloir au niveau de "la source")

Intégration du prochain tracé communal dans le réseau des "voies vertes pâles"



IV - Travaux à prévoir sur la Voie communale du "Touron" :

- Dérasement d'accotement
- Mise aux normes de la glissière de sécurité
- Réfection de la couche de roulement (GE + Bicouche)
- Renouvellement de la signalisation verticale (panneau BK13 "3.5 tonnes" ; plaquette M9 "Sauf véhicules agricoles" ; panneau CK13).

Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TRANSFERT DE DOMANIALITÉ DES VOIES COMMUNALES VC2 "ROUTE DE LA BERTINE" ET VIC6 "ROUTE DE SAILLAC" AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

RAPPORT

Par délibération du 8 octobre 2025, le Conseil Municipal de Saillac s'est prononcé en faveur du reclassement dans le domaine public départemental d'une section de la VC 2 « route de la Bertine ». Cette section, située entre la RD 28E (PR 1+260) et le carrefour avec la « route de Saillac » (limite de commune avec Collonges-la-Rouge), d'une longueur de 1 000 ml, correspond au tracé figurant en bleu sur le plan joint en annexe.

Par délibération du 5 novembre 2025, le Conseil Municipal de Collonges-la-Rouge s'est également prononcé en faveur du reclassement dans le domaine public départemental d'une section de la VIC 6 « route de Saillac ». Cette section, localisée entre le carrefour avec la RD 28E (PR 5+072) et le carrefour avec la « route de la Bertine » (limite de commune avec Saillac), d'une longueur de 2 706 ml, se matérialise conformément au tracé représenté en vert sur le plan joint en annexe.

Les voiries communales ainsi appelées à être reclassées dans le domaine public départemental jouent un rôle structurant dans les communications intercommunales. Elles viendront se substituer efficacement à la RD 28E, dont la circulation sera prochainement restreinte en termes de gabarit routier sur la section comprise entre les PR 2+730 et 3+300.

De plus, l'itinéraire constitué par ces sections de voiries communales présente des caractéristiques techniques, dimensionnelles et sécuritaires nettement plus favorables que celles offertes par le tracé de la RD 28E sur l'itinéraire actuellement couvert. L'intégration de ces voies au réseau départemental permettra ainsi d'assurer une continuité de circulation plus adaptée et plus sécurisée pour les usagers.

Les articles L 141.3 et L 131.4 du Code de la Voirie Routière, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales ou départementales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Aussi, en application de l'article L 131.4 du Code de la Voirie Routière, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir accepter le classement et le déclassement de ces portions de voiries.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

TRANSFERT DE DOMANIALITÉ DES VOIES COMMUNALES VC2 "ROUTE DE LA BERTINE" ET VIC6 "ROUTE DE SAILLAC" AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du Conseil Municipal de Collonges-la-Rouge du 05/11/2025 se prononçant en faveur du transfert dans le domaine public départemental,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le reclassement dans le domaine public départemental d'une section de la VIC6 "route de Saillac" sur la commune de Collonges-la-Rouge. Cette section de voirie, située sur entre le carrefour avec la RD 28^E (PR 5+072) et le carrefour avec la VC2 "route de la Bertine" (limite avec la commune de Saillac), représente une longueur de 2706 ml et se matérialise conformément au tracé représenté en vert sur le plan joint en annexe.

Article 2 : le transfert de domanialité visé à l'article 1^{er} sera effectif à compter de la date à laquelle la présente décision deviendra exécutoire.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 30 janvier 2026
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18280-DE-1-1
Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



TEL 05 55 25 41 09 de 9H00 à 12H00

E-mail : collonges-la-rouge.mairie@orange.frEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025/11/006

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20251105-202511006-DE
Date de télétransmission : 07/11/2025
Date de réception préfecture : 07/11/2025

Nombre de membres du Conseil Municipal		L'an deux mil vingt-cinq, le cinq novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHARLOT, Maire. <u>Date de convocation</u> : 29 octobre 2025 <u>Présents</u> : Mesdames Nadou BOUYGUE, ~~Carole CREMOUX~~ , Angèle PERRIER, messieurs Michel AYMAT, Nicolas BARBARIN, Michel CHARLOT, Etienne DESSUS DE CEROU, Jean-Claude LAVAL, Éric ROSSIGNOL ; <u>Excusée</u> : Madame Carole CREMOUX qui a donné procuration à Madame Nadou BOUYGUE. <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Etienne DESSUS DE CEROU
En exercice	9	
Présents	8	
Pour	8+1	
Contre	-	
Abstention	-	

2025/11/006

Transfert VC - Déclassement de la VIC 6 - Puy Boubou la Bertine haute limite Saillac

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental est favorable :

- Au transfert dans le réseau routier départemental de la section de la voirie communale, d'une longueur de 2706 ml, constituée de la « route de Saillac, comprise entre le carrefour avec la RD 28^E (PR5+072) jusqu'au carrefour avec la route de la Bertine haute», telle que matérialisée en bleu sur le plan joint.

Il rappelle que les articles L 141.3 et L 131.4 du Code de la Voirie Routière, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voiries communales ou départementales, dès lors qu'il n'y pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

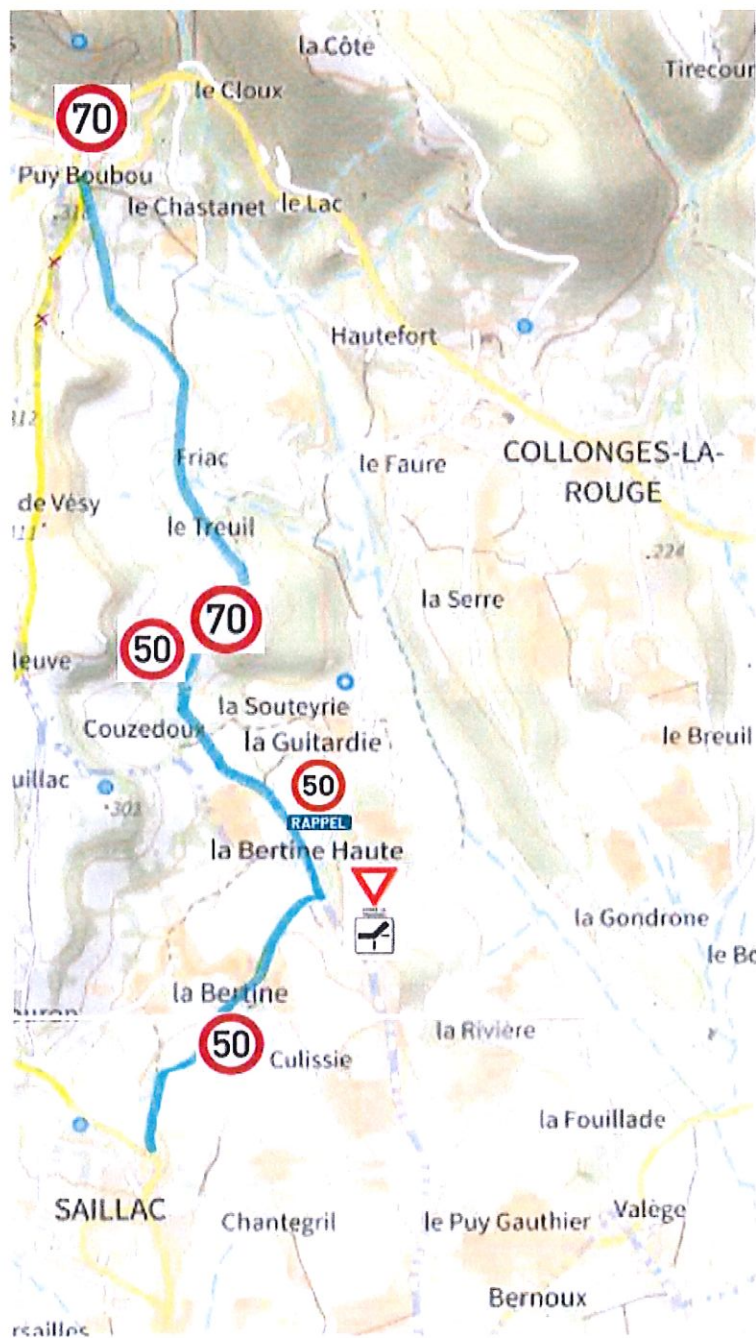
Il présente au Conseil Municipal le plan de de la voie communale à déclasser (en bleu sur le plan joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Se prononce pour le déclassement de la voie communale, d'une longueur de 2706 ml constituée de la « route de Saillac, comprise entre le carrefour avec la RD 28^E (PR5+072) jusqu'au carrefour avec la route de la Bertine »,
- Demande au Conseil Départemental de bien vouloir veiller à la signalisation et signalétique routière
 - o Limiter la vitesse de Puy Boubou jusqu'au hameau de Couzedoux à 70 km/h (en raison des parcours de randonnées empruntant cette voie où peu d'accotements permettent la sécurité des usagers et de la circulation des VVP)
 - o Panneaux de limitation de vitesse à 50 km/h de la Bertine Haute à Couzedoux dans les deux sens pour limiter la vitesse dans la traversée des hameaux
 - o Ajouter un panneau rappel sur le panneau de la Bertine Haute (dans les 2 sens) limitation à 50 km/h existant à la Bertine
 - o Un « cédez le passage » à l'intersection de la VIC 6 à la VIC 4 (route mitoyenne avec Saillac)
 - o Un panneau directionnel vers SAILLAC à l'intersection en suivant le nouveau tracé RD vers SAILLAC
- Mandate Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure en liaison avec les services du Conseil Départemental et de la Communauté de communes du midi corrézien et la mise à jour du tableau de voirie communale

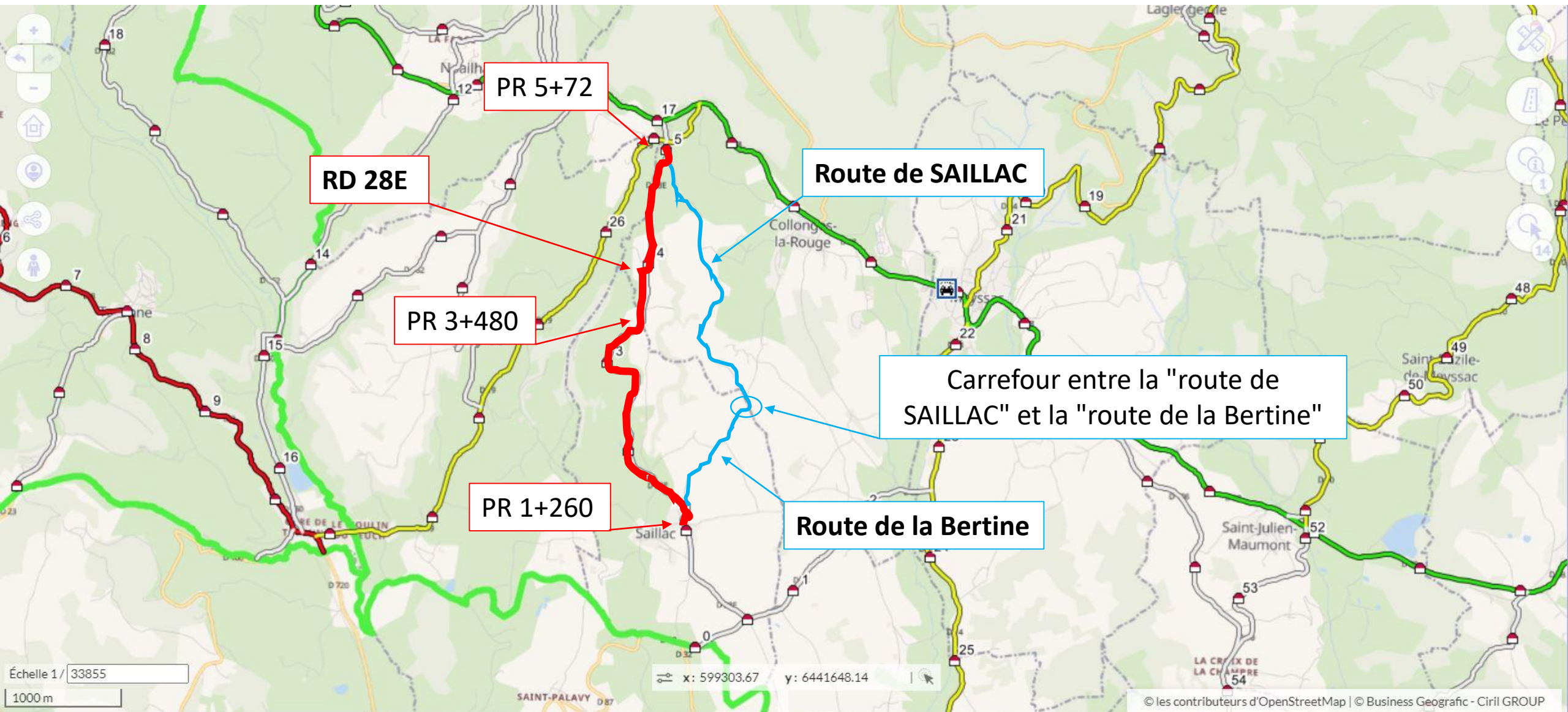
COLLONGES	VC4	Croix Stolan Puy Bousquet limite Lagleygeolle et Meyssac	3620
COLLONGES	VC6	Puy Boubou La Bertine limite Saillac	2706
COLLONGES	VC11	RD38 à accès VVF	600
COLLONGES	VC12	RD 38 à RD 38 par piscine	1130
Total COLLONGES			

Accusé de réception en préfecture
019-211905708-20251109-2511006-DE
Date de télétransmission : 07/11/2025
Date de réception préfecture : 07/11/2025



Le Maire, Michel CHARLOT

Demande de projet pour remplacement RD 28E



RD 28E

- Situation géographique:
 - du PR 1+260 au PR 3+480: commune SAILLAC
 - du PR 3+480 au PR 5+72: commune Collonges la Rouge
- Longueur: 3,6 kilomètres
- Largeur:
 - du PR 1+260 au PR 3+480: moyenne de 3 mètres
 - du PR 3+480 au PR 5+72: moyenne de 4 mètres



Route de la Bertine

- Situation géographique: commune de Collonges la Rouge
- Longueur: 2,5 kilomètres
- Largeur: entre 3,75 et 4 mètres
- Revêtement: enduit bi-couche avec quelques déformations

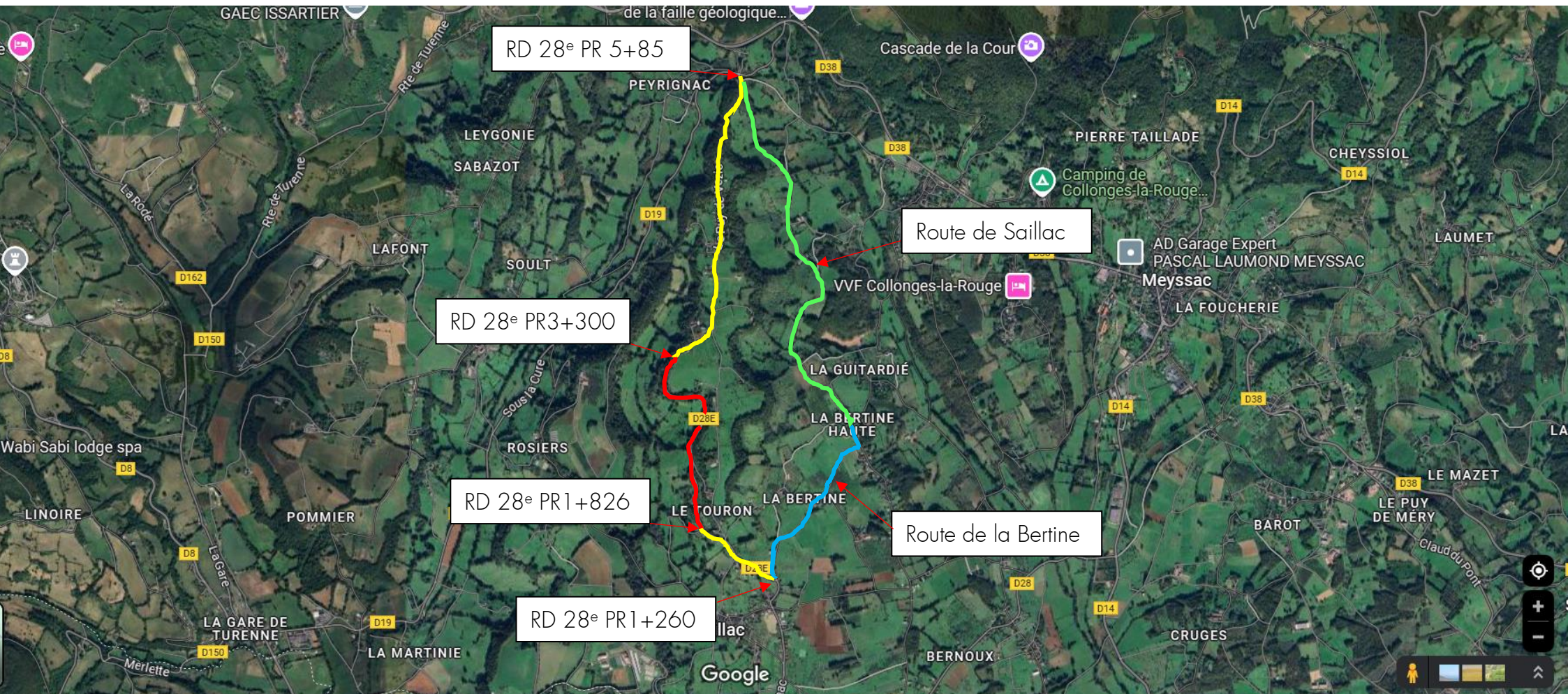


Route de SAILLAC

- Situation géographique: commune de SAILLAC
- Longueur: 1 kilomètre
- Largeur: entre 4 et 4,5 mètres
- Revêtement: tapis d'enrobé en très bon état



Déclassement voirie Saillac



I - Rétrocession de la RD 28^e :

- Du PR 3+300 au PR 5+85 : la RD devient Voie communale (Collonges la Rouge)
- Du PR 1+826 au PR 3+300 : La RD est déclassée en chemin communal (Saillac)
- Du PR 1+260 au PR 1+826 : La RD devient Voie communale (Saillac)

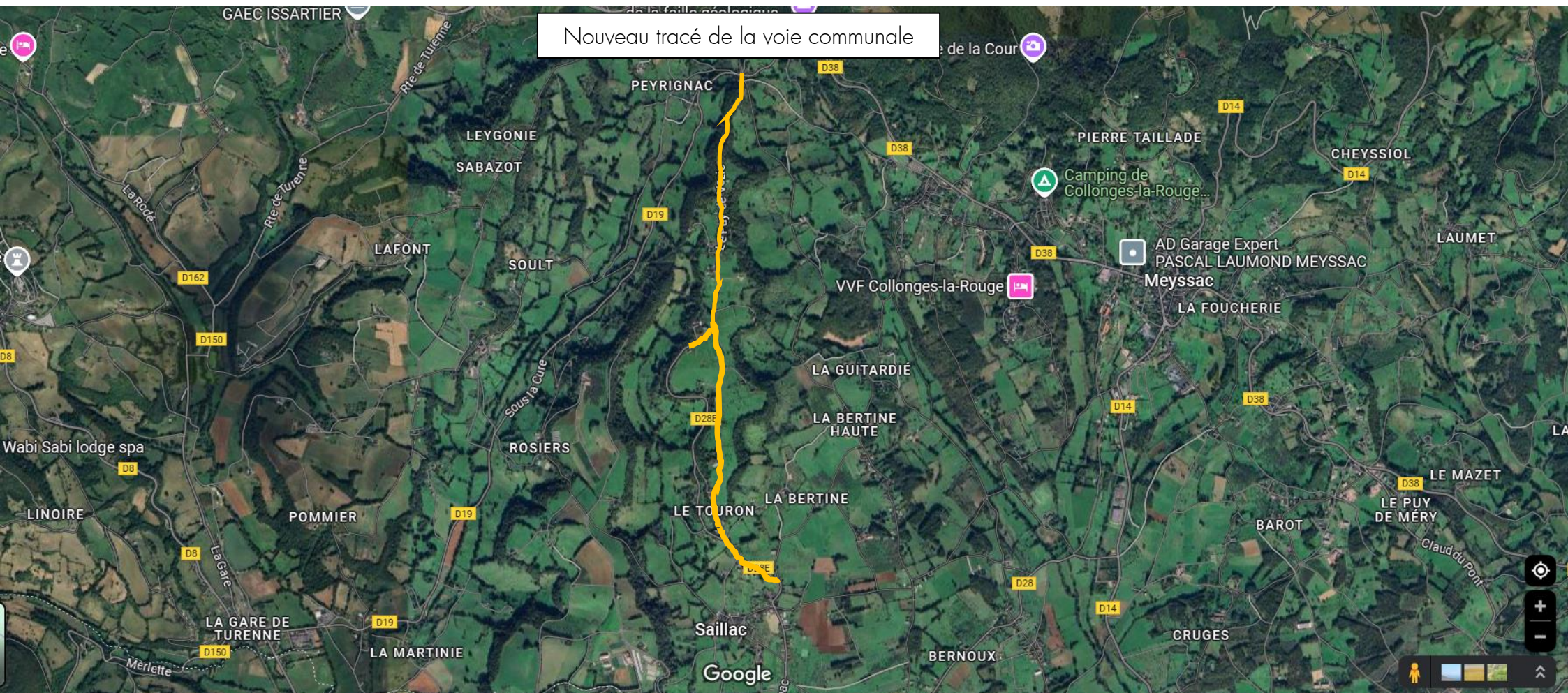
II - Voies communales transférées vers réseau départementale :

- Route de la Bertine
- Route de Saillac

III - Travaux à prévoir sur RD 28^e :

- Du PR 1+826 au PR 3+300 :
 - Enlever éboulement dans les fossés
 - Retracer les fossés
 - Réfection couche de roulement (GE + Bicouche)
 - Dérasement d'accotement
 - Assainissement (création avaloir au niveau de "la source")

Intégration du prochain tracé communal dans le réseau des "voies vertes pâles"



IV - Travaux à prévoir sur la Voie communale du "Touron" :

- Dérasement d'accotement
- Mise aux normes de la glissière de sécurité
- Réfection de la couche de roulement (GE + Bicouche)
- Renouvellement de la signalisation verticale (panneau BK13 "3.5 tonnes" ; plaquette M9 "Sauf véhicules agricoles" ; panneau CK13).

Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DÉVIATION DE LUBERSAC : ÉCHANGE AMIABLE ENTRE LA COMMUNE DE LUBERSAC ET LE DÉPARTEMENT

RAPPORT

Par suite de la réalisation des travaux de la déviation de LUBERSAC, il a été convenu avec la Commune de LUBERSAC de procéder à un échange amiable portant sur diverses parcelles non bâties.

Dès lors, la Commune de LUBERSAC doit céder au Département les parcelles suivantes :

Section/Numéros	Contenances	Valeur vénale	Frais de notaire (Estimation TTC)
Bl n° 319	9 517 m ²	0,45 €/m ² Soit pour le tout 15 480 €	1 000 €
Bl n° 321	6 778 m ²		
Bl n° 324	5 763 m ²		
Bl n° 325	2 553 m ²		
Bl n° 326	690 m ²		
Bl n° 327	2 272 m ²		
Bl n° 332	522 m ²		
Bl n° 14	2 230 m ²		
Bl n° 281	4 075 m ²		
Total	34 400 m²		

En contrepartie, le Département doit céder à la Commune de LUBERSAC les parcelles suivantes :

Section/Numéros	Contenances	Valeur vénale	Frais de notaire (Estimation TTC)
Bl n° 330	97 m ²	0,45 €/m ² Soit pour le tout 278 €	1 000 €
Bl n° 331	521 m ²		
Total	618 m²		

Afin de matérialiser lesdites parcelles, un plan cadastral est ci-joint.

Les négociations avec la Commune ont été conclues sur la base de 0,45 €/m², conformément à l'avis de valeur rendu par le service des Domaines en date du 12 Août 2025, ci-annexé.

Les parcelles cédées par la Commune de LUBERSAC sont donc évaluées à 15 480 € et les parcelles cédées par le Département sont estimées à 278 €.

Le Département est ainsi redevable d'une soulte d'un montant de 15 202 € envers la Commune de LUBERSAC.

Les conditions de cet échange amiable seront approuvées par la Commune de LUBERSAC aux termes d'une délibération à prendre par le Conseil Municipal de ladite Commune tel qu'échangé préalablement aux présentes.

Les frais de rédaction de l'acte d'échange seront supportés à concurrence de moitié, par chacune des parties. Ces frais sont estimés à la somme de 2 000 €, soit pour chacune des parties la somme estimative de 1 000 €.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique d'échange et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- m'autoriser à procéder à cet échange foncier aux conditions susvisées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cet échange amiable.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 16 202 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DÉVIATION DE LUBERSAC : ÉCHANGE AMIABLE ENTRE LA COMMUNE DE LUBERSAC ET LE DÉPARTEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvées à titre d'échange amiable :

- l'acquisition par le Département auprès de la Commune de LUBERSAC des parcelles ci-après :

Section/Numéros	Contenances	Valeur vénale	Frais de notaire (Estimation TTC)
Bl n° 319	9 517 m ²	0,45 €/m ² Soit pour le tout 15 480 €	1 000 €
Bl n° 321	6 778 m ²		
Bl n° 324	5 763 m ²		
Bl n° 325	2 553 m ²		
Bl n° 326	690 m ²		
Bl n° 327	2 272 m ²		
Bl n° 332	522 m ²		
Bl n° 14	2 230 m ²		
Bl n° 281	4 075 m ²		
Total	34 400 m ²		

- la cession par le Département à la Commune de LUBERSAC des parcelles suivantes :

Section/Numéros	Contenances	Valeur vénale	Frais de notaire (Estimation TTC)
BI n° 330	97 m ²	0,45 €/m ²	1 000 €
BI n° 331	521 m ²	Soit pour le tout	
Total	618 m ²	278 €	

Article 2 : est approuvé cet échange foncier moyennant une soulte à charge du Département d'un montant de 15 202 €, payable après accomplissement des formalités de publicité foncière.

A laquelle somme s'ajoutent les frais de rédaction de l'acte d'échange, supportés à concurrence de moitié par chacune des parties, soit à charge du Département la somme à parfaire ou à diminuer de 1 000 €.

Article 3 : le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cet échange.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 908.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 30 janvier 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18421-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER - ÉCHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2026

RAPPORT

Dans le cas d'échanges d'immeubles ruraux, le Conseil départemental a décidé d'apporter un soutien aux coéchangistes. Il consiste en la prise en charge partielle des frais d'actes notariés et des frais de géomètre. L'aide s'applique hors périmètre d'aménagement foncier et les immeubles échangés doivent être situés soit dans le même canton, soit dans un canton et dans une commune limitrophe de celui-ci. En dehors de ces limites, l'un des immeubles échangés doit être contigu aux propriétés de celui des échangistes qui le recevra.

Par ailleurs, les biens échangés doivent être des parcelles à vocation agricole ou des parcelles forestières et les superficies échangées doivent être supérieures à 20 ares.

Au préalable, le projet d'échange est adressé à la commission départementale d'aménagement foncier, laquelle émet un avis sur le projet d'échange, après en avoir contrôlé l'utilité au regard des objectifs poursuivis par l'aménagement foncier.

Ce dispositif est régi par les articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Par délibération du 31 Janvier 2025, la Commission Permanente avait décidé de renouveler ce dispositif d'aide pour l'année 2025 et avait fixé le taux d'intervention du Conseil Départemental à 80 % du montant hors taxes des frais de notaire et de géomètre.

Le dispositif ne sera pas renouvelé pour 2026 ; toutefois, je propose à la Commission Permanente de bien vouloir approuver l'attribution de l'aide, conformément aux critères précités, pour les dossiers déposés avant le 31 décembre 2025, et pour lesquels un avis favorable de la commission départementale d'aménagement foncier avait été rendu (dossiers listés en annexe au présent rapport).

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 723,68 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AMÉNAGEMENT FONCIER ET FORESTIER - ÉCHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2026

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est approuvée l'attribution de l'aide aux échanges d'immeubles ruraux pour les dossiers listés en annexe, qui ont préalablement reçus un avis favorable de la commission départementale d'aménagement foncier (montant total : 2 723,68 €).

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935-4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 30 janvier 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18876-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SOUTIENS AUX AGRICULTEURS CORRÉZIENS

RAPPORT

Le monde agricole traverse, depuis plusieurs décennies, des crises croissantes, que leurs origines soient sanitaires ou économiques. La crise actuelle n'est malheureusement que la reproduction, puissance dix, des précédentes tensions dans le monde agricole. En effet, la crise sanitaire, avec un traitement des autorités étatiques sans la bienveillance et le bon sens nécessaires, combinée à la signature du traité de libre-échange avec les pays du Mercosur par l'Union Européenne, provoquent le malaise et la détresse agricole que nous constatons aujourd'hui.

Nous assistons à une fragilisation continue de notre agriculture et à un désarroi de nos agriculteurs.

Face à ce contexte sanitaire et à cette conjoncture agricole si défavorable, l'institution département de la Corrèze ne conçoit pas de participer au Salon International de l'Agriculture 2026, alors que, pour la première fois, par restriction sanitaire, les éleveurs n'y participent pas et que les mesures de défense de notre modèle agricole ne sont toujours pas acquises et effectives. Pour autant, le Département souhaite honorer et soutenir ses agriculteurs et saluer leur engagement quotidien pour nourrir nos familles.

C'est pourquoi il est proposé, en lieu et place d'une participation effective du département de la Corrèze au Salon International de l'Agriculture (SIA), d'organiser un banquet corrézien en soutien à l'ensemble de cette profession et ouvert à tous les corréziens qui le souhaitent.

Cette non-participation n'est nullement une remise en cause du salon ni de ses organisateurs. Il s'agit, cette année, d'être en Corrèze, à côté et avec nos agriculteurs, et non à Paris où eux ne pourront pas être présents avec leurs animaux. D'ailleurs, dans la mesure où la réservation des espaces du stand corrézien avait été déjà contractualisée il y a quelques mois, il a été proposé aux 8 producteurs qui étaient prévus dans le même stand que le Département de pouvoir bénéficier de cette surface au sol (100 m²). A ce jour, sept producteurs sont partants pour occuper ce stand et s'installeront sur celui-ci, non pas sous la bannière du Département de la Corrèze, mais celle de l'Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine (AANA).

Modalités d'organisation du banquet du dimanche 22 février 2026

Le principe de ce banquet vise, à travers la participation ouverte à chacun, de pouvoir offrir la possibilité de soutenir les agriculteurs en étant rassemblés tous au même endroit autour d'un simple repas 100 % corrézien.

Il s'agit d'un banquet fédérateur et de solidarité.

Pour sa mise en œuvre, le Département et la Chambre d'Agriculture sont co-organisateurs de cet événement. Il se déroulera salle Georges Brassens et sous le marché couvert de Brive, le 22 février 2026, à partir de 12 h 00.

La ville de Brive met à disposition cet espace, qui sera fermé et sécurisé.

La volonté a été également de fédérer les professionnels qui le souhaitent dans l'organisation de ce banquet corrézien. A cette fin, un travail de concertation et d'expertise technique a été mené en amont avec les syndicats professionnels ou représentatifs de la profession (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie – UMIH, Club des Hôteliers et des Restaurateurs – CHR et Toques Blanches) et les acteurs économiques institutionnels (Chambre de commerce et d'industrie – CCI, Chambre de Métiers et de l'Artisanat – CMA).

Dans la mise en place pratique, le Département va solliciter les chefs de cuisine des collèges pour confectionner le repas ainsi que les professionnels des collèges et des routes pour l'aspect logistique (installation et sécurisation). S'ajouteront également des volontaires pour l'accueil des convives.

Ce banquet, calibré pour 2 000 à 2 100 convives, sera accessible uniquement et exclusivement sur réservation, avec paiement en ligne à la réservation (prix du repas maximum 25 €).

Pour ce faire, la plateforme de réservation Elloha de Corrèze Tourisme sera utilisée pour la gestion des réservations. A cette fin, il est nécessaire d'établir une convention de délégation de gestion de billetterie entre le Département et Corrèze Tourisme ; le modèle est annexé au présent rapport.

Par ailleurs, l'ensemble des autres charges d'achat de denrées, de logistique et de sonorisation du site en cours de chiffrage, sera financé par les crédits restant sur l'organisation du SIA.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SOUTIENS AUX AGRICULTEURS CORRÉZIENS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : approuve l'organisation, par le Département, d'un banquet corrézien le 22 février 2026 en Corrèze, en lieu et place de sa participation au Salon International de l'Agriculture 2026.

Article 2 : autorise le Président du Conseil départemental à signer, avec Corrèze Tourisme, la convention de délégation de gestion de billetterie annexée à la présente délibération, pour la mise en œuvre des modalités de réservation du banquet corrézien.

Article 3 : autorise le Président à signer tous les autres documents nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 30 janvier 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18993-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.





CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE BILLETTERIE

Entre **Corrèze Tourisme**, Bât F - 4^{ème} étage - 9 rue René et Émile Fage - BP199 - 19005 Tulle Cédex, N° Siret 30489223500041, représenté par Agnès Audeguil, Présidente

d'une part ;

Et

Le **Conseil Départemental de la Corrèze**, 9 rue René et Émile Fage - BP 199 - 19005 Tulle Cédex, représenté par Pascal Coste, Président,

d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Conseil Départemental de la Corrèze et Corrèze Tourisme dans le cadre de la délégation de la gestion des inscriptions pour l'évènement "Banquet Corrèzien" organisé conjointement par le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture de la Corrèze le 22 février 2026 à Brive la Gaillarde.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE CORREZE TOURISME

Corrèze Tourisme s'engage sur la durée de la convention :

- À suivre les procédures de réservation, de vente, de règlement en ligne via le logiciel Elloha dans le cadre de l'opération citée en objet ;
- À se porter garant des sommes dues au Conseil Départemental de la Corrèze ;
- À assurer la promotion de la prestation sur les différents supports numériques de Corrèze Tourisme

- À identifier un interlocuteur unique en charge du dossier. Cet interlocuteur référent le contact des clients pour toute information concernant leur réservation et sera présent le jour de l'événement pour s'assurer du bon déroulement technique du contrôle des billets

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage :

- À transmettre à Corrèze Tourisme, un visuel d'illustration, les conditions générales de vente et prix de la prestation valables pour la durée de la convention telle que définie à l'article 7. Il fournira tout élément utile au paramétrage de l'offre sur le logiciel de réservation.
- À garantir la pérennité de la prestation durant la durée de la convention sauf dérogations spécifiques ;
- À respecter la législation applicable à la prestation ;
- À collaborer avec Corrèze Tourisme dans le but de répondre au mieux aux attentes des clients.
- À assurer la promotion de l'événement
- À tenir informé Corrèze Tourisme des demandes, annulations ou modifications de tout ordre.
- A identifier un interlocuteur référent.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION : GESTION DES RESERVATIONS ET BONS D'ECHANGES

Corrèze Tourisme assure en exclusivité la gestion de la vente de billets qui s'effectue uniquement en ligne via le logiciel Elloha, par un bouton de réservation qui pourra être installé sur tout site web : celui de Corrèze Tourisme, du Département de la Corrèze, des Offices de Tourisme, Chambre d'Agriculture, et de tout autre partenaire ou relais de l'opération.

La jauge maximale de billets disponibles à la vente est fixée à

La réservation est possible 24h/24h et 7j/7j.

En accord avec le Conseil Départemental de la Corrèze, les réservations seront clôturées le

Lors du paiement en ligne, le client reçoit une confirmation de réservation ainsi qu'un billet numérique avec QR Code sur sa boîte mail.

La preuve d'achat doit être présentée à l'entrée de l'évènement et fera foi (imprimée ou sur smartphone).

Ce billet peut être scanné via l'application Ellohapp pour le contrôle des entrées le jour de l'évènement.

Une liste récapitulative des réservations (nom - prénom des participants et date de réservation) sera envoyée par mail au Conseil Départemental de la Corrèze.

Corrèze Tourisme s'engage à informer le Conseil Départemental lorsque la totalité des places disponibles seront vendues

ARTICLE 5 – ANNULATIONS

- En cas d'annulation du fait de l'organisateur, celui-ci doit en informer au plus vite Corrèze Tourisme. Le client sera remboursé en totalité.
- En cas d'annulation pour cas de force majeure, le client sera également remboursé en totalité.
- En cas d'annulation par le client, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

Corrèze Tourisme s'engage à reverser au Conseil Départemental de la Corrèze la totalité des recettes perçues déduction faite de la commission prélevée par le logiciel de paiement par carte bancaire Stripe qui s'élève à 3%.

Cette commission est à la charge du Conseil Départemental de la Corrèze. En cas d'annulation de l'événement, celle-ci sera due à Corrèze Tourisme.

Les frais d'utilisation du logiciel sont à la charge de Corrèze Tourisme.

Le Conseil Départemental de la Corrèze devra fournir un avis des sommes à payer à Corrèze Tourisme. Celui-ci sera établi sur la base du récapitulatif des ventes fourni par Corrèze Tourisme sous 20 jours après la clôture de l'événement.

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue à compter du jour de sa signature et ce jusqu'à l'arrêté des comptes de l'évènement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute demande de modification dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Dans le cadre de son immatriculation auprès d'Atout France pour la vente de produits et séjours touristiques, Corrèze Tourisme a souscrit une assurance obligatoire Responsabilité Civile Professionnelle auprès de GAN 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris - Garantie financière : APST - 15 avenue Carnot 75017 Paris Cédex.

En cas de litige d'après-vente avec un client, il pourra gratuitement prendre contact avec le médiateur du Tourisme et du Voyage : mtv.travel.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

Chaque partie est responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

Corrèze Tourisme assure la gestion technique de la billetterie en ligne via le logiciel Elloha. À ce titre, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement imputable à un tiers, notamment à l'éditeur du logiciel de réservation ou au prestataire de paiement en ligne, sauf faute avérée de sa part.

Le Conseil Départemental de la Corrèze demeure seul responsable de l'organisation de l'événement, de son contenu, de son déroulement et du respect de la réglementation applicable à celui-ci.

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un cas de force majeure tel que défini à l'article suivant.

ARTICLE 11– FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'un manquement dans l'exécution de ses obligations contractuelles résultant d'un événement de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : catastrophes naturelles, incendies, intempéries exceptionnelles, grèves, épidémies, décisions administratives, ou tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties.

En cas de survenance d'un tel événement, la partie concernée devra en informer l'autre partie dans les meilleurs délais.

ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à conserver strictement confidentielles toutes les informations de nature administrative, financière, commerciale ou technique dont elles auraient connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Ces informations ne pourront être utilisées que pour les besoins stricts de la convention et ne pourront être communiquées à des tiers sans l'accord préalable écrit de l'autre partie, sauf obligation légale.

Cette obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la convention et après son expiration, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas d'impossibilité de parvenir à un accord, le litige sera tranché par le tribunal Judiciaire de Limoges, le contrat étant soumis aux règles de droit privé.

ARTICLE 14 – RESILIATION

Il pourra être mis fin à tout moment à la présente convention sur accord conjoint des parties signataires.

Fait, en double exemplaire, à Tulle, le xx 2026

Agnès Audeguil

PRESIDENTE DE CORREZE TOURISME

Pascal Coste

PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SOUTIENS AUX AGRICULTEURS CORRÉZIENS

RAPPORT

Le monde agricole traverse, depuis plusieurs décennies, des crises croissantes, que leurs origines soient sanitaires ou économiques. La crise actuelle n'est malheureusement que la reproduction, puissance dix, des précédentes tensions dans le monde agricole. En effet, la crise sanitaire, avec un traitement des autorités étatiques sans la bienveillance et le bon sens nécessaires, combinée à la signature du traité de libre-échange avec les pays du Mercosur par l'Union Européenne, provoquent le malaise et la détresse agricole que nous constatons aujourd'hui.

Nous assistons à une fragilisation continue de notre agriculture et à un désarroi de nos agriculteurs.

Face à ce contexte sanitaire et à cette conjoncture agricole si défavorable, l'institution département de la Corrèze ne conçoit pas de participer au Salon International de l'Agriculture 2026, alors que, pour la première fois, par restriction sanitaire, les éleveurs n'y participent pas et que les mesures de défense de notre modèle agricole ne sont toujours pas acquises et effectives. Pour autant, le Département souhaite honorer et soutenir ses agriculteurs et saluer leur engagement quotidien pour nourrir nos familles.

C'est pourquoi il est proposé, en lieu et place d'une participation effective du département de la Corrèze au Salon International de l'Agriculture (SIA), d'organiser un banquet corrézien en soutien à l'ensemble de cette profession et ouvert à tous les corréziens qui le souhaitent.

Cette non-participation n'est nullement une remise en cause du salon ni de ses organisateurs. Il s'agit, cette année, d'être en Corrèze, à côté et avec nos agriculteurs, et non à Paris où eux ne pourront pas être présents avec leurs animaux. D'ailleurs, dans la mesure où la réservation des espaces du stand corrézien avait été déjà contractualisée il y a quelques mois, il a été proposé aux 8 producteurs qui étaient prévus dans le même stand que le Département de pouvoir bénéficier de cette surface au sol (100 m²). A ce jour, sept producteurs sont partants pour occuper ce stand et s'installeront sur celui-ci, non pas sous la bannière du Département de la Corrèze, mais celle de l'Agence de l'Alimentation Nouvelle-Aquitaine (AANA).

Modalités d'organisation du banquet du dimanche 22 février 2026

Le principe de ce banquet vise, à travers la participation ouverte à chacun, de pouvoir offrir la possibilité de soutenir les agriculteurs en étant rassemblés tous au même endroit autour d'un simple repas 100 % corrézien.

Il s'agit d'un banquet fédérateur et de solidarité.

Pour sa mise en œuvre, le Département et la Chambre d'Agriculture sont co-organisateurs de cet événement. Il se déroulera salle Georges Brassens et sous le marché couvert de Brive, le 22 février 2026, à partir de 12 h 00.

La ville de Brive met à disposition cet espace, qui sera fermé et sécurisé.

La volonté a été également de fédérer les professionnels qui le souhaitent dans l'organisation de ce banquet corrézien. A cette fin, un travail de concertation et d'expertise technique a été mené en amont avec les syndicats professionnels ou représentatifs de la profession (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie – UMIH, Club des Hôteliers et des Restaurateurs – CHR et Toques Blanches) et les acteurs économiques institutionnels (Chambre de commerce et d'industrie – CCI, Chambre de Métiers et de l'Artisanat – CMA).

Dans la mise en place pratique, le Département va solliciter les chefs de cuisine des collèges pour confectionner le repas ainsi que les professionnels des collèges et des routes pour l'aspect logistique (installation et sécurisation). S'ajouteront également des volontaires pour l'accueil des convives.

Ce banquet, calibré pour 2 000 à 2 100 convives, sera accessible uniquement et exclusivement sur réservation, avec paiement en ligne à la réservation (prix du repas maximum 25 €).

Pour ce faire, la plateforme de réservation Elloha de Corrèze Tourisme sera utilisée pour la gestion des réservations. A cette fin, il est nécessaire d'établir une convention de délégation de gestion de billetterie entre le Département et Corrèze Tourisme ; le modèle est annexé au présent rapport.

Par ailleurs, l'ensemble des autres charges d'achat de denrées, de logistique et de sonorisation du site en cours de chiffrage, sera financé par les crédits restant sur l'organisation du SIA.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SOUTIENS AUX AGRICULTEURS CORRÉZIENS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDÉRANT les 4 000 exploitants agricoles qui constituent un pilier de l'économie et de la vie sociale corréziennes,

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales,

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales,

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales,

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil,

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la

désertification rurale,

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental,

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production,

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir,

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe,

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil départemental de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : la Commission Permanente du Conseil départemental de la Corrèze :

- Réaffirme son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de Justice de l'Union Européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.
- Demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la

Cour de Justice de l'Union Européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

- Fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 30 janvier 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-19009-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025 - AJUSTEMENTS
D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS RATTACHÉES A L'ANNÉE 2025

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°305, lors de sa session du 12 avril 2024, a fixé et modifié les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025 comprenant :
 - Les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025 et les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025 (45 M€), destinées à l'attribution des subventions exprimées au titre des opérations éligibles aux dispositifs des contrats 2023-2025 au fur et à mesure des engagements des aides en Commission Permanente,
 - La dotation voirie y compris la Dotation de Solidarité Communale en direction des petites communes les plus fragiles (10,5 M€),
 - La politique eau et assainissement, dont l'aide dédiée aux projets structurants en eau potable (10 M€),
 - Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public (2,3 M€),
 - Le dispositif départemental de supervision (1 M€).

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, avec ce nouveau programme d'accompagnement triennal, s'affirme dans son rôle de premier financeur des collectivités en Corrèze, au service d'un aménagement équilibré et durable du territoire corrézien.

Il est donc indéniable que la politique des aides aux collectivités Corrésiennes est devenue incontournable pour les territoires pour la réalisation de leurs projets. Elle est capitale pour accompagner les collectivités face aux enjeux de sobriété et de transition énergétiques et ceux liés à l'eau, de maintien et d'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité, et de préservation du patrimoine. Ses moyens financiers très élevés, mais aussi ses principes de lisibilité et de simplicité, sa souplesse sont des atouts reconnus et plébiscités par tous.

Aussi, le Département sur cette contractualisation s'est engagé dans un effort financier sans précédent de 69 millions d'euros, traduisant ainsi sa politique volontariste et de soutien en faveur de la sobriété énergétique, du maintien des investissements publics, de l'accompagnement des territoires en tension sur l'eau potable et des communes les plus fragiles.

La période initiale de la contractualisation 2023-2025 est donc révolue. Je vous rappelle que les règles d'accompagnement pour 2026 ont été adoptées lors de l'Assemblée Plénière du 4 juillet 2025. Il a été décidé que, pour l'année 2026, chaque collectivité disposerait d'un montant d'aide disponible correspondant à un tiers du montant engagé de leur contrat au 31 décembre 2025.

Compte tenu que la dernière Commission Permanente de l'année 2025 a eu lieu le 5 décembre 2025, il était matériellement impossible de pouvoir prendre l'ensemble des dossiers déposés pour engagement de la subvention jusqu'au 31 décembre 2025.

Ainsi, pour ne pénaliser aucune collectivité dans le calcul de leur droit 2026 et bien prendre en compte leur réel engagé au 31 décembre 2025, il a été décidé de présenter à la présente Commission Permanente, l'ensemble des dossiers à engager arrivés après la date butoir de la Commission Permanente de décembre pour pouvoir intégrer ces montants dans le calcul de leur droit 2026.

De fait, par ce rattachement, le montant de l'engagé qui servira de base au calcul du disponible 2026 intégrera bien l'année 2025 dans sa totalité.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'autoriser les modifications de subventions des opérations sollicitées par les communes en adaptant les financements au plus près des priorités locales identifiées par les élus,
- de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I AJUSTEMENTS D'OPERATIONS

➤ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO" vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025.

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO" souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Création d'un espace test agricole
 - Montant H.T. des travaux : 289 918 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 57 984 €
- ❖ Réhabilitation du centre aqua-récréatif de Tulle - Complément
 - Montant H.T. des travaux : 648 880 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 129 776 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO",
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN"

La COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN" vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN" souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Aménagement terrasse piscine Collonges
 - Montant H.T. des travaux : 27 292 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 8 188 €
- ❖ Réhabilitation de la bascule et du pèse-bétail du Chauze à Meyssac
 - Montant H.T. des travaux : 24 255 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 6 064 €
- ❖ Réhabilitation de la piscine du Pôle de Loisirs de la Riviera Limousine à Altillac
 - Montant H.T. des travaux : 800 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 200 000 €
- ❖ Réhabilitation Village vacances à Altillac
 - Montant H.T. des travaux : 55 392 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 11 078 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN",
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE SAINT-YRIEIX"

La COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE SAINT-YRIEIX" vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE SAINT-YRIEIX" souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ Création d'un espace à vocation touristique, culturelle et économique
 - Montant H.T. des travaux : 556 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 111 200 €
- ❖ Ensemble La Rivière à St Eloy les Tuileries : T1 - Travaux de sécurisation du logis - site touristique - Travaux d'urgence de sécurisation
 - Montant H.T. des travaux : 35 264 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 053 €
- ❖ Ensemble La Rivière à St Eloy les Tuileries : T2 - abords et travaux de réhabilitation
 - Montant H.T. des travaux : 539 455 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 107 891 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE SAINT-YRIEIX",
- de m'autoriser à le signer.

II OPERATIONS➤ Territoire TULLE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"	Réhabilitation du centre aqua-récréatif de Tulle - Complément	648 880 €	129 776 €	5
TOTAL		648 880 €	129 776 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN"	Réhabilitation de la piscine du Pôle de Loisirs de la Riviera Limousine à Altillac	800 000 €	200 000 €	5
TOTAL		800 000 €	200 000 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE SAINT-YRIEIX"	Création d'un espace à vocation touristique, culturelle et économique à Ségur-le-Château	556 000 € H.T.	111 200 €	5
	Restauration du logis de l'ensemble rural de la Rivière à Saint-Eloy les Tuileries - T2	539 455 € H.T.	107 891 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS D'UZERCHE"	Aménagements extérieurs de la Maison de l'Enfance à Uzerche	50 000€ H.T.	12 500 €	5
	Rénovation de la Maison de l'Enfance à Uzerche	300 000 € H.T.	100 000 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"	Révision allégée n°3 du PLU de Treignac	8 470 € H.T.	2 118 €	1
STATION SPORTS NATURE VEZERE PASSION BASE DE LOISIRS DE LA MINOTERIE	Réaménagement intérieur des chalets du camping 2025	3 070 € T.T.C.	614 €	5
	Renouvellement et acquisition de matériels animation sport nature 2025	4 547 € T.T.C.	909 €	5
SYNDICAT INTER-COMMUNAUTAIRE DU MOULIN DE LA RESISTANCE ET DE LA MÉMOIRE DU PONT LASVEYRAS	Renforcement de la digue	14 910 € H.T.	2 982 €	5
TOTAL		1 476 452 €	338 214 €	

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 667 990 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE COHÉSION DES TERRITOIRES 2023-2025 - AJUSTEMENTS
D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS RATTACHÉES A L'ANNÉE 2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants aux Contrats de Cohésion des Territoires 2023-2025.

Article 2 : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2026 pour un montant total de 667 990 € :

➤ Territoire TULLE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"	Réhabilitation du centre aqua-récréatif de Tulle - Complément	648 880 €	129 776 €	5
TOTAL		648 880 €	129 776 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN"	Réhabilitation de la piscine du Pôle de Loisirs de la Riviera Limousine à Altillac	800 000 €	200 000 €	5
TOTAL		800 000 €	200 000 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense	Subvention départementale	Dispositif
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE SAINT-YRIEIX"	Création d'un espace à vocation touristique, culturelle et économique à Ségur-le-Château	556 000 € H.T.	111 200 €	5
	Restauration du logis de l'ensemble rural de la Rivière à Saint-Eloy les Tuileries - T2	539 455 € H.T.	107 891 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS D'UZERCHE"	Aménagements extérieurs de la Maison de l'Enfance à Uzerche	50 000 € H.T.	12 500 €	5
	Rénovation de la Maison de l'Enfance à Uzerche	300 000 € H.T.	100 000 €	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VEZERE-MONEDIERES-MILLESOURCES"	Révision allégée n°3 du PLU de Treignac	8 470 € H.T.	2 118 €	1
STATION SPORTS NATURE VEZERE PASSION BASE DE LOISIRS DE LA MINOTERIE	Réaménagement intérieur des chalets du camping 2025	3 070 € T.T.C.	614 €	5
	Renouvellement et acquisition de matériels animation sport nature 2025	4 547 € T.T.C.	909 €	5
SYNDICAT INTER-COMMUNAUTAIRE DU MOULIN DE LA RESISTANCE ET DE LA MÉMOIRE DU PONT LASVEYRAS	Renforcement de la digue	14 910 € H.T.	2 982 €	5
TOTAL		1 476 452 €	338 214 €	

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 904.228
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 30 janvier 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18918-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



AVENANT N°2

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
"TULLE AGGLO"
2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO" représentée par Monsieur Michel BREUILH en sa qualité de Président, dûment habilité par son Conseil Communautaire,

Ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO",

VU la demande de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO",

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO", demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Président de la Communauté
d'Agglomération "Tulle Agglo"

Michel BREUILH

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"	Création d'un espace test agricole	289 918 €	57 984 €	5	Projets structurants	2025	1	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"	Réhabilitation du centre aqua-récréatif de Tulle - T1	1 500 000 €	300 000 €	5	Projets structurants	2025	1	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"	Réhabilitation du centre aqua-récréatif de Tulle - T2	1 188 285 €	237 657 €	5	Projets structurants	2025	1	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"	Réhabilitation du centre aqua-récréatif de Tulle - Complément	648 880 €	129 776 €	5	Projets structurants	2025	1	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"	Rénovation énergétique des bâtiments de l'Agglo avec objectif de sobriété énergétique	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	2	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"			279 245 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°2

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
"MIDI CORREZIEN"
2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN" représentée par Monsieur Alain SIMONET en sa qualité de Président, dûment habilité par son Conseil Communautaire,

Ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 décembre 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN",

VU la demande de la COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN",

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN" demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Président de la Communauté de
Communes "Midi Corrèzien"

Alain SIMONET

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN"	Aménagement du Pôle Néandertal - Complément	1 856 359 €	400 000 €	5	Projets structurants	2024	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN"	Aménagement terrasse piscine Collonges	27 292 €	8 188 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2024	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN"	Elaboration d'un pacte fiscal et financier et la structuration juridique de la gestion d'ensemble des équipements touristiques et culturels en vue de la constitution d'une SEM	35 180 €	7 036 €	5	Projets structurants	2023	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN"	Réhabilitation de la bascule et du pèse-bétail du Chauze à Meyssac	24 255 €	6 064 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN"	Réhabilitation de la piscine du Pôle de Loisirs de la Riviera Limousine à Altillac	800 000 €	200 000 €	5	Projets structurants	2025	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN"	Réhabilitation Village vacances à Altillac	55 392 €	11 078 €	5	Projets structurants	2024	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "MIDI CORREZIEN"			77 401 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
"PAYS DE SAINT-YRIEIX"
2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE SAINT-YRIEIX" représentée par Monsieur Patrick DARY en sa qualité de Président, dûment habilité par son Conseil Communautaire,

Ci-après dénommé "le maître d'ouvrage"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Cohésion des Territoire 2023-2025 avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE SAINT-YRIEIX",

VU la demande de la COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE SAINT-YRIEIX",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant au Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 avec la COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE SAINT-YRIEIX",

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Cohésion des Territoires 2023-2025 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE SAINT-YRIEIX", demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Président de la Communauté de Communes
"Pays de Saint-Yrieix"

Patrick DARY

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE SAINT-YRIEIX"	Création d'un espace à vocation touristique, culturelle et économique	556 000 €	111 200 €	5	Projets structurants	2025	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE SAINT-YRIEIX"	Ensemble La Rivière à St Eloy les Tuileries : T1 - travaux de sécurisation du logis - site touristique - Travaux d'urgence de sécurisation	35 264 €	7 053 €	5	Projets structurants	2023	1	
COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE SAINT-YRIEIX"	Ensemble La Rivière à St Eloy les Tuileries : T2 - abords et travaux de réhabilitation	539 455 €	107 891 €	5	Projets structurants	2025	2	

Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2023-2025 - AJUSTEMENTS
D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS RATTACHÉES A L'ANNÉE 2025

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°305, lors de sa session du 12 avril 2024, a fixé et modifié les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025 comprenant :
 - Les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025 et les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025 (45 M€), destinés à l'attribution des subventions exprimées au titre des opérations éligibles aux dispositifs des contrats 2023-2025 au fur et à mesure des engagements des aides en Commission Permanente,
 - La dotation voirie y compris la Dotation de Solidarité Communale en direction des petites communes les plus fragiles (10,5 M€),
 - La politique eau et assainissement, dont l'aide dédiée aux projets structurants en eau potable (10 M€),
 - Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public (2,3 M€),
 - Le dispositif départemental de supervision (1 M€).

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, avec ce nouveau programme d'accompagnement triennal, s'affirme dans son rôle de premier financeur des collectivités en Corrèze, au service d'un aménagement équilibré et durable du territoire corrézien.

La politique des aides aux collectivités Corrésiennes est aujourd'hui devenue incontournable pour les territoires pour la réalisation de leurs projets. Elle est capitale pour accompagner les collectivités face aux enjeux de sobriété et de transition énergétiques et ceux liés à l'eau, de maintien et d'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité, et de préservation du patrimoine. Ses moyens financiers très élevés, et augmentés en 2024, mais aussi ses principes de lisibilité et de simplicité, sa souplesse sont des atouts reconnus et plébiscités par tous.

Aussi, le Département s'engage dans un effort financier sans précédent de 69 millions d'euros, traduisant ainsi sa politique volontariste de soutien et de sauvegarde des équilibres territoriaux au moment où les désengagements progressifs de l'État sont d'ores et déjà mesurables sur des opérations vitales pour les communes.

D'ailleurs, en sus des augmentations substantielles des enveloppes décidées lors de l'Assemblée Plénière du 12 avril 2024 (pour rappel, les enveloppes pluriannuelles ont été augmentées de 63 à 69 millions d'euros), il a été également proposé fin 2024 d'ajuster nos taux d'aides sur la préservation et le réaménagement des étangs sans différenciation selon la nature du bénéficiaire de la subvention.

La période initiale de la contractualisation 2023-2025 est donc révolue. Je vous rappelle que les règles d'accompagnement pour 2026 ont été adoptées lors de l'Assemblée Plénière du 4 juillet 2025. Il a été décidé que, pour l'année 2026, chaque commune disposerait d'un montant d'aide disponible correspondant à un tiers du montant engagé de leur contrat au 31 décembre 2025.

Compte tenu que la dernière Commission Permanente de l'année 2025 a eu lieu le

5 décembre 2025, il était matériellement impossible de pouvoir prendre l'ensemble des dossiers déposés pour engagement de la subvention jusqu'au 31 décembre 2025.

Ainsi, pour ne pénaliser aucune collectivité dans le calcul de leur droit 2026 et bien prendre en compte leur réel engagé au 31 décembre 2025, il a été décidé de présenter à la présente Commission Permanente, l'ensemble des dossiers à engager arrivés après la date butoir de la Commission Permanente de décembre pour pouvoir intégrer ces montants dans le calcul de leur droit 2026.

De fait, par ce rattachement, le montant de l'engagé qui servira de base au calcul du disponible 2026 intégrera bien l'année 2025 dans sa totalité.

Dans le cadre de l'ensemble de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'autoriser les modifications de subventions des opérations sollicitées par les communes en adaptant les financements au plus près des priorités locales identifiées par les élus,
- de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous en y intégrant la modification du taux pour les réaménagements des étangs appartenant aux communes :

Catégorie d'aides	Typologie d'opérations	Taux et plafonds annuels d'aides
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25% - plafond de subvention 15 000 € ou 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	Dans le cadre de Corrèze Bouclier Énergétique * Taux de 30% pour bâtiment avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiment sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond d'assiette éligible 100 000 € HT * Taux de 80% pour diagnostic énergétique Plafond d'assiette éligible de 6 000 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25% - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30% - construction : plafond d'assiette éligible de 400 000 € HT - rénovation : plafond d'assiette éligible de 300 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux variable selon aide départementale Taux de 30% pour les réaménagements des étangs des communes
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10% - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25% - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60% - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10% (classé MH) Taux 40% (inscrit MH) Taux 60% (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45% - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (hors véhicule motorisé)	Taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie 2023-2025	Mobilisation de chaque dotation à hauteur du taux notifié à la commune sur le montant des factures et dans la limite du montant de la dotation allouée
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30% - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20% - plafond de subvention 100 000 €

I AJUSTEMENTS D'OPERATIONS

➤ COMMUNE D'ALTILLAC

La commune d'ALTILLAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune d'ALTILLAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Achat équipement matériel mairie*
 - Montant H.T. des travaux : 3 359 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 840 €
- ❖ *Construction d'une Maison des Assistantes Maternelles*
 - Montant H.T. des travaux : 448 587 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 89 717 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ALTILLAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

La commune d'ARNAC-POMPADOUR vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune d'ARNAC-POMPADOUR souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖	<i>Aménagements place de la Poste et du château - complément</i>	
	- Montant H.T. des travaux :	37 528 €
	- Subvention départementale plafonnée à :	9 382 €
❖	<i>Construction d'une halle</i>	
	- Montant H.T. des travaux :	189 983 €
	- Subvention départementale plafonnée à :	19 290 €
❖	<i>Réfection de la clôture de l'école - T2</i>	
	- Montant H.T. des travaux :	6 185 €
	- Subvention départementale plafonnée à :	1 546 €
❖	<i>Rénovation du tennis couvert</i>	
	- Montant H.T. des travaux :	12 399 €
	- Subvention départementale plafonnée à :	3 720 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ARNAC-POMPADOUR,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'AUBAZINE

La commune d'AUBAZINE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune d'AUBAZINE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Equiperment cuisine école</i>	
- Montant H.T. des travaux :	17 532 €
- Subvention départementale plafonnée à :	4 383 €
❖ <i>Etude préalable restauration abbatiale</i>	
- Montant H.T. des travaux :	148 090 €
- Subvention départementale plafonnée à :	29 618 €
❖ <i>Mise en valeur touristique</i>	
- Montant H.T. des travaux :	15 604 €
- Subvention départementale plafonnée à :	3 901 €
❖ <i>Réaménagement accueil et bureau du maire avec amélioration de la performance énergétique</i>	
- Montant H.T. des travaux :	23 627 €
- Subvention départementale plafonnée à :	9 451 €
❖ <i>Réfection Canal des moines</i>	
- Montant H.T. des travaux :	22 020 €
- Subvention départementale plafonnée à :	4 404 €
❖ <i>Rénovation énergétique école</i>	
- Montant H.T. des travaux :	9 395 €
- Subvention départementale plafonnée à :	3 758 €
❖ <i>Sécurisation du nouveau cimetière</i>	
- Montant H.T. des travaux :	8 030 €
- Subvention départementale plafonnée à :	2 008 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°5 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'AUBAZINE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BAR

La commune de BAR vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de BAR souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Accessibilité des bâtiments publics (Eglise, salle des fêtes...)*
 - Montant H.T. des travaux : 914 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 229 €
- ❖ *Réalisation des diagnostics énergétiques des bâtiments communaux*
 - Montant H.T. des travaux : 3 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 400 €
- ❖ *Rénovation et extension du restaurant communal*
 - Montant H.T. des travaux : 141 043 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 42 313 €
- ❖ *Travaux d'aménagement intérieur de la nouvelle salle polyvalente (cuisine...)*
 - Montant H.T. des travaux : 13 900 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 475 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BAR,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BASSIGNAC-LE-HAUT

La commune de BASSIGNAC-LE-HAUT vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de BASSIGNAC-LE-HAUT souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Acquisition d'un défibrillateur*
 - Montant H.T. des travaux : 1 618 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 405 €
- ❖ *Réfection et sécurisation du circuit de randonnée "Trou du loup"*
 - Montant H.T. des travaux : 39 475 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 895 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BASSIGNAC-LE-HAUT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BEYNAT

La commune de BEYNAT vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de BEYNAT souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

- ❖ *Réhabilitation et restructuration du restaurant du Lac de Miel*
 - Montant H.T. des travaux : 1 012 506 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 202 501 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n° 3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BEYNAT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BILHAC

La commune de BILHAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de BILHAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Aménagement paysager d'une place dans le bourg*
 - Montant H.T. des travaux : 3 646 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 912 €
- ❖ *Rénovation énergétique du logement communal*
 - Montant H.T. des travaux : 59 158 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 17 747 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BILHAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE BORT-LES-ORGUES

La commune de BORT-LES-ORGUES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de BORT-LES-ORGUES souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Friche MCV Ancien site industriel Réhabilitation*
 - Montant H.T. des travaux : 128 700 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 25 740 €
- ❖ *Rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Zay - T1*
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 40 000 €
- ❖ *Rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Zay - T2*
 - Montant H.T. des travaux : 120 483 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 18 185 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°5 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BORT-LES-ORGUES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CHASTEaux

La commune de CHASTEaux vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de CHASTEaux souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Construction d'une halle (en zone ABF)*
 - Montant H.T. des travaux : 248 070 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 49 614 €
- ❖ *Création d'un logement communal avec prise en compte de la performance énergétique du bâtiment - T2*
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 30 000 €
- ❖ *Création d'un logement communal avec prise en compte de la performance énergétique du bâtiment - T3*
 - Montant H.T. des travaux : 7 288 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 186 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHASTEaux,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CHENAILLER-MASCHEIX

La commune de CHENAILLER-MASCHEIX vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de CHENAILLER-MASCHEIX souhaite que l'opération soit modifiée comme suit :

- ❖ *Espaces publics : réaménagement d'une emprise sur l'ancienne école dans le bourg*
 - Montant H.T. des travaux : 30 236 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 559 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n° 2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHENAILLER-MASCHEIX ,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE

La commune de CHIRAC-BELLEVUE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de CHIRAC-BELLEVUE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Expertise thermique et amélioration thermique (photovoltaïques) - La Maïade*
 - Montant H.T. des travaux : 18 677 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 5 603 €
- ❖ *Maison des Associations Rénovation énergétique - T2*
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 30 000 €
- ❖ *Maison des Associations Rénovation énergétique - T3*
 - Montant H.T. des travaux : 58 332 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 17 500 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHIRAC-BELLEVUE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE COLLONGES-LA-ROUGE

La commune de COLLONGES-LA-ROUGE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de COLLONGES-LA-ROUGE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Sécurisation du pont Beauregard</i>	
- Montant H.T. des travaux :	15 904 €
- Subvention départementale plafonnée à :	3 976 €
❖ <i>Travaux Eglise (MH) - T3 Complément</i>	
- Montant H.T. des travaux :	10 239 €
- Subvention départementale plafonnée à :	1 024 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de COLLONGES-LA-ROUGE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE CONDAT-SUR-GANAVEIX

La commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Acquisition de matériels de voirie</i>	
- Montant H.T. des travaux :	13 350 €
- Subvention départementale plafonnée à :	5 000 €
❖ <i>Réaménagement du bâtiment Mairie</i>	
- Montant H.T. des travaux :	40 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	10 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE COSNAC

La commune de COSNAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de COSNAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Travaux rénovation bâtiments bourg (décret tertiaire) Remplacement des menuiseries Salle L. Jovet (centre de loisirs), salle polyvalente et mairie*
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 40 000 €
- ❖ *Travaux rénovation bâtiments bourg (décret tertiaire) Remplacement des menuiseries Salle L. Jovet (centre de loisirs), salle polyvalente et mairie - Complément*
 - Montant H.T. des travaux : 5 911 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 364 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de COSNAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE DAMPNIAT

La commune de DAMPNIAT vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de DAMPNIAT souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Aménagement local associatif</i>	
- Montant H.T. des travaux :	13 932 €
- Subvention départementale plafonnée à :	3 483 €
❖ <i>Création d'un pumtrack</i>	
- Montant H.T. des travaux :	104 213 €
- Subvention départementale plafonnée à :	28 895 €
❖ <i>Restauration d'un four</i>	
- Montant H.T. des travaux :	7 206 €
- Subvention départementale plafonnée à :	3 243 €
❖ <i>Travaux local cabinet d'infirmières</i>	
- Montant H.T. des travaux :	26 881 €
- Subvention départementale plafonnée à :	6 720 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de DAMPNIAT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'ESTIVALS

La commune d'ESTIVALS vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune d'ESTIVALS souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Toilettes publiques</i>	
- Montant H.T. des travaux :	13 750 €
- Subvention départementale plafonnée à :	3 438 €
❖ <i>Travaux salle associative T2 - complément</i>	
- Montant H.T. des travaux :	19 248 €
- Subvention départementale plafonnée à :	4 812 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ESTIVALS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE GOULLES

La commune de GOULLES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de GOULLES souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Acquisition de matériels informatiques*
 - Montant H.T. des travaux : 7 822 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 956 €
- ❖ *Extension de la Maison des Services pour la mise en place d'une antenne de Maison médicale*
 - Montant H.T. des travaux : 115 910 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 23 182 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de GOULLES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE JUILLAC

La commune de JUILLAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de JUILLAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖	<i>Aménagement d'un local technique communal</i>	
	- Montant H.T. des travaux :	62 492 €
	- Subvention départementale plafonnée à :	15 000 €
❖	<i>Salle multisports - bâtiment</i>	
	- Montant H.T. des travaux :	216 667 €
	- Subvention départementale plafonnée à :	65 003 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de JUILLAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LA CHAPELLE-AUX-BROCS

La commune de LA CHAPELLE-AUX-BROCS vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de LA CHAPELLE-AUX-BROCS souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖	<i>Construction local technique</i>	
	- Montant H.T. des travaux :	25 024 €
	- Subvention départementale plafonnée à :	6 256 €
❖	<i>Création d'un espace sport et loisirs intergénérationnel</i>	
	- Montant H.T. des travaux :	118 860 €
	- Subvention départementale plafonnée à :	35 658 €
❖	<i>Equipements divers : panneaux d'affichage</i>	
	- Montant H.T. des travaux :	581 €
	- Subvention départementale plafonnée à :	145 €
❖	<i>Travaux sur bâtiments communaux</i>	
	- Montant H.T. des travaux :	19 754 €
	- Subvention départementale plafonnée à :	4 939 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LA CHAPELLE-AUX-BROCS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LAGARDE-MARC-LA-TOUR

La commune de LAGARDE-MARC-LA-TOUR vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de LAGARDE-MARC-LA-TOUR souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Aménagement du "Jardin des 5 continents à Marc la Tour"*
 - Montant H.T. des travaux : 18 230 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 558 €
- ❖ *Création d'une Maison des Assistantes Maternelles (études)*
 - Montant H.T. des travaux : 35 470 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 7 094 €
- ❖ *Diagnostic énergétique*
 - Montant H.T. des travaux : 3 571 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 857 €
- ❖ *Réfection du court de tennis*
 - Montant H.T. des travaux : 12 302 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 691 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LAGARDE-MARC-LA-TOUR,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE LANTEUIL

La commune de LANTEUIL vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de LANTEUIL souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Eclairage du stade de football</i>		
- Montant H.T. des travaux :		69 889 €
- Subvention départementale plafonnée à :		20 967 €
❖ <i>Travaux de réhabilitation d'un logement</i>		
- Montant H.T. des travaux :		92 457 €
- Subvention départementale plafonnée à :		27 737 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LANTEUIL,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MEYMAC

La commune de MEYMAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de MEYMAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Reprises trottoirs pour accessibilité</i>	
- Montant H.T. des travaux :	252 840 €
- Subvention départementale plafonnée à :	12 642 €
❖ <i>Vestiaires féminins</i>	
- Montant H.T. des travaux :	138 023 €
- Subvention départementale plafonnée à :	41 407 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MEYMAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE

La commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Aménagement de l'entrée du bourg*
 - Montant H.T. des travaux : 19 346 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 837 €
- ❖ *Réhabilitation maison de la place (ancien commerce) - T1 :
réhabilitation commerces*
 - Montant H.T. des travaux : 216 695 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 10 163 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE MONESTIER-PORT-DIEU

La commune de MONESTIER-PORT-DIEU vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de MONESTIER-PORT-DIEU souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Cimetière*
 - Montant H.T. des travaux : 15 800 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 3 950 €
- ❖ *Salle polyvalente - T3*
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 40 000 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MONESTIER-PORT-DIEU,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE NOAILLES

La commune de NOAILLES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de NOAILLES souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Programme "Chapelier" - construction et aménagement de locaux commerciaux et techniques*
 - Montant H.T. des travaux : 78 440 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 688 €
- ❖ *Sécurisation des espaces publics en sortie d'agglomération*
 - Montant H.T. des travaux : 15 561 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 6 224 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°5 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de NOAILLES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'OBJAT

La commune d'OBJAT vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune d'OBJAT souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Acquisition de mobiliers pour la cantine scolaire</i>	
- Montant H.T. des travaux :	34 059 €
- Subvention départementale plafonnée à :	8 515 €
❖ <i>Aménagements d'espaces publics</i>	
- Montant H.T. des travaux :	34 353 €
- Subvention départementale plafonnée à :	8 588 €
❖ <i>Equipements sportifs - halle des sports</i>	
- Montant H.T. des travaux :	53 500 €
- Subvention départementale plafonnée à :	16 050 €
❖ <i>Etude sur les terrains et infrastructures sportives</i>	
- Montant H.T. des travaux :	1 347 €
- Subvention départementale plafonnée à :	485 €
❖ <i>Requalification "salle des congrès/halle" avec amélioration de la performance énergétique T1 - étude</i>	
- Montant H.T. des travaux :	4 350 €
- Subvention départementale plafonnée à :	362 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'OBJAT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR

La commune d'ORLIAC-DE-BAR vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune d'ORLIAC-DE-BAR souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Mairie et école - Rénovation énergétique</i>	
- Montant H.T. des travaux :	68 953 €
- Subvention départementale plafonnée à :	27 581 €
❖ <i>Matériel informatique pour la mairie</i>	
- Montant H.T. des travaux :	1 392 €
- Subvention départementale plafonnée à :	348 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ORLIAC-DE-BAR,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAILLAC

La commune de SAILLAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAILLAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Accessibilité du Musée de la Noix</i>	
- Montant H.T. des travaux :	1 988 €
- Subvention départementale plafonnée à :	497 €
❖ <i>Local archives</i>	
- Montant H.T. des travaux :	6 160 €
- Subvention départementale plafonnée à :	1 540 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAILLAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-ANGEL

La commune de SAINT-ANGEL vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-ANGEL souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Acquisition équipement voirie</i>	
- Montant H.T. des travaux :	4 870 €
- Subvention départementale plafonnée à :	1 948 €
❖ <i>Travaux du cimetière</i>	
- Montant H.T. des travaux :	8 208 €
- Subvention départementale plafonnée à :	2 052 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-ANGEL,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-BONNET-L'ENFANTIER

La commune de SAINT-BONNET-L'ENFANTIER vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-BONNET-L'ENFANTIER souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Agrandissement et rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - complément*
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 40 000 €
- ❖ *Eglise : rénovation des statues (non protégées)*
 - Montant H.T. des travaux : 1 833 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 100 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-BONNET-L'ENFANTIER,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-CHAMANT

La commune de SAINT-CHAMANT vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-CHAMANT souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Agrandissement cimetière</i>	
- Montant H.T. des travaux :	54 914 €
- Subvention départementale plafonnée à :	13 729 €
❖ <i>Travaux dans un logement communal</i>	
- Montant H.T. des travaux :	20 927 €
- Subvention départementale plafonnée à :	6 278 €
❖ <i>Travaux de réfection de la toiture de bâtiments communaux</i>	
- Montant H.T. des travaux :	30 072 €
- Subvention départementale plafonnée à :	9 022 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-CHAMANT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE

La commune de SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Acquisition de matériel informatique pour la mairie</i>		
- Montant H.T. des travaux :		1 921 €
- Subvention départementale plafonnée à :		480 €
❖ <i>Réfection façade mairie</i>		
- Montant H.T. des travaux :		58 080 €
- Subvention départementale plafonnée à :		14 520 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES

La commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Ecoles : travaux pour l'aménagement d'une nouvelle classe - T2*
 - Montant H.T. des travaux : 60 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 15 000 €
- ❖ *Ecoles : travaux pour l'aménagement d'une nouvelle classe - complément*
 - Montant H.T. des travaux : 35 448 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 8 862 €
- ❖ *Maison médicale*
 - Montant H.T. des travaux : 23 265 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 4 653 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC

La commune de SAINT-HILAIRE-LUC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-HILAIRE-LUC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Appartement mairie T3 : cuisine, salle de bain, WC et douche*
 - Montant H.T. des travaux : 815 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 204 €
- ❖ *Appartement mairie T3 : cuisine, salle de bain, WC et douche - complément*
 - Montant H.T. des travaux : 2 870 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 718 €
- ❖ *Hangar de stockage*
 - Montant H.T. des travaux : 66 021 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 11 580 €
- ❖ *Peinture extérieure de la mairie*
 - Montant H.T. des travaux : 4 180 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 1 045 €
- ❖ *Travaux cimetière - complément*
 - Montant H.T. des travaux : 9 500 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 375 €
- ❖ *Travaux studio 2^{ème} étage mairie*
 - Montant H.T. des travaux : 8 850 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 655 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-HILAIRE-LUC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-PEYROUX

La commune de SAINT-HILAIRE-PEYROUX vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-HILAIRE-PEYROUX souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Forage et réserve arrosage terrain football</i>	
- Montant H.T. des travaux :	12 810 €
- Subvention départementale plafonnée à :	3 843 €
❖ <i>Travaux de sécurisation de la salle polyvalente</i>	
- Montant H.T. des travaux :	32 629 €
- Subvention départementale plafonnée à :	8 157 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-HILAIRE-PEYROUX,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-PRIVAT

La commune de SAINT-PRIVAT vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-PRIVAT souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Aménagement et réfection du pont du moulin haut</i>	
- Montant H.T. des travaux :	4 924 €
- Subvention départementale plafonnée à :	1 231 €
❖ <i>Aménagement sécuritaire et signalisation du bourg</i>	
- Montant H.T. des travaux :	9 487 €
- Subvention départementale plafonnée à :	2 372 €
❖ <i>Dépollution et réaménagement garage communal - T1</i>	
- Montant H.T. des travaux :	60 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	15 000 €
❖ <i>Dépollution et réaménagement garage communal - T2</i>	
- Montant H.T. des travaux :	49 272 €
- Subvention départementale plafonnée à :	12 318 €
❖ <i>Diagnostic énergétique de l'ancienne mairie</i>	
- Montant H.T. des travaux :	2 100 €
- Subvention départementale plafonnée à :	1 680 €
❖ <i>Projecteurs photovoltaïques sur bâtiments publics</i>	
- Montant H.T. des travaux :	2 294 €
- Subvention départementale plafonnée à :	574 €
❖ <i>Rénovation énergétique école maternelle</i>	
- Montant H.T. des travaux :	155 098 €
- Subvention départementale plafonnée à :	20 628 €
❖ <i>Restauration de deux bustes pour l'église</i>	
- Montant H.T. des travaux :	2 992 €
- Subvention départementale plafonnée à :	1 197 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-PRIVAT,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SAINT-SORNIN-LAVOLPS

La commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Aménagement des abords de l'ALSH et de l'école - T1*
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 25 000 €
- ❖ *Aménagement des abords de l'ALSH et de l'école - complément*
 - Montant H.T. des travaux : 9 336 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 334 €
- ❖ *Réhabilitation énergétique du logement "Roulet"*
 - Montant H.T. des travaux : 35 553 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 10 666 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SEGONZAC

La commune de SEGONZAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SEGONZAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Installation d'un climatiseur réversible à la mairie</i>	
- Montant H.T. des travaux :	7 457 €
- Subvention départementale plafonnée à :	1 864 €
❖ <i>Travaux exceptionnels (enrochement)</i>	
- Montant H.T. des travaux :	72 544 €
- Subvention départementale plafonnée à :	18 136 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SEGONZAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE SERVIERES-LE-CHÂTEAU

La commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Création restaurant communal camping Lac de Feyt - T1*
 - Montant H.T. des travaux : 322 910 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 64 582 €
- ❖ *Restauration de la bannière Notre Dame du Roc et Saint Laurent*
 - Montant H.T. des travaux : 5 385 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 2 154 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE TROCHE

La commune de TROCHE vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de TROCHE souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ Acquisition de mobiliers pour la salle des fêtes	
- Montant H.T. des travaux :	38 653 €
- Subvention départementale plafonnée à :	9 663 €
❖ Aménagement extérieur de la salle des fêtes	
- Montant H.T. des travaux :	2 755 €
- Subvention départementale plafonnée à :	689€
❖ Mise en place d'une clôture sur le nouveau cimetière	
- Montant H.T. des travaux :	8 592 €
- Subvention départementale plafonnée à :	2 148 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de TROCHE,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE D'USSAC

La commune d'USSAC vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune d'USSAC souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

- ❖ *Aménagement d'espaces publics au hameau de la Boulie - T1*
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 25 000 €
- ❖ *Aménagement d'espaces publics au hameau de la Boulie - T2*
 - Montant H.T. des travaux : 65 204 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 16 301 €
- ❖ *Aménagement d'espaces publics au hameau du Vergis*
 - Montant H.T. des travaux : 100 000 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 25 000 €
- ❖ *Espace polyvalent à usage des associations*
 - Montant H.T. des travaux : 208 583 €
 - Subvention départementale plafonnée à : 62 575 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'USSAC,
- de m'autoriser à le signer.

➤ COMMUNE DE VIGEOIS

La commune de VIGEOIS vient de nous informer de son souhait de changer la liste des opérations contractualisées au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025.

La commune de VIGEOIS souhaite que les opérations soient modifiées comme suit :

❖ <i>Amélioration énergétique du centre culturel</i>	
- Montant H.T. des travaux :	54 102 €
- Subvention départementale plafonnée à :	21 641 €
❖ <i>Aménagement bibliothèque - T1</i>	
- Montant H.T. des travaux :	60 000 €
- Subvention départementale plafonnée à :	15 000 €
❖ <i>Aménagement bibliothèque - T2</i>	
- Montant H.T. des travaux :	51 516 €
- Subvention départementale plafonnée à :	12 879 €
❖ <i>Mise en place de WC pour personnes handicapées à l'école</i>	
- Montant H.T. des travaux :	54 155 €
- Subvention départementale plafonnée à :	13 539 €
❖ <i>Rénovation énergétique du parc de logements communaux</i>	
- Montant H.T. des travaux :	61 035 €
- Subvention départementale plafonnée à :	18 311 €

Dans le cadre de ces propositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure en annexe au présent rapport l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de VIGEOIS,
- de m'autoriser à le signer.

II OPERATIONS➤ Territoire BRIVE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CHASTEAX	Création d'un logement avec prise en compte de la performance énergétique du bâtiment - Tranche 1	100 000 €	30 000 €	2
	Création d'un logement avec prise en compte de la performance énergétique du bâtiment - Tranche 2	100 000 €	30 000 €	2
	Création d'un logement avec prise en compte de la performance énergétique du bâtiment - Tranche 3	7 288 €	2 186 €	2
COSNAC	Travaux de rénovation des bâtiments du bourg (décret tertiaire) Remplacement des menuiseries Salle Jouvot (Centre de loisirs), salle polyvalente et mairie	99 166 €	39 666 €	2
DAMPNIAT	Création d'un pumtrack	96 317 €	28 895 €	4
ESTIVALS	Travaux salle associative T1 (salle)	60 000 €	15 000 €	1
	Travaux salle associative T2 (atelier)	60 000 €	15 000 €	1
	Travaux salle associative - complément	19 248 €	4 812 €	1
	Rénovation des toilettes publiques	13 750 €	3 438 €	1
JUILLAC	Aménagement d'un local technique communal	60 000 €	15 000 €	1
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Création d'un espace sport et loisirs intergénérationnel	118 860 €	35 658 €	4

NOAILLES	Sécurisation des espaces publics en sortie d'agglomération	15 561 €	6 224 €	5
OBJAT	Aménagement d'espaces publics	34 353 €	8 588 €	3
	Equipements sportifs - halle des sports	53 500 €	16 050 €	4
	Acquisition de mobiliers pour la cantine scolaire	34 059 €	8 515 €	1
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Agrandissement et rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - Complément	100 000 €	40 000 €	2
SAINT-SOLVE	Aménagement de bourg - Tranche 1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement de bourg - Tranche 1 Complément	35 569 €	8 892 €	3
SEGONZAC	Installation d'un climatiseur réversible à la Mairie	7 457 €	1 864 €	1
USSAC	Aménagement d'espaces publics au hameau de la Boulie - T1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement d'espaces publics au hameau de la Boulie - T2	65 204 €	16 301 €	3
	Aménagement d'espaces publics au hameau du Vergis	100 000 €	25 000 €	3
YSSANDON	Création d'un local multiassociatif au boulodrome - Maîtrise d'œuvre	12 075 €	3 623 €	4
TOTAL		1 392 407 €	404 712 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
ALLEYRAT	Aménagement d'espaces publics (mairie, salle polyvalente)	19 074 €	4 769 €	3
BORT-LES-ORGUES	Aménagement du nouveau cimetière	4 575 €	1 144 €	3
	Rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Zay - T1	100 000 €	40 000 €	2
	Rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Zay - T2	120 483 €	18 185 €	2
CHAUMEIL	Acquisition d'un souffleur	566 €	226 €	9
CHAVANAC	Installation d'un poêle à granulés dans un logement communal	3 526 €	1 058 €	2
CHIRAC-BELLEVUE	Maison des associations - Rénovation énergétique - T1	100 000 €	30 000 €	2
	Maison des associations - Rénovation énergétique - T2	100 000 €	30 000 €	2
	Maison des associations - Rénovation énergétique - T3	58 332 €	17 500 €	2
COMBRESSOL	Rénovation de logements communaux	15 414 €	4 624 €	2

	Rénovation complète de la salle annexe de la mairie	31 813 €	12 725 €	2
	Restauration du four à pain de Bonnesagne, du puits à balancier et du lavoir au Feix Haut	20 258 €	9 116 €	8
FEYT	Rénovation des bâtiments communaux	5 746 €	2 011 €	2
LAROCHE-PRÈS-FEYT	Restauration de l'église - Complément	6 424 €	3 854 €	6
MEYMAC	Rénovation des vestiaires féminins	138 023 €	41 407 €	4
MONESTIER-PORT-DIEU	Restructuration de la salle polyvalente T1	100 000 €	40 000 €	2
	Restructuration de la salle polyvalente T2	100 000 €	40 000 €	2
	Restructuration de la salle polyvalente T3	100 000 €	40 000 €	2
MOUSTIER-VENTADOUR	Aménagement de l'espace public du Couderc T1	100 000 €	25 000 €	3
	Etudes, triptyques et vitraux église	44 573 €	11 143 €	6
NEUVIC	Réhabilitation énergétique logements mairie - phase 1	25 383 €	7 615 €	2

ROSIERS-D'ÉGLETONS	Restauration de l'Eglise (Etudes)	23 365 €	14 019 €	6
SAINTANGEL	Travaux du cimetière	8 208 €	2 052 €	3
SAINT-ÉTIENNE-AUX-CLOS	Réparation des vitraux les plus fragiles - Phase 1	33 542 €	20 125 €	7
SAINT-ÉTIENNE-LA-GENESTE	Remise aux normes électriques du foyer rural	12 500 €	3 125 €	1
SAINT-HILAIRE-LUC	Appartement mairie T3 : cuisine, salle de bain, WC et douche - Complément	2 870 €	718 €	1
	Peinture extérieure de la mairie	4 180 €	1 045 €	1
	Travaux cimetière - complément	9 500 €	2 375 €	3
	Hangar de stockage	2 000 €	500 €	1
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	Rénovation de l'église (Complément)	8 326 €	4 996 €	6
SARRAN	Aire de bivouac à l'étang de la Tine	36 602 €	7 320 €	5
USSEL	Rénovation énergétique des bâtiments publics - T2	100 000 €	40 000 €	2

	Rénovation énergétique des bâtiments publics - T3	100 000 €	40 000 €	2
	Opération OPAH - T1 Complément (Chaudagne)	146 780 €	10 000 €	5
	Equipements sportifs	136 104 €	40 831 €	4
TOTAL		1 818 167 €	567 483 €	

➤ Territoire TULLE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
BAR	Rénovation et extension du restaurant communal	141 043 €	42 313 €	5
CHAMEYRAT	Rénovation de la salle des associations	3 605 €	1 082 €	2
	Rénovation et aménagement du complexe sportif du Puy de Mirat - Tranche 1 - 2ème partie (Aménagements extérieurs et éclairage du stade)	34 711 €	10 413 €	4
	Rénovation et aménagement du complexe sportif du Puy de Mirat - Tranche 2 - Maîtrise d'œuvre bâtiment sportif	68 595 €	20 579 €	4
CORNIL	Aménagement du cimetière	5 292 €	1 323 €	3
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Réfection du court de tennis et aménagement des abords et accès	12 302 €	3 691 €	4
	Création d'une Maison d'Assistants Maternelles (études)	35 470 €	7 094 €	5
LE LONZAC	Logements intergénérationnels - T1	66 980 €	13 396 €	5
NAVES	Maison médicale : agrandissement	68 030 €	13 606 €	5
ORLIAC-DE-BAR	Matériel informatique pour la mairie	1 392 €	348 €	1

SAINT-CLÉMENT	Création Maison du Chapitre à vocation sociale intergénérationnelle et coopérative - T1	164 100 €	32 820 €	5
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Ecoles : travaux pour l'aménagement d'une nouvelle classe - Tranche 1	60 000 €	15 000 €	
	Ecoles : travaux pour l'aménagement d'une nouvelle classe - Tranche 2	60 000 €	15 000 €	1
	Ecoles : travaux pour l'aménagement d'une nouvelle classe - Complément	35 448 €	8 862 €	1
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Travaux de sécurisation de la salle polyvalente	32 629 €	8 157 €	1
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Halle couverte pour manifestations festives et marchés	129 730 €	25 946 €	5
TOTAL		919 327 €	219 630 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
ALTILLAC	Construction d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM)	448 587 €	89 717 €	5
ARGENTAT-SUR- DORDOGNE	Réfection des toitures des tribunes du stade Marcel Celles	43 002 €	12 901 €	4
	Création d'un cinéma municipal - Etudes	182 879 €	36 576 €	5
	Pôle multimodal : Désimperméabiliser le sol du parking - Création d'un parking	35 182 €	8 796 €	3
	Jardin maraîcher	34 899 €	6 980 €	5
AUBAZINE	Etude préalable restauration abbatiale	148 090 €	29 618 €	5
BASSIGNAC-LE-HAUT	Acquisition d'un défibrillateur	1 618 €	405 €	1
BEYNAT	Réhabilitation et restructuration du restaurant du Lac de Miel	1 012 506 €	202 501 €	5
BILHAC	Rénovation énergétique du logement communal	59 158 €	17 747 €	2
CHENAILLER- MASCHEIX	Espaces publics : réaménagement d'une emprise sur l'ancienne école dans le bourg	30 236 €	7 559 €	3

COLLONGES-LA-ROUGE	Travaux église (MH) - T3 complément	10 239 €	1 024 €	6
GOULLES	Acquisition de matériels informatiques	7 822 €	1 956 €	1
HAUTEFAGE	Rénovation énergétique du bâtiment Mairie (Etudes)	63 413 €	25 365 €	2
LANTEUIL	Eclairage du stade de football	69 889 €	20 967 €	4
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Aménagement de l'entrée de bourg	19 346 €	4 837 €	3
SAILLAC	Accessibilité du Musée de la Noix	1 988 €	497 €	1
SAINT-CHAMANT	Travaux dans un logement communal	20 927 €	6 278 €	2
	Travaux de réfection de la toiture de bâtiments communaux	30 072 €	9 022 €	2
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Acquisition de matériel informatique pour la mairie	1 921 €	480 €	1
SAINT-PRIVAT	Rénovation du lavoir communal	11 270 €	5 072 €	8
	Restauration de deux bustes pour l'église	2 992 €	1 197 €	7
	Projecteurs photovoltaïques sur bâtiments publics	2 294 €	574 €	1

	Diagnostic de l'ancienne mairie	2 100 €	1 680 €	2
	Aménagement et réfection du pont du moulin haut	4 924 €	1 231 €	3
	Aménagement sécuritaire et signalisation du bourg	9 487 €	2 372 €	3
	Dépollution et réaménagement du garage communal - Tranche 1	60 000 €	15 000 €	1
	Dépollution et réaménagement du garage communal - Tranche 2	49 272 €	12 318 €	1
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Restauration de la bannière Notre Dame du Roc et Saint-Laurent	5 385 €	2 154 €	7
TOTAL		2 369 498 €	524 824 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
ARNAC-POMPADOUR	Aménagements place de la poste et du château	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagements place de la poste et du château (complément)	37 528 €	9 382 €	3
	Construction d'une halle	189 983 €	19 290 €	5
BEYSSAC	Aménagement d'une voie dans le cimetière	48 459 €	12 115 €	3
CONDAT-SUR- GANAVEIX	Acquisition de matériels de voirie	12 500 €	5 000 €	9
LUBERSAC	Revitalisation du centre bourg, création d'une boucherie charcuterie dans l'ex-trésorerie	100 000 €	30 000 €	2
	Revitalisation du centre bourg -logements communaux T2 complément	15 017 €	4 505 €	2
ORGNAC-SUR- VÉZÈRE	Rénovation de l'intérieur de l'église	100 000 €	60 000 €	6
SAINT-SORNIN- LAVOLPS	Aménagement des abords de l'ALSH et de l'école - Tranche 1	100 000 €	25 000 €	3

	Aménagement des abords de l'ALSH et de l'école - Complément	9 336 €	2 334 €	3
TROCHE	Acquisition de mobiliers pour la salle des fêtes	38 653 €	9 663 €	1
	Aménagement extérieur de la salle des fêtes	2 755 €	689 €	3
VIGEOIS	Aménagement de la bibliothèque - T1	60 000 €	15 000 €	1
	Aménagement de la bibliothèque - T2	51 516 €	12 879 €	1
TOTAL		865 747 €	230 857 €	

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 947 506 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRATS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2023-2025 - AJUSTEMENTS
D'OPÉRATIONS - OPÉRATIONS RATTACHÉES A L'ANNÉE 2025

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvés, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision, les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2023-2025.

Article 2 : monsieur le Président est autorisé à signer les avenants aux Contrats de Solidarité Communale 2023-2025 visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2025 pour un montant total de 1 947 506 € :

➤ Territoire BRIVE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
CHASTEAX	Création d'un logement avec prise en compte de la performance énergétique du bâtiment - Tranche 1	100 000 €	30 000 €	2
	Création d'un logement avec prise en compte de la performance énergétique du bâtiment - Tranche 2	100 000 €	30 000 €	2
	Création d'un logement avec prise en compte de la performance énergétique du bâtiment - Tranche 3	7 288 €	2 186 €	2
COSNAC	Travaux de rénovation des bâtiments du bourg (décret tertiaire) Remplacement des menuiseries Salle Jouvét (Centre de loisirs), salle polyvalente et mairie	99 166 €	39 666 €	2
DAMPNIAT	Création d'un pumtrack	96 317 €	28 895 €	4
ESTIVALS	Travaux salle associative T1 (salle)	60 000 €	15 000 €	1
	Travaux salle associative T2 (atelier)	60 000 €	15 000 €	1
	Travaux salle associative - complément	19 248 €	4 812 €	1
	Rénovation des toilettes publiques	13 750 €	3 438 €	1
JUILLAC	Aménagement d'un local technique communal	60 000 €	15 000 €	1

LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Création d'un espace sport et loisirs intergénérationnel	118 860 €	35 658 €	4
NOAILLES	Sécurisation des espaces publics en sortie d'agglomération	15 561 €	6 224 €	5
OBJAT	Aménagement d'espaces publics	34 353 €	8 588 €	3
	Equipements sportifs - halle des sports	53 500 €	16 050 €	4
	Acquisition de mobiliers pour la cantine scolaire	34 059 €	8 515 €	1
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Agrandissement et rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - Complément	100 000 €	40 000 €	2
SAINT-SOLVE	Aménagement de bourg - Tranche 1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement de bourg - Tranche 1 Complément	35 569 €	8 892 €	3
SEGONZAC	Installation d'un climatiseur réversible à la Mairie	7 457 €	1 864 €	1
USSAC	Aménagement d'espaces publics au hameau de la Boulie - T1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagement d'espaces publics au hameau de la Boulie - T2	65 204 €	16 301 €	3
	Aménagement d'espaces publics au hameau du Vergis	100 000 €	25 000 €	3
YSSANDON	Création d'un local multiassociatif au boulodrome - Maîtrise d'œuvre	12 075 €	3 623 €	4

TOTAL	1 392 407 €	404 712 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
ALLEYRAT	Aménagement d'espaces publics (mairie, salle polyvalente)	19 074 €	4 769 €	3
BORT-LES-ORGUES	Aménagement du nouveau cimetière	4 575 €	1 144 €	3
	Rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Zay - T1	100 000 €	40 000 €	2
	Rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Zay - T2	120 483 €	18 185 €	2
CHAUMEIL	Acquisition d'un souffleur	566 €	226 €	9
CHAVANAC	Installation d'un poêle à granulés dans un logement communal	3 526 €	1 058 €	2
CHIRAC-BELLEVUE	Maison des associations - Rénovation énergétique - T1	100 000 €	30 000 €	2
	Maison des associations - Rénovation énergétique - T2	100 000 €	30 000 €	2
	Maison des associations - Rénovation énergétique - T3	58 332 €	17 500 €	2
COMBRESSOL	Rénovation de logements communaux	15 414 €	4 624 €	2
	Rénovation complète de la salle annexe de la mairie	31 813 €	12 725 €	2

	Restauration du four à pain de Bonnesagne, du puits à balancier et du lavoir au Feix Haut	20 258 €	9 116 €	8
FEYT	Rénovation des bâtiments communaux	5 746 €	2 011 €	2
LAROCHE-PRÈS-FEYT	Restauration de l'église - Complément	6 424 €	3 854 €	6
MEYMAC	Rénovation des vestiaires féminins	138 023 €	41 407 €	4
MONESTIER-PORT-DIEU	Restructuration de la salle polyvalente T1	100 000 €	40 000 €	2
	Restructuration de la salle polyvalente T2	100 000 €	40 000 €	2
	Restructuration de la salle polyvalente T3	100 000 €	40 000 €	2
MOUSTIER-VENTADOUR	Aménagement de l'espace public du Couderc T1	100 000 €	25 000 €	3
	Etudes, triptyques et vitraux église	44 573 €	11 143 €	6
NEUVIC	Réhabilitation énergétique logements mairie - phase 1	25 383 €	7 615 €	2
ROSIERS-D'ÉGLETONS	Restauration de l'Eglise (Etudes)	23 365 €	14 019 €	6
SAINT-ANGEL	Travaux du cimetière	8 208 €	2 052 €	3

SAINT-ÉTIENNE-AUX-CLOS	Réparation des vitraux les plus fragiles - Phase 1	33 542 €	20 125 €	7
SAINT-ÉTIENNE-LA-GENESTE	Remise aux normes électriques du foyer rural	12 500 €	3 125 €	1
SAINT-HILAIRE-LUC	Appartement mairie T3 : cuisine, salle de bain, WC et douche - Complément	2 870 €	718 €	1
	Peinture extérieure de la mairie	4 180 €	1 045 €	1
	Travaux cimetière - complément	9 500 €	2 375 €	3
	Hangar de stockage	2 000 €	500 €	1
SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	Rénovation de l'église (Complément)	8 326 €	4 996 €	6
SARRAN	Aire de bivouac à l'étang de la Tine	36 602 €	7 320 €	5
USSEL	Rénovation énergétique des bâtiments publics - T2	100 000 €	40 000 €	2
	Rénovation énergétique des bâtiments publics - T3	100 000 €	40 000 €	2
	Opération OPAH - T1 Complément (Chaudagne)	146 780 €	10 000 €	5

	Equipements sportifs	136 104 €	40 831 €	4
TOTAL		1 818 167 €	567 483 €	

➤ Territoire TULLE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
BAR	Rénovation et extension du restaurant communal	141 043 €	42 313 €	5
CHAMEYRAT	Rénovation de la salle des associations	3 605 €	1 082 €	2
	Rénovation et aménagement du complexe sportif du Puy de Mirat - Tranche 1 - 2ème partie (Aménagements extérieurs et éclairage du stade)	34 711 €	10 413 €	4
	Rénovation et aménagement du complexe sportif du Puy de Mirat - Tranche 2 - Maîtrise d'œuvre bâtiment sportif	68 595 €	20 579 €	4
CORNIL	Aménagement du cimetière	5 292 €	1 323 €	3
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Réfection du court de tennis et aménagement des abords et accès	12 302 €	3 691 €	4
	Création d'une Maison d'Assistants Maternelles (études)	35 470 €	7 094 €	5
LE LONZAC	Logements intergénérationnels - T1	66 980 €	13 396 €	5
NAVES	Maison médicale : agrandissement	68 030 €	13 606 €	5
ORLIAC-DE-BAR	Matériel informatique pour la mairie	1 392 €	348 €	1

SAINT-CLÉMENT	Création Maison du Chapitre à vocation sociale intergénérationnelle et coopérative - T1	164 100 €	32 820 €	5
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Ecoles : travaux pour l'aménagement d'une nouvelle classe - Tranche 1	60 000 €	15 000 €	
	Ecoles : travaux pour l'aménagement d'une nouvelle classe - Tranche 2	60 000 €	15 000 €	1
	Ecoles : travaux pour l'aménagement d'une nouvelle classe - Complément	35 448 €	8 862 €	1
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Travaux de sécurisation de la salle polyvalente	32 629 €	8 157 €	1
SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Halle couverte pour manifestations festives et marchés	129 730 €	25 946 €	5
TOTAL		919 327 €	219 630 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
ALTILLAC	Construction d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM)	448 587 €	89 717 €	5
ARGENTAT-SUR- DORDOGNE	Réfection des toitures des tribunes du stade Marcel Celles	43 002 €	12 901 €	4
	Création d'un cinéma municipal - Etudes	182 879 €	36 576 €	5
	Pôle multimodal : Désimperméabiliser le sol du parking - Création d'un parking	35 182 €	8 796 €	3
	Jardin maraîcher	34 899 €	6 980 €	5
AUBAZINE	Etude préalable restauration abbatiale	148 090 €	29 618 €	5
BASSIGNAC-LE-HAUT	Acquisition d'un défibrillateur	1 618 €	405 €	1
BEYNAT	Réhabilitation et restructuration du restaurant du Lac de Miel	1 012 506 €	202 501 €	5
BILHAC	Rénovation énergétique du logement communal	59 158 €	17 747 €	2
CHENAILLER- MASCHEIX	Espaces publics : réaménagement d'une emprise sur l'ancienne école dans le bourg	30 236 €	7 559 €	3

COLLONGES-LA-ROUGE	Travaux église (MH) - T3 complément	10 239 €	1 024 €	6
GOULLES	Acquisition de matériels informatiques	7 822 €	1 956 €	1
HAUTEFAGE	Rénovation énergétique du bâtiment Mairie (Etudes)	63 413 €	25 365 €	2
LANTEUIL	Eclairage du stade de football	69 889 €	20 967 €	4
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Aménagement de l'entrée de bourg	19 346 €	4 837 €	3
SAILLAC	Accessibilité du Musée de la Noix	1 988 €	497 €	1
SAINT-CHAMANT	Travaux dans un logement communal	20 927 €	6 278 €	2
	Travaux de réfection de la toiture de bâtiments communaux	30 072 €	9 022 €	2
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Acquisition de matériel informatique pour la mairie	1 921 €	480 €	1
SAINT-PRIVAT	Rénovation du lavoir communal	11 270 €	5 072 €	8
	Restauration de deux bustes pour l'église	2 992 €	1 197 €	7
	Projecteurs photovoltaïques sur bâtiments publics	2 294 €	574 €	1

	Diagnostic de l'ancienne mairie	2 100 €	1 680 €	2
	Aménagement et réfection du pont du moulin haut	4 924 €	1 231 €	3
	Aménagement sécuritaire et signalisation du bourg	9 487 €	2 372 €	3
	Dépollution et réaménagement du garage communal - Tranche 1	60 000 €	15 000 €	1
	Dépollution et réaménagement du garage communal - Tranche 2	49 272 €	12 318 €	1
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Restauration de la bannière Notre Dame du Roc et Saint-Laurent	5 385 €	2 154 €	7
TOTAL		2 369 498 €	524 824 €	

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale	Dispositif
ARNAC-POMPADOUR	Aménagements place de la poste et du château	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagements place de la poste et du château (complément)	37 528 €	9 382 €	3
	Construction d'une halle	189 983 €	19 290 €	5
BEYSSAC	Aménagement d'une voie dans le cimetière	48 459 €	12 115 €	3
CONDAT-SUR- GANAVEIX	Acquisition de matériels de voirie	12 500 €	5 000 €	9
LUBERSAC	Revitalisation du centre bourg, création d'une boucherie charcuterie dans l'ex-trésorerie	100 000 €	30 000 €	2
	Revitalisation du centre bourg -logements communaux T2 complément	15 017 €	4 505 €	2
ORGNAC-SUR- VÈZÈRE	Rénovation de l'intérieur de l'église	100 000 €	60 000 €	6
SAINT-SORNIN- LAVOLPS	Aménagement des abords de l'ALSH et de l'école - Tranche 1	100 000 €	25 000 €	3

	Aménagement des abords de l'ALSH et de l'école - Complément	9 336 €	2 334 €	3
TROCHE	Acquisition de mobiliers pour la salle des fêtes	38 653 €	9 663 €	1
	Aménagement extérieur de la salle des fêtes	2 755 €	689 €	3
VIGEOIS	Aménagement de la bibliothèque - T1	60 000 €	15 000 €	1
	Aménagement de la bibliothèque - T2	51 516 €	12 879 €	1
TOTAL		865 747 €	230 857 €	

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 902.13
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.12
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.13
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.25
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.38
- Section Investissement, Article fonctionnel 904.14
- Section Investissement, Article fonctionnel 904.228
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 906.32
- Section Investissement, Article fonctionnel 908.47.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 30 janvier 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18963-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ALTILLAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ALTILLAC représentée par Monsieur Denis PINSAC en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ALTILLAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ALTILLAC,

VU la demande de la commune d'ALTILLAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ALTILLAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ALTILLAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
d'ALTILLAC

Denis PINSAC

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
ALTILLAC	Achat d'un broyeur	4 825 €	1 930 €	9	Matériel voirie non tracté	2025	1	
ALTILLAC	Achat équipement matériel mairie	3 359 €	840 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
ALTILLAC	Défense incendie : remplacement/création des bornes (zone artisanale, château d'eau...)	2 280 €	570 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
ALTILLAC	Etude préalable halle/espace commercial	5 000 €	1 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
ALTILLAC	Construction d'une Maison des Assistantes Maternelles	448 587 €	89 717 €	5	Projets structurants	2025	1	
ALTILLAC	Sécurisation mairie et cour d'école	17 000 €	4 250 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	



AVENANT N°4

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ARNAC-POMPADOUR

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ARNAC-POMPADOUR représentée par Monsieur Alain TISSEUIL en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR.

VU la demande de la commune d'ARNAC-POMPADOUR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ARNAC-POMPADOUR.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ARNAC-POMPADOUR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
d'ARNAC-POMPADOUR

Alain TISSEUIL

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
ARNAC-POMPADOUR	Achat de matériel informatique pour l'école	1 260 €	315 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
ARNAC-POMPADOUR	Acquisition de matériel numérique pour l'école	2 500 €	625 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement de bourg du quartier Avenue de la Libération	116 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement de la Place du Vieux Lavoir T1	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement de la Place du Vieux Lavoir T2	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement de la Place du Vieux Lavoir T3	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
ARNAC-POMPADOUR	Aménagement d'un parking avenue du Limousin	43 828 €	10 957 €	5	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
ARNAC-POMPADOUR	Aménagements place de la Poste et du château	300 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
ARNAC-POMPADOUR	Aménagements place de la Poste et du château - complément	37 528 €	9 382 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
ARNAC-POMPADOUR	Construction d'une halle	189 983 €	19 290 €	5	Projets structurants	2025	1	
ARNAC-POMPADOUR	Réfection de la clôture de l'école T2	6 185 €	1 546 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
ARNAC-POMPADOUR	Rénovation du tennis couvert	12 399 €	3 720 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2024	1	
ARNAC-POMPADOUR			11 939 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°5

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'AUBAZINE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune d'AUBAZINE représentée par Monsieur Bernard LARBRE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'AUBAZINE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'AUBAZINE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'AUBAZINE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'AUBAZINE.

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 5 décembre 2025, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'AUBAZINE.

VU la demande de la commune d'AUBAZINE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant n°5 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'AUBAZINE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'AUBAZINE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
d'AUBAZINE

Bernard LARBRE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
AUBAZINE	Acquisition de vitrines réfrigérées et d'une armoire positive pour l'épicerie	13 555 €	3 389 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
AUBAZINE	Aménagement de parking bourg Aubazine	5 900 €	1 475 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	2	
AUBAZINE	Création espace de sport et loisirs multigénérationnel	138 792 €	41 638 €	4	Equipements sportifs - Construction	2023	1	
AUBAZINE	Equipement cuisine école	17 532 €	4 383 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
AUBAZINE	Etude préalable pour la restauration du monastère de Coyroux	35 195 €	7 039 €	5	Projets structurants	2025	1	
AUBAZINE	Etude préalable restauration abbatiale	148 090 €	29 618 €	5	Projets structurants	2024	2	
AUBAZINE	Mise en réseau informatique bâtiments communaux	27 000 €	6 750 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
AUBAZINE	Mise en valeur touristique	15 604 €	3 901 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
AUBAZINE	Réaménagement accueil et bureau du maire avec amélioration de la performance énergétique	23 627 €	9 451 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
AUBAZINE	Réfection Canal des moines	22 020 €	4 404 €	5	Projets structurants	2023	2	
AUBAZINE	Rénovation énergétique école	9 395 €	3 758 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
AUBAZINE	Sécurisation du nouveau cimetière	8 030 €	2 008 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	2	
AUBAZINE	Travaux d'accessibilité à l'école	15 625 €	3 906 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
AUBAZINE	Travaux de restauration sur le petit patrimoine (four communal et site Roche Bergère)	4 085 €	1 838 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2025	1	
AUBAZINE			6 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BAR

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BAR représentée par Monsieur Jean-Jacques BOSSOUTROT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BAR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BAR,

VU la demande de la commune de BAR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BAR.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BAR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de BAR

Jean-Jacques BOSSOUTROT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
BAR	Accessibilité des bâtiments publics (Eglise, salle des fêtes...)	914 €	229 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
BAR	Logement du presbytère : isolation	17 000 €	5 100 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
BAR	Réalisation des diagnostics énergétiques des bâtiments communaux	3 000 €	2 400 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2023	1	
BAR	Rénovation énergétique de la mairie et de la salle du conseil	87 483 €	28 486 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
BAR	Rénovation et extension du restaurant communal	141 043 €	42 313 €	5	Projets structurants	2025	1	
BAR	Travaux d'aménagement intérieur de la nouvelle salle polyvalente (cuisine...)	13 900 €	3 475 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
BAR	Travaux d'isolation de l'ancienne salle polyvalente et adaptation du système de chauffage	50 000 €	20 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
BAR			10 000 €		Dotation voirie annuelle			50%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BASSIGNAC-LE-HAUT

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BASSIGNAC-LE-HAUT représentée par Monsieur Jean-Claude TURQUET en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BASSIGNAC-LE-HAUT,

VU la demande de la commune de BASSIGNAC-LE-HAUT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BASSIGNAC-LE-HAUT.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BASSIGNAC-LE-HAUT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de BASSIGNAC-LE-HAUT

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Claude TURQUET

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
BASSIGNAC-LE-HAUT	Acquisition d'un défibrillateur	1 618 €	405 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
BASSIGNAC-LE-HAUT	Aménagement place de l'église	20 000 €	5 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
BASSIGNAC-LE-HAUT	Réfection et sécurisation du circuit de randonnée "Trou du loup"	39 475 €	7 895 €	5	Projets structurants	2023	1	
BASSIGNAC-LE-HAUT			20 000 €		Dotation voirie annuelle			50%



AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BEYNAT

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BEYNAT représentée par Monsieur Jean-Michel MONTEIL en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BEYNAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BEYNAT.

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 13 juin 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BEYNAT,

VU la demande de la commune de BEYNAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BEYNAT.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BEYNAT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de BEYNAT

Le Président du Département
de la Corrèze

Jean-Michel MONTEIL

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
BEYNAT	Aménagement d'un bureau supplémentaire au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle	35 947 €	7 189 €	12	Plan Ambitions santé	2023	1	
BEYNAT	Cabinets annexes MSP	202 519 €	40 504 €	12	Plan Ambitions santé	2024	1	
BEYNAT	Création d'une MAM	331 880 €	66 376 €	5	Projets structurants	2024	1	
BEYNAT	Réhabilitation et restructuration du restaurant du Lac de Miel	1 012 506 €	202 501 €	5	Projets structurants	2025	1	
BEYNAT	Sonorisation du Bourg et de la Halle	14 360 €	3 590 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	2	
BEYNAT	Travaux de réaménagement du centre touristique de Miel - T1	600 000 €	120 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
BEYNAT	Travaux de réaménagement du centre touristique de Miel - T2	399 772 €	72 400 €	5	Projets structurants	2025	1	
BEYNAT			12 654 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BILHAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de BILHAC représentée par Monsieur Christian MOMBRIAL en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BILHAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BILHAC,

VU la demande de la commune de BILHAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BILHAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BILHAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de BILHAC

Christian MOMBRIAL

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
BILHAC	Aménagement paysager d'une place dans le bourg	3 646 €	912 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
BILHAC	Installation d'un pont Wifi radio de la mairie à la salle des fêtes	2 616 €	654 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
BILHAC	Rénovation énergétique du logement communal	59 158 €	17 747 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	1	
BILHAC	Travaux de suppression d'une maison insalubre dans le bourg	21 500 €	5 375 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	

AVENANT N°5

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE BORT-LES-ORGUES

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune de BORT-LES-ORGUES représentée par Monsieur Eric ZIOLO en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023 approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 5 décembre 2025, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la demande de la commune de BORT-LES-ORGUES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant n°5 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de BORT-LES-ORGUES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de BORT-LES-ORGUES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de BORT-LES-ORGUES

Éric ZIOLO

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
BORT-LES-ORGUES	Accessibilité des écoles Jean Jaurès et Jean Zay	83 868 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
BORT-LES-ORGUES	Aménagement connexion voie verte Gambetta Sardin	310 178 €	62 036 €	5	Projets structurants	2025	1	
BORT-LES-ORGUES	Aménagement du tronçon voie verte entre le collège et le quartier des Nadauds	100 000 €	20 000 €	5	Projets structurants	2024	2	
BORT-LES-ORGUES	Château de Val classé MH - Réparation toiture	105 041 €	10 250 €	6	Edifices - Classés	2023	2	
BORT-LES-ORGUES	Cimetière	20 000 €	5 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
BORT-LES-ORGUES	Divers travaux liés à la pose de panneaux photovoltaïques et désamiantage de bâtiments communaux - T1	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
BORT-LES-ORGUES	Divers travaux liés à la pose de panneaux photovoltaïques et désamiantage de bâtiments communaux - T2	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
BORT-LES-ORGUES	Eglise	82 780 €	49 668 €	6	Edifices - Non protégés	2024	2	
BORT-LES-ORGUES	Friche MCV Ancien site industriel Réhabilitation	128 700 €	25 740 €	5	Projets structurants	2023	1	
BORT-LES-ORGUES	Liaison douce et Route de Champs (RD979)	495 000 €	99 000 €	5	Projets structurants	2025	1	
BORT-LES-ORGUES	Liaison douce et Route de Champs (RD979) - Complément	81 859 €	16 372 €	5	Projets structurants	2025	1	
BORT-LES-ORGUES	Rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Zay - T1	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
BORT-LES-ORGUES	Rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Zay - T2	120 483 €	18 185 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
BORT-LES-ORGUES	Rénovation énergétique des écoles Jean Jaurès et Jean Zay - T1	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
BORT-LES-ORGUES	Rénovation énergétique des écoles Jean Jaurès et Jean Zay - T2	52 687 €	21 075 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
BORT-LES-ORGUES	Résidence Autonomie - Etude	20 000 €	4 000 €	5	Projets structurants	2025	1	
BORT-LES-ORGUES	Vidéo et sonorisation salle du conseil municipal	17 696 €	4 424 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
BORT-LES-ORGUES			15 322 €		Dotation voirie annuelle			40%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CHASTEaux

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune de CHASTEAX représentée par Monsieur Jean-Paul FRONTY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHASTEAX,

VU la demande de la commune de CHASTEAX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHASTEAX.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHASTEAX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de CHASTEAX

Jean-Paul FRONTY

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
CHASTEAX	Construction d'une halle (en zone ABF)	248 070 €	49 614 €	5	Projets structurants	2025	1	
CHASTEAX	Création d'un logement communal avec prise en compte de la performance énergétique du bâtiment - T1	100 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	1	
CHASTEAX	Création d'un logement communal avec prise en compte de la performance énergétique du bâtiment - T2	100 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	1	
CHASTEAX	Création d'un logement communal avec prise en compte de la performance énergétique du bâtiment - T3	7 288 €	2 186 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	1	
CHASTEAX	Eclairage du stade communal	19 000 €	4 750 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
CHASTEAX	Reprise du mur de soutènement - place parking salle des fêtes	50 000 €	12 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
CHASTEAX	Restauration du four à pain de "Lacoste"	45 000 €	20 000 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2025	2	
CHASTEAX	Restauration mobilier de l'église (non protégée)	20 000 €	12 000 €	7	Objets - Non protégés	2023	2	
CHASTEAX			7 819 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CHENAILLER-MASCHEIX

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CHENAILLER-MASCHEIX représentée par Monsieur Guy CHASSAGNE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHENAILLER-MASCHEIX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHENAILLER-MASCHEIX,

VU la demande de la commune de CHENAILLER-MASCHEIX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHENAILLER-MASCHEIX.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHENAILLER-MASCHEIX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de CHENAILLER-MASCHEIX

Guy CHASSAGNE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
CHENAILLER-MASCHEIX	Espaces publics : réaménagement d'une emprise sur l'ancienne école dans le bourg	30 236 €	7 559 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
CHENAILLER-MASCHEIX	Réfection des plaques du monument aux morts	1 417 €	354 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
CHENAILLER-MASCHEIX	Travaux d'agrandissement de l'étang communal et mise aux normes afin de l'utiliser comme réserve d'eau	18 900 €	4 725 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CHIRAC-BELLEVUE représentée par Monsieur Robert GANTHEIL en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHIRAC-BELLEVUE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHIRAC-BELLEVUE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHIRAC-BELLEVUE,

VU la demande de la commune de CHIRAC-BELLEVUE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CHIRAC-BELLEVUE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CHIRAC-BELLEVUE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de CHIRAC-BELLEVUE

Robert GANTHEIL

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
CHIRAC-BELLEVUE	Acquisition d'une étrave à neige	5 700 €	2 280 €	9	Matériel voirie non tracté	2024	1	
CHIRAC-BELLEVUE	Expertise thermique et amélioration thermique (photovoltaïques) - La Maïade	18 677 €	5 603 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	2	
CHIRAC-BELLEVUE	Hôtel de la Maïade - Rénovation des chambres	6 000 €	1 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
CHIRAC-BELLEVUE	Maison des Associations Rénovation énergétique T1	100 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	2	
CHIRAC-BELLEVUE	Maison des Associations Rénovation énergétique T2	100 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	2	
CHIRAC-BELLEVUE	Maison des Associations Rénovation énergétique T3	58 332 €	17 500 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	2	
CHIRAC-BELLEVUE	Rénovation extérieure du restaurant de la Maïade (terrasse)	18 966 €	4 742 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
CHIRAC-BELLEVUE			11 222 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT N°4

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE COLLONGES-LA-ROUGE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de COLLONGES-LA-ROUGE représentée par Monsieur Michel CHARLOT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de COLLONGES-LA-ROUGE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de COLLONGES-LA-ROUGE.

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 6 décembre 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de COLLONGES-LA-ROUGE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 5 décembre 2025, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de COLLONGES-LA-ROUGE,

VU la demande de la commune de COLLONGES-LA-ROUGE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de COLLONGES-LA-ROUGE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de COLLONGES-LA-ROUGE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de COLLONGES-LA-ROUGE

Le Président du Département
de la Corrèze

Michel CHARLOT

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
COLLONGES-LA-ROUGE	Agrandissement de l'espace cinéraire au cimetière	10 087 €	2 522 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Aménagement aire camping-car Le Marchadial - Complément bornes électriques	20 000 €	5 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Aménagement Chaulet - Création de voies de circulation - aménagements paysagers	35 000 €	8 750 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
COLLONGES-LA-ROUGE	Bâche incendie - route des crêtes Charlat - et bornes incendie	20 000 €	5 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Bâtiment mairie - sécurisation électrique	10 000 €	2 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Création de toilettes - Chaulet	140 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Création d'un nouveau quartier - Espaces publics (Ponchet / Monteil)	149 907 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Equipement du local traiteur de l'espace chronotopique	22 240 €	5 560 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Espace collectif chronotopique	1 100 000 €	220 000 €	5	Projets structurants	2025	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Extension de l'aire de camping-car (T3)	17 912 €	4 478 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025		
COLLONGES-LA-ROUGE	Matériel de voirie	28 900 €	5 000 €	9	Matériel voirie non tracté	2023	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Rénovation énergétique bâtiments communaux	18 018 €	7 207 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Restauration du tableau "Calvaire avec une sainte femme et Sainte-Madeleine"	13 455 €	5 382 €	7	Objets - Inscrits	2023	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Sécurisation du pont Beauregard	15 904 €	3 976 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Sécurisation voirie RD38 Manévy	81 067 €	20 267 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Travaux Eglise (MH) - T1	130 000 €	13 000 €	6	Edifices - Classés	2024	1	
COLLONGES-LA-ROUGE	Travaux Eglise (MH) - T3	102 659 €	10 266 €	6	Edifices - Classés	2024	2	
COLLONGES-LA-ROUGE	Travaux Eglise (MH) - T3 Complément	10 239 €	1 024 €	6	Edifices - Classés	2025	1	
COLLONGES-LA-ROUGE			13 050 €		Dotation voirie annuelle			40%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE CONDAT-SUR-GANAVEIX

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX représentée par Monsieur Michel PLAZANET en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX,

VU la demande de la commune CONDAT-SUR-GANAVEIX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de CONDAT-SUR-GANAVEIX

Michel PLAZANET

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

ONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
CONDAT-SUR-GANAVEIX	Acquisition de matériels de voirie	13 350 €	5 000 €	9	Matériel voirie non tracté	2025		
CONDAT-SUR-GANAVEIX	Aménagement espace public végétalisation	10 000 €	2 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
CONDAT-SUR-GANAVEIX	Réaménagement du bâtiment Mairie	40 000 €	10 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	2	
CONDAT-SUR-GANAVEIX	Réaménagement du cimetière	66 400 €	16 600 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
CONDAT-SUR-GANAVEIX			14 087 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE COSNAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de COSNAC représentée par Monsieur Gérard SOLER en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de COSNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de COSNAC,

VU la demande de la commune de COSNAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de COSNAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de COSNAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de COSNAC

Gérard SOLER

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
COSNAC	Gestion Technique Centralisée (chauffage, électricité) Optimisation du chauffage et de l'électricité des bâtiments communaux	13 148 €	3 287 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
COSNAC	Travaux rénovation bâtiments bourg Réalisation d'un réseau de chaleur biomasse dans le centre bourg de la commune pour alimenter les bâtiments communaux	416 667 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
COSNAC	Travaux rénovation bâtiments bourg (décret tertiaire) Remplacement des menuiseries Salle L. Jouvét (centre de loisirs), salle polyvalente et mairie	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	2	
COSNAC	Travaux rénovation bâtiments bourg (décret tertiaire) Remplacement des menuiseries Salle L. Jouvét (centre de loisirs), salle polyvalente et mairie - Complément	5 911 €	2 364 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	2	
COSNAC	Travaux rénovation bâtiments bourg (décret tertiaire) : Remplacement des portes de la mairie et du bâtiment des services techniques	24 418 €	9 767 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
COSNAC	Travaux rénovation bâtiments bourg (décret tertiaire) Remplacement des menuiseries poste et logements	41 667 €	12 500 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	2	
COSNAC	Travaux rénovation groupe scolaire (décret tertiaire) : Etudes dont AMO maîtrise d'œuvre AVP	62 500 €	25 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
COSNAC	Travaux rénovation groupe scolaire : Projet structurant phase travaux	3 062 500 €	300 000 €	5	Projets structurants	2024	2	
COSNAC			11 254 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE DAMPNIAT

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de DAMPNIAT représentée par Monsieur Laurent GALLAND en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de DAMPNIAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de DAMPNIAT,

VU la demande de la commune de DAMPNIAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de DAMPNIAT.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de DAMPNIAT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de DAMPNIAT

Laurent GALLAND

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
DAMPNIAT	Aménagement d'espaces publics	36 635 €	9 159 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
DAMPNIAT	Aménagement local associatif	13 932 €	3 483 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
DAMPNIAT	Création d'un pumptrack	104 213 €	28 895 €	4	Equipements sportifs - Construction	2025	1	
DAMPNIAT	Restauration d'un four	7 206 €	3 243 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2023	1	
DAMPNIAT	Travaux local cabinet d'infirmières	26 881 €	6 720 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	2	
DAMPNIAT			10 000 €		Dotation voirie annuelle			40%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ESTIVALS

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune d'ESTIVALS représentée par Monsieur Hubert BOURNOL en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ESTIVALS,

VU la demande de la commune d'ESTIVALS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ESTIVALS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ESTIVALS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
d'ESTIVALS

Hubert BOURNOL

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
ESTIVALS	Toilettes publiques	13 750 €	3 438 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
ESTIVALS	Travaux salle associative T1 (salle)	60 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
ESTIVALS	Travaux salle associative T2 (atelier)	60 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
ESTIVALS	Travaux salle associative T2 - complément	19 248 €	4 812 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
ESTIVALS			6 000 €		Dotation voirie annuelle			80%
ESTIVALS			3 000 €		Dotation de Solidarité Communale - Annuelle			80%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE GOULLES

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de GOULLES représentée par Monsieur Hervé ROUANNE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de GOULLES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 mai 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de GOULLES,

VU la demande de la commune de GOULLES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de GOULLES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de GOULLES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de GOULLES

Hervé ROUANNE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
GOULLES	Acquisition de matériels informatiques	7 822 €	1 956 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
GOULLES	Aménagement aire d'accueil touristes itinérants - T2	250 000 €	50 000 €	5	Projets structurants	2025	1	
GOULLES	Extension de la Maison des Services pour la mise en place d'une antenne de Maison médicale	115 910 €	23 182 €	12	Plan Ambitions Santé	2025	1	
GOULLES	Mise en valeur du site de Carbonnières : ruines du village (valorisation globale du site et cristallisation des ruines)	60 000 €	12 000 €	5	Projets structurants	2024	1	
GOULLES	Réserve incendie au Bourg - T1	60 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
GOULLES	Réserve incendie Le Teulet - T2	60 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
GOULLES	Restauration de la bascule du bourg	10 805 €	4 862 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2025	1	
GOULLES			7 266 €		Dotations voirie annuelle			50%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE JUILLAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de JUILLAC représentée par Madame Josette FARGETAS en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de JUILLAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 5 décembre 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de JUILLAC,

VU la demande de la commune de JUILLAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de JUILLAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de JUILLAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de JUILLAC

Josette FARGETAS

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
JUILLAC	Acquisition d'une benne-remorque	7 800 €	3 510 €	5	Projets structurants	2025	1	
JUILLAC	Aménagement du bâtiment abritant la Maison de Santé	121 624 €	36 487 €	5	Projets structurants	2025	1	
JUILLAC	Aménagement d'un local technique communal	62 492 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
JUILLAC	Maison des Assistantes Maternelles dans l'ancienne trésorerie	64 493 €	12 899 €	5	Projets structurants	2024	1	
JUILLAC	Salle multisports - bâtiment	216 667 €	65 003 €	4	Equipements sportifs - Construction	2023	2	
JUILLAC			10 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°4

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LA-CHAPELLE-AUX-BROCS

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune de LA-CHAPELLE-AUX-BROCS représentée par Monsieur Michel BERIL en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LA-CHAPELLE-AUX-BROCS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 juillet 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LA-CHAPELLE-AUX-BROCS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LA-CHAPELLE-AUX-BROCS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LA-CHAPELLE-AUX-BROCS,

VU la demande de la commune de LA-CHAPELLE-AUX-BROCS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LA-CHAPELLE-AUX-BROCS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LA-CHAPELLE-AUX-BROCS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de LA-CHAPELLE-AUX-BROCS

Le Président du Département
de la Corrèze

Michel BERIL

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Aménagement d'espaces publics	2 484 €	621 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Aménagements paysagers	1 608 €	402 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Construction local technique	25 024 €	6 256 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Création d'un espace sport et loisirs intergénérationnel	118 860 €	35 658 €	4	Equipements sportifs - Construction	2025	1	
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Equipements divers : panneaux d'affichage	581 €	145 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Fourniture et pose de colonnes enterrées	8 151 €	2 038 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Local couture	1 119 €	280 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Réfection de la cuisine du restaurant communal	5 644 €	1 411 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Travaux sur bâtiments communaux	19 754 €	4 939 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS			6 000 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LAGARDE-MARC-LA-TOUR

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LAGARDE-MARC-LA-TOUR représentée par Monsieur Daniel RINGENBACH en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LAGARDE-MARC-LA-TOUR,

VU la demande de la commune de LAGARDE-MARC-LA-TOUR<,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LAGARDE-MARC-LA-TOUR.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LAGARDE-MARC-LA-TOUR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de LAGARDE-MARC-LA-TOUR

Le Président du Département
de la Corrèze

Daniel RINGENBACH

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Aménagement du "Jardin des 5 continents à Marc la Tour"	18 230 €	4 558 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Construction rénovation de bâtiments communaux : toiture église, mairie, école	120 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Création d'une Maison des Assistantes Maternelles (études)	35 470 €	7 094 €	5	Projets structurants	2025	1	
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Création local boulangerie	100 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Diagnostic énergétique	3 571 €	2 857 €	2	Rénovation énergétique Diagnostic énergétique	2024	1	
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Etang communal - auvent ou abri	30 000 €	7 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	20 000 €	9 000 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2024	1	
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Réfection du court de tennis	12 302 €	3 691 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2025	1	
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	Restauration du logement du presbytère	120 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
LAGARDE-MARC-LA-TOUR			12 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE LANTEUIL

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de LANTEUIL représentée par Monsieur Christian DERACHINOIS en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LANTEUIL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LANTEUIL.

VU la demande de la commune de LANTEUIL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de LANTEUIL.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de LANTEUIL demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de LANTEUIL

Christian DERACHINOIS

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
LANTEUIL	Eclairage du stade de football	69 889 €	20 967 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2025	1	
LANTEUIL	Local technique communal et associatif (chasseurs) avec photovoltaïque	234 500 €	46 900 €	5	Projets structurants	2025	1	
LANTEUIL	Sécurisation route des Joinesses	28 240 €	11 296 €	5	Projets structurants	2024	1	
LANTEUIL	Travaux de réhabilitation d'un logement	92 457 €	27 737 €	2	Rénovation énergétique Bâtiment avec loyer	2025	1	
LANTEUIL			6 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE MEYMAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune de MEYMAC représentée par Monsieur Philippe BRUGERE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MEYMAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MEYMAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 5 décembre 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MEYMAC,

VU la demande de la commune de MEYMAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MEYMAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MEYMAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de MEYMAC

Philippe BRUGERE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
MEYMAC	Aménagement accès future maison séniors	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
MEYMAC	Appartements communaux	23 937 €	7 181 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
MEYMAC	Centre d'Art	232 463 €	46 493 €	5	Projets structurants	2023	1	
MEYMAC	Cinéma municipal	400 000 €	80 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
MEYMAC	Columbarium et jardin du souvenir	35 000 €	8 750 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
MEYMAC	Ecoles	58 768 €	23 507 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
MEYMAC	Gymnase près Soubise	650 000 €	90 000 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2023	1	
MEYMAC	Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase	52 378 €	20 951 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
MEYMAC	Maison médicale	650 000 €	100 000 €	12	Plan Ambitions Santé	2024	1	
MEYMAC	Place de l'Eglise	200 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
MEYMAC	Place du Bûcher	250 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
MEYMAC	Place du Tilleul	300 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
MEYMAC	Reprises trottoirs pour accessibilité	252 840 €	12 642 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	2	
MEYMAC	Réseau d'eaux pluviales Avenue de la Grange	100 000 €	30 000 €	11	Eaux pluviales sur RDT	2024	1	
MEYMAC	Salle des fêtes - T1	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
MEYMAC	Salle des fêtes - T2	200 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
MEYMAC	Stade	46 064 €	13 819 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2023	1	
MEYMAC	Trottoirs Avenue de la Grange RDT	300 000 €	30 000 €	11	Eaux pluviales sur RDT	2024	1	
MEYMAC	Vestiaires féminins	138 023 €	41 407 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2025	2	
MEYMAC			37 456 €		Dotation voirie annuelle			40%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE MONCEAUX-SUR-DORDOGNE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE représentée par Monsieur Vincent ARRESTIER en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE,

VU la demande de la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE

Le Président du Département
de la Corrèze

Vincent ARRESTIER

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Aménagement autour de l'église et rénovation du bâtiment (édifice non protégé) - T1	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Aménagement autour de l'église et rénovation du bâtiment (édifice non protégé) - T2	110 000 €	60 000 €	6	Edifices - Non protégés	2024	1	
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Aménagement de l'entrée du bourg	19 346 €	4 837 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Mise en valeur patrimoniale et touristique de la commune	75 000 €	15 000 €	5	Projets structurants	2024	2	
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Réhabilitation maison de la place (ancien commerce) - T1 : réhabilitation commerces	216 695 €	10 163 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Réhabilitation maison de la place (ancien commerce) - T2 : réhabilitation logements	380 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Réhabilitation de l'ancienne école pour y réaliser un tiers lieu - T1 : - RDC : musée et bibliothèque - R+1 : salles modulables - R+2 : espace co-working, salle de réunion - R+3 : logements passerelles	400 000 €		5	Projets structurants	2023	1	
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Réhabilitation de l'ancienne école pour y réaliser un tiers lieu - T2 : - RDC : musée et bibliothèque - R+1 : salles modulables - R+2 : espace co-working, salle de réunion - R+3 : logements passerelles	400 000 €		5	Projets structurants	2024	1	
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE			20 000 €		Dotation voirie annuelle			40%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE MONESTIER-PORT-DIEU

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de MONESTIER-PORT-DIEU représentée par Monsieur Samuel MOUTY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MONESTIER-PORT-DIEU,

VU la demande de la commune de MONESTIER-PORT-DIEU,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de MONESTIER-PORT-DIEU.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de MONESTIER-PORT-DIEU demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de MONESTIER-PORT-DIEU

Le Président du Département
de la Corrèze

Samuel MOUTY

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
MONESTIER-PORT-DIEU	Cimetière	15 800 €	3 950 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
MONESTIER-PORT-DIEU	Réfection des vitraux de l'église	10 428 €	6 257 €	7	Objets - Non protégés	2023	1	
MONESTIER-PORT-DIEU	Salle polyvalente - T1	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
MONESTIER-PORT-DIEU	Salle polyvalente - T2	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
MONESTIER-PORT-DIEU	Salle polyvalente - T3	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
MONESTIER-PORT-DIEU			10 633 €		Dotation voirie annuelle			50%



AVENANT N°5

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE NOAILLES

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de NOAILLES représentée par Monsieur Hervé BRUCY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de NOAILLES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de NOAILLES.

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 11 juillet 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de NOAILLES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de NOAILLES.

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 5 décembre 2025, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de NOAILLES,

VU la demande de la commune de NOAILLES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant n°5 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de NOAILLES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de NOAILLES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de NOAILLES

Hervé BRUCY

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
NOAILLES	Acquisition de jeux pour l'école	28 893 €	7 223 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
NOAILLES	Aménagement de la place Charles de Gaulle devant la mairie	72 681 €	18 170 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
NOAILLES	Aménagement de la place Charles de Gaulle devant la mairie - complément	5 791 €	1 448 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
NOAILLES	Création d'une réserve d'eau au complexe sportif	6 620 €	1 655 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
NOAILLES	Isolation extérieure de l'école	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique- Bâtiment sans loyer	2025	1	
NOAILLES	Programme "Chapelier" - aménagement des abords et de l'espace public	2 120 €	530 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
NOAILLES	Programme "Chapelier" - aménagement d'une aire de sports et loisirs : parcours santé, bouldrome, piste Pumptrack, jeux enfants + toilettes sèches	204 923 €	61 477 €	4	Equipements sportifs - Construction	2023	1	
NOAILLES	Programme "Chapelier" - construction et aménagement de locaux commerciaux et techniques	78 440 €	15 688 €	5	Projets structurants	2024	1	
NOAILLES	Sécurisation des espaces publics en sortie d'agglomération	15 561 €	6 224 €	5	Projets structurants	2025	1	
NOAILLES			12 010 €		Dotation voirie annuelle			40%



AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'OBJAT

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune d'OBJAT représentée par Monsieur Philippe VIDAU en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'OBJAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 mars 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'OBJAT.

VU la demande de la commune d'OBJAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'OBJAT.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'OBJAT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
d'OBJAT

Philippe VIDAU

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
OBJAT	Acquisition de mobiliers pour la cantine scolaire	34 059 €	8 515 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
OBJAT	Aménagements d'espaces publics	34 353 €	8 588 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
OBJAT	Aménagements rue des Bournas	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
OBJAT	Equipements sportifs - halle des sports	53 500 €	16 050 €	4	Equipements sportifs- Rénovation	2025	1	
OBJAT	Etude sur les terrains et infrastructures sportives	1 347 €	485 €	3	AB espaces publics - Etudes préalables	2023	1	
OBJAT	Maison médicale	550 000 €	100 000 €	12	Plan Ambitions Santé	2023	1	
OBJAT	Projet aménagement structurant entrée de ville RD 148 E1 (Vignols Pompadour) : Avenue J. Ferry - T1	1 000 000 €	300 000 €	5	Projets structurants	2024	1	
OBJAT	Projet aménagement structurant entrée de ville RD 148 E1 (Vignols Pompadour) : Avenue J. Ferry - T2	1 000 000 €	300 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
OBJAT	Requalification "salle des congrès/halle" avec amélioration de la performance énergétique T1 - étude	4 350 €	362 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
OBJAT	Travaux structurants sur l'avenue du 8 Mai	592 765 €	118 553 €	5	Projets structurants	2025	1	
OBJAT			10 933 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'ORLIAC-DE-BAR

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune d'ORLIAC-DE-BAR représentée par Monsieur Bruno FLEURY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ORLIAC-DE-BAR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 22 septembre 2023, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ORLIAC-DE-BAR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ORLIAC-DE-BAR,

VU la demande de la commune d'ORLIAC-DE-BAR,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'ORLIAC-DE-BAR.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'ORLIAC-DE-BAR demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
d'ORLIAC-DE-BAR

Bruno FLEURY

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
ORLIAC-DE-BAR	Acquisition d'une lame de déneigement	5 000 €	2 000 €	9	Matériel voirie non tracté	2024	1	
ORLIAC-DE-BAR	Auberge communale - Cantine de l'école	93 333 €	28 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	2	
ORLIAC-DE-BAR	Défense extérieure contre l'incendie	36 282 €	9 071 €	1	Autres équipements communaux incendie - Travaux	2023	1	
ORLIAC-DE-BAR	Mairie et école - Rénovation énergétique	68 953 €	27 581 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
ORLIAC-DE-BAR	Matériel informatique pour la mairie	1 392 €	348 €	1	Autres équipements communaux incendie - Travaux	2025	1	
ORLIAC-DE-BAR			6 000 €		Dotation voirie annuelle			50%



AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAILLAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAILLAC représentée par Monsieur Olivier LAPORTE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAILLAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAILLAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 5 décembre 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAILLAC,

VU la demande de la commune de SAILLAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAILLAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAILLAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de SAILLAC

Olivier LAPORTE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAILLAC	Accessibilité du Musée de la Noix	1 988 €	497 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAILLAC	Achat matériel mairie	3 200 €	800 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAILLAC	Diagnostic énergétique	250 €	200 €	2	Rénovation énergétique- Diagnostic énergétique	2023	1	
SAILLAC	Isolation école et travaux de chauffage avec amélioration de la performance énergétique	26 950 €	10 780 €	2	Rénovation énergétique- Bâtiment sans loyer	2023	1	
SAILLAC	Local archives	6 160 €	1 540 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
SAILLAC	Petits équipements divers	16 800 €	4 200 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
SAILLAC	Réfection de la cheminée du logement communal	1 675 €	419 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025		
SAILLAC	Travaux logement communal	2 000 €	500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	2	
SAILLAC	Travaux sur divers bâtiments communaux	5 177 €	1 294 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SAILLAC			6 000 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-ANGEL

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-ANGEL représentée par Madame Jacqueline CORNELISSEN en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-ANGEL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-ANGEL,

VU la demande de la commune de SAINT-ANGEL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 septembre 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-ANGEL.

VU la demande de la commune de SAINT-ANGEL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-ANGEL.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-ANGEL demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de SAINT-ANGEL

Le Président du Département
de la Corrèze

Jacqueline CORNELISSEN

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-ANGEL	Acquisition d'un chapiteau	24 720 €	6 180 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SAINT-ANGEL	Acquisition équipement voirie	4 870 €	1 948 €	9	Matériel voirie non tracté	2024	1	
SAINT-ANGEL	Aménagement du cimetière	26 600 €	6 650 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
SAINT-ANGEL	Aménagement local pour la petite Enfance (MAM)	30 000 €	6 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
SAINT-ANGEL	Diagnostic/Audit bâtiments communaux	6 000 €	4 800 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2023	1	
SAINT-ANGEL	Restauration d'objets patrimoine mobilier	8 617 €	5 170 €	7	Objets - Non protégés	2023	1	
SAINT-ANGEL	Restauration et travaux aménagement de l'Auberge	200 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
SAINT-ANGEL	Restauration et travaux aménagement de l'Auberge -complément	100 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	1	
SAINT-ANGEL	Toiture bâtiments communaux	120 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-ANGEL	Travaux divers équipements sportifs	10 000 €	3 000 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2024	1	
SAINT-ANGEL	Travaux du cimetière	8 208 €	2 052 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
SAINT-ANGEL	Travaux éclairage église	50 000 €	5 000 €	6	Edifices - Classés	2024	1	
SAINT-ANGEL	Travaux logements communaux	5 000 €	1 500 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
SAINT-ANGEL	Travaux rénovation bâtiments communaux	25 000 €	10 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
SAINT-ANGEL			20 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-L'ENFANTIER

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-BONNET-L'ENFANTIER représentée par Monsieur Didier MARSALEIX en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-BONNET-L'ENFANTIER,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-BONNET-L'ENFANTIER.

VU la demande de la commune de SAINT-BONNET-L'ENFANTIER,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-BONNET-L'ENFANTIER.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-BONNET-L'ENFANTIER demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de SAINT-BONNET-L'ENFANTIER

Le Président du Département
de la Corrèze

Didier MARSALEIX

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Abords et parking	150 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Agrandissement et rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - complément	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Agrandissement et rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - T1	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Agrandissement et rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - T2	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Agrandissement et rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique - T3	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Eglise : rénovation des statues (non protégées)	1 833 €	1 100 €	7	Objets - Non protégés	2024	1	
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Eglise non protégée MH : réfection du parvis + accessibilité	40 936 €	10 234 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	Rénovation du système de chauffage de l'école	17 915 €	7 166 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	1	
SAINT-BONNET-L'ENFANTIER			6 380 €		Dotation voirie annuelle			50%



AVENANT N°4

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-CHAMANT

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune de SAINT-CHAMANT représentée par Monsieur Clément COUDERT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-CHAMANT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-CHAMANT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 7 juin 2024, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-CHAMANT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2024, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-CHAMANT,

VU la demande de la commune de SAINT-CHAMANT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant n°4 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-CHAMANT.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-CHAMANT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de SAINT-CHAMANT

Clément COUDERT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-CHAMANT	Agrandissement cimetière	54 914 €	13 729 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINT-CHAMANT	Changement de menuiseries dans le logement communal (ancien presbytère)	4 050 €	1 215 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
SAINT-CHAMANT	Diagnostic énergétique des bâtiments communaux	4 000 €	3 200 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2024	1	
SAINT-CHAMANT	Rénovation de la salle polyvalente	46 161 €	11 540 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SAINT-CHAMANT	Scellement des tampons de bouches d'eaux pluviales sur la RD1120 en traverse de bourg	5 480 €	1 644 €	11	Eaux pluviales sur RDT	2024	1	
SAINT-CHAMANT	Scellement des tampons de bouches d'eaux pluviales sur la RD1120 en traverse de bourg - Complément	1 600 €	480 €	11	Eaux pluviales sur RDT	2024	1	
SAINT-CHAMANT	Travaux dans les locaux scolaires	12 567 €	3 142 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SAINT-CHAMANT	Travaux dans un logement communal	20 927 €	6 278 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	1	
SAINT-CHAMANT	Travaux de réfection de la toiture de bâtiments communaux	30 072 €	9 022 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	1	
SAINT-CHAMANT			10 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE représentée par Madame Aline CLAVIERE en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE,

VU la demande de la commune SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE

Aline CLAVIERE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Acquisition de matériel informatique pour la mairie	1 921 €	480 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Création d'un parking pour camping-car et aire de pique-nique	15 000 €	3 750 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Réfection façade mairie	58 080 €	14 520 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Réfection logement mairie nord	70 000 €	21 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	2	
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Rénovation mur enceinte cour mairie	40 000 €	10 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Réserve naturelle régionale	15 000 €	3 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	Travaux rénovation église (classée inscrite MH)	5 000 €	1 250 €	6	Edifices - Inscrits	2023	1	
SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE			6 000 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES représentée par Monsieur Alain PENOT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 19 septembre 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES,

VU la demande de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES

Alain PENOT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Accessibilité des bâtiments publics	55 000 €	13 750 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Changement du système de chauffage pour le groupe scolaire - étude	10 000 €	2 000 €	5	Projets structurants	2024	1	
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Changement du système de chauffage pour le groupe scolaire - travaux	10 000 €	2 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	City stade	80 000 €	24 000 €	4	Equipements sportifs - Construction	2023	1	
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Eclairage du stade	85 000 €	25 500 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2024	2	
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Ecoles : travaux pour l'aménagement d'une nouvelle classe T1	60 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Ecoles : travaux pour l'aménagement d'une nouvelle classe T2	60 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Ecoles : travaux pour l'aménagement d'une nouvelle classe - complément	35 448 €	8 862 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Maison médicale	23 265 €	4 653 €	12	Plan Ambitions Santé	2023	1	
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Rénovation des bâtiments communaux : changement des menuiseries de l'ancienne mairie	13 940 €	3 485 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	Rénovation globale de l'ancienne poste - création de 1 ou 2 logements communaux	100 000 €	30 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2024	1	
SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES			6 000 €		Dotation voirie annuelle			40%



AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-HILAIRE-LUC représentée par Madame Barbara VIMON en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-HILAIRE-LUC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 mai 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-HILAIRE-LUC.

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 5 décembre 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-HILAIRE-LUC,

VU la demande de la commune de SAINT-HILAIRE-LUC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-HILAIRE-LUC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-HILAIRE-LUC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de SAINT-HILAIRE-LUC

Barbara VIMON

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-HILAIRE-LUC	Appartement mairie T1 : fenêtres, radiateurs, cabine de douche	7 165 €	1 791 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Appartement mairie T2 : porte, électricité, VMC	1 784 €	446 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Appartement mairie T3 : cuisine, salle de bain, WC et douche	815 €	204 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Appartement mairie T3 : cuisine, salle de bain, WC et douche - complément	2 870 €	718 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Atelier communal : Aménagement et équipement, isolation	3 759 €	940 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
SAINT-HILAIRE-LUC	Auberge de la Marguerite T1 Porte grange, accès, vélux, fourneaux, hotte, fours	12 101 €	3 025 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Auberge de la Marguerite T2 Peinture cuisine et badigeon murs salle restaurant	5 600 €	1 400 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Auberge de la Marguerite travaux de mise aux normes	2 522 €	631 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Changement de la porte cuisine arrière de la mairie, salle polyvalente	2 000 €	800 €	2	Rénovation énergétique Bâtiment sans loyer	2025	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Changement de la porte d'entrée de la Maison des Ganes	1 601 €	480 €	2	Rénovation énergétique Bâtiment avec loyer	2024	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Cimetière jardin du souvenir	2 000 €	500 €	3	AB espaces publics - Etudes préalables	2025	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Eglise T1 (toiture et joug de la grosse cloche)	5 130 €	3 078 €	6	Edifices - Non protégés	2023	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Eglise T2 (joints maçonnerie extérieure, badigeon intérieur et changement moteur volée balancée)	7 770 €	4 662 €	6	Edifices - Non protégés	2024	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Etude cimetière pour gestion administrative	4 113 €	1 851 €	3	AB espaces publics - Etudes préalables	2024	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Hangar de stockage	66 021 €	11 580 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Maison de la Cathie (logement communal) - T1	4 763 €	1 429 €	2	Rénovation énergétique Bâtiment avec loyer	2024	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Maison de la Cathie (logement communal) - T2	12 744 €	3 823 €	2	Rénovation énergétique Bâtiment avec loyer	2025	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Peinture extérieure de la mairie	4 180 €	1 045 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Site web de la mairie et matériel informatique	2 370 €	474 €	5	Projets structurants	2023	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Travaux appartement Marguerite - T1	16 362 €	4 909 €	2	Rénovation énergétique Bâtiment avec loyer	2024	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Travaux appartement Marguerite - T2 (Remplacement baignoire)	400 €	100 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Travaux cimetière - complément	9 500 €	2 375 €	3	AB espaces publics - Etudes préalables	2025	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Travaux d'accès au grenier de la mairie	1 928 €	482 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Travaux mairie (peinture fenêtres, volets, cage d'escalier)	12 256 €	3 064 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-HILAIRE-LUC	Travaux studio 2ème étage mairie	8 850 €	2 655 €	2	Rénovation énergétique Bâtiment avec loyer	2024	1	
SAINT-HILAIRE-LUC			6 382 €		Dotation voirie annuelle			80%
SAINT-HILAIRE-LUC			3 000 €		Dotation de Solidarité Communale - Annuelle			80%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-PEYROUX

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-HILAIRE-PEYROUX représentée par Madame Agnès BOURG en sa qualité de Maire, dûment habilitée par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-HILAIRE-PEYROUX,

VU la demande de la commune de SAINT-HILAIRE-PEYROUX,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-HILAIRE-PEYROUX.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-HILAIRE-PEYROUX demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de SAINT-HILAIRE-PEYROUX

Agnès BOURG

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Création d'une aire de covoiturage Parking multimodal à la gare d'Aubazine	80 000 €	20 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Equipements sportifs : stade de foot 5 + boulodrome + espaces de jeux pour enfants	140 000 €	42 000 €	4	Equipements sportifs - Construction	2023	2	
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Etude et changement des modes de chauffage des bâtiments publics de la commune - T1	100 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique- Bâtiment sans loyer	2024	2	
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Etude et changement des modes de chauffage des bâtiments publics de la commune - T2	150 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique- Bâtiment sans loyer	2025	2	
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Forage et réserve arrosage terrain football	12 810 €	3 843 €	4	Equipements sportifs - Construction	2023	2	
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Maison des Assistantes Maternelles	100 000 €	20 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Rénovation bâtiments communaux	60 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAINT-HILAIRE-PEYROUX	Travaux de sécurisation de la salle polyvalente	32 629 €	8 157 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-HILAIRE-PEYROUX			10 000 €		Dotation voirie annuelle			40%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-PRIVAT

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SAINT-PRIVAT représentée par Monsieur Jean-Basile SALLARD en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-PRIVAT,

VU la demande de la commune de SAINT-PRIVAT,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-PRIVAT.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-PRIVAT demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de SAINT-PRIVAT

Jean-Basile SALLARD

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-PRIVAT	Aménagement et réfection du pont du moulin haut	4 924 €	1 231 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
SAINT-PRIVAT	Aménagement paysager et aire de jeux	30 000 €	7 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	2	
SAINT-PRIVAT	Aménagement sécuritaire et signalisation du bourg	9 487 €	2 372 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
SAINT-PRIVAT	Aménagement sécurité piétons entrées de bourg - T1	250 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	2	
SAINT-PRIVAT	Aménagement sécurité piétons entrées de bourg - T2	210 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
SAINT-PRIVAT	Création d'une maison des services	370 000 €	74 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
SAINT-PRIVAT	Dépollution et réaménagement garage communal - T1	60 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	2	
SAINT-PRIVAT	Dépollution et réaménagement garage communal - T2	49 272 €	12 318 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-PRIVAT	Diagnostic énergétique de l'ancienne mairie	2 100 €	1 680 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2025	1	
SAINT-PRIVAT	Diagnostic énergétique école maternelle	5 500 €	4 400 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2023	1	
SAINT-PRIVAT	Parking délestage centre bourg	40 000 €	10 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINT-PRIVAT	Projecteurs photovoltaïques sur bâtiments publics	2 294 €	574 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SAINT-PRIVAT	Récupérateur eaux de pluies	20 000 €	5 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAINT-PRIVAT	Rénovation énergétique école maternelle	155 098 €	20 628 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2024	2	
SAINT-PRIVAT	Rénovation lavoir communal	15 000 €	6 750 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2023	1	
SAINT-PRIVAT	Restauration de deux bustes pour l'église	2 992 €	1 197 €	7	Objet - Inscrits	2025	1	
SAINT-PRIVAT			10 988 €		Dotatation voirie annuelle			40%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SAINT-SORNIN-LAVOLPS

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS représentée par Monsieur Éric LASCAUX en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS,

VU la demande de la commune SAINT-SORNIN-LAVOLPS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SAINT-SORNIN-LAVOLPS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de SAINT-SORNIN-LAVOLPS

Éric LASCAUX

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Acquisition foncière en vue d'aménager un accès au centre culturel	20 000 €	4 000 €	5	Projets structurants	2025	2	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Aménagement des abords de l'ALSH et de l'école - T1	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Aménagement des abords de l'ALSH et de l'école - complément	9 336 €	2 334 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Aménagement du parking de l'église et désimperméabilisation	120 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Aménagement espaces publics T2	20 000 €	5 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Aménagement intérieur espace culturel et sportif	12 000 €	3 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Diagnostic énergétique	1 500 €	1 200 €	2	Rénovation énergétique - Diagnostic énergétique	2023	1	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Réhabilitation énergétique du logement "Roulet"	35 553 €	10 666 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	2	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Remplacement du mode de chauffage bâtiment mairie et écoles	60 000 €	24 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS	Travaux sur façade de l'église (inscrite MH)	20 000 €	5 000 €	6	Edifices - Inscrits	2023	1	
SAINT-SORNIN-LAVOLPS			10 000 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SEGONZAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SEGONZAC représentée par Monsieur Jean-Louis MICHEL en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SEGONZAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SEGONZAC,

VU la demande de la commune de SEGONZAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SEGONZAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SEGONZAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de SEGONZAC

Jean-Louis MICHEL

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SEGONZAC	Aménagement	40 000 €	10 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	2	
SEGONZAC	Aménagement et sécurité	5 000 €	1 250 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
SEGONZAC	Equipements communaux : WC public et abri scolaire	50 000 €	12 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
SEGONZAC	Etude	15 000 €	6 750 €	3	AB espaces publics - Etudes préalables	2024	1	
SEGONZAC	Installation d'un climatiseur réversible à la mairie	7 457 €	1 864 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SEGONZAC	Plantation	2 000 €	500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
SEGONZAC	Ponts - Lavoirs...	10 000 €	4 500 €	8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé	2024	2	
SEGONZAC	Terrain pétanque 2ème tranche	10 000 €	2 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
SEGONZAC	Travaux exceptionnels (enrochement)	72 544 €	18 136 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	2	
SEGONZAC			7 375 €		Dotation voirie annuelle			50%

AVENANT N°3

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU représentée par Monsieur Hervé CLAVIERE en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 octobre 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 5 décembre 2025, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU,

VU la demande de la commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant n°3 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de SERVIERES-LE-CHÂTEAU demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de SERVIERES-LE-CHÂTEAU

Hervé CLAVIERE

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Aménagement camping Lac de Feyt - T1	104 130 €	20 826 €	5	Projets structurants	2024	1	
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Aménagement camping Lac de Feyt - T2	84 601 €	16 920 €	5	Projets structurants	2024	1	
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Création d'un garage communal	420 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Création restaurant communal camping Lac de Feyt - T1	322 910 €	64 582 €	5	Projets structurants	2023	1	
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Rénovation de la toiture d'un immeuble collectif	86 063 €	25 819 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2025	1	
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Rénovation stade municipal	65 400 €	19 620 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2025	2	
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Restauration de deux huiles sur toile et du tabernacle de l'église	9 776 €	5 866 €	7	Objets - Non protégés	2025	1	
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Restauration de la bannière Notre Dame du Roc et Saint Laurent	5 385 €	2 154 €	7	Objets - Inscrits	2025	1	
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Sécurisation entrée de bourg	31 680 €	7 920 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Travaux de protection incendie de la future MAS (DECI) - T1	60 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU	Travaux de protection incendie de la future MAS (DECI) - T2	40 419 €	10 105 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
SERVIÈRES-LE-CHÂTEAU			22 281 €		Dotation voirie annuelle			40%



AVENANT

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE TROCHE

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- La commune de TROCHE représentée par Monsieur Michel AUDEBERT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de TROCHE,

VU la demande de la commune de TROCHE,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de TROCHE.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de TROCHE demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de TROCHE

Michel AUDEBERT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
TROCHE	Acquisition de mobiliers pour la salle des fêtes	38 653 €	9 663 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
TROCHE	Aire de jeux	15 000 €	3 750 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
TROCHE	Aménagement extérieur de la salle des fêtes	2 755 €	689 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
TROCHE	Création d'un multistade	10 000 €	3 000 €	4	Equipements sportifs - Construction	2023	1	
TROCHE	Mise en place d'une clôture sur le nouveau cimetière	8 592 €	2 148 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	2	
TROCHE	Mise en place et/ou reprise d'un commerce en centre bourg	150 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
TROCHE	Réaménagement du quartier salle des fêtes (Démolition et désamiantage d'un bâtiment existant) - T1	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
TROCHE	Réaménagement du quartier salle des fêtes (Démolition et désamiantage d'un bâtiment existant) - T2	50 000 €	12 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
TROCHE	Réaménagement salle des fêtes avec amélioration de la performance énergétique - T1	150 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
TROCHE	Réaménagement salle des fêtes avec amélioration de la performance énergétique - T2	150 000 €	40 000 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2025	1	
TROCHE	Réfection de la couverture de la salle des associations	26 016 €	6 504 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
TROCHE	Réhabilitation place de l'église	25 000 €	6 250 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	2	
TROCHE			11 203 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE D'USSAC

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune d'USSAC représentée par Monsieur Jean-Philippe BOSSELUT en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'USSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 5 décembre 2025, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'USSAC,

VU la demande de la commune d'USSAC,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune d'USSAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune d'USSAC demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
d'USSAC

Jean-Philippe BOSSELUT

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
USSAC	AB du Bos	326 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
USSAC	Aménagement d'espaces publics au hameau de la Boulie - T1	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
USSAC	Aménagement d'espaces publics au hameau de la Boulie - T2	65 204 €	16 301 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
USSAC	Aménagement d'espaces publics au hameau du Vergis	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
USSAC	ALSH	1 400 000 €	280 000 €	5	Projets structurants	2023	1	
USSAC	Aménagement et sécurisation du cheminement piéton de la route de Pataud - T1	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
USSAC	Aménagement et sécurisation du cheminement piéton de la route de Pataud - T2	106 142 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
USSAC	Espace polyvalent à usage des associations	208 583 €	62 575 €	4	Equipements sportifs - Construction	2025	1	
USSAC	Réfection du court de tennis et aménagement des abords et accès	53 773 €	16 132 €	4	Equipements sportifs - Rénovation	2025	1	
USSAC	Réfection du parking de la salle polyvalente	48 966 €	12 242 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2025	1	
USSAC			16 852 €		Dotation voirie annuelle			40%

AVENANT N°2

CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE
COMMUNE DE VIGEOIS

2023 - 2025



- Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé "le Département"

ET

- la commune de VIGEOIS représentée par Monsieur Jean-Paul COMBY en sa qualité de Maire, dûment habilité par son Conseil Municipal,

Ci-après dénommée "la commune"

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental en date du 7 avril 2023 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VIGEOIS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2024, approuvant l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VIGEOIS,

VU la demande de la commune de VIGEOIS,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 janvier 2026, approuvant l'avenant n°2 au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 avec la commune de VIGEOIS.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de VIGEOIS demeurent inchangées.

Fait à Tulle
Le 30 janvier 2026

Le Maire de la commune
de VIGEOIS

Jean-Paul COMBY

Le Président du Département
de la Corrèze

Pascal COSTE

CONTRACTUALISATION 2023-2025

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
VIGEOIS	Amélioration énergétique du centre culturel	54 102 €	21 641 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment sans loyer	2023	1	
VIGEOIS	Aménagement bibliothèque - T1	60 000 €	15 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
VIGEOIS	Aménagement bibliothèque - T2	51 516 €	12 879 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2025	1	
VIGEOIS	Mise aux normes du plan d'eau de Pontcharal	53 679 €	16 104 €	5	Projets structurants	2024	1	
VIGEOIS	Mise en place de WC pour personnes handicapées à l'école	54 155 €	13 539 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
VIGEOIS	Rénovation énergétique du parc de logements communaux	61 035 €	18 311 €	2	Rénovation énergétique - Bâtiment avec loyer	2023	1	
VIGEOIS			12 736 €		Dotation voirie annuelle			40%

Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROMOTION ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : TOUR DE FRANCE 2026 - DÉPART ET ARRIVÉE D'ÉTAPE EN CORRÈZE

RAPPORT

Le 12 juillet prochain, le département de la Corrèze aura le privilège d'accueillir une nouvelle fois le Tour de France après l'arrivée d'étape à Sarraz et 2020 et le départ d'étape à Collonges la Rouge en 2023 du Tour de France féminin.

Le parcours de l'édition 2026, dévoilé le 23 octobre dernier honore le département avec, pour la première fois, une étape 100% corrézienne avec un départ à Malemort et une arrivée à Ussel et le passage dans 32 communes corréziennes.

Le Tour de France : une vitrine incroyable pour le département de la Corrèze :

Chaque été, la grande boucle c'est un spectacle gratuit et familial au bord de la route qui bénéficie d'une image de sympathie, de convivialité auprès de tous les Français. C'est un événement unique dans le monde du sport qui se déroule chaque année en France.

Le niveau de couverture médiatique de cet événement est révélateur de sa portée planétaire.

Ainsi, plus de 100 chaînes de télévision diffusent le Tour de France dont 60 en direct dans 190 pays.

Avec 3.5 milliards de téléspectateurs cumulés, la grande boucle est le troisième événement sportif le plus suivi dans le monde après les jeux olympiques et la coupe du Monde de football.

500 médias et plus de 1800 journalistes, photographes, caméramans et réalisateurs sont accrédités pour le 3 semaines de course.

Plus de 45 millions de Français ont regardé le Tour de France en 2025 en direct sur France Télévision.

Avec une audience moyenne de 3.8 millions de téléspectateurs par étape cela représente plus de 42.6% de part d'audience moyenne.

D'ailleurs, le nombre de candidatures (plus de 250) reçues chaque année par Amaury Sport Organisation (ASO) pour être ville étape, démontre bien que cet événement est la meilleure campagne de communication qui existe pour un territoire.

C'est donc une occasion unique pour nous de disposer d'une visibilité télévisuelle de plus de 4 heures de direct en Corrèze.

Il s'agit, en s'appuyant sur Corrèze Tourisme, de mettre en avant tous nos sites remarquables ; la Corrèze dans toute sa richesse et sa diversité pour continuer à enrichir notre notoriété.

Une telle médiatisation est assurément bénéfique pour le territoire à long terme pour potentiellement déclencher, en plus, de futurs séjours.

Les retombées économiques sont également importantes : avec les 4500 personnes présentes chaque jour sur le Tour (équipes, caravanes, organisation) et les 25 à 30 000 visiteurs en moyennes sur les villes étapes d'arrivée et de départ, les études estiment que pour 1 € investi par collectivité, c'est 3 € d'injection directe dans l'économie locale.

A titre d'exemple, en 2021 l'étape Brest - Lanerneau a généré 7,35 millions d'euros de retombées économiques (dont 3 millions de la part de l'organisation et 4,35 millions de la part des touristes)

Sur le plan du taux d'occupation des hébergements touristiques, il augmente en moyenne de 15 points.

Le Tour de France est donc un véritable levier de croissance et cette année en Corrèze avec 2 villes étapes, une épreuve sur la journée du dimanche 12 juillet avant une journée de repos, tous les ingrédients sont réunis pour en faire un véritable événement d'attractivité et de promotion de notre département mais également une journée conviviale et festive pour l'ensemble des corréziens, fiers de leur Corrèze et de son patrimoine.

Un départ à Malemort :

Le 12 juillet, les coureurs prendront le départ pour la 9^{ème} étape du Tour de France 2026 depuis Malemort pour les conduire à l'arrivée à Ussel.

Sur Malemort les festivités débiteront vers 10h30 au Village du Tour avec une scène grand public et 3 heures d'animation et en clôture la présentation des équipes.

S'en suivra le passage de la caravane (200 véhicules) avant la cérémonie officielle de départ vers 13h30.

En moyenne, sur une étape de départ, plus de 15 000 visiteurs sont présents.

Une arrivée à Ussel :

Après avoir parcouru les 185 km, gravit le Suc au May et le Mont Bessou, les coureurs arriveront à Ussel vers 17h50.

L'arrivée, au centre d'Ussel, place Voltaire amènera un public nombreux.

Le podium installé à proximité de la ligne d'arrivée est très prisé par les spectateurs qui sont généralement très nombreux sur une étape d'arrivée.

Le tracé entre Malemort et Ussel est joint en annexe (Annexe 1).

Contractualisation avec ASO :

Le Tour de France est géré et organisé par la société ASO depuis 1947.

Compte tenu de l'intérêt départemental pour cet événement mondial, je vous propose de contractualiser, en complémentarité d'une part avec la Ville de Malemort et d'autre part avec la ville d'Ussel, les conditions dans lesquelles les collectivités hôtes accueilleront le Tour de France 2026, les conditions dans lesquelles les collectivités se voient concéder par ASO l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec leur qualité de collectivités hôtes du Tour de France ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des parties.

Enfin, je propose à la Commission Permanente, que le Département prenne en charge la moitié de la contribution financière demandée par ASO pour accueillir une étape de départ et une étape d'arrivée soit 144 000 € TTC (60 000 € TTC pour la ville de départ et 84 000 € TTC pour la ville d'arrivée) et de m'autoriser à signer le contrat tripartite Collectivité étape Tour de France 2026 devant intervenir entre le Département, la Ville de Malemort, la Ville d'Ussel et la société ASO, dont le modèle est joint en annexe (Annexe 2) au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 144 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PROMOTION ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : TOUR DE FRANCE 2026 - DÉPART ET ARRIVÉE D'ÉTAPE EN CORRÈZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est acté le départ d'une étape du Tour de France à Malemort et l'arrivée d'une étape du Tour de France à Ussel le 12 juillet 2026.

Article 2 : est approuvé la prise en charge par le Département de la moitié de la contribution financière demandée par la société ASO (Amaury sport Organisation) aux deux collectivités hôtes qui s'élève à 144 000 € TTC.

Article 3 : Monsieur le président du Conseil Départemental est autorisé à cosigner le contrat Collectivité étape Tour de France 2026 devant intervenir entre le Département, la Ville de Malemort, la ville d'Ussel et la société ASO dont un modèle est joint en annexe de la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 30 janvier 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18867-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



ITINÉRAIRE HORAIRE

9ème étape : MALEMORT > USSEL

Dimanche 12 juillet 2026

Distance : 185,5 km

Sous réserve de validation par l'autorité préfectorale

KILOMETRES				HORAIRES			
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE		Caravane publicitaire	46 km/h	44 km/h	42 km/h
FRANCE							
CORREZE (19)							
185.5	0	D38	MALEMORT	Départ réel 	11:30	13:45	13:45
185.4	0.1		BRIVE-LA-GAILLARDE	11:30	13:45	13:45	13:45
184	1.5		Les Escrozes (BRIVE-LA-GAILLARDE, COSNAC)	11:32	13:47	13:47	13:47
183.2	2.3		Rochelongue (BRIVE-LA-GAILLARDE, COSNAC)	11:34	13:48	13:48	13:48
181.7	4.4		Mon Plaisir (COSNAC)	11:37	13:51	13:51	13:51
180.6	4.9		Carrefour D38-D8	11:38	13:51	13:52	13:52
180.3	5.2	D8	La Dercia	11:39	13:52	13:52	13:52
178.7	6.8		Logne	11:41	13:54	13:54	13:55
178.3	7.2		JUGEALS-NAZARETH	11:42	13:54	13:55	13:55
173.8	11.7		TURENNE	11:49	14:00	14:01	14:02
171.1	14.4		Turenne-Gare (D8-D19)	11:54	14:04	14:05	14:05
170.8	14.7		Passage à niveau N° 95.	11:54	14:04	14:05	14:06
169.8	15.7	D19	Le Peuch (LIGNEYRAC)	11:56	14:05	14:06	14:07
164.6	20.9		Le Lac	12:05	14:12	14:13	14:15
164.1	21.4		COLLONGES-LA-ROUGE (D38-D14)	12:06	14:13	14:14	14:15
160	25.5	D14	La Rozière (MEYSSAC)	12:12	14:18	14:20	14:21
159.2	26.3		Cheyssiol (MEYSSAC)	12:14	14:19	14:21	14:23
157.2	28.3		Ratabout (LAGLEYGEOLLE)	12:17	14:22	14:23	14:25
155.8	29.7		La Croix d'Antignac (LAGLEYGEOLLE)	12:19	14:24	14:25	14:27
155.5	30		Le Liondor (LAGLEYGEOLLE)	12:20	14:24	14:26	14:28
154.7	30.8		La Croix du Bouix (SÉRILHAC)	12:21	14:25	14:27	14:29
152.9	32.6		Le Barrat (LAGLEYGEOLLE)	12:24	14:27	14:29	14:32
152.3	33.2		Le Planchat (SÉRILHAC, BEYNAT)	12:25	14:28	14:30	14:32
151.1	34.4		Le Suc	12:27	14:30	14:32	14:34
150.2	35.3		Groschamp	12:29	14:31	14:33	14:35
147.8	37.7		LANTEUIL (D14-D921)	12:33	14:34	14:36	14:39
143.9	41.6	D921	Le Moulin à Papier	12:39	14:39	14:42	14:44
141	44.5		BEYNAT (entrée)	12:44	14:43	14:46	14:49
140.6	44.9		BEYNAT		12:45	14:43	14:46
138.1	47.4		Le Perrier Haut	12:49	14:47	14:50	14:53
137.2	48.3		Lac du Miel	12:50	14:48	14:51	14:54
135.2	50.3		Les Quatre Routes (D921-D940) (ALBUSSAC)	12:54	14:51	14:54	14:57
130	55.5	D940	Clairfage	13:02	14:57	15:01	15:04
127.8	57.7		Riou-Blanquet	13:06	15:00	15:04	15:07
126.9	58.6		La Chapeloune	13:08	15:01	15:05	15:09
126.2	59.3		SAINTE-FORTUNADE	13:09	15:02	15:06	15:10
123.9	61.6		Le Grelet	13:13	15:05	15:09	15:13
123.5	62		La Croix d'Eure	13:13	15:06	15:10	15:14
119.8	65.7		Quartier Montana (LAQUEENNE-SUR-AVALOUZE)	13:19	15:11	15:14	15:19
119.7	65.8		TULLE (D940-VC-D23)	13:20	15:11	15:15	15:19

ITINÉRAIRE HORAIRE

9ème étape : MALEMORT > USSEL

KILOMETRES				HORAIRES			
à parcourir	parcourus	ITINÉRAIRE		Caravane publicitaire	46 km/h	44 km/h	42 km/h
110.9	74.6	D23	Carrefour D23-D58	13:34	15:22	15:27	15:31
109.9	75.6	D58	Le Malgein	13:36	15:24	15:28	15:33
108.5	77	Côte de Naves 3		13:38	15:25	15:30	15:35
108.1	77.4	NAVES (D58-D1120)		13:39	15:26	15:30	15:35
105.7	79.8	D1120	Carrefour D1120-D53	13:43	15:29	15:34	15:39
104.3	81.2	D53	Puy de Cueille	13:45	15:31	15:36	15:41
103	82.5	Vimbelle (D53-D23-D32) (BAR)		13:47	15:33	15:37	15:43
100.2	85.3	D32	Neuvialle (ORLIAC-DE-BAR)	13:52	15:36	15:41	15:47
98.1	87.4	Le Chassagnou (ORLIAC-DE-BAR)		13:56	15:39	15:44	15:50
97.3	88.2	La Chèze (ORLIAC-DE-BAR)		13:57	15:40	15:45	15:51
96.7	88.8	L'Echamel (ORLIAC-DE-BAR)		13:58	15:41	15:46	15:52
94.2	91.3	Sarlat		14:02	15:44	15:49	15:55
93	92.5	Le Mas		14:04	15:46	15:51	15:57
91.9	93.6	SAINT-AUGUSTIN (D32-D26-D32)		14:06	15:47	15:53	15:59
89.2	96.8	Mézinges		14:10	15:50	15:56	16:02
85.6	99.9	CHAUMEIL (D32-D121-VC)		14:16	15:55	16:01	16:08
80.8	104.7	VC	Site de la Fournaise	14:24	16:02	16:08	16:15
80.5	105	Suc au May (903 m) 2		14:25	16:02	16:08	16:15
80	105.5	Carrefour VC-D128 E		14:26	16:02	16:09	16:16
78.6	106.9	D128 E	Carrefour D128 E-D128	14:28	16:04	16:11	16:18
74.6	110.9	D128	Carrefour D128-D121	14:35	16:10	16:16	16:23
72.5	113	D121	MADRANGES (D121-D44)	14:38	16:12	16:19	16:26
70.4	115.1	D44	Boulou (D44-D940) (AFFIEUX, LE LONZAC)	14:42	16:15	16:22	16:29
67.5	118	D940	La Gane Sauviat (AFFIEUX)	14:47	16:19	16:26	16:33
65.4	120.1	Le Puy Montviallard (AFFIEUX)		14:50	16:22	16:29	16:37
64.5	121	TREIGNAC (D940-D16 E5-D16)		14:52	16:23	16:30	16:38
62	123.5	D16	Le Boucheteil Bas	14:56	16:26	16:33	16:41
61.9	123.6	Le Boucheteil Haut		14:56	16:26	16:34	16:42
60.8	124.7	Pont d'Auxillat		14:58	16:28	16:35	16:43
57	128.5	La Croix de la Gane		15:04	16:33	16:40	16:48
56	129.5	Côte de la Croix du Pey 3		15:06	16:34	16:41	16:50
55.5	130	LESTARDS		15:07	16:34	16:42	16:51
54.8	130.7	La Philipperie (D16-D32)		15:08	16:35	16:43	16:52
49	136.5	D32	GOURDON-MURAT	15:17	16:43	16:51	17:00
48.1	137.4	Chemin		15:19	16:44	16:52	17:01
43.6	142.9	BUGEAT (D32-D979)		15:28	16:51	17:00	17:09
37.3	148.2	D979	PÉROLS-SUR-VÈZÈRE (près)	15:37	16:58	17:07	17:17
26.4	159.1	Carrefour D979-VC		15:55	17:12	17:22	17:32
24.5	161	VC	Mont Bessou 4	15:58	17:15	17:25	17:35
22.4	163.1	Carrefour VC-D36		16:02	17:18	17:27	17:38
19.2	166.3	D36	La Faurillade	16:07	17:22	17:32	17:42
18.9	166.6	MEYMAC (D36-D36 E-D979)		16:08	17:22	17:32	17:43
17.9	167.6	D979	Passage à niveau N° 64.	16:09	17:24	17:33	17:44
9.3	176.2	SAINT-ANGEL (D979-D1089)		16:24	17:35	17:45	17:57
4.9	180.6	D1089	Carrefour de l'Empereur	16:31	17:40	17:51	18:03
0.8	184.7	USSEL (entrée)		16:38	17:46	17:57	18:09

ITINÉRAIRE HORAIRE

9ème étape : MALEMORT > USSEL

KILOMETRES			HORAIRES			
à parcourir	parcourus	ITINÉRAIRE	Caravane publicitaire	46 km/h	44 km/h	42 km/h
0	185.5	USSEL	16:39	17:47	17:58	18:10

CONTRAT COLLECTIVITE ETAPE

TOUR DE FRANCE 2026

DOCUMENT NON CONTRACTUEL SUSCEPTIBLE DE MODIFICATIONS

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La commune de X/Le Département de X, représenté/e par Monsieur X X, agissant en qualité de Maire/Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal/de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé/e « La Collectivité Hôte »

D'une Part,

ET

Amaury Sport Organisation, Société Anonyme au capital de 61 200 240 euros, dont le siège social est sis Bâtiment Quai Ouest, 40-42 quai du Point du Jour, CS 90302, 92650 Boulogne-Billancourt cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 383 160 348, représentée par Monsieur Christian Prudhomme, agissant en qualité de Directeur Délégué, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « A.S.O. »

D'autre Part,

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE QUE :

A.S.O. est l'organisatrice du Tour de France, épreuve cycliste professionnelle masculine à étapes mondialement connue et dénommée le Tour de France qui se déroule chaque année, principalement en France, au cours du mois de juillet.

A ce titre, A.S.O. est propriétaire de l'ensemble des droits d'exploitation de cette épreuve par application des dispositions de l'article L 333-1 du Code du sport. A.S.O. est également titulaire, à titre

exclusif, du droit d'exploitation des marques s'y rapportant et notamment, Tour de France, Le Tour, Maillot Jaune, Maillot à Pois, Maillot Vert, Maillot Blanc, propriété de sa filiale, la Société du Tour de France (Société par Actions Simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 301 192 142, ayant son siège social Bâtiment Quai Ouest, 40-42 quai du Point du Jour, CS 90302, 92650 Boulogne-Billancourt cedex) ; cette dernière ayant, par contrat en date du 31 décembre 2001, concédé en location-gérance son fonds de commerce d'épreuves sportives à A.S.O. et les marques y afférentes.

A.S.O. a donc seule qualité pour concéder les droits d'exploitation précités à des tiers, aux conditions qu'elle détermine.

La Collectivité Hôte a posé sa candidature auprès d'A.S.O. pour accueillir le Tour de France 2026 et garantit par la présente qu'elle mettra tout en œuvre pour satisfaire aux nécessités d'une organisation optimale de l'événement sur son territoire.

A.S.O. s'étant déclarée intéressée par cette proposition, les Parties se sont en conséquence rapprochées pour préciser les conditions de leur collaboration dans le présent contrat (ci-après le Contrat).

IL A DONC ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles La Collectivité Hôte accueillera le Tour de France, les conditions dans lesquelles La Collectivité Hôte se voit concéder par A.S.O. l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de collectivité hôte du Tour de France ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Les dates et lieux des manifestations relatives au Tour de France sont définis en Annexe 1 au Contrat.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION DU TOUR DE FRANCE

3.1. Compétences exclusives d'A.S.O.

Il est expressément convenu qu'A.S.O. a seule compétence pour :

- Traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- Coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle de La Collectivité Hôte ;
- Concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de faire référence au Tour de France tel que l'usage du nom « Tour de France » ainsi que tous logos, marques, appellations, noms de domaine et signes distinctifs s'y rapportant ;
- Concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de mettre en place et commercialiser des prestations de relations publiques et d'hospitalité « Tour de France » ;

- Autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images de l'épreuve sous toutes formes, et concéder, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage des images de tout ou partie de l'épreuve ;
- Choisir les partenaires et les prestataires associés à l'épreuve et contracter avec eux.

3.2. Obligations d'A.S.O.

En sa qualité d'organisatrice, A.S.O. s'engage à :

- Assurer, coordonner et contrôler l'organisation sportive, technique et financière du Tour de France ;
- Mettre en œuvre les moyens et son savoir-faire pour offrir au public un événement sportif de grande qualité ;
- Assurer la promotion et la médiatisation de cet événement ;
- Assurer la promotion de La Collectivité Hôte en qualité de collectivité hôte du Tour de France dans les conditions définies infra ;
- Mettre en place une politique de développement durable et soutenir celle de La Collectivité Hôte dans les conditions stipulées infra.

3.3. Obligations de La Collectivité Hôte

Pour sa part, La Collectivité Hôte s'engage à :

- Fournir à A.S.O. toute l'aide utile pour la réalisation des démarches administratives nécessaires à l'organisation de l'événement, ainsi qu'à sa médiatisation ;
- Mettre gracieusement à disposition d'A.S.O. tous les équipements, matériels et personnels ainsi que, sur son territoire, les lieux nécessaires au bon déroulement du Tour de France conformément aux dispositions du cahier des charges visé ci-dessous ;
- Mobiliser les forces de police municipale indispensables pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'événement ;
- Assurer la gratuité d'accès au public ;
- Concourir à la politique de développement durable mise en place par A.S.O., notamment par l'encouragement de la pratique du vélo dans les conditions stipulées à l'Annexe 4 infra ;
- Célébrer le Tour de France dans les conditions stipulées à l'Annexe 5 infra.

3.4. Comité d'organisation

Un Comité d'organisation sera constitué à l'initiative d'A.S.O.. Son rôle sera de coordonner les interventions de toutes les parties prenantes. Il sera placé sous la direction exécutive du Directeur du Tour de France.

Plusieurs réunions avec l'équipe d'organisation du Tour de France seront organisées pour revoir précisément les modalités d'accueil. L'équipe d'organisation du Tour de France tiendra régulièrement informée La Collectivité Hôte de l'avancement de ses projets et élaborera avec les services compétents un programme de préparation commun qui comprendra notamment :

- Réunion(s) avec les interlocuteurs techniques / communication / animations.
- Retour validé par les services de La Collectivité Hôte du plan des implantations au plus tard 15 jours après son élaboration en vue de la préparation à la venue de la commission de sécurité adéquate ;
- Retour validé par les services compétents d'A.S.O. de tous projets de communication,

d'animations et/ou de promotion du Tour de France de La Collectivité Hôte.

3.5. Cahier des charges

Le cahier des charges techniques et administratives relatif aux modalités logistiques et techniques de l'organisation des étapes du Tour de France et les obligations de La Collectivité Hôte figurent en Annexe 2 aux présentes.

Il est expressément convenu entre les Parties que les dispositions de ce cahier des charges seront complétées par un cahier des charges techniques détaillé qui sera remis à La Collectivité Hôte à l'issue de la visite technique.

ARTICLE 4 : DROITS ET CONTREPARTIES ACCORDEES A LA COLLECTIVITE HOTE

4.1. Droits et contreparties

En sa qualité de collectivité hôte du Tour de France, La Collectivité Hôte bénéficiera des contreparties et des droits suivants :

- Elle sera associée au plan de communication et aux opérations de promotion du Tour de France ;
- Sa présence visuelle sera assurée sur le site ;
- Les représentants de La Collectivité Hôte seront associés aux cérémonies protocolaires et seront admis à accéder aux espaces d'hospitalité et de relations publiques ;
- Elle sera en droit d'utiliser les éléments graphiques du Tour de France définis à l'Annexe 3 ci-après (et ci-après collectivement dénommés les Signes Autorisés) pour toutes opérations promotionnelles relatives au Tour de France dans les conditions stipulées infra ;
- Elle pourra utiliser les images (photos et vidéos) produites par A.S.O. et réalisées à l'occasion du Tour de France pour toutes opérations promotionnelles relatives au Tour de France dans les conditions stipulées infra ;
- Elle pourra **distribuer des Articles Promotionnels tels que définis à l'Annexe 3.**

Le détail des droits et avantages précités (ci-après les DROITS) figure en Annexe 3 aux présentes, complété par le dossier Communication remis par le Service Relations Collectivités d'A.S.O. lors de sa visite.

La Collectivité Hôte est informée que le nom de La Collectivité Hôte en tant que ville étape du Tour de France pourra être reproduit sur tout type de produits développés dans le cadre des licences officielles octroyées par A.S.O..

La Collectivité Hôte sera informée le cas échéant et pourra se voir remettre un exemplaire du produit.

4.2. Modalités d'exercice des DROITS

Pendant toute la durée du Contrat, La Collectivité Hôte pourra utiliser dans le monde entier (le Territoire) les Signes autorisés pour toutes opérations promotionnelles ou publicitaires exclusivement relatives au Tour de France ou pour sa communication institutionnelle entendue comme toute forme de communication destinée à la promotion de La Collectivité Hôte en tant que collectivité publique sans pouvoir faire référence aux services qu'elle offre à ses administrés, quels qu'ils soient.

Pour toute communication portant sur le Tour de France La Collectivité Hôte devra utiliser les Signes Autorisés à l'exclusion de tout autre logo, marque ou visuel créé par elle ou par des tiers.

Le Contrat est strictement personnel à La Collectivité Hôte. Il ne pourra faire l'objet de la part de La Collectivité Hôte d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit.

Par conséquent, La Collectivité Hôte s'engage (i) à ne pas céder ou concéder les DROITS, en tout ou partie à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, par quelque moyen que ce soit, sans le consentement exprès, préalable et écrit d'A.S.O. ; et (ii) s'interdit d'adjoindre aux Signes Autorisés ou aux images du Tour de France toute marque, dénomination, logo ou signe autre que le logo de La Collectivité Hôte.

La Collectivité Hôte s'oblige à reproduire les Signes Autorisés en respectant la ou les chartes graphiques qui lui sera/seront communiquée(s) par A.S.O., à moins que ces dernières ne soient déjà annexées au Contrat.

La Collectivité Hôte ne pourra utiliser les Signes Autorisés et les images du Tour de France qu'après avoir recueilli l'accord préalable et par écrit d'A.S.O., lequel sera donné dans les conditions stipulées ci-après.

La Collectivité Hôte devra adresser à A.S.O. pour approbation préalable, par tous moyens probants tels que lettre recommandée avec accusé de réception, courriel avec accusé de réception, chacun des supports sur lesquels figureront les Signes Autorisés et/ou les images du Tour de France. A.S.O. devra notifier son accord ou son refus au sujet desdits projets au plus tard dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, du courriel avec accusé de réception de La Collectivité Hôte, étant précisé que le défaut de réponse dans le délai précité ne sera pas considéré comme valant accord tacite.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Collectivité Hôte s'engage à payer à A.S.O. une participation financière de XXX euros (XXX euros) hors taxes.

Les factures seront déposées sur le portail Chorus. La Collectivité Hôte devra fournir à A.S.O. la référence d'engagement juridique et la référence du service exécutant.

Les factures seront émises suivant l'échéancier ci-après :

- à réception du contrat signé : XXX € HT (XXX euros hors taxes) ;
- à prestation réalisée, le X juillet 2026 : XXX € HT (XXX euros hors taxes).

Les montants ci-dessus énumérés seront augmentés de la TVA au taux en vigueur.

Les règlements seront effectués, sur présentation de factures, au compte d'A.S.O. ouvert à la banque LCL Direction Grandes Entreprises, 19 boulevard des Italiens F-75002 Paris, sous le numéro 0000003263U (code banque : 30002, code guichet : 00790, clé RIB : 90).

La contribution financière de La Collectivité Hôte à A.S.O. ne constitue pas une subvention à A.S.O., mais la contrepartie d'une prestation. En conséquence, A.S.O. ne saurait être tenue des obligations

faites par la loi aux entreprises recevant des subventions, au regard notamment de l'article L.1611.4. du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : DUREE - RESOLUTION

Le présent Contrat est conclu pour une durée déterminée prenant effet le jour de sa signature pour expirer de plein droit, sauf application des dispositions ci-dessous, le 30 septembre 2026.

En cas d'inexécution ou de violation de ses obligations par La Collectivité Hôte, A.S.O. pourra résilier de plein droit le présent Contrat. La résiliation sera considérée comme effective le dixième jour suivant la date de réception par La Collectivité Hôte d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Les sommes qui auraient été précédemment versées par La Collectivité Hôte resteraient acquises à A.S.O. à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de son droit de demander tous dommages-intérêts complémentaires en réparation du préjudice subi.

La Collectivité Hôte pourra également mettre fin de plein droit au présent Contrat, dans les mêmes conditions que ci-dessus, en cas d'inexécution par A.S.O. de l'une quelconque de ses obligations essentielles, les sommes qui auraient été précédemment versées par La Collectivité Hôte à A.S.O. devant dans ce cas être remboursées sans intérêt.

A la date d'expiration ou de résolution du Contrat, La Collectivité Hôte s'oblige à cesser immédiatement d'utiliser les Signes Autorisés et/ou les images du Tour de France, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit.

A.S.O. s'oblige, pour sa part, dans les mêmes conditions, à cesser immédiatement d'utiliser les nom et/ou logo de La Collectivité Hôte, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, sauf en ce qui concerne toute rétrospective audiovisuelle et/ou écrite du Tour de France.

ARTICLE 7 : ANNULATION – FORCE MAJEURE

A.S.O. n'est pas responsable des reports, annulations ou suppressions d'étapes du Tour de France dus à des cas de force majeure.

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et les cas visés ci-dessous, le présent Contrat pourra être suspendu pour une durée maximale de 15 (quinze) jours sans que son terme soit retardé.

Pendant cette durée, toutes les obligations seront suspendues de part et d'autre, à l'exception des obligations relatives aux approbations préalables d'A.S.O. en matière d'opération de communication de La Collectivité Hôte, à la confidentialité et l'intuitu personae.

Le Contrat reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Passé le délai de 15 (quinze) jours, à défaut de reprise, le Contrat pourra être considéré comme résilié de plein droit, à l'initiative d'A.S.O., sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre des Parties.

Pour les besoins des présentes, les Parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, inondation, épidémie, pandémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements sportifs, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux événements sportifs ou des spectateurs.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

Chaque Partie conserve sa propre responsabilité, A.S.O. assumant celle de l'organisation de l'épreuve et La Collectivité Hôte celle lui incombant au titre de ses obligations mises à sa charge telles que visées aux présentes et notamment aux Cahiers des Charges.

8.1. A.S.O.

A.S.O. déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisatrice du Tour de France sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- . d'une part, aux dispositions de l'article L 321-1 du code du Sport ;
- . d'autre part, aux prescriptions de l'article R 331-10 du code du Sport ;

A.S.O. s'engage à fournir, sur simple demande, à La Collectivité Hôte, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée du présent Contrat.

8.2. La Collectivité Hôte

La Collectivité Hôte sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à ses personnels ou aux personnels d'A.S.O. du fait de son personnel, de ses véhicules, de ses locaux et du matériel dont elle a l'utilisation ou la garde, conformément au Cahier des Charges.

La Collectivité Hôte s'engage à fournir, sur simple demande, à A.S.O., les attestations des contrats d'assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages susmentionnés, les certificats de conformité de ses infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pour des montants suffisants.

La Collectivité Hôte s'engage également à vérifier que les sous-traitants disposent bien de garanties d'assurances en cours de validité et pour des montants suffisants.

ARTICLE 9 : GARANTIES-PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1. Images/photos

Chaque Partie déclare détenir sur les images (photos et images audiovisuelles) transmises à l'autre Partie, tous les droits nécessaires, à savoir tous les droits d'auteur de nature patrimoniale pour le Territoire et les utilisations décrites au Contrat et qu'elle dispose sans restriction ni réserve pour le Territoire et la durée définie aux présentes, des droits d'exploitation desdites images y compris pour les éléments reproduits dans les images/photos, ainsi que de toutes les autorisations nécessaires de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la production et à la réalisation des photos, ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard de ces dernières en qualité de personne représentée, en vue des exploitations autorisées aux présentes, sans préjudice des dispositions de l'Annexe 3 pour les coureurs.

Chaque Partie garantit donc à l'autre Partie la jouissance, entière et libre de toute servitude, des droits d'utilisation sur les images/photos, contre toute revendication et éviction quelconque, dans l'exercice conforme de ses droits.

9.2. Logos /marques

Les Parties garantissent chacune détenir les droits nécessaires à la mise à disposition de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom pour les utilisations visées par les présentes, en tant que propriétaire ou détenteur des droits exclusifs. La mise à la disposition par les Parties de son/ses logo(s), marque(s) et/ou nom(s) dans le cadre du présent partenariat ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'autre Partie ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiquées.

Toute utilisation par une Partie du/des logo(s), marque(s) et/ou nom de l'autre Partie sera soumise à l'autorisation préalable de cette dernière dans les conditions du Contrat.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Dans l'hypothèse où des données à caractère personnel seraient collectées par l'une ou l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ces dernières s'engagent à respecter les dispositions de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, et notamment quant à la collecte, l'exploitation, le stockage et la destruction desdites données.

Les Parties s'engagent en particulier :

- A avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles adaptées contre la destruction accidentelle ou illicite de données à caractère personnel qu'elle traite ou leur perte accidentelle, altération, divulgation non autorisée ou illégale ;
- A informer l'autre Partie dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, de toute faille de sécurité portant atteinte à la confidentialité desdites données ;
- A avoir mis en place les procédures de sécurité adéquates pour éviter que des personnes non autorisées ne puissent accéder aux données personnelles ou à leur équipement de traitement et que les personnes qu'il autorise à avoir accès à ces données personnelles soient en mesure de respecter et maintenir la confidentialité et la sécurité desdites données ;
- A n'utiliser les données personnelles que dans le seul cadre autorisé par la loi susvisée.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat :

- La Collectivité Hôte, en tant que tiers bénéficiant d'un certain nombre d'opérations marketing décrites aux annexes du présent Contrat, est, au sens de la loi susvisée, susceptible de traiter des données collectées par ses soins et de les transmettre à A.S.O. pour la bonne exécution des opérations marketing. La Collectivité Hôte agira alors comme Responsable des Traitements au sens de la réglementation applicable et assume à ce titre toutes ses obligations notamment d'information préalable à la collecte et de respect du droit des personnes ;
- A.S.O. est également susceptible de collecter des données personnelles et de les transférer à La Collectivité Hôte dans le cadre de l'exécution d'opérations marketing ou publicitaire. Dans l'hypothèse où A.S.O. agit en tant que Responsable de Traitement des données personnelles mises à disposition de La Collectivité Hôte, A.S.O. assume à ce titre toutes ses obligations notamment d'information préalable à la collecte et de respect du droit des personnes. Dans le cadre de la mise à disposition de La Collectivité Hôte de données personnelles collectées par A.S.O. La Collectivité Hôte s'engage à traiter les données concernées dans les conditions qui seront fixées par A.S.O. au cas par cas en fonction notamment des consentements obtenus auprès des personnes physiques concernées.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES

11.1. Respect des Droits de l'Homme et santé-sécurité

Chaque Partie déclare avoir une politique de tolérance zéro et s'engager avec ses fournisseurs et sous-traitants à respecter et appliquer les lois et principes internationaux en matière de respect des droits de l'Homme dont :

- (a) L'interdiction formelle de tout travail des enfants ;
- (b) La lutte contre toute pratique du genre ;
- (c) La lutte contre toute forme de travail forcé et servitude, contre tout harcèlement ;
- (d) L'égalité, l'équité, la non-discrimination à l'embauche ;
- (e) La protection de la santé, des données personnelles et la mise en sécurité des personnes, dans l'exercice de leurs activités.

11.2. Ethique et responsabilité des affaires

Chaque Partie déclare avoir une politique de tolérance zéro à l'égard de la fraude et de la corruption, et être engagée à conduire ses affaires de manière éthique et professionnelle.

Chaque Partie s'engage à :

- (a) Ne pas, directement ou indirectement, proposer, accorder, promettre ou accepter de donner, ni autoriser, solliciter, ou accepter aucun don ou avantage indu, de quelque nature que ce soit (financier ou autre) ;
- (b) Respecter l'ensemble de la réglementation relative à la lutte contre la fraude, la corruption et les autres pratiques commerciales illégales ;
- (c) Etablir, mettre en œuvre et mettre à jour des politiques et procédures adéquates en matière d'éthique des affaires, et notamment pour la prévention de la fraude, de la corruption et des conflits d'intérêts ;
- (d) Informer sans délai l'autre Partie de tout événement dont elle aurait connaissance qui serait susceptible de constituer un don ou avantage indu, de quelque nature que ce soit (financier ou autre), et prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à la situation ;

- (e) Fournir toute l'assistance nécessaire raisonnable dont l'autre Partie a besoin pour se conformer à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

Chaque Partie veille à ce que toute personne, physique ou morale, en relation avec elle et qui participe à l'exécution d'obligations dans le cadre de la relation entre les Parties ou en relation avec celle-ci respectent des conditions équivalentes à celles imposées aux Parties dans le présent article. Chaque Partie est responsable du respect et de l'exécution de ces conditions par ces personnes et est directement responsable envers l'autre Partie de toute violation de l'une de ces conditions.

11.3. Préservation de l'environnement et de ses ressources

Chaque Partie déclare avoir une politique environnementale et être engagée dans des actions pour :

- (a) La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- (b) La promotion de la mobilité durable ;
- (c) La préservation des ressources et des énergies.

Ainsi, dans le cadre du présent contrat, La Collectivité Hôte s'engage fermement à :

- (a) respecter les clauses RSE d'A.S.O., et ceux de la charte des 15 engagements écoresponsables des Grands Evénements Sportifs, principes directifs des organisations sportives d'A.S.O., dont le texte est disponible sur le site : <https://developpement-durable.sports.gouv.fr>
- (b) Appliquer systématiquement sur le terrain, ces principes directifs pour contribuer, avec A.S.O., à la livraison d'événements durables et responsables dans le souci permanent d'une amélioration continue.

Tout manquement grave à l'une des dispositions du présent article et qui sera signalé par écrit par l'une des Parties fera l'objet d'une discussion afin de trouver les actions et les solutions adéquates et nécessitera une réponse écrite de la part de la Partie défaillante confirmant ses engagements au titre du présent article.

ARTICLE 12 : INTEGRALITE DU CONTRAT - NOVATION

Le présent Contrat exprime l'intégralité de la volonté des Parties en ce qui concerne son objet. Toute modification qui pourrait y être apportée devra faire l'objet d'un Avenant signé par les Parties et soumis à l'approbation du Conseil Municipal de La Collectivité Hôte.

Le présent Contrat se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit, conclu entre les Parties et se rapportant à son objet.

Les annexes au présent Contrat en font partie intégrante et en sont indissociables.

ARTICLE 13 : NOTIFICATIONS

Toutes notifications prévues par le présent Contrat seront faites aux adresses respectives des Parties indiquées ci-dessus, sauf changement d'adresse notifié par écrit. Toutes les notifications seront faites par emails et confirmées par courrier recommandé avec accusé de réception et prendront effet à réception aux adresses ci-dessous :

Pour A.S.O.
Adresse e-mail : fdallaserra@aso.fr
Recommandé A/R : Monsieur Christian Prudhomme
Directeur Délégué
Amaury Sport Organisation
Bâtiment Quai Ouest
40-42 quai du Point du Jour, CS 90302
92650 Boulogne-Billancourt cedex

Pour La Collectivité Hôte
Adresse e-mail :
Recommandé A/R : Monsieur
Maire de/Président du Conseil départemental

ARTICLE 14 : INTITULES

Les intitulés des Articles du présent Contrat ne figurent que pour plus de commodités et n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

ARTICLE 15 : DISJONCTIONS DES STIPULATIONS

En cas de nullité juridique de l'une quelconque des stipulations des présentes, les Parties rechercheront de bonne foi des stipulations légalement valables. En tout état de cause, les autres stipulations et conditions des présentes demeureront en vigueur.

ARTICLE 16 : TOLERANCE

Aucun fait de tolérance par l'une ou l'autre des Parties, même répété, de l'infraction par l'autre Partie à l'une quelconque des stipulations du présent Contrat ne saurait constituer une renonciation, par ladite Partie lésée, à l'une quelconque des stipulations présentes.

ARTICLE 17 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE – DROIT APPLICABLE

Ce Contrat qui a été rédigé en langue française (langue du Contrat) est en tous points régi par le droit français. Tout différend résultant de l'interprétation et/ou l'exécution du présent Contrat obligera les Parties à tenter de résoudre préalablement ce différend à l'amiable, avant de saisir le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Boulogne-Billancourt, le
En deux exemplaires originaux

Pour la commune de
Pour le Département de
Le Maire/Le Président du Conseil départemental

Pour Amaury Sport Organisation
Le Directeur Délégué

M.

M. Christian PRUDHOMME

ANNEXE 1
DATES ET MANIFESTATIONS RELATIVES AU TOUR DE FRANCE

- Jeudi 26 mars 2026 : A 100 jours du Tour ;
- Vendredi 27 mars 2026 : La Dictée du Tour ;
- Samedi 30 et/ou dimanche 31 mai 2026 : La Fête du Tour pendant Mai à vélo ;
- X juillet 2026 : L'arrivée de la xème étape, xx à x ;
- X juillet 2026 : Le départ de la xème étape, xx à x ;
- Dimanche 26 juillet 2026 : Des élus et des représentants de La Collectivité Hôte seront invités à assister à l'arrivée du Tour de France en tribune, sur les Champs-Élysées, à Paris.

DOCUMENT NON CONTRACTUEL

ANNEXE 2
CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

- **1. Sur le plan technique et logistique**

- La Collectivité Hôte devra :
- Recevoir les Commissaires Généraux d'A.S.O. afin de préciser avec eux les obligations de La Collectivité Hôte visées au présent article, spécialement pour ce qui concerne le choix définitif des sites d'arrivée et de départ, et du Fan-Park/des Ateliers du Tour (Si La Collectivité Hôte est retenue), l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les kiosques officiels, l'aménagement des locaux et parkings, les barrières complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.
- Mettre à disposition la veille de l'étape et aménager à ses frais, des locaux vierges de toute publicité, pour y recevoir la Permanence de l'Organisation et les services d'accueil (+/- 200 m²), le Centre de Presse (+/- 800 m²) pouvant accueillir 250 personnes et équipé de tables de travail, sièges et prises électriques, ainsi que, en tant que de besoin, des salles annexes.
- Mettre à disposition, dans les zones de départ et d'arrivée ainsi qu'à proximité de la Permanence de l'Organisation et du Centre de Presse, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules accrédités par A.S.O. (de 1 000 à 1 200 pour l'arrivée et 1 300 pour le départ).
- Mettre en place, à ses frais, les infrastructures nécessaires pour que de bonnes conditions d'hygiène soient assurées dans la Permanence de l'Organisation et dans le Centre de Presse ainsi que pour le public sur les sites d'arrivée et de départ.
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique des emplacements jugés pertinents par A.S.O. destinés aux réceptifs d'hospitalité et de relations publiques (3 à 4 bus VIP au plus près de la ligne d'arrivée) accueillant les invités de ses partenaires, ceux des équipes cyclistes (tout emplacement se situant face aux réceptifs d'hospitalité et de relations publiques d'A.S.O. doit être réservé au public et avoir un accès gratuit).
- Mettre à disposition d'A.S.O., à titre gracieux, sur la voie publique les emplacements nécessaires aux dispositifs marchands (boutiques officielles, kiosques officiels), opérés en propre et sous licence.
- Fournir, mettre en place et ôter, à ses frais, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public, en complément des installations mises en place par A.S.O. pour l'arrivée et le départ des étapes, et en particulier : (i) un barriérage complémentaire (avec pose de barrières de contreventement), vierge de toute publicité et de banderoles, de 3 000 à 4 000 mètres de barrières pour l'arrivée (incluant en tout état de cause de part et d'autre de la chaussée 1 000 mètres de barrières inclinées si possible et de préférence, avant le barriérage mis en place par A.S.O.) et de 3 000 à 4 000 mètres de barrières pour le départ, suivant les demandes formulées dans les Rapports Techniques ; (ii) tous panneaux d'information et de signalisation indispensables au public, y compris ceux relatifs au respect de la propreté et de l'environnement ; (iii) la mise en place et le dimensionnement d'un dispositif prévisionnel de secours à l'attention du public (DPS) sur l'ensemble des sites concernés par les opérations d'arrivée et de départ ; La Collectivité Hôte devra contracter auprès d'une association agréée de sécurité civile (mission de type D).
- Procéder, à ses frais, aux travaux de voirie et autres prescrits par A.S.O. pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du Tour de France.

- Faire installer, à ses frais, les branchements nécessaires à la fourniture d'électricité et/ou d'eau sur les différents lieux de l'épreuve en fonction des besoins exprimés dans les Rapports Techniques.
- Procéder, à ses frais, aux travaux de remise en état comme l'enlèvement du balisage, des équipements de franchissement de cours d'eau éventuels, au besoin de remise à niveau des voies d'accès, à la réalisation si nécessaire de la restauration des milieux naturels ou équipements sportifs tels que stades.
- Dans l'hypothèse où la réglementation de La Collectivité Hôte imposerait une taxe (à titre d'exemple (i) pour occupation du domaine public, (ii) une taxe publicitaire sur la publicité induite par la visibilité de sponsors sur l'événement sur le parcours de la course, (iii) une taxe sur les ventes occasionnelles, etc.) La Collectivité Hôte s'engage à prendre en charge l'intégralité du coût de cette taxe et/ou à négocier avec les autorités compétentes afin d'obtenir une dérogation le cas échéant.

• **2. Sur le plan administratif**

- La Collectivité Hôte devra :
- Fournir à A.S.O. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives, et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement au niveau local, y compris par la fourniture de tous documents appropriés (notamment les autorisations de mise en place des moyens techniques du Tour de France à proximité de sites classés ou de sites protégés).
- Obtenir le concours des services de sécurité municipaux, et notamment de la Police Municipale lorsqu'elle existe, et en assumer les éventuels coûts.
- Prendre, ou faire prendre, toutes les mesures nécessaires pour : (i) préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ; (ii) garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs, spécialement sur les sites d'arrivée et de départ ; (iii) interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées par l'épreuve, les réglementer sur les voies adjacentes et sur les espaces définis par A.S.O. ; (iv) interdire la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par l'organisateur ainsi que les ventes occasionnelles, à l'exception des buvettes, dans les zones délimitées par A.S.O. principalement le long du parcours et dans un rayon de 500 (cinq cents) mètres autour des aires d'arrivée et de départ ; (v) interdire le survol de la course et de ses abords à tous aéronefs autres que ceux d'A.S.O. (hélicoptères nécessaires à la retransmission télévisée du Tour de France et/ou requis et autorisés par A.S.O. et avions relais nécessaires aux retransmissions des signaux).
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'A.S.O. puisse jouir paisiblement et à titre gratuit des structures et réseaux de télécommunications (notamment téléphone et internet) sur les sites occupés par l'organisation, étant entendu qu'aucun fournisseur d'accès à internet (FAI) ou réseaux de télécommunications ne saurait être imposé à A.S.O. et a fortiori ne pourrait bénéficier des droits de communication liés au Tour de France. A.S.O. est libre de choisir ses propres prestataires techniques.
- Mettre en œuvre toutes les dispositions consignées dans les Rapports Techniques, qui, après agrément de La Collectivité Hôte, viendront compléter le présent Contrat.
- Assurer à A.S.O. toute liberté de mouvement et de communication pendant la préparation et le déroulement de la manifestation.
- Fournir à A.S.O. un organigramme du comité local d'organisation mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités par La Collectivité Hôte pour traiter des différentes questions liées à l'accueil du Tour de France.
- Ne pas mettre en place de système payant pour l'accès des spectateurs aux lieux d'arrivée et de départ des étapes, à l'exception éventuelle de parkings (sans toutefois que le montant excède 10 euros par véhicule). Il est entendu que cette mesure ne concerne pas les parkings

publics existants, et que ces derniers ne modifieront pas leurs grilles tarifaires pour l'événement.

- **3. Collaboration d'A.S.O.**

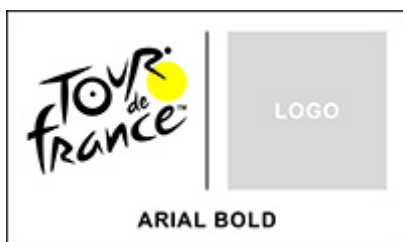
- A.S.O. s'engage à effectuer des reconnaissances des parcours et des sites d'arrivée et de départ. Lors de ces reconnaissances, les Commissaires Généraux d'A.S.O. arrêteront avec La Collectivité Hôte le choix définitif des sites d'arrivée et de départ, et du Fan-Park/des Ateliers du Tour (si La Collectivité Hôte est retenue), l'emplacement des différentes installations du Tour de France, y compris les espaces d'hospitalité et de relations publiques, les boutiques officielles, les kiosques officiels et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises par La Collectivité Hôte pour l'accueil de l'épreuve dans les meilleures conditions possibles.
- A l'issue de ces reconnaissances, les Commissaires Généraux d'A.S.O. préciseront dans les Documents Techniques (Rapports Techniques et Plans) le détail des dispositions arrêtées qui viendra compléter le présent Contrat et en particulier la liste des obligations et charges de La Collectivité Hôte, visée à l'article 3.3. supra.
- De façon générale, A.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de La Collectivité Hôte. A.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage et du démontage des équipements suivants :
 - pour l'arrivée : certains matériels de barriérage délimitant et protégeant le site d'arrivée, les banderoles et panneaux des partenaires d'A.S.O., le chronopole (arche d'arrivée et installations pour le chronométrage et la photo-finish), les tribunes commentateurs radios et télévisions, le podium protocolaire, les groupes électrogènes, la sonorisation, les cabines sanitaires de l'organisation, les espaces d'hospitalité et de relations publiques et les tribunes réservés aux invités ;
 - pour le départ : les installations du Village, certains matériels de barriérage, le podium-signature réservé à la présentation des coureurs, l'estrade placée sur la ligne de départ pour les élus de La Collectivité Hôte, le totem, ou la rampe de lancement pour une étape contre-la-montre, les cabines sanitaires de l'organisation, la sonorisation.
- Le détail des matériels fournis par A.S.O. figurera dans les Rapports Techniques établis par A.S.O..
- A.S.O. prend à sa charge les secours de l'ensemble des « acteurs de l'événement » c'est-à-dire les coureurs et les personnes participant à l'organisation (et/ou qui assurent une prestation).
- A.S.O. s'engage à prendre les mesures nécessaires pour obtenir des autorités administratives concernées (Ministère de l'Intérieur et Préfectures) les autorisations requises en vue d'un usage privatif, sur l'itinéraire de la course, des voies ouvertes à la circulation.
- A.S.O. fera ses meilleurs efforts pour obtenir des collectivités territoriales concernées (via Départements de France), dans les limites de leur domaine de compétence et de responsabilité territoriales, la préparation des routes empruntées par l'épreuve (signalisation et protection des points dangereux, le contrôle de l'itinéraire de l'étape avant l'épreuve, etc.).

ANNEXE 3
DROITS ET AVANTAGES RELATIFS AU TOUR DE FRANCE ACCORDES A LA COLLECTIVITE HOTE

1. Outils de communication

1.1. Les éléments graphiques du Tour de France ou Signes Autorisés sont :

- a) Nom de l'événement : Tour de France
- b) Marque(s) de l'événement à utiliser exclusivement dans le cadre du logo composite « Tour de France Ville Etape 2026/Site Etape 2026 »



Marque de l'UE enregistrée sous le N° 003 530 557

Marque de l'UE enregistrée sous N°000 028 191

“Tour de France” marque verbale internationale enregistrée sous le N° 329 298

A.S.O. informe La Collectivité Hôte que le logo reproduit ci-dessus est susceptible de changer pendant la durée du contrat et l'en informera au moins 5 mois avant le déroulement du Tour de France concerné.

- a) Affiche Officielle de l'événement
- b) Carte Officielle de l'événement
- c) Gabarit destiné à être personnalisé par La Collectivité Hôte
 - Interdiction pour La Collectivité Hôte de créer un logo et/ou une identité visuelle Tour de France.
 - Validation stricte par A.S.O. (Service Relations Collectivités et Brand Management) de l'intégralité des créations, déclinaisons et visuels.
 - Matériel graphique mis à disposition de La Collectivité Hôte via une plateforme en ligne dédiée et comprenant notamment les éléments suivants :
 - - mise à disposition du composite permettant l'association des marques Tour de France + Collectivité Hôte ;
 - - mise à disposition d'un gabarit ;
 - - mise à disposition des représentations graphiques des prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France selon Charte graphique ;
 - - mise à disposition d'un kit de supports de communication aux formats banderole, pavoisement, fond de scène, formats traditionnels d'affichage (4 x 3, abribus, 80 x 120, ...), annonce presse (A4, A5), bannière internet (250 x 250, 468 x 60, 240 x 400) ; formats donnés à titre indicatif ;
 - - mise à disposition de paternes et éléments graphiques type fanion et habillage de décors ;

- - mise à disposition d'un intranet dédié avec charte graphique reprenant les différents types d'exploitation possible pour La Collectivité Hôte, photos libres de droits de l'épreuve et éléments graphiques concernant le parcours du Tour de France (carte de l'épreuve, profil des étapes) ;
- - mise à disposition d'un cahier dédié reprenant différents exemples d'application ;
- Obligation de La Collectivité Hôte de toujours scénariser/mettre en avant les prix sportifs et maillots distinctifs du Tour de France, dès lors qu'ils sont utilisés, en communication et sur site ;
- Communication autorisée :
- Le logo composite collectivité Tour de France Ville Etape 2026/Site Etape 2026 pourra être utilisé pour toute opération de publicité, de communication interne et/ou externe, de communication institutionnelle dans le respect de la charte graphique et sous réserve que les opérations en cause aient un lien direct avec l'événement.
- Aucune association avec des tiers autres que les Partenaires Officiels du Tour de France.

1.2. Images

- La Collectivité Hôte devra se rapprocher d'A.S.O. afin de convenir des conditions dans lesquelles elle pourra avoir accès aux images, notamment audiovisuelles, du Tour de France et des conditions d'exploitation de celles-ci dans le cadre de sa communication.
- Il est néanmoins d'ores et déjà convenu ce qui suit :
- La Collectivité Hôte pourra utiliser à l'issue de chaque étape, 3 minutes maximum d'images animées qu'A.S.O. a produites ou a faites produire (sans paiement additionnel autres que les éventuels coûts techniques) aux fins d'exploitation dans le cadre de sa communication entendue comme exploitation sur quelque support que ce soit mais diffusées exclusivement à l'intérieur de La Collectivité Hôte et de sa communication institutionnelle (site internet de La Collectivité Hôte et réseaux sociaux) et pour une période de licence allant jusqu'à la veille de l'édition suivante du Tour de France.
- Pour tout besoin d'images audiovisuelles spécifiques mettant l'accent sur le rôle de La Collectivité Hôte dans le cadre du Tour de France et pour toute demande d'utilisation à des fins publicitaires (tels que spots TV, clips internet, etc.), les parties se rapprocheront afin de convenir des modalités, y compris financières de leur collaboration.
- La Collectivité Hôte pourra utiliser, sous réserve des droits consentis par les photographes à A.S.O., les photographies qu'A.S.O. a produites ou a faites produire sans paiement additionnel autre que les éventuels coûts techniques dans le cadre de sa promotion, sur son site internet et ses réseaux sociaux (crédit A.S.O. + nom du photographe à mentionner obligatoirement).
- La Collectivité Hôte pourra recourir à son propre photographe, ce dernier devra recueillir l'accord préalable d'A.S.O. étant d'ores et déjà précisé que (i) sa présence devra être compatible avec les contraintes de l'organisation de l'événement et de la production des images et que (ii) les images prises à cette occasion seront exploitées exclusivement par La Collectivité Hôte pour la promotion de son partenariat ou par A.S.O.. A cet effet, La Collectivité Hôte devra obtenir du photographe les droits de reproduction et de représentation nécessaires tels que sollicités par A.S.O. pour qu'A.S.O. puisse exploiter ces photos, le cas échéant.
- En tout état de cause, il appartiendra à La Collectivité Hôte, quel que soit l'usage envisagé, de recueillir l'accord préalable des coureurs avant toute exploitation de leur image individuelle et ce, quel que soit le support ; A.S.O. ne pouvant être recherchée ou inquiétée à ce sujet.
- Par ailleurs, A.S.O. accorde à La Collectivité Hôte une accréditation pour une équipe de tournage vidéo de maximum 2 personnes pour une seule caméra et permettant à un véhicule l'accès par l'itinéraire hors course. Il est expressément convenu que cette équipe pourra filmer uniquement des images hors course du Tour de France dans les zones prévues à cet effet (zone accréditation). Les contenus ainsi tournés pourront être exploités par La Collectivité Hôte dans

un cadre interne et sur les différentes plateformes digitales éditées et contrôlées par La Collectivité Hôte dans la limite de 5 minutes d'images cumulées/jour. La Collectivité Hôte devra prendre ses dispositions pour obtenir les droits de reproduction et de représentation nécessaires desdites vidéos tels que sollicités par A.S.O. pour qu'A.S.O. puisse les exploiter, le cas échéant.

- **2. Promotion de La Collectivité Hôte par A.S.O.**

2.1. Visibilité

- Présentation par A.S.O. de La Collectivité Hôte comme site d'accueil du Tour de France.
- Mise en avant de La Collectivité Hôte sur la carte officielle du Tour de France.
- Intégration dans les documents officiels (par exemple livre de route, site internet, etc.) de la description des étapes et photographies associées.
- Mise en avant d'éléments touristiques, culturels et économiques de La Collectivité Hôte dans le guide touristique de l'événement (digital et/ou imprimé).
- Droit de mettre en place un dispositif léger illustrant La Collectivité Hôte (type structure, statue, etc.) au sein du Village (éléments ci-dessous soumis à validation et ajustables en fonction du profil des étapes).
- Intégration du nom et/ou du logo et/ou du blason de La Collectivité Hôte dans les endroits suivants le jour du passage de l'épreuve :
 - - site arrivée : jusqu'à l'arrivée de l'étape noms de la ville départ et de la ville arrivée sur panneau déroulant, nom au R/V sur le chronopole, nom d'une ou deux institutions sur la face interne de l'étaï, logo d'une institution sur la face extérieure de l'étaï avant et après la ligne d'arrivée, nom d'une ou deux institutions sur le podium protocolaire, logo institutionnel sur la face externe de la plus haute marche du podium protocolaire, nom d'une ou deux institutions au-dessus des écrans, incrustations de logos institutionnels sur les écrans entre chaque remise protocolaire, 1 à 3 logos institutionnels sur deux kakémonos identiques matérialisant la Tribune Géo Lefèvre destinée aux invités de La Collectivité Hôte ;
 - - site départ : nom sur la moitié haute d'une face du totem, nom en haut de deux faces du totem avec défilement d'images et du programme du départ, nom et blason ou logo sur un panneau apposé sur le fond de l'estrade placée sur la ligne de départ ; nom sur panneaux (2 à 4 selon le format de l'estrade) recto/verso sur la face avant de l'estrade, nom sur le haut de la structure installée face à l'estrade sur la ligne de départ, nom et/ou logo sur 4 (quatre) panneaux latéraux (2 de chaque côté de la chaussée) posés sur les barrières juste avant et après la ligne de départ, nom sur le drapeau de départ fourni par A.S.O. ;
 - - site départ : à l'entrée du Village, écran sur panneau central avec nom sur le bandeau au-dessus de l'écran, deux panneaux (à gauche et à droite du panneau central) avec le nom et le logo ; à la sortie du Village, trois panneaux avec le nom et le logo ; dans le Village, mise en place en façade de deux panneaux avec un emplacement pour 1 à 4 logos sur chaque panneau, logo(s) sur un grand panneau installé sur un chevalet positionné au premier plan sur le podium signature ;
 - - sur le parcours : nom de la ville départ R/V sur la borne du km « 0 » installée de chaque côté de la chaussée indiquant le départ réel de l'étape ;
 - - à l'arrivée, les banderoles, dont le métrage est limité à 100 mètres, seront mises en place dans le dernier kilomètre, 50 mètres juste après la Flamme Rouge et 50 mètres à 500 mètres en amont de la ligne d'arrivée (banderoles fournies par La Collectivité Hôte, pose à la charge d'A.S.O. et dépose à la charge de La Collectivité Hôte) ;
 - - au départ, les banderoles, dont le métrage est limité à 200 mètres, seront mises en place après la ligne de départ (banderoles fournies par La Collectivité Hôte, pose à la charge d'A.S.O., et dépose à la charge de La Collectivité Hôte) ;

- - sur certains lieux du parcours, validés au préalable par A.S.O. (hors des zones suivantes : arrivée et départ, zones de ravitaillement, zones de chronométrage, zones de classements), des banderoles portant le nom de La Collectivité Hôte, partagées entre le côté droit et le côté gauche du parcours. Les banderoles seront fournies par La Collectivité Hôte après approbation d'A.S.O..

2.2. Articles Promotionnels

- Les « Articles Promotionnels » désignent les produits destinés à être distribués gratuitement par La Collectivité Hôte et qui peuvent porter :
 - 1) soit uniquement le logo du Tour de France : dans ce cas, La Collectivité Hôte s'engage à les acheter auprès des licenciés officiels d'A.S.O. (ou A.S.O. le cas échéant) ;
 - 2) soit à la fois le logo du Tour de France et le logo de La Collectivité Hôte, association impérativement sous forme de cartouche de manière indissociable. Dans un tel cas, La Collectivité Hôte pourra acheter lesdits Articles Promotionnels auprès de tous fournisseurs de son choix. La Collectivité Hôte devra veiller à ce que ses fournisseurs signent une lettre d'engagement et respectent la charte éthique visée à l'Annexe A.
- La Collectivité Hôte devra soumettre lesdits Articles Promotionnels à l'approbation préalable écrite d'A.S.O. dans les mêmes conditions que celles stipulées à l'Article 4.2. supra.

2.3. Programme d'hospitalité et de relations publiques pour une arrivée et un départ

La Collectivité Hôte bénéficiera des prestations d'hospitalités suivantes, dans la limite et le respect des règles et des consignes sanitaires :

- 16 accréditations nominatives tous accès (badges) pour les personnalités de La Collectivité Hôte dont :
 - Pour chaque tableau de remise protocolaire (maillot ou prix sportif distinctif), 1 (une) seule personnalité, dans la limite de 6 (six), pourra accéder au podium protocolaire à l'arrivée de l'étape du Tour de France, dont le Président du Conseil départemental s'il est présent. Le choix des personnalités se fera d'un commun accord entre A.S.O. et La Collectivité Hôte dans le respect de la neutralité politique.
 - 3 (trois) maximum pourront accéder au podium signature au départ de l'étape du Tour de France.
 - Le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental, le Préfet et/ou le Sous-Préfet sont systématiquement accrédités par A.S.O..
- 10 invitations dématérialisées pour le Club Tour de France (contrôle d'accès assuré par A.S.O.).
- 98 invitations dématérialisées pour la Tribune Géo Lefèvre (contrôle d'accès assuré par A.S.O.).
- 2 places en voitures invités A.S.O. pour suivre la xème étape.
- 2 places en voitures invités A.S.O. pour suivre la xème étape.
- 2 pavillons décorés et équipés au sein du Village pour la durée d'ouverture du Village.
- 50 invitations dématérialisées pour le Village (contrôle d'accès assuré par A.S.O.).

2.4. Programme de licence – merchandising

- La Collectivité Hôte s'engage à nommer un interlocuteur « produits dérivés », point de contact privilégié d'A.S.O. sur ces sujets.
- A.S.O. s'engage à communiquer à La Collectivité Hôte la liste de ses vendeurs et licenciés officiels, liste qui pourra être actualisée par A.S.O..
- Dans un but promotionnel, La Collectivité Hôte bénéficie du droit stipulé au §2.2. (Articles promotionnels) supra. Ne sont pas considérés comme produits/objets promotionnels au sens du présent Contrat les produits/objets promotionnels revêtus des seuls nom/logo de La

Collectivité Hôte. Si La Collectivité Hôte souhaitait vendre des produits sous licence de la marque Tour de France, elle devra conclure un contrat de licence avec A.S.O. ou les acheter auprès des licenciés ou auprès d'A.S.O..

- A.S.O. s'engage à présenter à La Collectivité Hôte un ensemble de produits et d'objets promotionnels qualitatifs que La Collectivité Hôte pourra acquérir dans un objectif de décoration et de mise à disposition des organismes, commerces, restaurants, etc. locaux.
- A.S.O. sera consultée en cas d'appel d'offre relatif aux besoins de La Collectivité Hôte pour tous produits de merchandising.

2.5. Droits digitaux

Dans le cadre de sa communication institutionnelle sur le présent partenariat, La Collectivité Hôte pourra utiliser les Signes Autorisés sur les supports digitaux créés et édités par elle selon les dispositions suivantes :

Page d'un site internet :

- Droit non exclusif de créer une page (accessible en desktop / mobile) dédiée au Tour de France, reprenant le logo composite du Tour de France sur le site internet de La Collectivité Hôte.
- Le nom de La Collectivité Hôte devra nécessairement faire partie de l'URL (exemple : [http://www.lacollectivite.com/\[nom de la page du TDF\]](http://www.lacollectivite.com/[nom de la page du TDF])).
- En aucun cas cette page ou le site internet de La Collectivité Hôte ne pourra apparaître comme le site officiel du Tour de France. Il est expressément convenu qu'aucune application mobile par téléchargement ne pourra être proposée par La Collectivité Hôte. Sauf accord préalable d'A.S.O., aucune autre marque commerciale ne pourra apparaître sur la page ou le site internet de La Collectivité Hôte (hors Partenaires Officiels de l'épreuve). Page internet exploitable pendant toute la durée du Contrat.
- Cette page ou le site internet de La Collectivité Hôte devra faire figurer des liens de redirections vers le site officiel du Tour de France.

Réseaux sociaux (Facebook / X / Instagram) :

- La Collectivité Hôte sera libre du contenu éditorial sur ses réseaux sociaux sous réserve de véhiculer une bonne image de l'événement, de respecter la législation en vigueur, de ne pas introduire dans le contenu des informations susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et à la dignité humaine par son caractère avilissant et/ou d'une extrême violence, à ne pas violer les droits quelconques des tiers de sorte à ne pas donner lieu à des actions en contrefaçon, en concurrence déloyale, ou en responsabilité civile, et sous réserve de ne pas associer de marque commerciale en dehors des partenaires de l'événement.
- La Collectivité Hôte s'engage à publier des informations pratiques sur ses réseaux sociaux (animations, horaires, etc.) en lien avec le Tour de France 2026.

Diffusion d'images :

- Pour toute diffusion d'images relatives au Tour de France sur la page, le site internet, les réseaux sociaux précités, La Collectivité Hôte doit se rapprocher d'A.S.O. afin de déterminer les contenus et les conditions des droits de diffusion de ces derniers.

Opérations digitales :

- Il est convenu que La Collectivité Hôte s'engage de manière générale à relayer des opérations digitales en lien avec le Tour de France 2026 (Jeu « Fantasy » officiel, Jeu concours officiel, Club Officiel, etc.) sur la page, le site internet et les réseaux sociaux précités, sous réserve de proposition par A.S.O..

- En cas de mise en place par La Collectivité Hôte d'opérations digitales (jeux-concours, etc.) sur ses supports, une mécanique de recueil d'opt-ins «Tour de France» doit être systématiquement intégrée.

La Collectivité Hôte et A.S.O se réservent le droit d'échanger sur des contreparties digitales additionnelles pour La Collectivité Hôte, pour soutenir ses enjeux de communication, lesquelles pourront faire l'objet d'un accord particulier.

2.6. Promotion média

- Droit de développer, en coordination avec A.S.O., un plan média acquis exclusivement par l'achat d'espaces publicitaires soit auprès des Partenaires Média Officiels/Diffuseurs Officiels du Tour de France soit auprès d'autres supports. La Collectivité Hôte s'engage à ne pas utiliser la marque Tour de France et toute prestation y faisant référence dans le cadre de ses négociations.
- Droit pour La Collectivité Hôte de reprendre les contenus du kit de communication fournis par A.S.O. sur les supports de communication de La Collectivité Hôte.
- Le service Média de La Collectivité Hôte peut être sollicité sur demande expresse d'A.S.O. afin d'apporter conseil et assistance sans frais pour la mise en place et la coordination d'un plan de promotion média élaboré par A.S.O. et notamment les services et prestations suivants :
 - - mise à disposition d'études de performances des médias locaux (panorama, chiffres clés des médias régionaux et nationaux : télévision, presse, radios, web, etc.).
 - - mise à disposition de fichiers médias locaux (contacts de médias régionaux et nationaux : rédactions, services partenariats et communication, etc.).
 - - monitoring (piges des retombées médias avec édition d'un press-book mensuel à compter de M-12).
- A.S.O. peut être amenée à développer des opérations spéciales dans le cadre de son plan de promotion (relations presse, marketing d'influence, etc.) et peut proposer à La Collectivité Hôte de s'y associer à certaines occasions.

ANNEXE 4
LA COLLECTIVITE HOTE S'ENGAGE A VELO

Le *Tour de France* est engagé, depuis maintenant plus de 15 ans, à tendre vers une organisation toujours plus écoresponsable. Il a fait partie, en 2017, des membres fondateurs de la *Charte des 15 engagements écoresponsables des Grands Evénements Sportifs Internationaux*, sous l'égide du *Ministère des Sports* et du *WWF France*. Adaptation au sport des *17 Objectifs de Développement Durable* de l'*O.N.U.*, cette charte engage chaque année le Tour de France à l'atteinte d'objectifs sociaux et environnementaux tangibles.

Le Tour de France développe depuis plusieurs années une politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) avec pour objectif de :

- réduire l'empreinte écologique du Tour de France et favoriser l'inclusion grâce au rayonnement du Tour avec un programme concret « C'est mon Tour, j'agis » ;
- générer un impact positif avec son programme « L'Avenir à Vélo » composé de 3 opérations totems destinées à promouvoir la pratique du vélo au quotidien.

En accueillant le Tour de France, La Collectivité Hôte s'engage à faire ses meilleurs efforts pour accompagner les actions mises en place par le Tour de France dans le cadre de sa politique RSE et à développer à son initiative une série d'actions concrètes de son choix liées au soutien de la pratique du vélo.

Programme : C'est mon Tour, j'agis

Actions engagées par A.S.O. :

- 100% des sites sensibles protégés
 - réalisation d'études d'incidences Natura 2 000 avec un cabinet d'expert naturaliste ;
 - consultation des opérateurs des sites sensibles traversés (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, sites Natura 2 000, etc.) ;
 - développement de programmes spécifiques avec des acteurs reconnus en matière de biodiversité pour sensibiliser le grand public sur le sujet (avec le Muséum national d'Histoire naturelle, le Ministère de la transition écologique, la Fédération des Parcs naturels régionaux, etc.).
- Transports : ambassadeur de la mobilité durable
 - 100% de véhicules hybrides et électriques dans la flotte de véhicules officiels A.S.O. en course ;
 - sensibilisation des différentes familles du Tour de France à l'utilisation d'énergies alternatives (électrique, hybride, GPL, gaz naturel, biocarburants, etc.) ;
 - réduction du nombre de véhicules sur la route du Tour de France et optimisation du covoiturage des suiveurs ;
 - formation des pilotes et des motards à une conduite écoresponsable dans le cadre de la formation Sécurité et lors des différentes réunions organisées pendant l'année et au Grand Départ du Tour de France ;
 - optimisation des moyens de transport en introduisant des moyens de transport de substitution en fonction de la faisabilité et de la topographie des sites ;
 - mise en place de parking à vélos sur les villes étapes du Tour de France,
 - lancement d'un service de covoiturage pour venir sur le Tour de France,
 - accord avec les régions pour proposer des tarifs TER attractifs,

- campagne de promotion des modes verts pour venir sur l'épreuve,
- sensibilisation du public aux bienfaits de la pratique du vélo/mobilité douce.

- Alimentation responsable dans les espaces d'hospitalité et de relations publiques

- produits 100 % de saison et 100 % français ;
- contenants recyclables ou recyclés (gobelets réutilisables, gobelets carton, etc.) ;
- suppression de l'intégralité des contenants en plastique à usage unique (coupes de champagne, pailles, etc.) ;
- réduction du gaspillage alimentaire en partenariat avec une association dédiée.

- Gestion et tri des déchets

- accompagnement de La Collectivité Hôte par l'envoi d'une charte de tri « C'est mon Tour, je trie » et par la nomination d'un coordinateur déchets, interlocuteur de La Collectivité Hôte ;
- accompagnement dans la préparation et sur le terrain d'une équipe de 9 (neuf) coordinateurs environnement sur le traitement des déchets ;
- rappel des consignes environnementales aux différentes familles du Tour de France lors des réunions organisées au Grand Départ du Tour de France et pendant l'épreuve (atelier Développement Durable pour toutes les familles suiveuses) ;
- sensibilisation des suiveurs et du public au respect de l'environnement en diffusant des messages en avant course par le véhicule « Environnement » et en utilisant les réseaux sociaux pour diffuser des messages environnementaux ;
- intégration des critères de développement durable dans l'ensemble des contrats partenaires et prestataires ;
- mise en place avec différents acteurs partenaires, prestataires, de tri dans les espaces occupés par le Tour de France ;
- distribution aux villes étapes de sacs poubelles destinés au tri ;
- suppression des emballages plastiques à usage unique des objets publicitaires et incitation à la production de cadeaux utiles.
- réduction des déchets en course :
 - mise à disposition de zones de collecte pour les coureurs en entrée et en sortie des zones de ravitaillement et tous les 30 à 40 (trente à quarante) kilomètres pour le jet de leurs déchets (bidons, emballages) ; les zones sont nettoyées par A.S.O. ;
 - sensibilisation des coureurs sur le jet d'emballages (intégration des sanctions érigées par l'UCI dans le règlement de l'épreuve).

- Préservation des ressources et de l'énergie

- utilisation du papier FSC (ou équivalent) pour toutes les éditions ;
- réduction et optimisation des quantités produites ;
- dématérialisation d'un grand nombre de supports d'éditions ;
- utilisation de groupes électrogènes à batterie, hydrogène, énergie solaire, etc. ;
- utilisation de toilettes sèches.

- Contribution à une société plus inclusive

- Mise en place de dispositif adapté pour accueillir des personnes :
 - de milieux défavorisés :
 - événement gratuit pour le public ;
 - Média-Pitchounes : jeunes de quartiers découvrant les métiers du journalisme ;
 - Secours populaire français : enfants ne partant pas en vacances « Les oubliés du sport ».
 - en situation de handicap :
 - mobilité réduite : rampe d'accès, toilettes adaptées, fauteuil élévateur, etc. ;

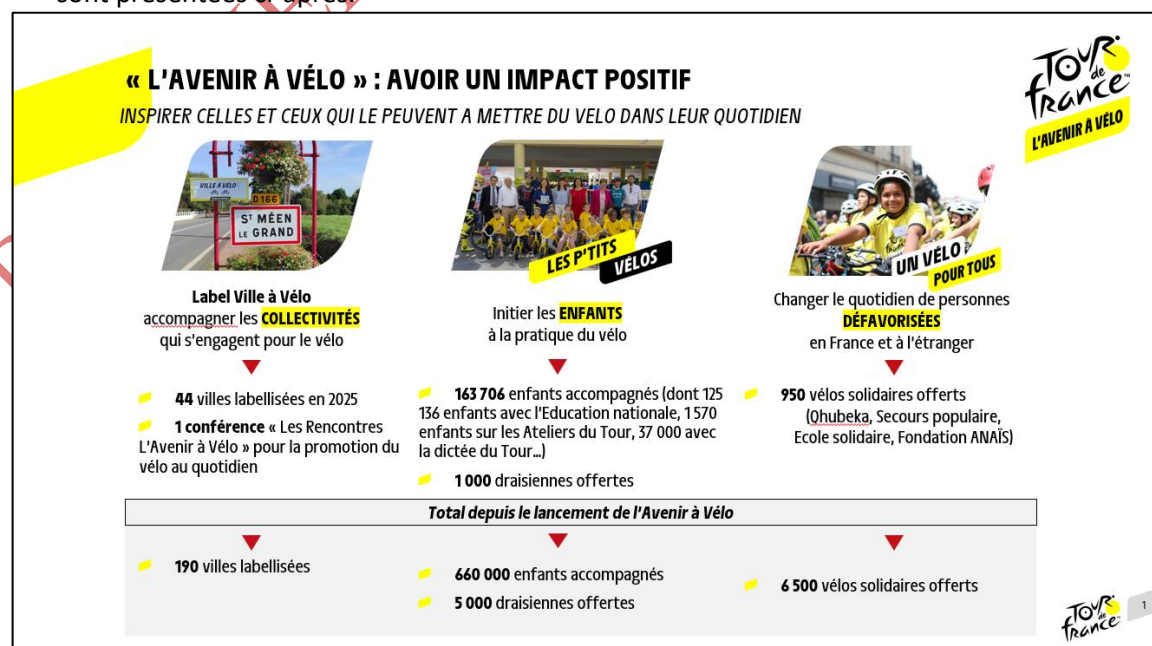
- déficients visuels : documents adaptés en braille, caractères agrandis, audio, etc.
- Lutte contre le sexisme
 - hôte/hôtesse sur les podiums et dans les équipes terrain ;
 - développement des courses cyclistes féminines (Tour de France Femmes avec Zwift, etc.).
- Engagement pour des causes solidaires
 - Mécénat Chirurgie Cardiaque avec l'organisation de L'Etape du Cœur.

Actions engagées par La Collectivité Hôte :

- Nomination d'un coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets. Le coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur d'A.S.O. et de son coordinateur déchets, doit impérativement être présent sur site le jour de l'étape ;
- Prise de mesures de police et des autorités compétentes sur leur territoire pour préserver le respect de l'environnement ;
- Mise à disposition, à ses frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public de conteneurs et de sacs poubelles (cf. document « gestion des déchets ») afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public ;
- Ramassage et tri des déchets collectés et nettoyage des sites occupés par le Tour de France, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité ;
- Remise à A.S.O., après l'épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et triés par La Collectivité Hôte.
- La Collectivité Hôte s'engage, dans le cadre de la venue du Tour de France, à fournir des prestations sans plastique (restauration, cadeaux, etc.) et des moyens de mobilité durable (navettes avec véhicules hybrides, électriques, etc.).

L'Avenir à vélo : 3 opérations totems

La Collectivité Hôte s'engage aussi à faire ses meilleurs efforts pour accompagner les opérations totems du programme **L'Avenir à Vélo** du Tour de France, dont les grandes lignes sont présentées ci-après.



- 1 - « Label Ville à vélo » du Tour de France :** à la manière du label des « villes fleuries », créé en 2021, le label vise à encourager et mettre en valeur des politiques territoriales ambitieuses en faveur du vélo.

La Collectivité Hôte s'engage aussi à faire ses meilleurs efforts pour développer une série d'actions concrètes liées au soutien de la pratique du vélo dans la ville sur 4 grands thèmes :

- apprentissage de la mobilité à vélo (cf. par ailleurs les « initiations vélos »),
- stationnement et lutte contre le vol (parkings à vélos temporaires ou pérennes),
- entretien et réparation des vélos,
- services et communication (bornes de rechargement, prêt de vélos et accessoires de cyclisme, etc.).

Chaque ville étape du Tour de France peut candidater volontairement à l'obtention de ce label.

- 2 - « Les p'tits vélos » :** l'objectif est d'initier chaque année 30 000 enfants de 6 à 10 ans à la pratique du vélo.

Avant le Grand Départ, c'est-à-dire pendant l'année scolaire, La Collectivité Hôte fera ses meilleurs efforts pour mettre en place des initiations vélos/Savoir rouler à vélo à destination des élèves des écoles élémentaires.

Le Tour de France accompagnera La Collectivité Hôte en lui adressant une note technique à destination des animateurs, ainsi qu'un « kit pédagogique » pour chaque enfant.

A titre d'information, le contenu pédagogique reprendra les éléments du programme

« Savoir Rouler à Vélo » - <http://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo> - à titre indicatif :

i. CP / CE1 / CE2 : formation au bloc 1 « Savoir pédaler »

ii. CM1 / CM2 : formation au bloc 2 « Savoir circuler »

Début 2026, La Collectivité Hôte informera A.S.O. du nombre d'élèves qu'elle souhaite sensibiliser afin qu'A.S.O. puisse lui faire parvenir le cas échéant pour chaque élève un « diplôme des initiations vélo du Tour de France » et/ou un « livret des initiations vélo du Tour de France ». Si cela devait correspondre à un besoin et que La Collectivité Hôte le souhaite, A.S.O. pourra la mettre en relation avec des « formateurs de formateurs agréés SRAV » (issus, selon les territoires concernés, de la Fédération Française de Cyclisme ou de la Fédération des Usagers de la Bicyclette) pour former des animateurs scolaires et/ou membres de la Police municipale.

- « Dotations vélos dans les écoles maternelles »

Lors de l'année du passage du Tour de France, La Collectivité Hôte fera ses meilleurs efforts pour doter (ou renforcer la dotation existante) les écoles maternelles en tricycles et/ou vélos, la quantité étant laissée à sa discrétion.

La Collectivité Hôte informera A.S.O. du nombre de tricycles/vélos fournis aux écoles maternelles.

- « Dictée du Tour »

Afin de promouvoir le cyclisme et le journalisme sportif auprès du jeune public, La Collectivité Hôte s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser une dictée à destination des enfants de CM2 et/ou de 6e/5e, vendredi 27 mars 2026, date retenue pour l'ensemble des collectivités du Tour de France.

La Collectivité Hôte pourra, selon son organisation, choisir le lieu et l'heure de la dictée. Les copies devront être corrigées par les enseignants participants qui enverront ensuite les résultats à A.S.O.. Huit gagnants pourront assister à l'arrivée de l'étape. Chaque gagnant devra être accompagné par un parent adulte.

Huit gagnants pourront assister au départ de l'étape. Chaque gagnant devra être accompagné par un parent adulte.

A.S.O. se chargera de fournir le texte de la dictée et les copies et s'occupera de l'organisation de l'accueil des gagnants et des accompagnants sur le Tour de France.

Pendant le Tour de France

- « Ateliers du Tour » (si La Collectivité Hôte est retenue)
Les Ateliers du Tour ont vocation à inciter les spectateurs et surtout les enfants à pratiquer le vélo au quotidien.

Situés dans le Fan Park, les Ateliers du Tour se composent de 4 pavillons destinés à promouvoir la pratique du vélo en collaboration avec les associations locales /clubs locaux. Une zone d'animations avec un écran géant (suivi de la course), un podium et un speaker agrémentent ces pavillons. Différentes activités centrées autour des thématiques suivantes sont proposées :

- Apprentissage du vélo et passage du bloc 1 du Savoir Rouler à vélo (avec piste d'entraînement) ;
- Parcours de draisennes pour les plus petits ;
- Réparation de vélos ;
- Conseils en matière de sécurité avec la Sécurité Routière ;

La Collectivité Hôte sera sollicitée pour fournir des barrières et de l'électricité.

- 3 - « Un vélo pour tous » :** le Tour de France prolonge son engagement en faveur de la mobilité à vélo d'un volet solidaire, visant notamment à offrir chaque année 600 vélos pour donner du bonheur et changer concrètement le quotidien d'enfants défavorisés en France et à l'étranger.

La Collectivité Hôte pourra proposer de s'associer à ces initiatives.

Autres actions sur lesquelles La Collectivité Hôte s'engage à faire ses meilleurs efforts pour :

- Habiller et décorer aux couleurs du Tour de France et de manière permanente un itinéraire et/ou une piste cyclable en centre-ville et en périphérie de la ville étape qui aura vocation à rester pérenne.
- Relayer les différentes campagnes de sensibilisation sécurité et RSE notamment, mises en place par A.S.O. (affichage, digital, etc.).
- Bénéficier du droit (sous réserve du respect de la charte) de produire, installer et entretenir, conjointement avec le Département, la signalétique des routes du Tour de France matérialisant notamment les sommets de cols.
- Mettre en place, à ses frais, lors de l'étape, des parkings à vélos pour le public se rendant sur les différents sites de l'événement selon des modalités à évoquer ultérieurement et à en faire la promotion auprès du public.

Le Tour de France contribue à des programmes de séquestration carbone de ses émissions directes auprès du Centre national de la protection forestière depuis 2021. Les programmes label-bas carbone concernés sont labellisés par le ministère de la Transition écologique et consultable sur le site de l'institution.

L'ensemble de ces actions évolueront d'année en année dans un souci de réduction de l'empreinte carbone du Tour de France dont l'objectif principal est la réduction de 50 % de ses émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 (cf. accord de Paris). Cette réduction ne peut s'opérer qu'avec le concours de l'ensemble des parties prenantes du Tour de France dont les villes étapes.

ANNEXE 5
LA COLLECTIVITE HÔTE CELEBRE LE TOUR DE FRANCE

1. Diffusion du Tour de France sur écran géant

- A l'arrivée de l'étape, A.S.O. installe, seule ou avec le concours d'un tiers, un écran vidéo géant, visible depuis la ligne d'arrivée, qui permet au public de suivre la retransmission en direct de la course.
- La Collectivité Hôte bénéficiera du droit de mettre en place un ou plusieurs autres écrans géants dans la ville et du droit de diffuser le direct (images et son qui l'accompagnent) diffusé simultanément par France Télévisions, à l'exception de tout autre programme, aux conditions suivantes :
 - les emplacements de ces écrans géants doivent être choisis d'un commun accord entre les parties ;
 - aucune marque (autre que celles des Partenaires Officiels de l'épreuve) ne peut apparaître avec le nom, la marque et/ou le logo du Tour de France lors de la diffusion de ces images sur les écrans géants ;
 - la diffusion du direct doit se faire sans coupures publicitaires autre que celles prévues par France Télévisions ;
 - la diffusion peut avoir lieu pendant toute la durée du Tour de France 2026 ;
 - aucune exploitation commerciale de cette opération ne peut être effectuée ;
 - un accès gratuit aux images pour le public doit être garanti ;
 - La Collectivité Hôte devra s'acquitter des droits SACEM.

2. Autres Manifestations

- La Collectivité Hôte pourra illuminer en jaune Tour de France son monument le plus iconique dès mercredi 25 mars 2026 à la tombée de la nuit pour qu'à 0 h 00 jeudi 26 mars 2026 le monument soit en jaune 100 jours avant le départ de l'épreuve.
- Dans le cadre de la promotion du Tour de France, La Collectivité Hôte s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser, samedi 30 et/ou dimanche 31 mai 2026, une randonnée populaire empruntant le parcours des étapes visées à l'Annexe 1, événement ouvert à tous et gratuit : La Fête du Tour.
- La Collectivité Hôte s'engage à mettre à disposition à titre gracieux d'A.S.O. un espace attractif en centre-ville afin qu'A.S.O. puisse y organiser un événement grand public Fan Park et/ou Ateliers du Tour. (Si La Collectivité Hôte est retenue)
- La Collectivité Hôte s'engage à décorer, aux couleurs du Tour de France et/ou des maillots distinctifs, certains de ses espaces et/ou lieux.
- Dans le cas où La Collectivité Hôte bénéficie d'espaces dans un réseau d'affichage au sein de son territoire, cette dernière s'engage à y faire figurer, en amont et jusqu'au passage du Tour de France, un plan de promotion dédié.

**Modèle de lettre d'engagement
à l'intention des fabricants d'articles promotionnels**

(à faire compléter par les éventuels fournisseurs qui utiliseraient les noms et/ou logo composite du Tour de France pour la fabrication d'objets promotionnels destinés aux besoins d'une collectivité d'accueil du Tour de France 2026).

Merci de bien vouloir ensuite adresser cette lettre d'engagement à Nicolas DENOLF ndenolf@aso.fr
A.S.O. Département Produits Dérivés – Bâtiment Quai Ouest 40-42 quai du Point du Jour
CS 90302 92650 Boulogne-Billancourt cedex

Nous, soussignés, ... (nom du fournisseur), agissant en qualité de fournisseur de(nom de La Collectivité Hôte) déclarons avoir pris connaissance des obligations auxquelles est soumise La Collectivité Hôte et résultant du Contrat passé entre La Collectivité Hôte et A.S.O..

Afin de permettre à La Collectivité Hôte de respecter les charges et conditions dudit contrat, et pour permettre la sauvegarde des droits d'A.S.O., nous nous engageons formellement à ne pas vendre, à une quelconque entité autre que La Collectivité Hôte, ni exploiter directement ou indirectement les produits revêtus des marques d'A.S.O..

Nous nous interdisons également de réutiliser à quelque fin que ce soit les produits concernés et nous nous engageons, sous peine d'action d'A.S.O., à procéder à leur destruction immédiate s'il subsiste des produits en stock en fin de contrat.

En cas de création d'un droit quelconque de propriété littéraire ou artistique, nous nous engageons à céder gratuitement lesdits droits à A.S.O. de manière à ce que notre intervention en qualité de fournisseur de La Collectivité Hôte ne puisse jamais en aucune manière ouvrir à notre profit un quelconque droit en cette matière.

Nous vous autorisons bien entendu à fabriquer directement ou indirectement, pour votre propre compte ou pour le compte de tiers, tous produits pouvant se rapprocher directement ou indirectement des produits concernés par la présente.

Nous vous autorisons enfin à procéder à tout moment à tout contrôle comptable et financier en nos locaux, concernant les articles revêtus des marques visées au contrat nous liant avec La Collectivité Hôte pour vérifier la bonne exécution des conditions et charges existants entre vous-même et La Collectivité Hôte et vérifier aussi la bonne exécution de nos engagements par la présente.

Croyez, Messieurs, à l'expression de nos salutations distinguées.

Date

Signature

Nom - fonction du fournisseur signataire

Adresse

Tampon du Fournisseur ou papier à en-tête

P.J. : liste des objets fabriqués et quantités

Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONTRAT TERRITORIAL DE SUPERVISION 2023-2025 - OPERATIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°103, lors de sa session du 2 décembre 2022, a voté l'Autorisation de Programme pluriannuelle 2023-2025 relative à l'hypervision - soutien aux collectivités, qui a été prorogé d'une année supplémentaire par délibération n°301 lors de la session du 4 juillet 2025.
- ✓ n°301, lors de sa session du 31 janvier 2025, a approuvé le Contrat Territorial de Supervision qui fixe les modalités d'accompagnement financières décidées en faveur des communes adhérentes au Syndicat Mixte Ouvert "Corrèze Centre de Supervision Départemental".

La Commission Permanente, par décision :

- ✓ n°17759, lors de sa session du 5 décembre 2025, a décidé de reconduire pour 2026 le soutien financier du Département et donc de prolonger le Contrat Territorial de Supervision d'une année supplémentaire,

Afin d'aider les communes à saisir les opportunités liées à cette transformation numérique et à cette proposition d'optimisation des coûts et de mutualisation, le Département a décidé d'intervenir financièrement sur les projets d'investissement de supervision des collectivités adhérentes au syndicat Corrèze Centre de Supervision Départemental à une hauteur maximale de 50%, les autres aides publiques acquises venant en déduction de ce plafond.

Dans le cadre de ces dispositions, j'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider l'attribution de la subvention suivante :

OPERATION

Bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Taux	Subvention départementale	Autres aides publiques
Corrèze Centre de Supervision	Vidéoprotection sur les communes de Brignac la Plaine, Lanteuil, Liginiaç, Lubersac, Naves, Sadroc, St Bonnet L'Enfantier, St Priest de Gimel, St Solve et St Viance	147 986 €	28,14%	41 643 €	32 350 € (FNADT, taux de 21,86 %)
TOTAL		147 986 €		41 643 €	

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 41 643 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONTRAT TERRITORIAL DE SUPERVISION 2023-2025 - OPERATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : est décidée, sur l'Autorisation de Programme "Hypervision - soutien aux collectivités 2023/2026", l'affectation correspondant à la subvention attribuée à la structure ci-dessous, pour la réalisation de l'opération suivante au titre de l'année 2026 pour un montant total de 41 643 € :

Bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Taux	Subvention départementale	Autres aides publiques
Corrèze Centre de Supervision	Vidéoprotection sur les communes de Brignac la Plaine, Lanteuil, Liginic, Lubersac, Naves, Sadroc, St Bonnet l'Enfantier, St Priest de Gimel, St Solve et St Viance	147 986 €	28,14%	41 643 €	32 350 € (FNADT, taux de 21,86 %)
		147 986 €		41 643 €	

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 905.9.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 30 janvier 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18906-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALÉIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALÉIX

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2025-2027

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n°302, lors de sa session du 23 février 2024, a approuvé les dispositions de mise en œuvre des projets structurants AEP - sécurisation et interconnexion

2022-2024 et les modalités de mobilisation d'aides financières proposées aux maîtres d'ouvrage,
- ✓ n°305, lors de sa session du 12 avril 2024, a fixé et créé les Autorisations de Programme 2024 pour les projets structurants AEP - sécurisation et interconnexion.
- ✓ n°115, lors de sa session du 11 avril 2025, a fixé et créé les Autorisations de Programme 2024 pour la Politique de l'eau 2025-2027.
- ✓ n°104, lors de sa session du 4 juillet 2025, a adopté le troisième Contrat de Progrès avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui guide l'aide financière apportée aux collectivités compétentes en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques pour la période 2025-2027.

Soucieux de la ressource en eau, au niveau de sa qualité et de sa quantité, le Département renforce son accompagnement des collectivités compétentes en termes d'ingénierie et de financement sur les projets qui permettent une protection de la ressource en eau et des investissements structurants et pérennes pour la distribution de l'eau potable, le traitement des eaux usées et la gestion des milieux aquatiques.

Ainsi, le Département apporte son soutien financier en complément de celui de l'Agence de l'Eau pour les opérations suivantes :

- concernant l'eau potable : taux de 10%
 - les études, schémas directeurs et sectorisation
 - la mise en place d'installations de désinfection,
 - les travaux d'interconnexion de réseaux,
 - le renouvellement des réseaux.

A noter que les projets majeurs de sécurisation de l'alimentation en eau potable, notamment sur les secteurs du SIAEP de l'Auvézère et du Plateau Bortois sont quant à eux éligibles à une aide du Département majorée à hauteur de 15% pour ces projets structurants visant à sécuriser la ressource.

- concernant l'assainissement : taux de 10%
 - les études, schémas directeurs,
 - les travaux concernant les réseaux et stations (hors extension de réseaux).
- concernant les milieux aquatiques : taux de 30%
 - les travaux de mise en conformité des étangs.
- concernant la gestion quantitative de la ressource : taux de 10%
 - travaux et équipements relatifs à l'aménagement et optimisation d'ouvrages hydrauliques existants multi usages,
 - création des nouvelles infrastructures hydrauliques de stockage multi usages.

A noter que pour les études portées par une Maitrise d'Ouvrage Publique (dont les Associations Syndicales Autorisées (ASA) en tant qu'établissement public administratif) l'aide du département est portée à 30%.

Dans le cadre de l'ensemble de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'examiner les propositions de subventions inscrites au titre du Contrat de Progrès.

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Montant des travaux HT	Taux	Subvention départementale	Agence de l'Eau Adour Garonne
AFFIEUX	Travaux structurants sur le réseau AEP - Secteurs Balème, La Gane et Eydie	360 000 €	15%	54 000 €	AEAG sollicitée délibération 07/02/2025
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable	89 516 €	10%	8 952 €	AEAG 34% : 30 435 €
TOTAL		449 516 €		62 952 €	

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 62 952 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2025-2027

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont décidées, sur les Autorisations de Programmes "AEP ET ASSAINISSEMENT", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes pour un montant total de 62 952 € :

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Montant des travaux HT	Taux	Subvention départementale	Agence de l'Eau Adour Garonne
AFFIEUX	Travaux structurants sur le réseau AEP - Secteurs Balème, La Gane et Eydie	360 000 €	15%	54 000 €	AEAG sollicitée délibération 07/02/2025
LAFAGE-SUR-SOMBRE	Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable	89 516 €	10%	8 952 €	AEAG 34% : 30 435 €
TOTAL		449 516 €		62 952 €	

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.32.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme

Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 30 janvier 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18907-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité, depuis 2015, dans le cadre d'un développement durable et équilibré du département de la Corrèze.

Afin d'accompagner les Corrégiens vers plus de sobriété énergétique dans leurs logements, le Département a décidé, en 2023, le déploiement d'aides très concrètes dans le cadre du programme "**Corrèze Bouclier Énergétique**" : rénovation thermique, production d'énergie décarbonée, matériel de régulation, chauffe-eau thermodynamique.

En 2024, le Conseil Départemental a amplifié son action auprès des Corrégiens. Lors de sa séance plénière du 12 avril, il a adapté et développé de nouvelles aides. Il a souhaité, d'une part, accompagner encore plus efficacement les seniors et les plus vulnérables en situation de handicap, en résonnance de Corrèze Autonomie.

D'autre part, il a étendu son action en faveur de l'attractivité des bourgs ruraux en créant une nouvelle aide aux travaux de rénovation des logements vacants pour conforter le développement local et les actions de revitalisation des centralités.

Quant au soutien apporté aux bailleurs sociaux, il reste un engagement important de la collectivité.

Pour sa mise en œuvre, le Conseil Départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Aide à la Pierre" d'un montant de 2 000 000 € votée par délibération n° 101 lors de sa réunion du 28 novembre 2024 ;
- "Maintien à domicile des seniors" d'un montant de 300 000 € votée par délibération n° 101 lors de sa réunion du 28 novembre 2024, abondée d'un montant de 100 000 € votée par délibération n° 306 lors de sa réunion du 11 avril 2025 portant l'AP à 400 000 €.
- "Parc Locatif Social" d'un montant de 3 000 000 € votée par délibération n° 104 lors de sa réunion du 26 novembre 2021, abondée d'un montant de 2 000 000 € votée par délibération n° 302 lors de sa réunion du 7 avril 2023 portant ainsi l'AP à 5 000 000 €.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous et en annexe 1, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de **451 956 €** ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	40	81 500 €
- Aide à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie	1	4 500 €
- Aide à la rénovation énergétique des logements	23	65 956 €
- Aide à la valorisation du vacant dans les communes rurales	7	57 000 €
- Aide à la production d'énergie et à la décarbonation	8	9 000 €
- Aide "chauffe-eau thermodynamique"	6	1 800 €
- Aide "matériel de régulation"	6	1 200 €
- Parc locatif social	7	231 000 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 451 956 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 30 janvier 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des seniors par l'adaptation du logement, la somme de **81 500 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, la somme de **4 500 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique des logements, la somme de **65 956 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la valorisation du vacant dans les communes rurales, la somme de **57 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la production d'énergie et à la décarbonation, la somme de **9 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au chauffe-eau thermodynamique, la somme de **1 800 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 7 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au matériel de régulation, la somme de 1 200 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 8 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au Parc locatif social - Corrèze Habitat, la somme de **231 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 905.88.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 30 janvier 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260130-18871-DE-1-1

Date de publication : 30 janvier 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le trente janvier, à neuf heures, la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Franck PEYRET, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Pascale BOISSIERAS, Monsieur Eric ZIOLO, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Didier MARSALEIX, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Monsieur Christian BOUZON, Madame Sophie CHAMBON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Jacqueline CORNELISSEN.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Madame Emilie BOUCHETEIL	à	Monsieur Jean-François LABBAT
Madame Annick TAYSSE	à	Monsieur Bernard COMBES
Madame Frédérique MEUNIER	à	Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Monsieur Gérard SOLER
Madame Patricia BUISSON	à	Monsieur Didier MARSALEIX
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Monsieur Eric ZIOLO
Madame Audrey BARTOUT	à	Monsieur Franck PEYRET

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission Permanente du Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

